



Bassin de l'Andainette

Document d'objectifs du site Natura 2000

FR 2500119



Validé en comité de pilotage
le 23 juin 2022



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour
le développement rural :
l'Europe investit dans les
zones rurales



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE



RÉGION
NORMANDIE

Bassin de l'Andainette

Document d'objectifs du site Natura 2000

Rédaction générale/Coordination/Cartographie :

Parc naturel régional Normandie-Maine – Julia COMBRUN

Contribution Relecture :

Isabelle Marie-Huet (DREAL Normandie)

Laurent GARNIER (PNRNM)

Photo de première de couverture

Le ruisseau des Grandes Planches en forêt domaniale des Andaines © Parc Normandie-Maine – Clovis LEROY

MAITRE D'OUVRAGE ET OPERATEUR NATURA 2000

Parc naturel régional Normandie-Maine

Maison du Parc 61320 CARROUGES

Tél : 02 33 81 75 75

[https : //www.parc-naturel-normandie-maine.fr/natura-2000.html/](https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/natura-2000.html/)

Suivi de la démarche :

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie

1 rue recteur Daure – CS 60040 – 14006 Caen Cedex 1

Tél. : 02 50 01 14 47

[http : //www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/)

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS ET ETUDES ECOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Cartographie des habitats naturels : Parc naturel régional Normandie-Maine, J. COMBRUN

Inventaires botaniques : CENN, CBNB, ONF, PNRNM, AFFO

Inventaires piscicoles et astacicoles : CSP, ONEMA, J. JAMET, SIALIS, PNRNM, CD61, ONF, OFB

Inventaires entomologiques : PNRNM, GRETIA.

Référence à utiliser

COMBRUN J. – Document d'objectifs du site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119. Parc naturel régional Normandie-Maine, Carrouges, 2022, 212 pages.

PREAMBULE

Afin d'encourager une meilleure gestion du patrimoine naturel, l'Union Européenne a progressivement mis en place une politique de conservation de la nature qui repose aujourd'hui sur deux textes majeurs : la directive relative à la conservation des oiseaux sauvages et la directive relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Ces directives prévoient de maintenir la biodiversité par désignation de sites appelés Natura 2000 en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales.

La France, pour mettre en place ce réseau, a choisi une démarche essentiellement concertée et incitative. Ainsi, pour chaque site désigné, un document d'objectifs est élaboré en concertation avec les acteurs locaux afin de prévoir les mesures volontaires de gestion favorables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt européen du territoire concerné.

La mise en œuvre de ce document d'objectifs se fait au moyen d'outils spécifiques :

- les mesures agro-environnementales (MAE),
- les contrats Natura 2000,
- la charte Natura 2000,
- Les évaluations d'incidences.

Le premier document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » date de 2002. Le comité de pilotage du site et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie ont confié, en 2015, au Parc naturel régional Normandie-Maine l'évaluation et la révision du premier document d'objectifs.

Ce document a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs présents sur ce territoire en trois étapes successives :

1. L'actualisation de l'état des lieux, des diagnostics écologique et socio-économique. Cet état des lieux a été réalisé avec l'appui de nombreux partenaires.
2. L'évaluation de la mise en œuvre du précédent document d'objectifs (2009-2021).
3. La définition des enjeux et des objectifs de gestion. Cette étape a été réalisée lors de groupes de travail réunissant les acteurs locaux.
4. L'élaboration des mesures de gestion et de leurs cahiers des charges.

Plusieurs réunions intermédiaires du comité de pilotage (9/02/2015, 27/06/2018, 21/01/2020) et divers groupes de travail réunissant les acteurs locaux se sont tenus depuis le lancement de la révision de ce document.

L'animation des groupes de travail, des réunions de comités de pilotage ainsi que la rédaction du document d'objectifs ont été réalisés par le Parc naturel régional Normandie-Maine.

TABLE DES MATIERES

Préambule

Listes des cartes et des tableaux

Le comité de pilotage du site Natura 2000

Natura 2000 : présentation générale et notions associées

Rappel des grandes étapes de concertation

1- PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	16
1.1- PERIMETRE NATURA 2000	16
1.2- CONTEXTE LOCAL.....	19
1.2.1- Contexte administratif	19
1.2.2- Zonages environnementaux et contexte foncier.....	21
1.2.3- Démarche de gestion et de territoire	26
1.3- ACTIVITES HUMAINES	30
1.3.1- L'agriculture	30
1.3.2- Les activités sylvicoles	35
1.3.3- Urbanisme et infrastructures de communication	38
1.3.4- Carrières et mines	38
1.3.5- Assainissement et prélèvements d'eau.....	38
1.3.6- La pêche	39
1.3.7- La chasse.....	40
1.3.9- Autres activités de loisir	41
2- CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET PATRIMOINE NATUREL.....	45
2.1 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	46
2.1.1- Climat.....	46
2.1.2- Paysage.....	46
2.1.3- Géologie.....	47
2.1.4- Hydrographie	50
2.1.5- Hydrologie.....	53
2.2 PATRIMOINE NATUREL	54
2.2.1- Milieux naturels	54
2.2.2- Habitats d'intérêt européen.....	56
2.2.3- Espèces d'intérêt européen.....	66
2.2.4- Autres espèces d'intérêt patrimonial	70
2.2.5- Espèces invasives	71
3- ÉVALUATION ET BILAN DU PRECEDENT DOCOB.....	73
3.1- HISTORIQUE DE LA DEMARCHE NATURA 2000 POUR LE « BASSIN DE L'ANDAINETTE »	74
3.2- BILAN DE LA CONDUITE DES ACTIONS.....	74
3.2.1- Niveau de réalisation des actions prévues dans le document d'objectifs	74
3.2.2- Bilan de mise en œuvre des contrats Natura 2000.....	78
3.2.3- Bilan de mise en œuvre des contrats agricoles	86
3.2.4- Bilan de la mise œuvre des suivis.....	89
3.2.5- Bilan de la mise œuvre de la charte Natura 2000.....	89
3.2.6- Bilan de l'Animation, Coordination et Communication.....	90
3.3- BILAN FINANCIER.....	92

3.3.1- Budget global du site Natura 2000 depuis sa création	92
3.3.2- Coûts de la gestion biologique	93
3.3.3- Coûts de l'animation et de la sensibilisation, communication	95
3.4 - ÉVALUATION DES RESULTATS DE LA PRESERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	96
3.4.1- Évolution de l'occupation des sols	96
3.4.2- Évolution des habitats naturels d'intérêt européen et de leur état de conservation.....	97
3.4.3- Évolution des espèces et de leur état de conservation	100
4- ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION	107
4.1- ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE.....	108
4.1.1- Enjeux liés à la conservation des milieux aquatiques	108
4.1.2- Enjeux liés à la conservation des milieux humides.....	108
4.1.3- Enjeux de conservation des milieux forestiers	108
4.2- GRANDES ORIENTATIONS DE GESTION.....	111
5- PROGRAMME D' ACTIONS	113
5.1- FICHES ACTION	116
Les mesures Agro-Environnementales (AE).....	118
Les Milieux Aquatiques (MA)	132
Les Milieux Humides (MH)	151
Les Actions Complémentaires (AC).....	164
Le Suivi des habitats naturels et des espèces (S).....	171
L'Animation du projet de territoire (A).....	178
5.2 SYNTHÈSE DES FICHES ACTION	185
5.3- BONNES PRATIQUES : LA CHARTE NATURA 2000	190
5.3.1- Préambule	190
5.3.2- Préconisations générales	191
5.3.3- Les prairies	193
5.3.4- Les cours d'eau.....	194
5.3.5- Les milieux forestiers.....	194
5.3.6- Haies et bosquets.....	195
5.3.7- Les champs cultivés.....	196
5.4- SYNTHÈSE DES OUTILS.....	197
5.5- INDICATEURS ET ÉVALUATION.....	201

LISTES DES CARTES, FIGURES, TABLEAUX ET PHOTOS

Carte 1 : Localisation du site 2000 « Bassin de l'Andainette »	17
Carte 2 : Le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »	18
Carte 3 : Les communes et les intercommunalités	20
Carte 4 : Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	22
Carte 5 : Mesures de protection en forêt domaniale	24
Carte 6 : Arrêté de protection de biotope	25
Carte 7 : Réseaux de sites Natura 2000 autour du site Natura 2000	29
Carte 8 : Localisation de la Surface Agricole Utile (SAU) dans le site Natura 2000	32
Carte 9 : Détail des Surfaces Agricoles Utiles (SAU) dans le site Natura 2000	33
Carte 10 : Localisation des secteurs boisés	37
Carte 11 : Les principaux chemins de randonnée aux abords du site Natura 2000	43
Carte 12 : Le contexte géologique du site Natura 2000	48-49
Carte 13 : Le contexte hydrographique du site Natura 2000	51
Carte 14 : Le bassin versant de l'Andainette	52
Carte 15 : Localisation des zones humides sur le bassin versant	55
Carte 16 : Habitats naturels du site Natura 2000	64-65
Carte 17 : Localisation des travaux en forêt domaniale	81
Carte 18 : Localisation des travaux dans le secteur agricole	83
Carte 19 : Localisation des contrats agricoles sur le site Natura 2000	88
Carte 20 : Évolution de la répartition des écrevisses de 1989 à 2011	103
Carte 21 : Les enjeux du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »	110
Figure 1 : Répartition de la SAU par communes dans le site Natura 2000	30
Figure 2 : Nature de la SAU par commune du site Natura 2000	30
Figure 3 : Évolution des surfaces agricoles sur les communes de Champsecret et Domfront	30
Figure 4 : Répartition des surfaces agricoles par cultures dans le site Natura 2000 et à l'échelle du bassin versant de l'Andainette	31
Figure 5 : Répartition des exploitations en fonction de leur SAU dans le site Natura 2000	31
Figure 6 : Nature des peuplements (essences dominantes) en forêt domaniale dans le site Natura 2000	35
Figure 7 : Nature des peuplements (essences dominantes) en forêt privée dans le site Natura 2000	36
Figure 8 : Emplacement des forges et des moulins sur l'Andainette	39
Figure 9 : Températures et précipitations à Alençon	46
Figure 10 : Débits moyens interannuels de l'Andainette (station, Pont de Pierre)	53
Figure 11 : Occupation du sol dans le site Natura 2000 en 2018	54
Figure 12 : Taux de réalisation des actions prévues du DOCOB	74
Figure 13 : Nombre d'actions prévues dans le DOCOB par secteur	75
Figure 14 : Évolution des surfaces contractualisées	86
Figure 15 : Évolution des surfaces contractualisées par type de cahiers des charges pour le site Natura 2000	87
Figure 16 : Temps consacré par type d'activités à partir de 2007 pour le site Natura 2000	92
Figure 17 : Coûts par type de secteurs pour le site Natura 2000	93
Figure 18 : Répartition des coûts par type d'action pour le site Natura 2000	94
Figure 19 : Répartition des coûts par type de mesures pour le site Natura 2000 de 2007 à 2021	94
Figure 20 : Bilan financier par domaine de 2002 à 2021 pour le site Natura 2000	96
Figure 21 : Évolution des populations d'écrevisses sur le Bassin de l'Andainette	102
Figure 22 : Densité de la population d'écrevisse du Pacifique sur le Bassin de l'Andainette	102
Figure 23 : Densité des populations de lamproie de Planer sur le Bassin de l'Andainette	104
Figure 24 : Densité des populations de Chabot sur le Bassin de l'Andainette	104
Figure 25 : La mise en œuvre des propositions de gestion	115

Tableau I : Surfaces communales intégrées au site Natura 2000	19
Tableau II : Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	21
Tableau III : Situation foncière	26
Tableau IV : Données sur la qualité physico-chimique et écologique de l'eau à la station de Pont de Pierre sur l'Andainette entre 2015 et 2017	54
Tableau IV : Les habitats naturels d'intérêt européen du site Natura 2000	56
Tableau V : Évaluation des actions du DOCOB	76-78
Tableau VI : Bilan des contrats Natura 2000, période 2002-2014	79
Tableau VII : Type de travaux réalisés en forêt domaniale	80
Tableau VIII : Type de travaux réalisés en secteur agricole	82
Tableau IX : Bilan des contrats Agricoles, période 2002-2021	86
Tableau X : Bilan des MAEC par mesures, période 2015-2020	87
Tableau XI : Suivis et inventaires sur le site Natura 2000	89
Tableau XII : Comités de pilotage, groupes de travail et réunions d'information pour le site Natura 2000	90
Tableau XIII : Outils, sorties dédiés aux sites Natura 2000 depuis 2007	91
Tableau XIV : Coûts des contrats réalisés sur le site Natura 2000	93
Tableau XV : Coûts des suivis et inventaires réalisés sur le site Natura 2000	95
Tableau XVI : Surfaces des types de milieux entre 2006 et 2018 du site Natura 2000	96
Tableau XVII : Surfaces des habitats d'intérêt européen en 2002 et en 2016 dans le périmètre initial du site	98
Tableau XVIII : État de conservation des habitats d'intérêt européen en 2000 et en 2016	98
Tableau XIX : Présence/absence des espèces d'intérêt européen entre 1989 et 2020	101
Tableau XX : Tendance des populations des espèces d'intérêt européen du site Natura 2000	101
Tableau XXI : Synthèse des enjeux de conservation du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »	109
Tableau XXII : Récapitulatif des secteurs ciblés par fiche Action	185-186
Tableau XXIII : Récapitulatif des espèces ciblées par fiche Action	187
Tableau XXIV : Récapitulatif des habitats ciblés par fiche Action	188
Tableau XXV : Récapitulatif des orientations de gestion ciblées par fiche Action	189
Tableau XXVI : Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion – Orientation 1	197-198
Tableau XXVII : Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion – Orientation 2	198-199
Tableau XXVIII : Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion – Orientation 3	199
Tableau XXIX : Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion – Orientation 4	200
Tableau XXX : Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion – Orientation 5	200-201
Tableau XXXI : Les indicateurs de suivis potentiels d'un document d'objectifs	202
Tableau XXXII : Les indicateurs de suivi potentiels d'un document d'objectifs	203
Photo 1 : Pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamot à feuilles de renouée	57
Photo 2 : Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires	57
Photo 3 : Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun	58
Photo 4 : Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux	59
Photo 5 : Prairie tourbeuse des bas-marais	60
Photo 6 : Lande humide septentrionale à bruyère à quatre angles	61
Photo 7 : Bétulaie tourbeuse à sphaignes	62
Photo 8 : Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à houx	62
Photo 9 : Chênaie-hêtraie à jacinthe des bois	63
Photo 10 : Écrevisse à pieds blancs	66
Photo 11 : Lamproie de Planer	67
Photo 12 : Chabot	67
Photo 13 : Agrion de Mercure	68
Photo 14 : Flûteau nageant	69
Photo 15 : Lucane cerf-volant	69
Photos 16 et 17 : Passage busé en forêt domaniale/restauration de la ripisylve en forêt domaniale	80
Photos 18 à 23 : Travaux et aménagements réalisées sur l'Andainette et affluents (passerelles, abreuvoirs, clôture...)	82
Photo 24 : Aménagement limitant la remontée des écrevisses invasives installé sur l'ouvrage	85
Photo 25 : Couverture de la plaquette et de la page du site Internet	91

LE COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

Le comité de pilotage est composé de la manière suivante :

1.1 — Collectivités territoriales et leurs groupements

Un représentant de ou du :

- la commune de Champsecret
- la commune de Domfront-en-Poirais
- la commune de Dompierre
- la commune de Juvigny-Val-d'Andaine
- la commune des Monts-d'Andaine
- la commune de Perrou
- la communauté d'agglomération Flers Agglo
- la communauté de communes Domfront Tinchebray Interco
- la communauté de communes Andaine Passais
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Domfront
- le syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine
- le Conseil régional de Normandie
- le Conseil départemental de l'Orne

1.2 — Conseillers départementaux des cantons concernés

- Les conseillers départementaux du canton de Bagnoles de l'Orne
- Les conseillers départementaux du canton de Domfront
- Les conseillers départementaux du canton de la Ferté-Macé

1.3 — Établissements publics et chambres consulaires

- Le président de la chambre d'agriculture du département de l'Orne ou son représentant
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Alençon ou son représentant
- Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat Calvados-Orne ou son représentant
- Le président de centre régional de la propriété forestière de Normandie ou son représentant
- Le directeur de la délégation Maine Loire Océan de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- Le directeur de l'agence territoriale d'Alençon de l'office national de la forêt ou son représentant
- Le directeur de la région Normandie de l'office français de la biodiversité ou son représentant

1.4 — Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

- Le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne ou son représentant
- Le président centre départemental des jeunes agriculteurs de l'Orne ou son représentant
- Le président de la confédération paysanne de l'Orne ou son représentant
- Le président de la coordination rurale de l'Orne ou son représentant
- Le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ou son représentant
- Le président de la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Orne ou son représentant
- Le président de l'association faune et flore de l'Orne ou son représentant
- Le président de la cellule d'animation technique pour l'eau et les rivières de Normandie ou son représentant

1.5 — Services de l'État

- Le préfet de l'Orne ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant

1.6 - Personnalités qualifiées

Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie ou son représentant

Le délégué de Basse-Normandie du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant

Le président de la commission locale de l'eau du SAGE bassin versant de la Mayenne ou son représentant

La composition du comité de pilotage est susceptible d'évoluer au cours du temps. Il est préférable de se conformer au dernier arrêté préfectoral relatif à sa composition.



La biodiversité : un enjeu majeur du XXI^{ème} siècle

La biodiversité est constituée de l'ensemble des espèces vivantes (diversité spécifique), de leur patrimoine génétique (diversité génétique) et des habitats (diversité des écosystèmes). Par des relations de coopération, de compétition ou de prédation, tels les maillons d'une chaîne infinie, chacun vit en interdépendance directe ou indirecte avec son milieu et avec les autres organismes vivants. On estime entre 6 et 30 millions le nombre d'espèces vivant sur notre planète ; 70 à 95 % d'entre elles nous sont encore inconnues.

Lorsqu'un élément tend à disparaître, il est progressivement remplacé par un autre. Or, ce processus de renouvellement est imperceptible à l'échelle humaine : il se chiffre en millions d'années. On estime aujourd'hui que 50 à 100 000 espèces disparaissent chaque année. Ce rythme est de 100 à 1 000 fois supérieur à celui du rythme naturel. C'est ainsi que 10 à 50 % des espèces pourraient disparaître avant la fin du XXI^{ème} siècle.

Les écosystèmes sont eux aussi en forte régression : au niveau mondial, 6 millions d'hectares de forêts primaires sont perdus chaque année depuis 2000 ; la superficie des récifs coralliens sains des Caraïbes a décliné en moyenne de 10 % par décennie depuis 30 ans ; 35 % des mangroves mondiales ont été perdues depuis 20 ans, 10 à 20 % des écosystèmes prairiaux et forestiers naturels devraient être convertis à d'autres usages d'ici 2050.

La destruction et la fragmentation des habitats naturels, la pollution, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction d'espèces et la modification du climat, dont l'Homme est en grande partie responsable, sont les causes principales de cette perte de la biodiversité. Si le phénomène n'est pas enravé dès aujourd'hui, les dégâts seront irréversibles et les possibilités d'un développement durable de l'humanité gravement compromises. Certains choix de société modifient les cycles naturels et fragilisent l'environnement alors même que la biodiversité est un enjeu vital par les biens et les services qu'elle procure à l'humanité. L'Homme, partie intégrante des écosystèmes de la planète, se doit de préserver la diversité du vivant pour des raisons éthiques, culturelles, économiques et de santé humaine.

La biodiversité est indispensable aux grands équilibres écologiques, lesquels vont jouer un rôle déterminant dans la disponibilité des éléments essentiels à la vie : la nourriture, l'eau et l'air. La demande alimentaire devrait doubler à l'horizon 2050 et seul un large éventail génétique d'espèces :

- contribuera à la pérennité et à la création de nouveaux produits alimentaires,
- permettra de faire face aux changements climatiques et aux maladies,
- favorisera le recyclage de la matière organique, la régénération et l'aération des sols.

La biodiversité permet entre autres :

- de disposer de matières premières et de ressources naturelles sans avoir recours à des processus de fabrication artificiels onéreux,
- de disposer d'un immense gisement de molécules indispensables à la fabrication actuelle ou future de substances pharmacologiques,
- de disposer d'une source de devises vitale pour certains pays par le biais du tourisme.

Sur le plan éthique, parce que personne ne peut prévoir les besoins de demain, préserver la biodiversité est tout simplement un devoir envers les générations futures.

Extrait du Livret *Le réseau Natura 2000 en France* (MEEDDAT, 2009)

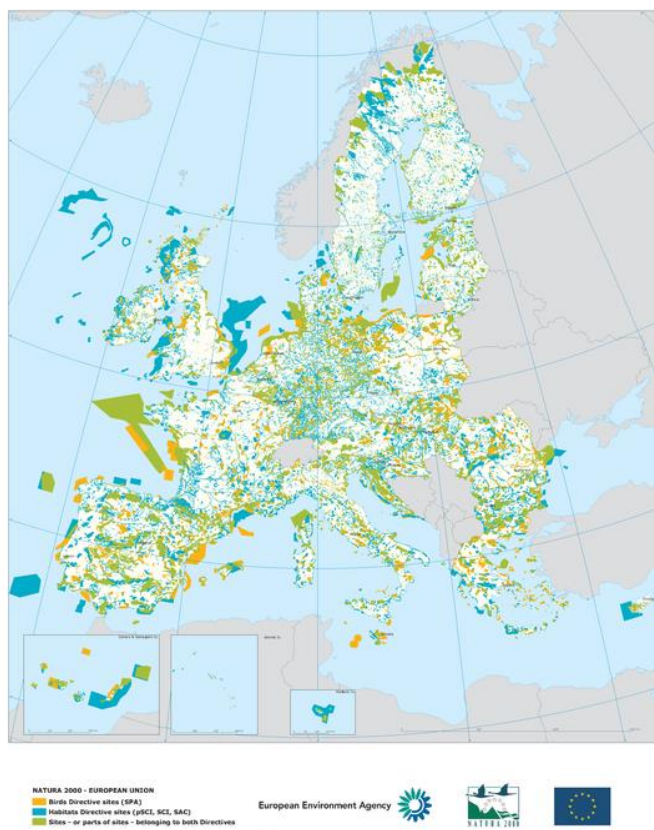
Le plus grand réseau mondial de sites protégés

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations des habitants des territoires concernés.

Depuis les années 1970, la préservation de la biodiversité et des habitats naturels est devenue une préoccupation majeure de la politique environnementale de l'Union Européenne. Deux dispositifs fondamentaux ont été mis en place : les directives **Oiseaux** en 1979 et **Habitats** en 1992.

L'originalité de Natura 2000 repose sur :

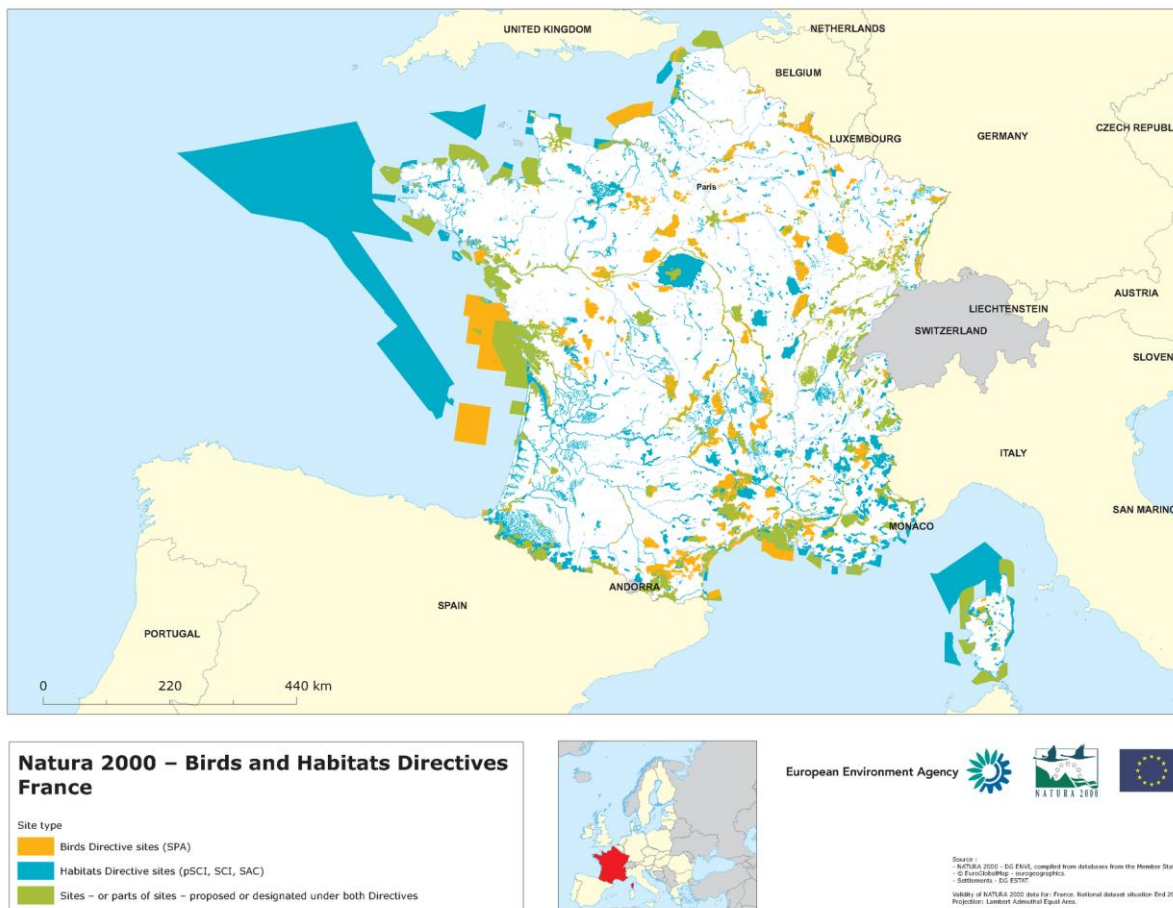
- La création d'un maillage de sites s'étendant sur tout le continent européen pour maintenir la cohérence des actions au-delà des frontières de chaque pays : en effet, la préservation à long terme d'espèces ou d'habitats nécessite la prise en compte globale de leur aire de répartition. Il est par exemple important que soit préservé l'ensemble des habitats fréquentés par certains oiseaux migrateurs dont les déplacements dépassent le cadre des frontières.
- La prise en compte des spécificités locales pour concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques : il ne s'agit pas de créer des sanctuaires excluant toute activité humaine. La sauvegarde des sites désignés peut nécessiter le maintien, voire le développement d'activités (agriculture, élevage...) dont dépend la préservation des sites. C'est par exemple le cas de certaines prairies en friche sur lesquelles on va inciter les agriculteurs à réintroduire le pâturage pour éviter la disparition d'espèces inféodées aux espaces ouverts.
- La participation active de l'ensemble des acteurs locaux : afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, la France a choisi la concertation pour mettre en œuvre cette démarche. Citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont largement associés à la gestion de chaque site.



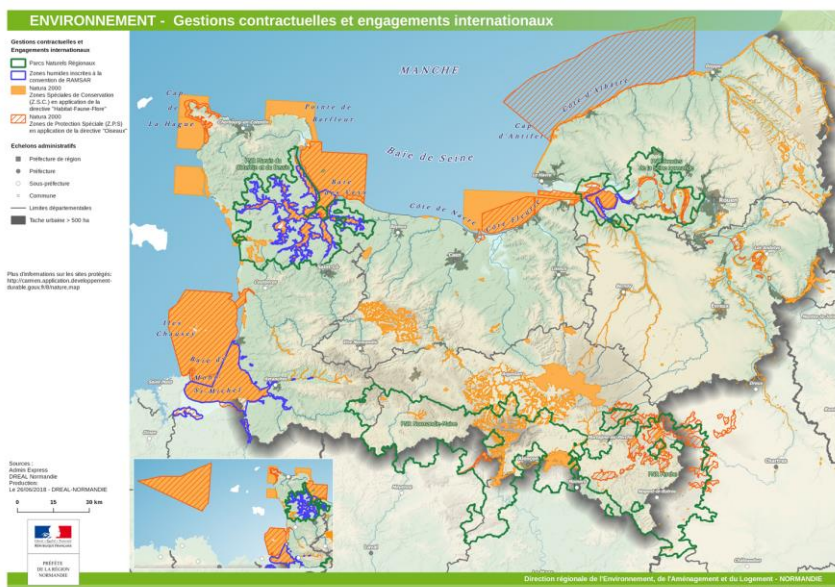
Au sein de l'Europe, 5 572 sites Natura 2000 ont été classés Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS) et 23 726 sites ont été proposés au titre de la directive *Habitats* pour devenir des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les espaces Natura 2000 recouvrent le territoire européen à hauteur de 18 % et 6 % de surface marine (Commission européenne-baromètre Natura 2000, 2016).

Extrait du Livret *Le réseau Natura 2000 en France* (MEADDAT, 2009)

En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 776 sites dont 212 sites marins (402 sites au titre de la directive *Oiseaux* et 1 374 sites au titre de la directive *Habitats*). L'ensemble des sites recouvrent 12,9 % de la surface terrestre métropolitaine (soit 7 millions d'hectares) et 34 % de la surface marine de la zone économique exclusive (ministère de l'Environnement et Muséum national d'histoire naturelle, 2018).



Le réseau normand de sites Natura 2000 comprend **94 sites**, correspondant à une superficie approximative de 205 000 ha sur le domaine terrestre soit 7 % de la superficie de la région, et 775 000 ha sur le domaine marin (DREAL N, 2021) :



Ce réseau comprend :

- 80 sites au titre de la directive *Habitats* (SIC/ZSC)
- 14 sites au titre de la directive *Oiseaux* (ZPS)



Natura 2000 : la démarche française

Pour appliquer les directives, la France a choisi d'élaborer pour chaque site un document cadre appelé « *Document d'Objectifs* » (DOCOB). En concertation avec les acteurs locaux, ce document dresse un état des lieux écologique et socio-économique, fixe les orientations de gestion ainsi que les moyens techniques et financiers d'accompagnement. Le document d'objectifs est un document de référence pour la mise en œuvre d'une gestion équilibrée des territoires mais aussi pour l'obtention des financements.

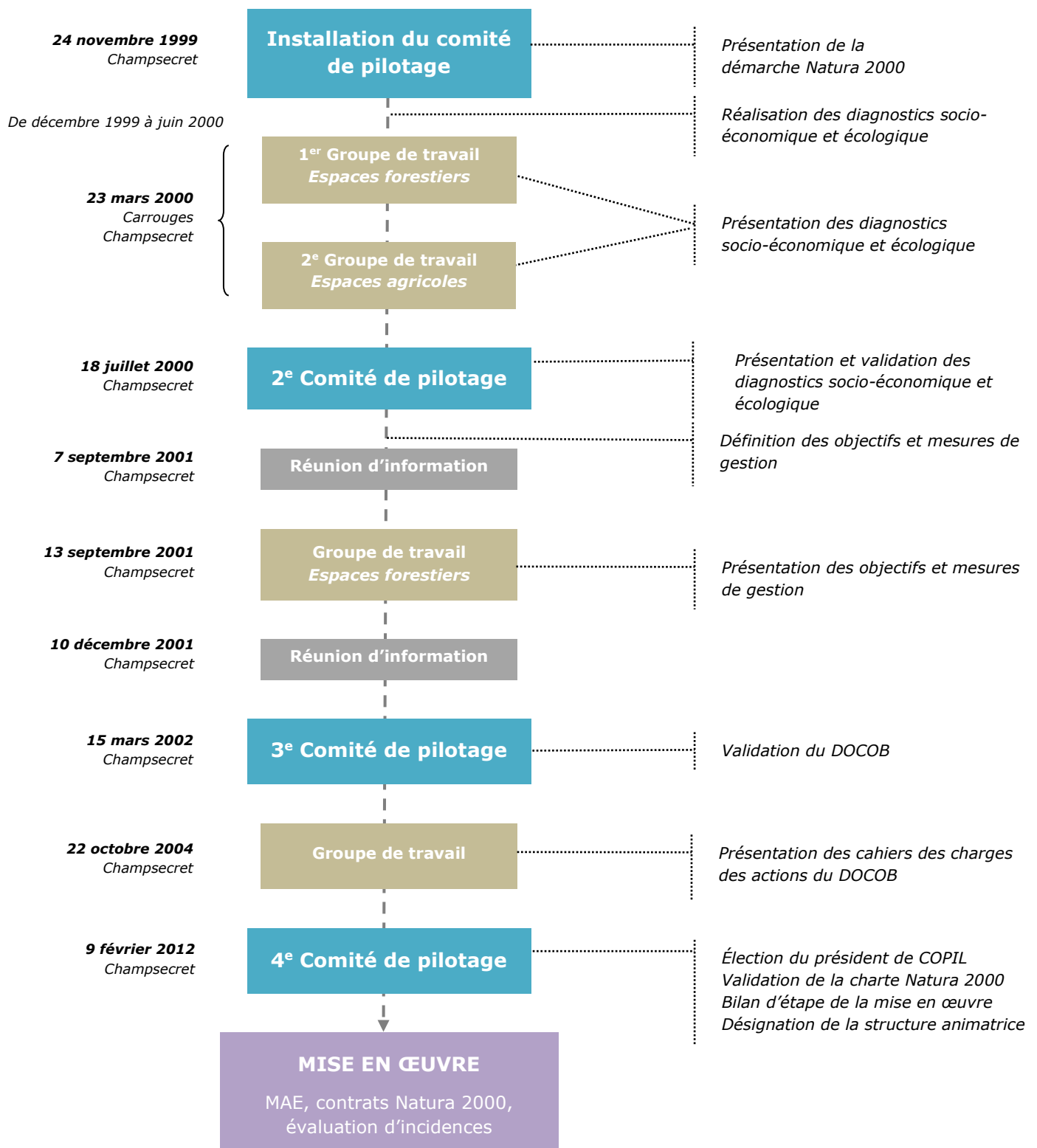
L'élaboration du DOCOB s'appuie sur un *comité de pilotage Natura 2000* (COPIL) local, qui, comprend notamment les collectivités territoriales et leurs groupements concernés ainsi que des représentants des propriétaires et des exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du COPIL et la collectivité maître d'ouvrage du site.

Le rôle du COPIL constitue l'organe officiel de concertation et de débat propre à chaque site Natura 2000 en France. Créé par arrêté préfectoral, il est chargé d'encadrer l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) puis d'en piloter la mise en œuvre, l'évaluation et d'en valider les éventuels ajustements nécessaires. Après approbation par le Préfet, le document d'objectifs entre en phase d'animation afin de mettre en œuvre concrètement le projet. Le DOCOB est révisable en tant que de besoin.

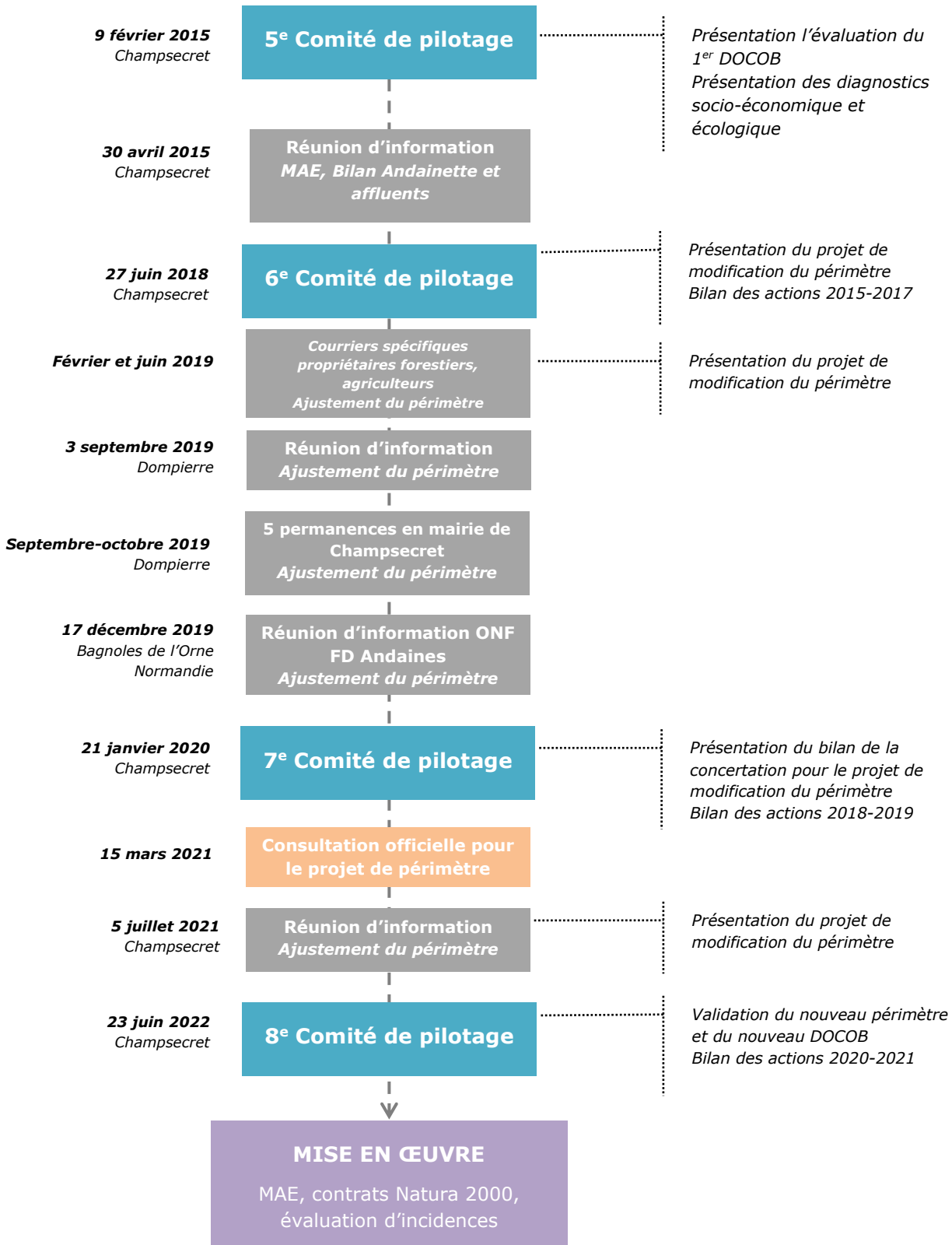
Pour accompagner cette politique de mise en place du réseau Natura 2000, des mesures d'accompagnement financières (Contrat Natura 2000, Mesure Agro-Environnementale) et fiscales sont prévues (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sous réserve d'un « engagement de gestion » du type contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000). Les propriétaires et gestionnaires chargés de l'entretien et de la gestion du patrimoine naturel peuvent bénéficier d'aides pour la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces par le biais notamment de la mise en place d'un contrat Natura 2000.

Enfin, les projets, plans, programmes ou manifestations qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les espèces animales et végétales ou les habitats naturels qui justifient la désignation des sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences. Il s'agit d'une procédure qui permet à un porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de son projet avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

RAPPEL DES GRANDES ETAPES DE CONCERTATION POUR L'ELABORATION DU 1^{ER} DOCOB



RAPPEL DES GRANDES ETAPES DE CONCERTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU 1^{ER} DOCOB ET L'ELABORATION DU 2^{EME} DOCOB



MAE, contrats Natura 2000, charte Natura 2000, évaluation d' incidences

MISE EN ŒUVRE

Partie 1

Contexte local

1- PRESENTATION DU TERRITOIRE

1.1- Périmètre Natura 2000

Le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » FR 2500119 se situe dans le sud-ouest du département de l'Orne. Le site regroupe les parties basses de la vallée de l'Andainette et l'ensemble de ses affluents (cf. *carte 1, page 17*).

Affluent de la Varenne, l'Andainette est alimentée par de très nombreux ruisseaux principalement forestiers. Cette rivière serpente discrètement dans une vallée bocagère constituée majoritairement par des prairies humides, surplombées de coteaux boisés. L'Andainette a été aménagée au cours de l'histoire, quelques moulins, plans d'eau et des rectifications du cours d'eau témoignent encore d'une activité industrielle.

Le site s'étend sur 1 024 hectares, trois secteurs se distinguent : une entité typiquement forestière regroupant les principaux affluents en tête de bassin, la zone de confluence et la partie aval de l'Andainette. (cf. *carte 2, page 18*).

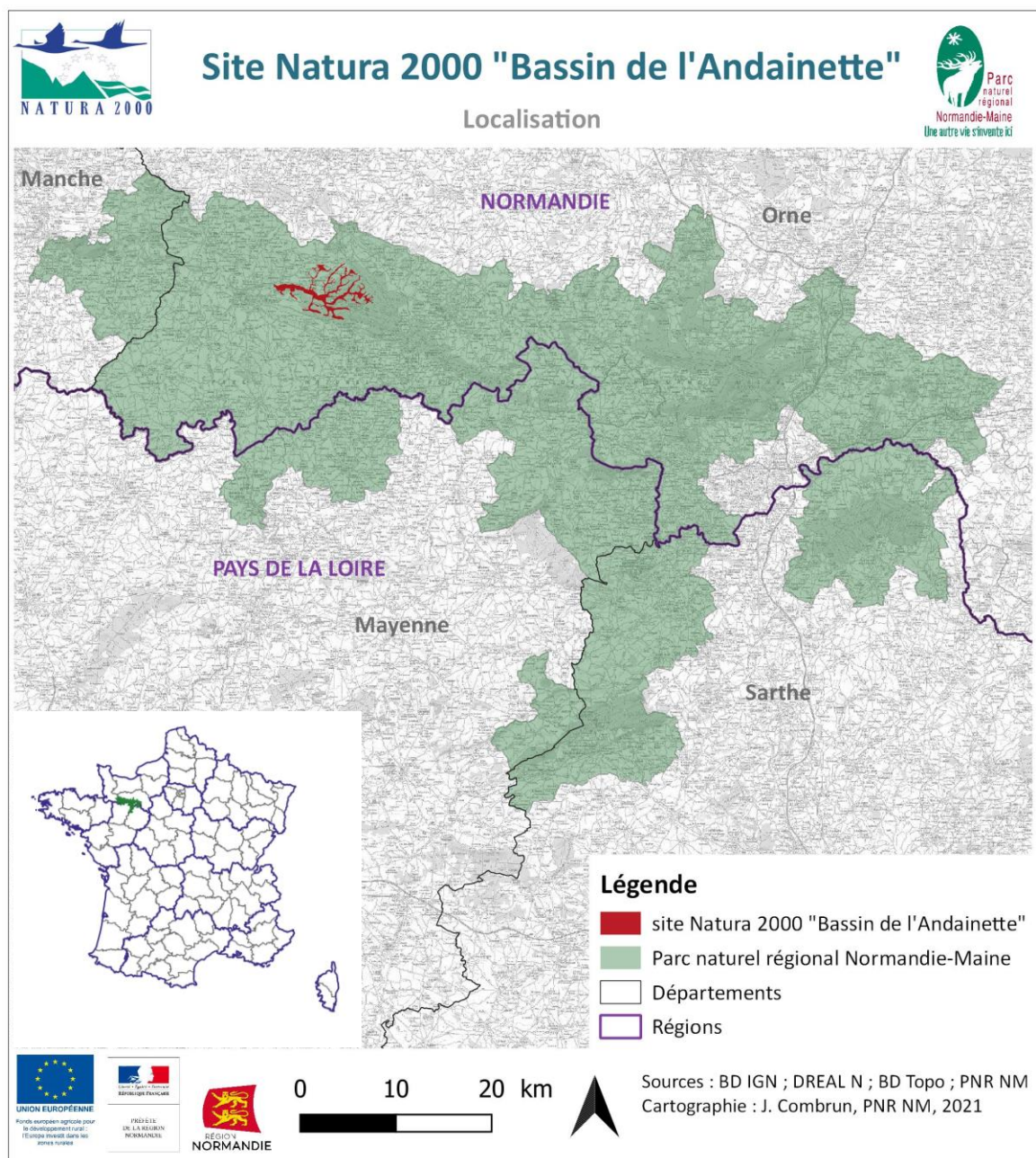
Les principaux affluents de tête de bassin versant sont d'amont en aval :

- L'Andainette prendrait sa source en forêt entre la commune de Champsecret et Juvigny-Val-d'Andaine, elle passe à « La Briquetterie » puis sort de la forêt et parcourt une vallée plus large composée de prairies humides et tourbeuses dans un paysage de bocage encore préservé jusqu'à la Varenne.
- Les premiers affluents sont les ruisseaux du Gué de la Chèvre, du Racinet. Ils sont exclusivement forestiers.
- Le ruisseau du Vivier parcourt la forêt domaniale sur environ 7 km. Issu de différents ruisseaux temporaires prenant leurs sources en forêt et se rejoignant au niveau des étangs de l'Ermitage, le ruisseau du Vivier se forme à la sortie du dernier étang. Le ruisseau du Buisson des Forges est son principal affluent.
- Les deux étangs de l'Ermitage situés au cœur de la forêt des Andaines, entourés de bois tourbeux, sont situés sur le ruisseau du Vivier.
- Le ruisseau des Grandes Planches prend sa source en forêt. Un affluent le rejoint au cœur de la forêt, ce dernier est issu de plusieurs ruisseaux forestiers et de lisière. Les sources des ruisseaux sont principalement en forêt mais certaines d'entre elles sont en milieu agricole (prairies).
- Le ruisseau de la Haute-Verrerie prend sa source en milieu agricole au niveau de cultures. Il parcourt un paysage de prairies humides et marécageuses encaissées puis il longe la lisière de la forêt domaniale avant de rejoindre le ruisseau des Grandes Planches à « La Basse-Verrerie ».
- Le ruisseau de la Fieffe est exclusivement forestier. Affluent rive gauche de l'Andainette, il rejoint cette rivière après les anciennes forges.
- Le ruisseau de la Chaterrière coule dans une petite vallée encaissée entre des prairies humides et marécageuses, il traverse le bourg de Champsecret et rejoint l'Andainette au « Moulin des Loges ».
- Deux autres petits ruisseaux (le Riantel et les Trois Chênes) en secteur agricole, affluents de la rive gauche rejoignent l'Andainette au lieu-dit « Le Pont de Pierre ».

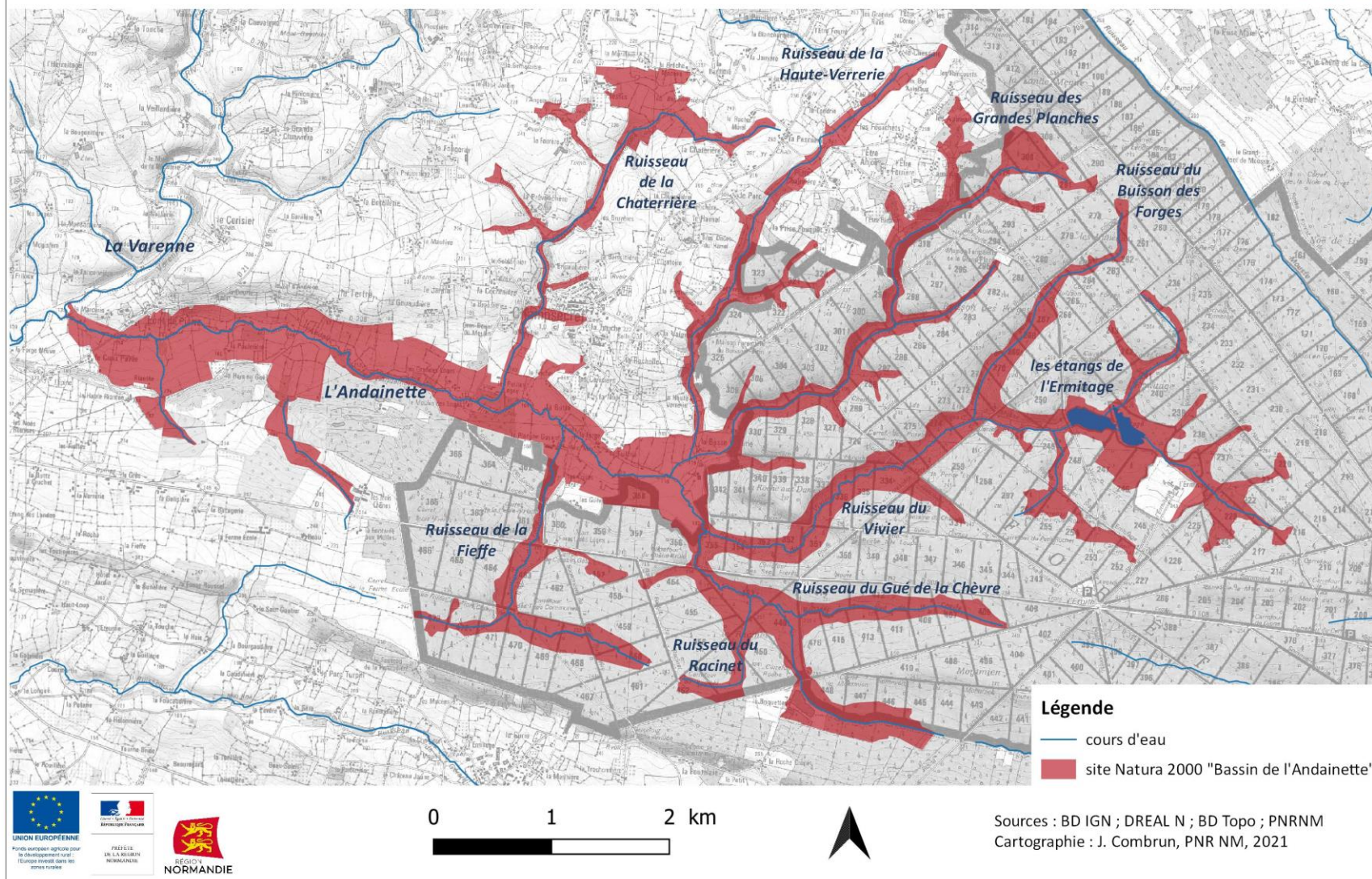
Le *secteur des confluences* s'étend depuis la limite ouest de la forêt domaniale jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Fieffe. En lisière de la forêt, la vallée s'élargit dans le bocage et les prairies pour laisser divaguer

librement les cours d'eau et le bief des anciennes forges. En période de fortes pluies, ce secteur constitue le siège de nombreux écoulements de surface qui convergent vers l'Andainette.

La partie en aval de l'Andainette se caractérise par une forme de vallée plus étroite et plus régulière où les deux versants opposés sont parfaitement identifiables. Traversant une zone bocagère et de prairies où l'élevage bovin domine, la rivière y suit un cours beaucoup plus régulier jusqu'à sa confluence avec la Varenne.



Carte 1 : Localisation du site 2000 « Bassin de l'Andainette ».



Carte 2 : Le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ».

1.2- Contexte local

1.2.1- Contexte administratif

Le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » est situé en région Normandie et dans le département de l'Orne. Trois communautés de communes sont en place sur ce territoire (cf. *carte 3*, page 20) :

- La communauté de communes Domfront Tinchebray Interco (créée le 1^{er}/01/2017, rassemblant 15 communes dont deux sur le site Natura 2000),
- la communauté de communes Andaine-Passais (créée le 1^{er}/01/2017, rassemblant actuellement 12 communes dont une sur le site Natura 2000).

Au total, trois communes sont concernées par le site Natura 2000 (cf. *tableau I*, ci-dessous) :

Région	Département	Canton	Intercommunalité	Commune Surfaces dans le site Natura 2000
Normandie	Orne	Domfront-en-Poiraise	Domfront Tinchebray Interco	Domfront-en-Poiraise – 168,5 ha
				Champsecret – 762 ha
		La Ferté-Macé	Flers Agglo	Dompierre – 36,5 ha
				Les Monts-d'Andaine – 20,5 ha
		Bagnoles-de-l'Orne-Normandie	Andaine-Passais	Perrou – 22.5 ha
				Juvigny-Val-d'Andaine – 14 ha

Tableau I : Les surfaces communales intégrées au site Natura 2000.

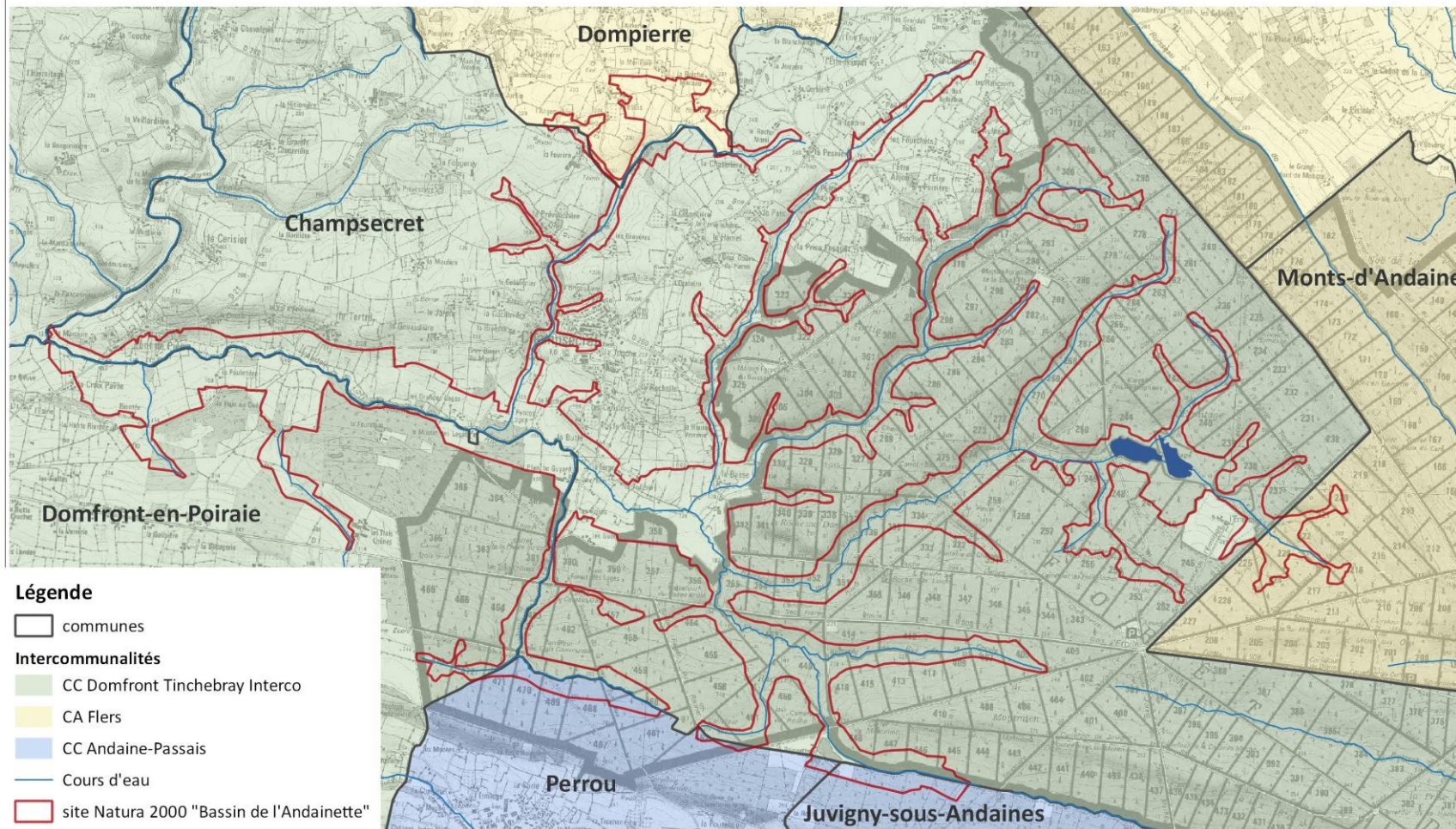
La commune de Champsecret est principalement concernée, soit 80 % de sa superficie est dans le périmètre du site Natura 2000.

L'ensemble du site est implanté en territoire rural avec une densité de population dans la moyenne départementale, 50 habitants au km² pour le territoire du site et 47 hab./km² pour le département (Insee, 2014). Le nombre d'habitant pour les communes est en diminution depuis les dix dernières années (-15 %). Le territoire a perdu plus de 1 000 habitants en 10 ans. C'est l'ancienne commune de Domfront qui a perdu le plus d'habitants (-20 %).

Les communes de Domfront-en-Poiraise, Champsecret, Perrou, Juvigny-Val-d'Andaine, Les Monts-d'Andaine, Dompierre ont approuvé la charte 2008-2023 du Parc naturel régional Normandie-Maine et sont de ce fait classées dans le territoire du Parc.

Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Intercommunalités



Légende

-  communes
- Intercommunalités**
-  CC Domfront Tinchebray Interco
-  CA Flers
-  CC Andaine-Passais
-  Cours d'eau
-  site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



0 1 2 km



Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; PNR NM
Cartographie : J. Combrun, PNR NM, 2021

Carte 3 : Les communes et les intercommunalités.

1.2.2- Zonages environnementaux et contexte foncier

Avant sa désignation, le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » faisait l'objet de plusieurs inventaires écologiques (ZNIEFF de type I et II) et bénéficie de mesures de protection (APB).

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont un outil de connaissance du patrimoine naturel. Cet outil émane d'un programme scientifique du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) qui vise à inventorier les espaces riches en espèces animales et végétales menacées. Ces inventaires aident les élus et les administrations à mieux intégrer leur patrimoine naturel dans leurs décisions d'aménagement de l'espace. Ils n'ont pas de valeur juridique directe (cf. *tableau II*, ci-dessous).

Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des espaces homogènes d'un point de vue écologique qui abritent au moins une espèce ou un habitat rare ou menacé. Trois ZNIEFF de type I ont été identifiées sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » pour une surface d'environ 114,5 hectares, soit 11 % du site. Ainsi, *les prairies tourbeuses de la haie au gué* (250013521), *la Varenne et ses affluents* (250020068) et *l'Étang de l'Ermitage* sont trois sites présentant un patrimoine naturel remarquable (cf. *carte 4*, page 22).

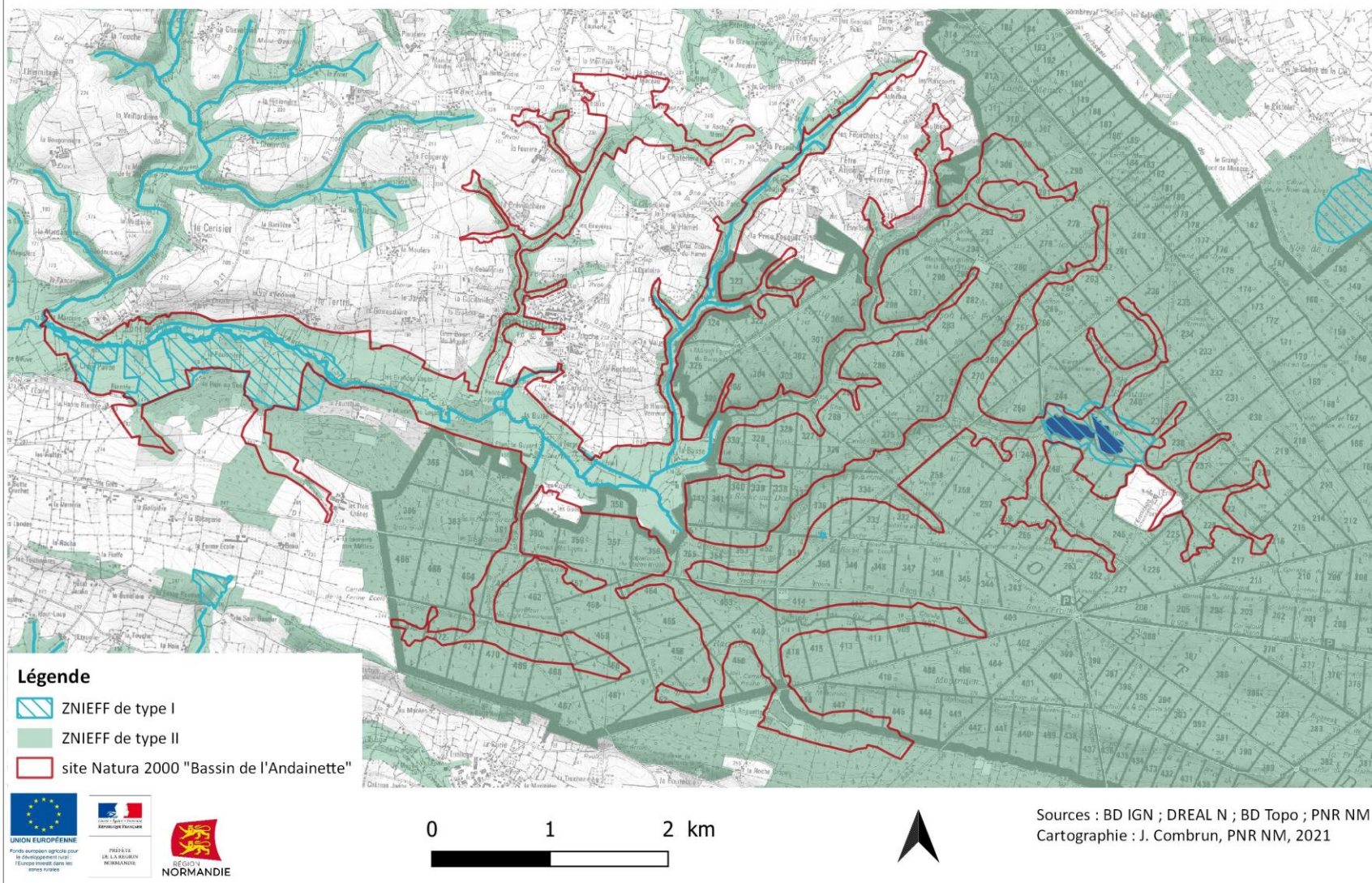
Les ZNIEFF de type 2 : ces grands ensembles fonctionnels, naturels, riches, peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes. Deux ZNIEFF de type de 2 sont présentes sur le site, il s'agit de la *Forêt d'Andaines* (250002600) et le *Haut-bassin de la Varenne* (250010775). Ces deux ZNIEFF recouvrent 957 hectares du site Natura 2000 (cf. *carte 4*, page 22).

Type de ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Description sommaire	Surface totale	Surface incluse dans le site
ZNIEFF type I	Prairies tourbeuses de la haie au gué FR 250013521	Zones tourbeuses à para-tourbeuses de pente d'intérêt patrimoniale pour leur flore caractéristique.	83,4 ha	74 ha
	La Varenne et ses affluents FR 250020068	Chevelu de cours d'eau rattachés à plusieurs rivières principales dont l'Andainette présentant un intérêt pour les espèces aquatiques (Écrevisse à pieds blancs, Lamproie de Planer et Chabot).	142,6 ha	12,5 ha
	Étang de l'Ermitage FR 250002601	Étang et bois tourbeux présentant un intérêt patrimonial régional pour la flore. L'étang accueille de nombreux anatidés en période hivernale.	31,8 ha	28 ha
ZNIEFF type II	Forêt des Andaines FR 250002600	Le relief, la nature du sol, le climat et le type d'exploitation du massif forestier des Andaines expliquent la présence d'espèces animales et végétales remarquables.	5 399 ha	563 ha
	Haut-bassin de la Varenne FR 250010775	Les rivières la Varenne et la Halouze appartiennent au bassin versant de la Mayenne, ces cours d'eau sont de bonne qualité biologique et renferment des espèces animales et végétales qui traduisent un potentiel écologique important.	6 515 ha	394 ha

Tableau II : Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique



Carte 4 : Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

MESURES DE PROTECTION EN FORET DOMANIALE

Les plans d'aménagement sont des documents sur lesquels s'appuie la gestion de la forêt publique. Cette gestion intègre des zones consacrées à la production mais aussi des zones où l'objectif premier est la conservation des milieux naturels dans le but de favoriser des espèces végétales ou animales remarquables. Elles sont désignées comme « séries d'intérêt écologique particulier » et ont pour objectif prioritaire la protection des milieux remarquables, le paysage et l'accueil du public ; la production de bois y est secondaire. Huit-pourcents apparaissent comme d'intérêt écologique à l'échelle du massif, environ 120 hectares pour les îlots de vieillissement, 120 hectares pour les îlots de sénescence et 216 hectares de site les plus remarquables. Ces derniers ont été identifiés en fonction de l'intérêt patrimonial et du degré de rareté des espèces ou des habitats présents, ces 45 sites ont été identifiés dans le diagnostic écologique de la forêt domaniale des Andaines réalisé en 2011 par P. STALLEGER. Le site Natura 2000 inclus neuf sites d'intérêt écologique particulier, 34 hectares d'îlots de vieillissement et 22 hectares d'îlots de sénescence (cf. *carte 5*, page 24).

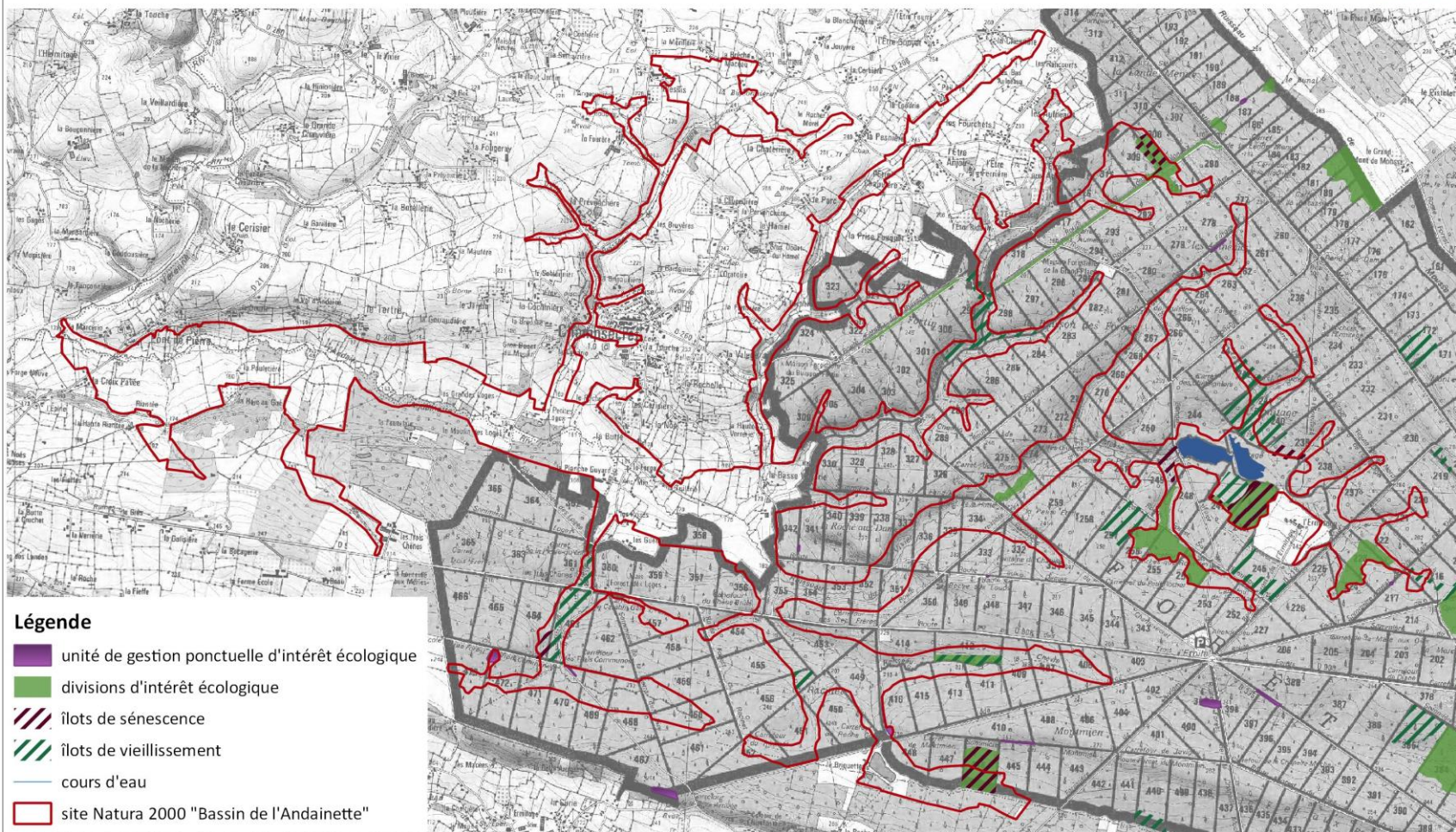
ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

La protection des biotopes, visant la protection des habitats naturels de certaines espèces animales et végétales, est assurée par des arrêtés préfectoraux en vertu du décret n°77-1295 du 25 novembre 1977, pris pour l'application des mesures liées à la protection des espèces prévues par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.







L'arrêté de protection de biotope (APB) *Rivière de l'Andainette* n°AB012 date du 26 juin 1993. Il concerne 16 kilomètres de cours d'eau (cf. *carte 6*, page 25) :

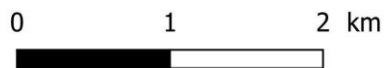
- la rivière de l'Andainette, des sources situées au lieu-dit de la Briquetterie à sa confluence avec la Varenne,
- le ruisseau du Gué de la Chèvre (des sources à la confluence avec l'Andainette),
- le ruisseau du Vivier (de l'aval du plan d'eau de l'Ermitage à sa confluence avec l'Andainette),
- le ruisseau des Grandes Planches ou de la Fendrie (des sources situées à la maison forestière de la Grande Place à son confluent avec l'Andainette),
- le ruisseau de la Fieffe.

Il vise à protéger, contre toute atteinte, les biotopes spécifiques de la reproduction et de la croissance de l'écrevisse à pieds blancs *Austropotamobius pallipes* et de la truite fario *Salmo trutta*. Il interdit d'aménager les cours d'eau et les ruisseaux. Les opérations de recalibrage, d'approfondissement du lit, la réalisation d'ouvrages et de plan d'eau en communication avec le lit sont interdites. Les rejets d'effluents sont réglementés, les lâchers de vases et les manœuvres hydrauliques sont interdits.



Légende

-  unité de gestion ponctuelle d'intérêt écologique
-  divisions d'intérêt écologique
-  îlots de sénescence
-  îlots de vieillissement
-  cours d'eau
-  site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

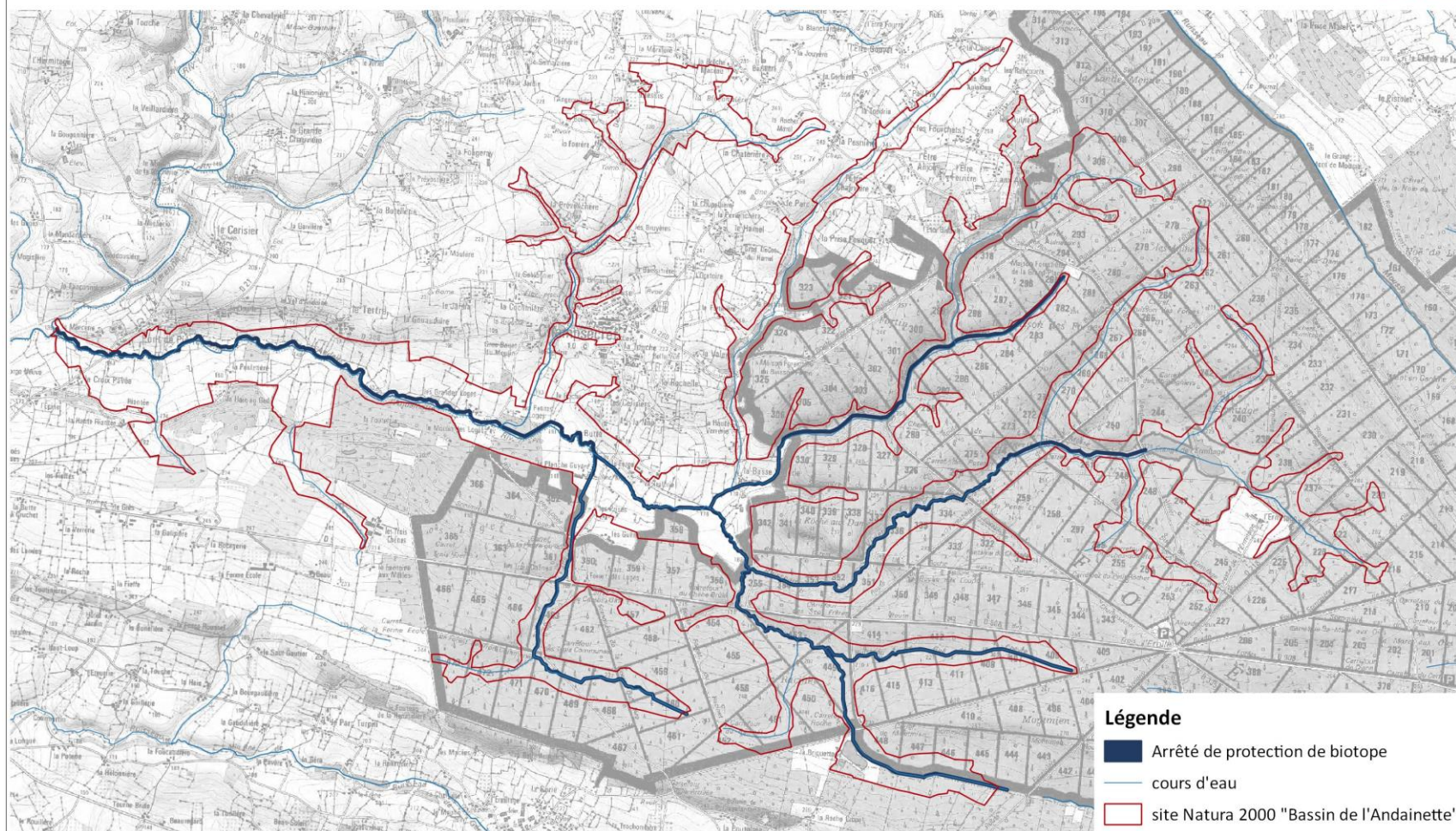


Sources : BD IGN ; BD Topo ; DREAL N ; ONF ; PNR NM
Cartographie : J. Combrun, PNR NM, 2022


Carte 5 : Mesures de protection en forêt domaniale.

Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Arrêté de protection de biotope



Légende

-  Arrêté de protection de biotope
-  cours d'eau
-  site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



0 1 2 km



Sources : BD IGN ; BD Topo ; DREAL N ; PNR NM
Cartographie : J. Combrun, PNR NM, 2021

Carte 6 : Arrêté de protection de biotope.

CONTEXTE FONCIER

Les parcelles du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » sont majoritairement des propriétés privées, dont 14 % sont des propriétés privées forestières. L'État possède environ 48 % des surfaces du site avec la forêt domaniale qui s'étend sur 492 hectares (cf. *tableau III*, ci-dessous).

La forme du parcellaire diffère en fonction des propriétaires et du type de grands milieux. Les parcelles de la forêt domaniale sont relativement grandes et de formes géométriques, contrairement aux parcelles agricoles de la vallée.

Propriétaires	Surfaces (ha)	Pourcentages dans le site	Description
Propriétés privées de l'État	492 ha	48 %	Forêt domaniale des Andaines : Gestionnaire ONF
Propriétés privées en forêt	147 ha	14 %	Bordure de la forêt domaniale des Andaines
Propriété communale	1,36 ha	< 1 %	Friches (Champsecret) + chemins communaux
Autres propriétés privées	383 ha	37 %	Prairies, cultures, autres

Tableau III : Situation foncière.

1.2.3- Démarche de gestion et de territoire

Des démarches de gestion et de territoire en lien avec le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette », à vocation transversal, ou bien spécifiques à des entités de territoire, à des thèmes ou à des activités, ont émergé progressivement. Leur rôle pour une gestion durable du site, et la convergence de leurs objectifs avec la mise en place du réseau Natura 2000, nous amènent à décrire ci-dessous les principales d'entre elles.

SDAGE ET SAGE

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification ayant pour objet de décliner les grands principes de la loi sur l'eau de 1992 à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Avec la loi *Grenelle 1* du 3 août 2009 et le souhait affiché de mettre en place des mesures pour la préservation des masses d'eau et de la biodiversité, le poids des SDAGE a été renforcé. Il est ainsi devenu l'un des outils essentiels de la gestion et la planification de la *Trame bleue*.

Le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette », situé dans le bassin hydrographique de la Mayenne, est rattaché au SDAGE Loire-Bretagne. Les orientations de ce SDAGE 2016-2021, piloté par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, sont les suivantes :

- Repenser les aménagements des cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,

- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Des réservoirs biologiques sont définis par le SDAGE Loire-Bretagne dans le cadre de l'application de l'article L214-17 du Code de l'environnement. Ces cours d'eau ou partie de cours d'eau sont identifiés comme nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Il s'agit plus particulièrement :

- de tronçons de cours d'eau ou annexe hydraulique pépinière, « fournisseur » d'espèces susceptibles de coloniser une zone naturellement ou artificiellement appauvrie,
- d'aires où les espèces peuvent y trouver et accéder à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à l'accomplissement des principales phases de leur cycle biologique (reproduction, abri-repos, croissance, alimentation). Les communautés biologiques prises en compte sont le phytoplancton, les macrophytes et le phytobenthos, la faune benthique, les invertébrés et l'ichtyofaune.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), est un outil de planification réglementaire permettant de décliner, à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau, les grandes orientations définies par le SDAGE. Il fixe notamment les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'Andainette est rattachée au SAGE de la Mayenne. Il a été initié en 1996 et approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 2007. Le SAGE vient d'être révisé et il est en cours d'approbation.

Le programme d'action comprendra 68 dispositions qui visent à :

- Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau,
- Préserver et restaurer les zones humides,
- Limiter l'impact des plans d'eau,
- Économiser l'eau,
- Maîtriser et diversifier les prélèvements,
- Réduire le risque inondation,
- Limiter les rejets ponctuels,
- Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau,
- Réduire l'utilisation des pesticides.

L'ensemble du site se trouve en zone vulnérable de la directive nitrates. Le périmètre sur lequel s'applique cette directive correspond aux zones classées comme vulnérable du fait des excès de nitrates, elles sont atteintes par la pollution ou sont susceptibles de l'être si des mesures ne sont pas prises.

Sur le territoire du SAGE, 34 réservoirs biologiques ont été identifiés dont l'Andainette et ses affluents.

Afin d'atteindre ces objectifs, les exploitants agricoles situés en zone vulnérable se doivent de respecter des prescriptions particulières relatives à certaines pratiques telles que : la fertilisation azotée (raisonnement et enregistrement des pratiques), l'épandage (en fonction du type de fertilisant, de l'occupation du sol, de la pente, des conditions météorologiques, de la distance aux points et cours d'eau, des tiers), le stockage des effluents d'élevage, le maintien de bandes enherbées ou boisées en bordure des cours d'eau, le respect d'une couverture hivernale des sols.

Afin de promouvoir certaines pratiques extensives et garantir des objectifs à atteindre, un certain nombre de mesures peuvent être mises en place, en partenariat avec les agriculteurs concernés, sur les sites Natura 2000.

DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

Plusieurs types de document d'urbanisme existent sur les communes du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ». La commune de Domfront-en-Poiraie pour la partie de l'ancienne commune de Domfront est dotée depuis le 14 décembre 2017 d'un Plan local d'urbanisme. La commune de Champsecret a approuvé son Plan local d'urbanisme le 1^{er} octobre 2007. La commune de Juvigny-Val-d'Andaines est dotée d'un Plan local d'urbanisme depuis le 20 juin 2013. La commune de Perrou possède une Carte communale.

Il n'existe pas de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ».

PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

La création des Parcs naturels régionaux (PNR) remonte au décret du 01/03/1967 complété par la loi « paysage » du 08/01/1993. La loi du 14/04/2006, introduit de nouvelles dispositions pour les PNR. Les missions d'un PNR sont :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information,
- l'expérimentation.

Leur but est de protéger mais surtout de contribuer à une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages, de contribuer à l'aménagement du territoire et au développement économique et social, de promouvoir des activités d'ordre éducatif, scientifique et touristique ainsi que de revaloriser les activités rurales et artisanales.

Le PNR Normandie-Maine (PNRNM), créé en 1975, s'étend sur deux régions : la Normandie et les Pays de la Loire et sur quatre départements : l'Orne, la Manche, la Mayenne et la Sarthe. Le PNRNM est la structure animatrice de douze sites Natura 2000, dont le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ». Dans sa charte, approuvée en 2008, les sites Natura 2000 figurent parmi les espaces à forte valeur patrimoniale dont les engagements conservatoires doivent être poursuivis. Ils visent à mobiliser les savoir-faire dans le domaine du génie écologique propre à assurer la pérennité des milieux et des espèces. Toutes les communes du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » adhèrent à la Charte.

AUTRES SITES NATURA 2000

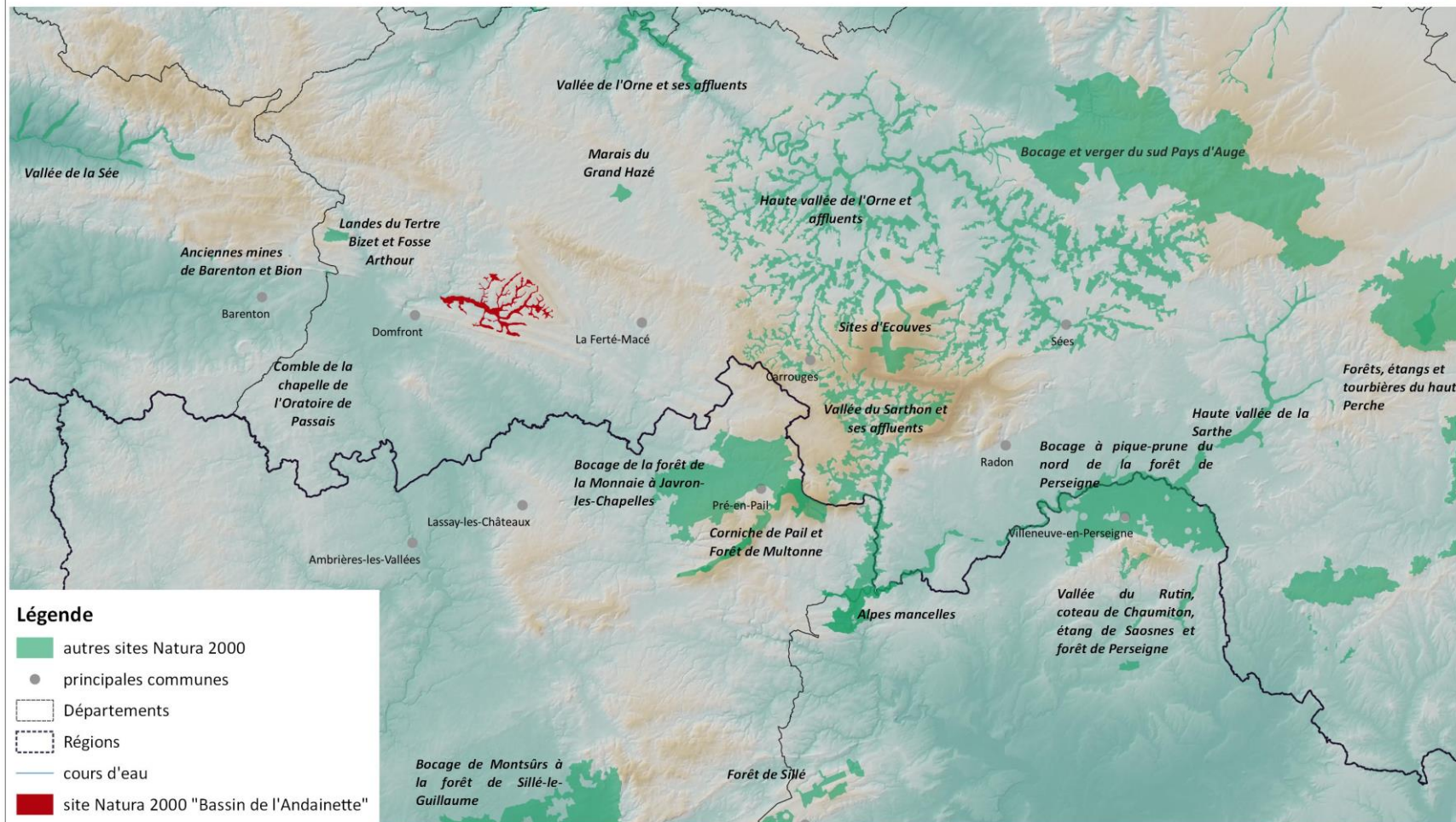
À l'échelle du bassin versant de la Varenne, aucun autre site Natura 2000 n'a été désigné. Sur le bassin versant de la Mayenne, huit sites Natura 2000 sont désignés au titre de la directive *Habitats* et deux sites sont désignés au titre de la directive *Oiseaux*.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont à l'ouest la « Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour » FR2500076 et au nord-est le « Marais du Grand Hazé » FR2500092. Ces sites ne présentent pas d'enjeux similaires pour les espèces aquatiques (écrevisse à pieds blancs, lamproie de Planer et chabot) (cf. *carte 7*, page 29).



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

réseaux des sites Natura 2000



Légende

- autres sites Natura 2000
- principales communes
- Départements
- Régions
- cours d'eau
- site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



0 10 20 km



Sources : BD IGN ; BD Topo ; DREAL N ; PNR NM
Cartographie : J. Combrun, PNR NM, 2022

Carte 7 : Réseaux de sites Natura 2000 autour du site Natura 2000.



1.3- Activités humaines

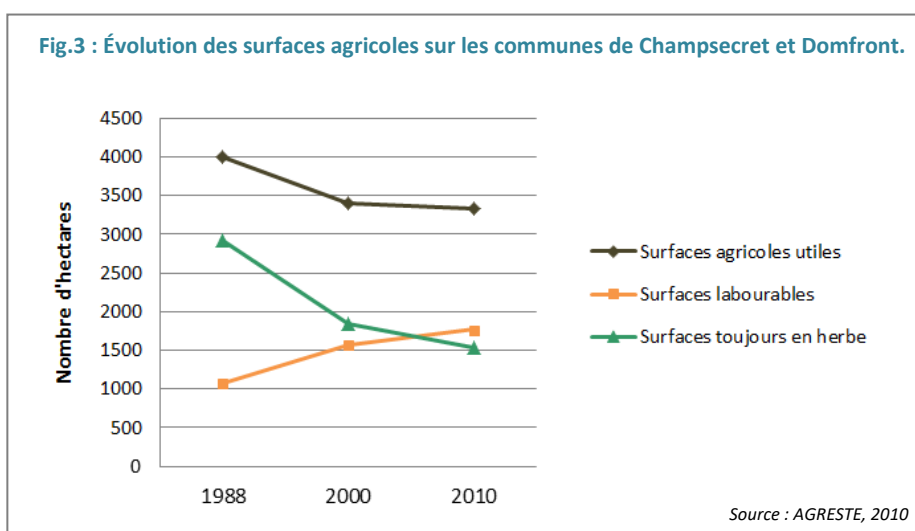
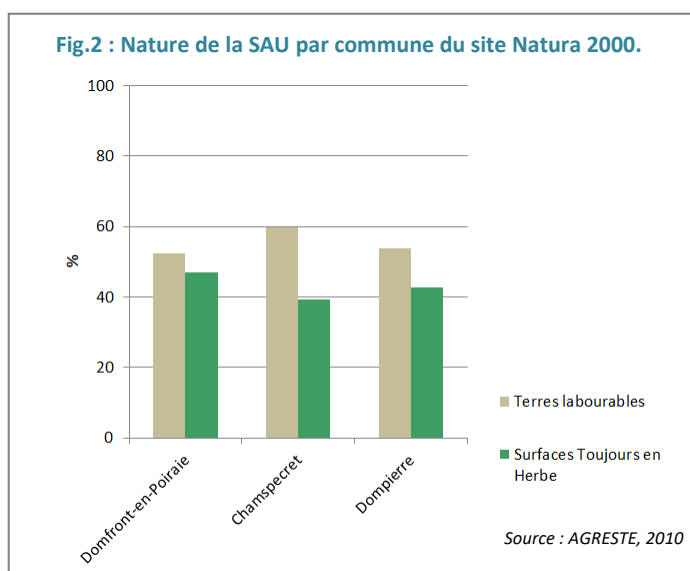
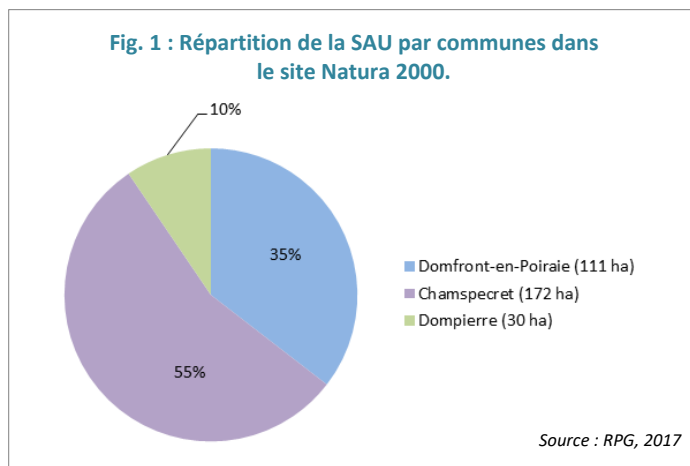
1.3.1- L'agriculture

Dans le site, les principales zones agricoles sont recensées le long de l'Andainette jusqu'à la Varenne. Les communes concernées par cette activité sont Champsecret et Domfront-en-Poiraise. En 2019, la surface agricole utile (SAU) dans le périmètre du site est de 283 hectares dont 259 hectares de surface en herbe (cf. *carte 8*, page 32).

Les données issues du recensement agricole des années 1988 à 2010, permettent d'identifier des tendances sur l'évolution agricole à l'échelle communale. Dans le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » et sur une période de 12 ans, l'ensemble des communes connaît une diminution de 33 à 48 % du nombre d'exploitants. La même tendance est constatée quant à la SAU déclarée. C'est la commune de Domfront-en-Poiraise qui accuse la diminution la plus importante de sa SAU (plus de 26 % en moins) (cf. *figure 1*, ci-dessus).

Les exploitations du site Natura 2000 sont principalement dédiées à l'élevage bovin laitier. L'utilisation du sol est répartie entre des terres labourables et des surfaces toujours en herbe (STH). C'est la commune de Champsecret qui possède le plus de terres labourables. La commune de Perrou possède à parts égales des terres labourables et des surfaces en herbe. La commune de Domfront-en-Poiraise possède davantage de surfaces en herbe (STH représente 64 % de la SAU) (cf. *figure 2*, ci-contre).

Depuis 1988, la surface agricole utile a diminué de 1 381 hectares sur les communes de Champsecret et Domfront. La mutation des exploitations agricoles vers le modèle de polyculture-élevage fait augmenter les surfaces labourables (+7 %) au détriment des surfaces toujours en herbe qui diminuent (-14 % en 20 ans).



Entre 2000 et 2010, les surfaces labourables ont dépassé les surfaces toujours en herbe sur les deux communes. Le maïs fourrage utilisé comme base de l'alimentation des bovins laitiers et allaitants a participé à l'augmentation des surfaces labourables (cf. *figure 3*, page 30).

Les prairies permanentes et temporaires sont mieux représentées dans le site Natura 2000, soit 91 % de la SAU que dans que dans l'ensemble du bassin versant, soit 68 %. Les cultures sont moins présentes dans le périmètre du site Natura 2000, soit 7 % qu'à l'échelle du bassin versant soit 25 % (cf. *carte 9*, page 33). La part de maïs dans les cultures est plus importante à l'échelle du bassin versant (cf. *figure 4*, ci-dessous).

Fig.4 : Répartition des surfaces agricoles par cultures dans le site Natura 2000 et à l'échelle du bassin versant de l'Andainette.

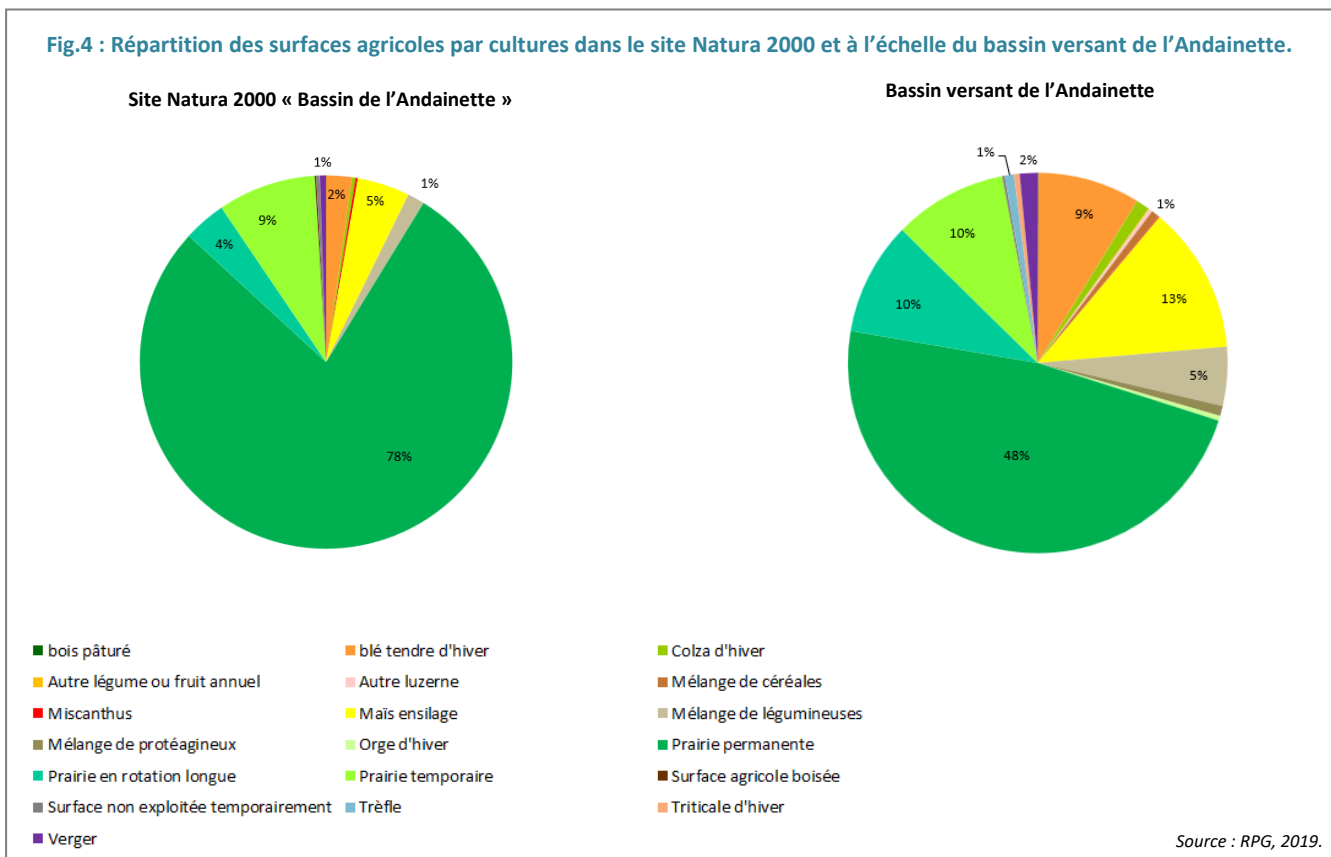
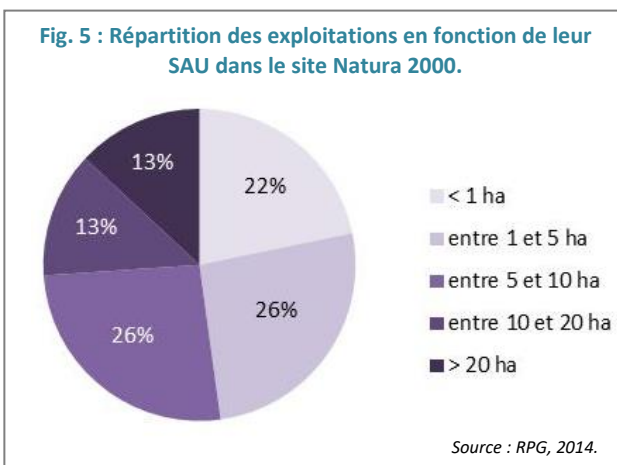


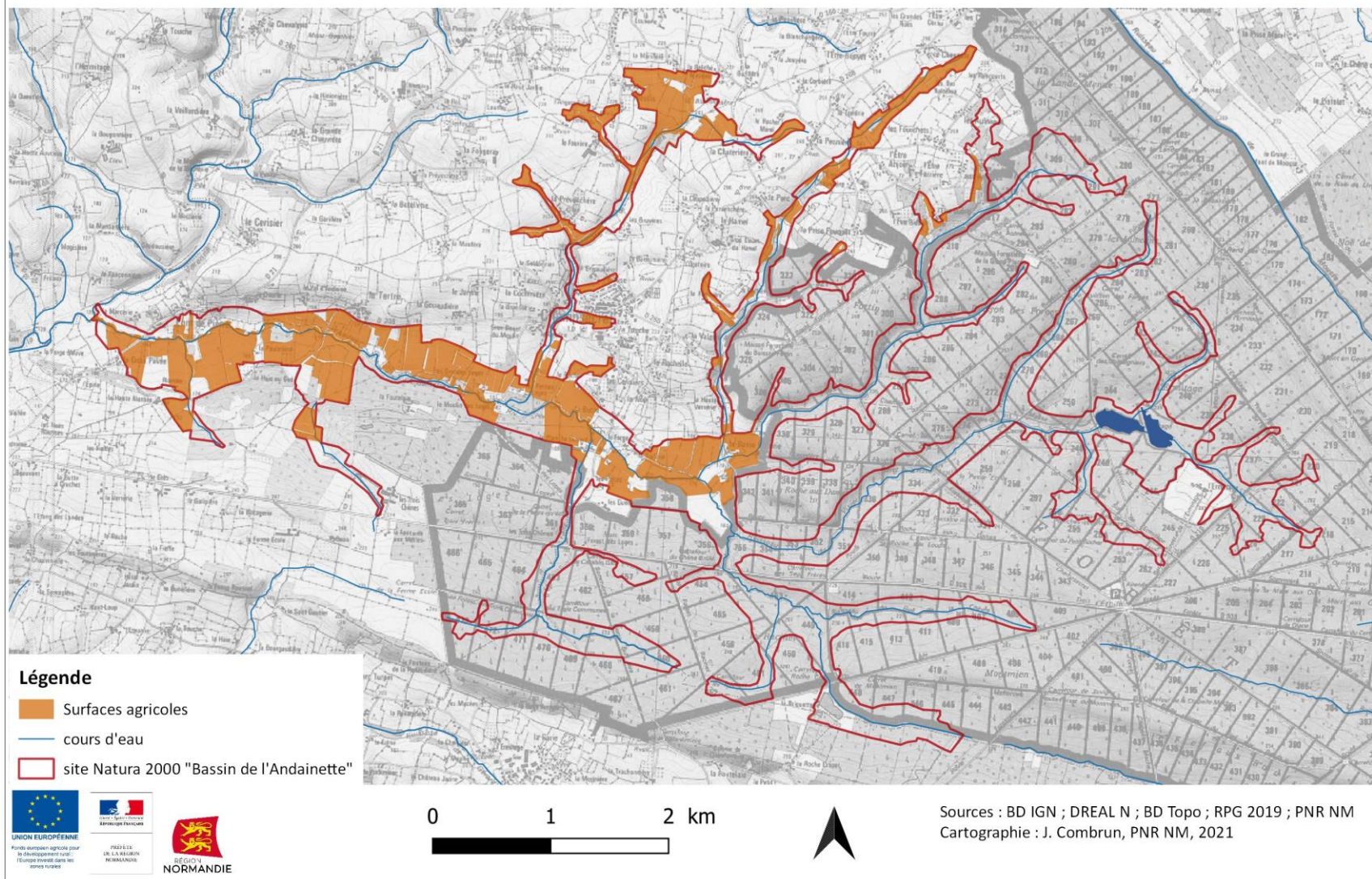
Fig. 5 : Répartition des exploitations en fonction de leur SAU dans le site Natura 2000.



Une quarantaine d'exploitations est concernée par le périmètre du site. La majorité est gérée en individuel (24), les autres en statut juridique regroupé : quatre Groupements d'exploitation commun (GAEC) ou en Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) (RPG, 2014). La surface moyenne en SAU comprise dans le site Natura 2000 est de 19 hectares. Par exploitation, la SAU comprise dans le site varie entre moins de 1 hectare et 70 hectares, la plupart des exploitants (43 %) possèdent des surfaces supérieures à 10 hectares dans le site (cf. *figure 5*, ci-contre).

Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

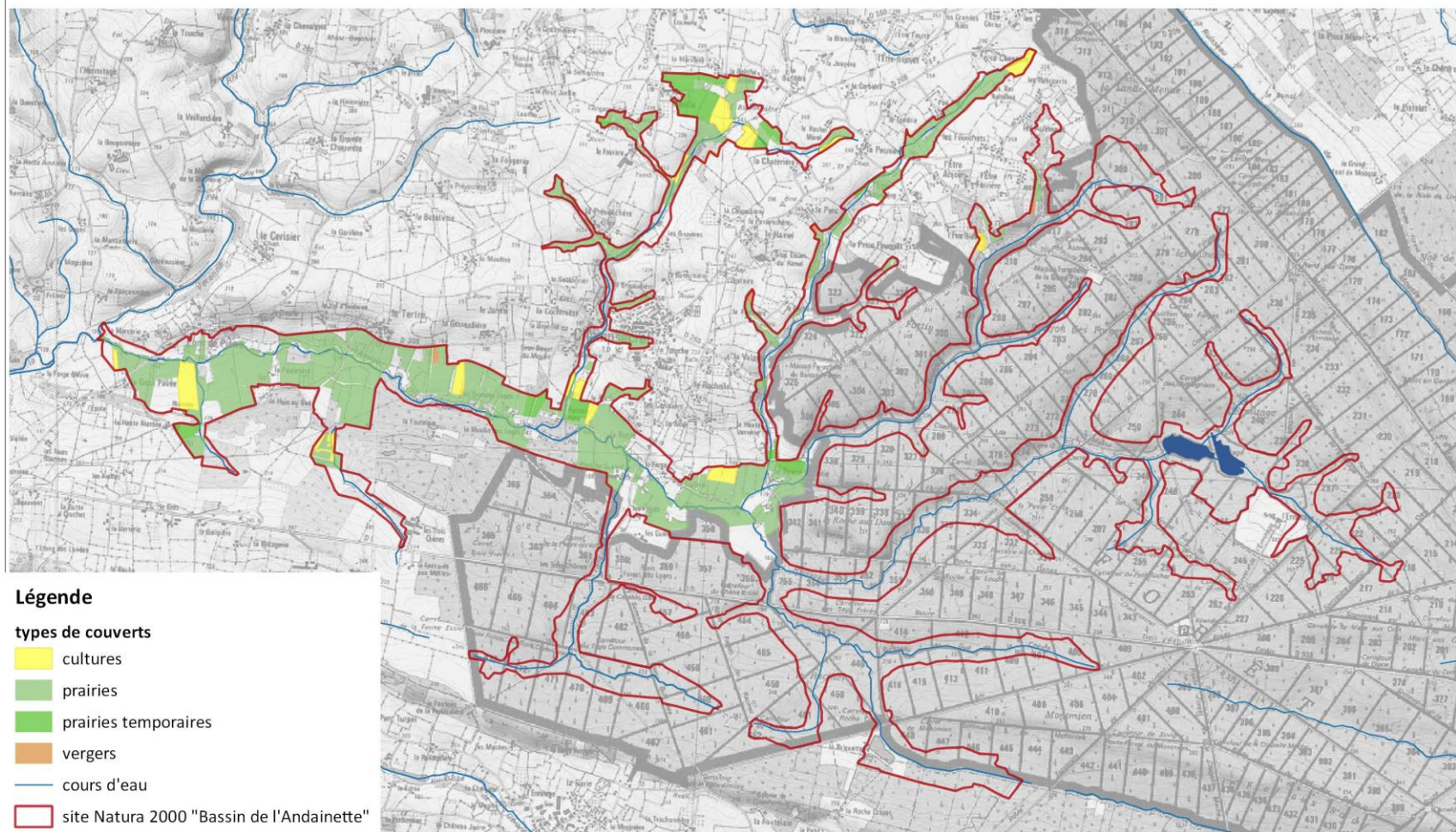
Surfaces agricoles



Carte 8 : Localisation de la Surface Agricole Utile (SAU) dans le site Natura 2000.

Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Types de surfaces agricoles



Légende

types de couverts

- cultures
- prairies
- prairies temporaires
- vergers
- cours d'eau
- site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour le développement rural - L'Europe investit dans les zones rurales



PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
NORMANDIE



RÉGION
NORMANDIE

0 1 2 km



Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; RPG 2019 ; PNR NM
Cartographie : J. Combrun, PNR NM, 2021

Carte 9 : Détail des Surfaces Agricoles Utiles (SAU) dans le site Natura 2000.

L'AMENAGEMENT FONCIER

Instauré par une loi en 1941, le remembrement avait pour objectif de parer au problème de morcellement excessif des parcelles agricoles en permettant le regroupement de celles-ci, par échange et redistribution, et donc la reconstitution de domaines agricoles plus faciles à exploiter. La commune de Champsecret a été remembrée après 1975. Elle possède encore un bocage préservé le long de l'Andainette. L'évolution agricole introduit les labours et néglige l'entretien des haies qui perdent leurs arbres ou sont en partie arasées.

LES DISPOSITIFS AGRI-ENVIRONNEMENTAUX SUR LE SITE

Les Mesures agri-environnementales (MAE) recouvrent toutes les mesures mises en place par l'Union européenne, visant à protéger les paysages, les cours d'eau, la faune et la flore. En contrepartie d'un cahier des charges fixant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, l'exploitant perçoit une rémunération dont le montant est fonction des surcoûts ou du manque à gagner liés à ces pratiques. Instaurées en 1992 par un règlement européen, ces mesures font l'objet de contrats passés avec les agriculteurs sur la base du volontariat et pour une durée de cinq ans. La réforme de la Politique agricole commune (PAC) de 1999 s'appuie sur les MAE pour mettre en place des outils tels que les Contrats territoriaux d'exploitation (CTE) pour la période de 2000-2002 et les Contrats agriculture durable (CAD) pour la période 2003-2006.

Sur la période 2007-2014, les Mesures agri-environnementales territorialisées (MAET), succèdent aux précédents dispositifs. L'efficacité environnementale est renforcée par des actions ciblées et des mesures définies par rapport aux enjeux spécifiques de chaque zone. Le respect de la conditionnalité et des exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires vient remplacer le respect des bonnes pratiques agricoles habituelles. Les mesures sont alors définies pour chaque territoire par un porteur de projet local, et ainsi adaptées au contexte et enjeux locaux.

À partir de 2015, les MAET ont été profondément revues et les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) entrent en vigueur. La nouveauté de ces mesures réside dans les mesures systèmes qui s'appliquent sur la quasi-totalité du système d'exploitation. Ces mesures viennent compléter les MAEC répondant à des enjeux localisés mises en œuvre depuis 2007, qui ont été adaptées à la nouvelle période de programmation 2014-2020. En attendant de la nouvelle programmation, les contrats annuels ont été prolongés trois fois.

Plusieurs dispositifs ont été mis en place sur le site Natura 2000 :

- Primes herbagères agro-environnementales,
- Contrats territorialisés d'exploitation : trois exploitants agricoles pour 16 hectares environ,
- Contrats d'agriculture durable : un exploitant agricole pour 15 hectares,
- Mesures agri-environnementales territorialisées sur des surfaces en herbe : 11 exploitants agricoles pour une surface de 142 hectares,
- Mesures agro-environnementales climatiques : 10 exploitants agricoles pour une surface de 98 hectares et 2,5 km de haies et ripisylves.

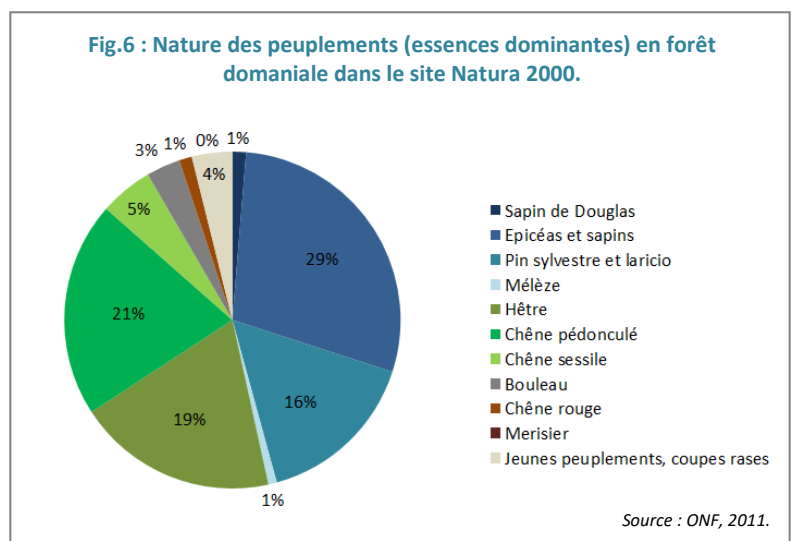
1.3.2- Les activités sylvicoles

La forêt occupe une surface de 639 hectares dans le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » soit 62 % du site. Elle est présente principalement à l'est, sur les hauteurs de la forêt des Andaines. La forêt domaniale des Andaines représente 492 hectares soit 48 % du site et la forêt privée représente 147 hectares, soit 14 % du site (cf. *carte 10*, page 37).

LA FORET DOMANIALE DES ANDAINES

Le massif forestier des Andaines couvre environ 8 000 hectares dont 5 395 hectares sont classés en forêt domaniale, gérée par l'Office national des forêts (ONF). Les feuillus sont représentés par le hêtre et les chênes sessile et pédonculés, ils occupent 49 % des surfaces boisées. Les résineux représentent environ 50 % des surfaces boisées. Cela correspond principalement à des plantations de pins sylvestres et d'épicéas.

La forêt domaniale représente 49 % des peuplements dans le périmètre du site Natura 2000 avec une dominance du chêne pédonculé puis du hêtre. Les résineux représentent 47 % dans les parcelles à vocation sylvicole. Ils sont représentés majoritairement par les épicéas et principalement l'épicéa commun puis le pin sylvestre (cf. *figure 6*, ci-contre).

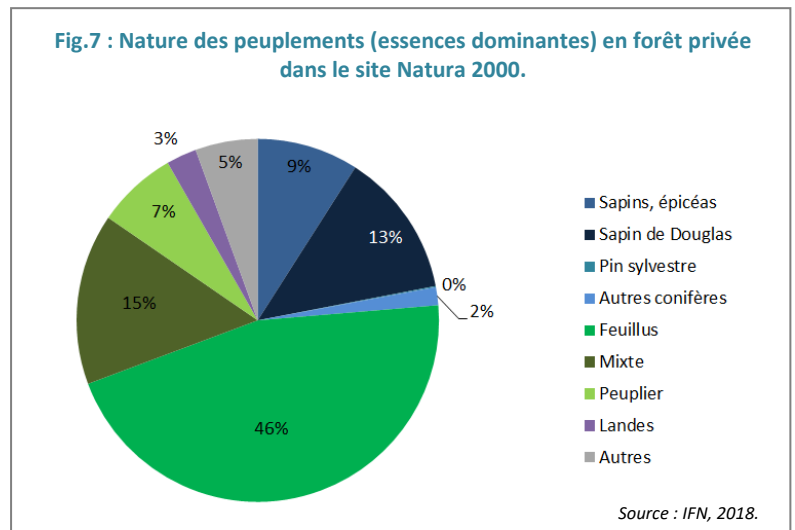


La gestion de la forêt domaniale est préparée pour une durée de 20 ans et consignée dans un plan d'aménagement. Le massif forestier des Andaines dispose d'un document d'aménagement valide pour la période 2013 à 2032. La gestion forestière est avant tout menée avec des objectifs de production identifiés. Le principal objectif est la production ligneuse de qualité : le hêtre sur la majorité des surfaces, le chêne sessile et le chêne pédonculé en bordure de ruisseaux en privilégiant le chêne sessile à terme, le pin sylvestre et le chêne pédonculé ou sessile sur les terrains à contraintes hydromorphes, le chêne et le bouleau sur les terrains à fortes contraintes hydromorphes et le pin sylvestre en remplacement des épicéas sur les terrains pierreux.

Les orientations du document d'aménagement prennent également en compte la multifonctionnalité de la forêt dans le but de maintenir voire d'améliorer la biodiversité, en application de la loi sur l'orientation de la forêt du 9 juillet 2001. Cet objectif passe par l'amélioration de la biodiversité des peuplements, la diversification des lisières, la préservation voire la restauration de zones humides, la diversification des cours d'eau et de leurs bordures.

LA FORET PRIVEE

La forêt privée couvre une surface de 147 hectares dans le périmètre du site Natura 2000. Elle se répartit sur plusieurs secteurs en bordure de la forêt domaniale. L'ensemble forestier privé est réparti en 24 propriétaires. Les peuplements sont constitués pour les résineux à 24 % par le sapin de Douglas et les épicéas, pour les feuillus à 46 % et pour le reste par du mélange et des peupliers (cf. *figure 7*, ci-contre).



La gestion des forêts privées est planifiée au travers des Documents de gestion durable (DGD). Ils ont pour objectif de garantir une gestion durable de la forêt en évitant les coupes dommageables pour la ressource et la production sylvicole. La gestion de la forêt privée peut être accompagnée par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF).

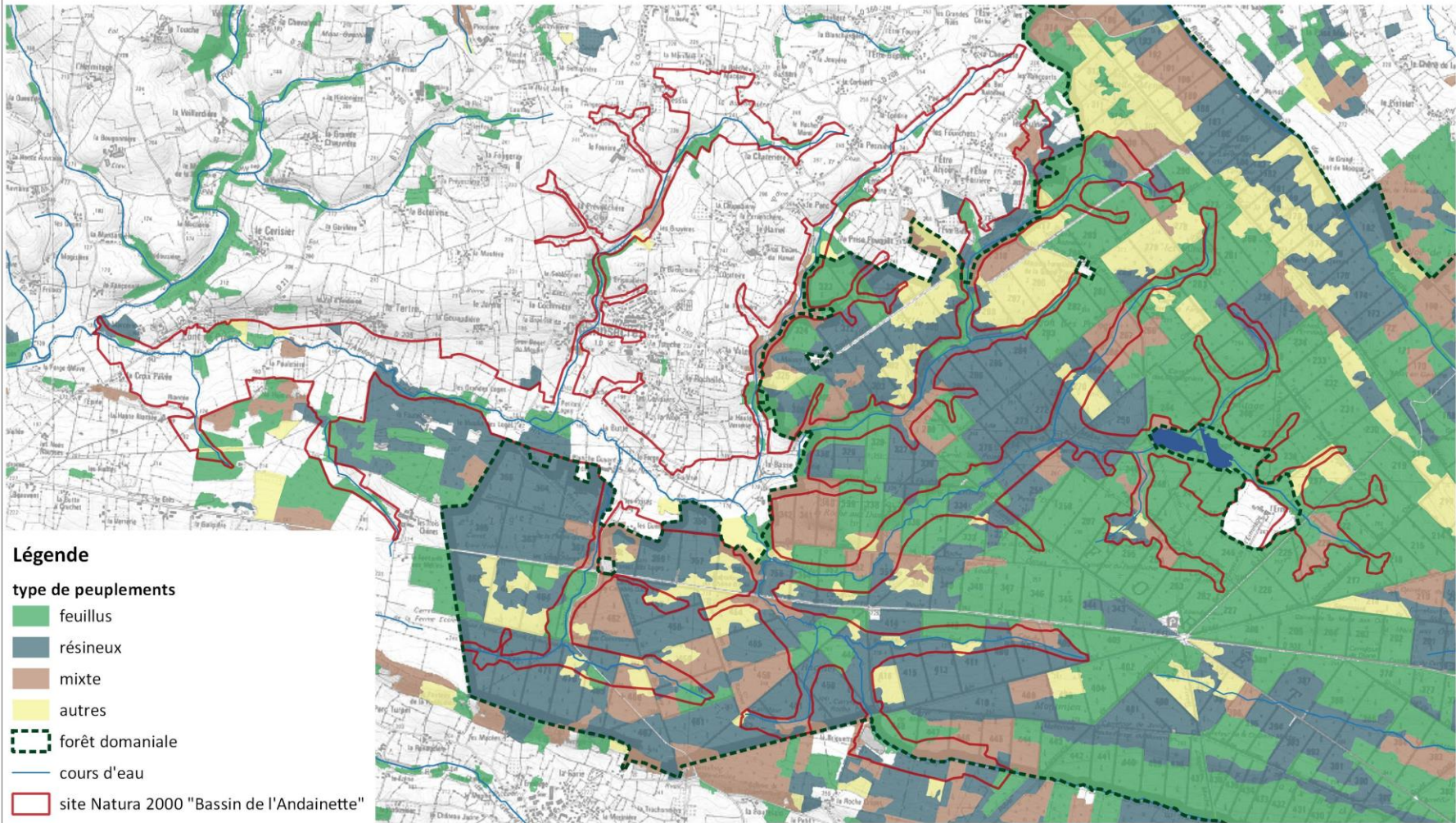
Il existe plusieurs types de DGD selon la surface des propriétés :

- le Plan simple de gestion (PSG), obligatoire pour les forêts privées de plus de 25 hectares, et volontaire pour celles de plus de 10 hectares, dont le propriétaire souhaite bénéficier d'une aide publique. Ce document doit être agréé par le conseil du CRPF, il est établi par le propriétaire ou son mandataire pour une période de 10 à 20 ans. Une demande d'agrément des PSG, au titre de l'article L. 122-7 et -8 du code forestier, permet une dispense d'autorisation pendant toute la durée de validité du PSG (pour tous les travaux et coupes prévus) lorsque les propriétaires sont concernés par un ou plusieurs des zonages environnementaux et notamment Natura 2000. Cet agrément émane du CRPF,
- le Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), est un document destiné aux propriétés de moins de 25 hectares. Il contient des recommandations essentielles, conformes à une gestion durable. C'est une procédure moins lourde que le PSG. L'engagement est de 10 ans,
- le Règlement type de gestion (RTG) est un document cadre des coopératives et des experts forestiers. Il doit être approuvé par les CRPF. Pour que la forêt soit considérée comme présentant une garantie de gestion durable, le propriétaire doit s'engager à ce que son bien soit géré pendant 10 ans conformément à un RTG.

Trois PSG sont actuellement en cours, dont un PSG ayant obtenu l'agrément au titre de l'article L.112-7 et -8 du code forestier pour une surface de quatre hectares. Il est à noter qu'une surface cumulée totale de 46 hectares en domaine forestier privé n'est actuellement régie par aucun document de gestion.

Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

surfaces forestières



Légende

type de peuplements

- feuillus
- résineux
- mixte
- autres
- forêt domaniale
- cours d'eau
- site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

0 1 2 km



Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; IFN 2018 ; ONF ; PNR NM
Cartographie : J. Combrun, PNR NM, 2021

Carte 10 : Localisation des secteurs boisés.

1.3.3- Urbanisme et infrastructures de communication

URBANISATION ET BATI

Le bâti, peu étendu dans le périmètre du site Natura 2000, est représenté dans le secteur de la vallée de l'Andainette sous la forme de quelques hameaux, habitations ou fermes isolées.

RESEAUX ROUTIERS

Le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » est traversé par de nombreuses infrastructures routières du fait de son périmètre spécifique, de forme longitudinale. Le réseau routier est composé de pistes et routes forestières, de routes communales et départementales. La route départementale 908 traverse le site à deux reprises. Le trafic sur la RD908 est estimé à 2 902 véhicules par jour dont 203 poids-lourds (CD 61, 2012).

1.3.4- Carrières et mines

Il existe trois anciennes carrières probablement de grès dans le site Natura 2000 en forêt domaniale (parcelles : 463, 355, 298). Une ancienne mine est également présente au niveau du lieu-dit « Les Forges ».

1.3.5- Assainissement et prélèvements d'eau

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les trois communes du site possèdent des stations d'épuration :

- Domfront (7 000 EH, type boue activée),
- Champsecret (400 EH, type boue activée, mise en service 1976),
- Perrou (800 EH, type boue activée).

Seule la station d'épuration de Champsecret (hors site Natura 2000), située au niveau du ruisseau de la Chatterrière est en connexion avec le bassin versant de l'Andainette.

PRELEVEMENT D'EAU

Il n'existe pas de captage d'eau sur le territoire du site Natura 2000. Ça et là, des prélèvements d'eau sont effectués au niveau des rivières du site pour l'abreuvement du bétail. Historiquement réalisés de manière sommaire et aléatoire, ces prélèvements sont aujourd'hui, dans la plupart des cas, associés à un aménagement spécifique (abreuvoirs classiques, abreuvoirs gravitaires...). Le contrat de restauration et d'entretien a fortement incité et accompagné cette dynamique sur l'Andainette et ses affluents depuis 2006.

Il n'y a pas d'Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le périmètre ou à proximité du site Natura 2000.

ANCIENS AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

Plusieurs anciens moulins et lieux-dits témoignent du passé industriel de l'Andainette. La rivière et ses affluents ont été fortement aménagés au cours de l'histoire. La forge de l'Andainette était classée comme une grosse forge du bocage, elle aurait fonctionné de 1558 à 1850. Deux moulins et une fenderie étaient également présents : le moulin des Loges, le moulin du Pont de Pierre et la fenderie de la Haute-Verrerie. Enfin, une tuilerie et une verrerie avaient été installées. Accompagnés de plans d'eau en amont de l'installation hydraulique, les ensembles industriels étaient alimentés par l'eau retenue. L'eau de la rivière était souvent détournée grâce à un bief. Après l'exploitation, les plans d'eau ont été effacés et boisés (peupliers et

autres feuillus). Néanmoins, deux biefs restent plus ou moins actifs celui de « La Forge » et un autre en amont du « Moulin du Pont de Pierre » (cf. Figure 8, ci-dessous).

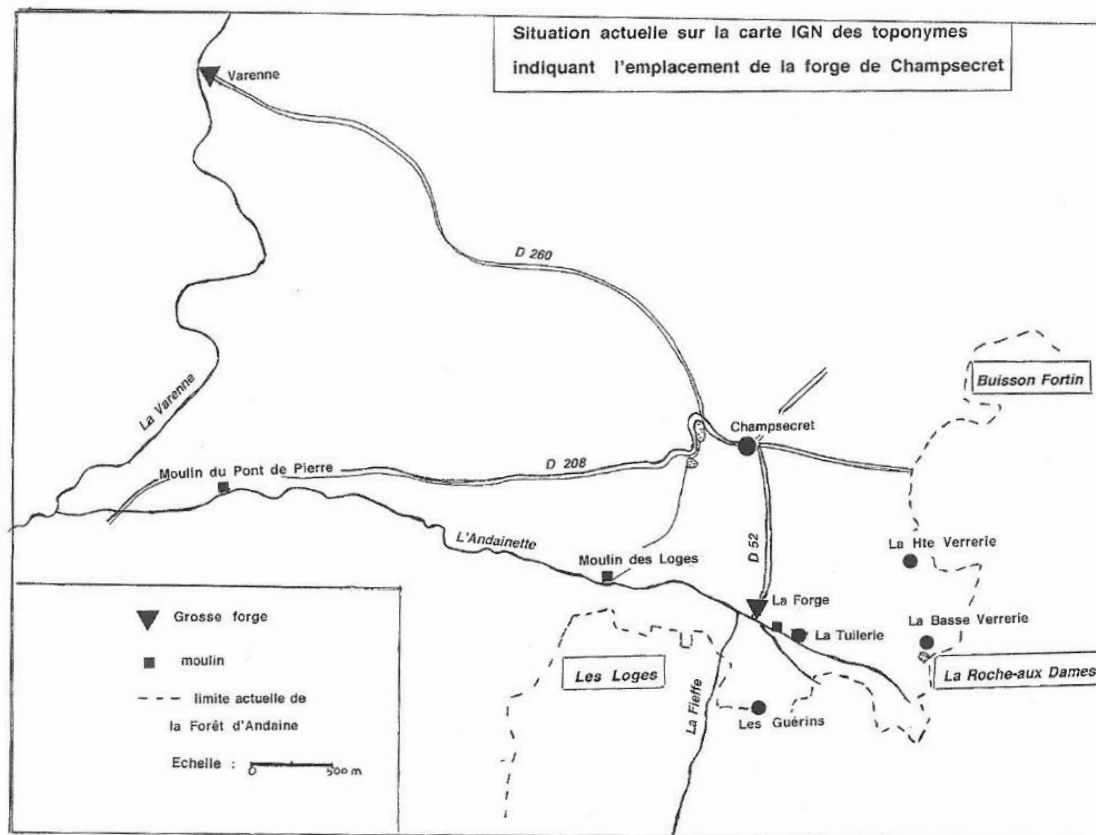


Fig.8 : Emplacement des forges et des moulins sur l'Andainette.

Source : extrait du Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne Tome CXVI, Bulletin n°1-2, mars-juin 1997, Les forges de Champsecret Tuileries et briqueteries dans l'Orne.

1.3.6- La pêche

Les Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) sont les détentrices et les principales utilisatrices des droits de pêche. Pour assurer la cohérence de leur gestion mise en œuvre localement et pour l'appuyer techniquement, la Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques propose un document cadre : le Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG). Il a été établi en 1998 par la Fédération de pêche, avec le concours de la brigade départementale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA, ancien Conseil supérieur de la pêche (CSP)).

Le principal objectif du PDPG est la gestion patrimoniale des milieux aquatiques, c'est-à-dire une gestion capable d'équilibrer durablement tous les usages, basée sur le respect de l'intégrité globale des écosystèmes et la valorisation de leurs productivités naturelles. Le PDPG de l'Orne se base sur l'état et la structure des populations de poisson pour évaluer l'état fonctionnel et écologique des cours d'eau. En effet, la survie des individus dépend de l'aptitude du milieu aquatique à satisfaire les exigences propres à chaque espèce. Certaines espèces piscicoles, plus exigeantes sur la qualité du milieu, sont considérées comme « espèce repère » de la qualité des cours d'eau. Plusieurs ensembles hydrographiques écologiquement cohérents ont

été identifiés dans lesquels une population « d'espèce repère » trouve les paramètres de milieu favorables à son développement. On parle alors de contextes piscicoles :

- Contexte salmonicole : eaux fraîches courantes, proches des reliefs dont l'espèce repère est la truite fario et ses espèces d'accompagnement,
- Contexte cyprinicole : rivières lentes de plaine favorables au brochet,
- Contexte intermédiaire : favorable à toute ou partie des espèces des domaines piscicoles amont et aval, à l'ombre commun et aux cyprinidés d'eau vive.

Le bassin de l'Andainette est situé dans le domaine salmonicole, avec pour espèce cible la truite fario. La gestion halieutique y est assurée par l'association « La Truite Domfrontaise ». La pêche peut se pratiquer sur l'ensemble de l'Andainette et ses affluents, sauf dans la partie forestière. L'association réalise un alevinage par an d'environ 1 000 truitelles. L'Andainette est un cours d'eau peu prisé, seuls quelques pêcheurs habitués viennent pratiquer leur activité. Le degré d'embroussaillement des abords de la rivière rend peu accessible le site. Quelques actions d'entretien pour accéder aux zones de pêche sont réalisées par les membres de l'association. La pêche se pratique essentiellement depuis le bord.

Trois étangs de pêche privé, appelés « la pisciculture », sont situés à Champsecret, à proximité du ruisseau de la Chaterrière. Ces étangs étaient gérés par une société privée, des lâchés de truites étaient réalisés régulièrement et des parcours de pêche avaient été proposés à la journée ou à la demi-journée. Depuis, 2014 il n'y a plus d'activités sur ces étangs.

1.3.7- La chasse

La chasse se pratique sur la quasi-totalité du site, dans les terrains privés où le droit de chasse est loué. Les orientations de gestion cynégétique du département de l'Orne sont décrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique rédigé par la Fédération des chasseurs de l'Orne. Dans ce schéma, l'intégralité du site est comprise dans l'unité de gestion géographique du massif des Andaines.

Ce document préconise avant tout :

- un suivi des populations (tout gibier),
- les modalités d'apports de nourriture (tout gibier),
- la gestion et la prévention des dégâts,
- le piégeage des espèces invasives et nuisibles,
- les mesures en faveur des habitats naturels (jachères, haies, etc.),
- la formation des chasseurs et des piégeurs,
- la communication.

Des plans de gestion sont établis annuellement pour les espèces chassables par massif. À la fin de chaque année, des bilans d'effectifs abattus sont réalisés permettant de suivre les populations cynégétiques et des suivis sanitaires sont également réalisés sur certains individus abattus.

Les principaux secteurs de chasse identifiés sont :

- la forêt domaniale des Andaines, gérée par l'ONF, les modes de chasse pratiqués sont :
 - la chasse à courre, pour le cerf mâle sur l'ensemble du massif,
 - la chasse à tir pour les autres espèces (biches, jeunes grands cervidés, chevreuils, sanglier et bécasse) : en battue pour le petit gibier et devant soi au chien d'arrêt pour les autres espèces.
- la forêt privée et la partie bocagère :
 - la chasse au gibier d'eau sur les plans d'eau forestiers privés,
 - la chasse en battue pour le grand gibier,
 - la chasse à vue pour le petit gibier.

Après avoir été longtemps excédentaire, causant d'importants dégâts aux plantations, la population de grands cervidés a été ramenée à un niveau compatible avec le milieu depuis 2006. Cet équilibre reste toutefois précaire et par conséquent à surveiller. Cette baisse de grands cervidés a permis un fort développement de la population de chevreuil, qui reste malgré tout à un niveau correct.

1.3.9- Autres activités de loisir

LA RANDONNÉE, LE TOURISME ET L'ACCUEIL DU PUBLIC

Le site du « Bassin de l'Andainette » est traversé par de nombreux itinéraires de randonnées pour les VTT, l'attelage de loisir, la petite randonnée, la grande randonnée et un chemin de pèlerinage pour le Mont Saint Michel et depuis 2019 par cinq circuits de trail (cf. *carte 11*, page 43) :

- Circuit de la Roche aux Loups, réservé aux VTT, d'une longueur de 23 km, traverse l'Andainette et ses affluents,
- Circuit de la Forêt des Andaines, réservé aux VTT, d'une longueur de 51 km, passe à la périphérie du site,
- Circuit de la Nocherie, réservé aux VTT, d'une longueur de 30 km, traverse l'Andainette et un affluent,
- Circuit de Champsecret, réservé aux VTT, d'une longueur de 19 km, traverse les affluents,
- Circuit de l'Étoile d'Andaine, réservé aux VTT, d'une longueur de 34 km, parcourt le secteur forestier,
- Circuit du Gione, réservé aux VTT, d'une longueur de 25 km, passe à proximité du site,
- Circuit de la Forêt et Panoramas, pour l'attelage de loisir, d'une longueur de 21 km et d'une durée de quatre heures, traverse à plusieurs reprises les affluents en secteur forestier,
- Circuit Forêt et Patrimoine, pour l'attelage de loisir, d'une longueur 27 km pour une journée en secteur forestier,
- Circuit de la Chapelle du Cerisier, pour la petite randonnée, les VTT et l'équitation, d'une longueur de 12 km en aval de l'Andainette à la confluence avec la Varenne,
- Circuit de l'Ermitage, pour la petite randonnée, les VTT et l'équitation, d'une longueur de 16 km, passe à proximité du site autour de l'étang de l'Ermitage en secteur forestier,
- Circuit de l'Étoile, pour la petite randonnée, les VTT et l'équitation, d'une longueur de 10 km, parcourt le secteur forestier,
- Circuit des Moulins, pour la petite randonnée, d'une longueur de 5 km, le long de l'Andainette sur la commune de Champsecret,
- Circuit de la Boucle des Êtres, pour la petite randonnée, d'une longueur de 6 km, à proximité du site sur la commune de Champsecret,

- GR n°22 passe au sud du site dans la forêt des Andaines et un itinéraire 22 B passe au nord-est, d'une longueur de 757 km, relie Paris au Mont Saint Michel,
- Chemins du Mont Saint Michel, pèlerinage, le chemin Domfront-le Mont Saint Michel passe à proximité du site.

La proximité de Domfront et de Bagnoles-de-l'Orne, station thermale, rend le territoire attractif autant dans le secteur forestier (forêt domaniale des Andaines) que le secteur bocager autour de l'Andainette. Un réseau complet de circuits s'est développé offrant l'accès aux activités de pleine nature, aux espaces naturels, aux aspects historique et culturel du territoire (petit patrimoine bâti, arbres remarquables...).

Quelques sorties sont proposées chaque année, par le PNR Normandie-Maine sur le site Natura 2000 et en forêt des Andaines sur les thèmes de la forêt et du patrimoine naturel.

À proximité et dans le site Natura 2000 trois parkings ont été créés et cinq zones de pique-nique installées.

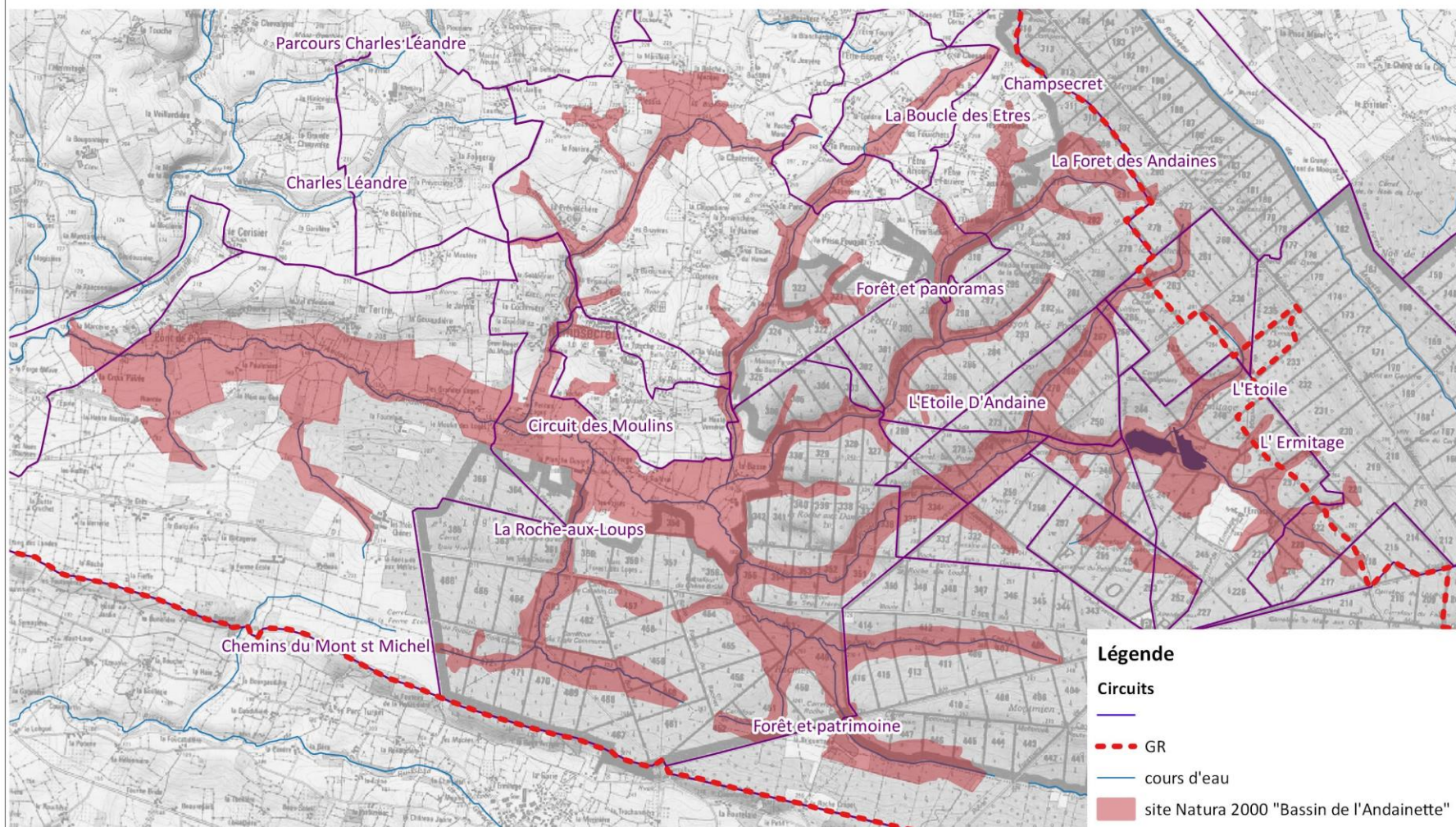
L'activité de course à pied se développe depuis quelques années en forêt des Andaines notamment depuis la labellisation de Bagnoles-de-l'Orne comme station de trail.

LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS

Cette activité principalement familiale est appréciée des habitants locaux bordant la forêt des Andaines. Un arrêté préfectoral du 01/12/2008 régleme la cueillette des champignons, en forêt domaniale, pour limiter celle-ci à une activité de type familial et non professionnel.

Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

circuits touristiques



Carte 11 : Les principaux chemins de randonnée aux abords du site Natura 2000.

Partie 2

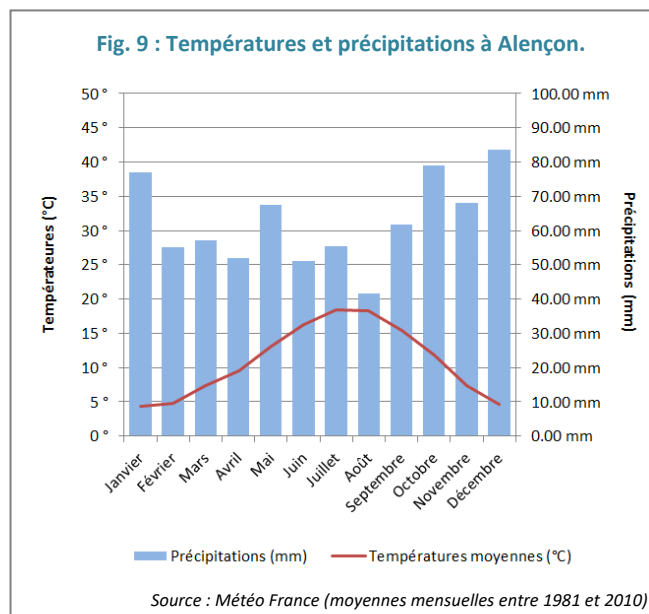
Contexte environnemental

2- CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET PATRIMOINE NATUREL

2.1 Contexte environnemental

2.1.1- Climat

Le climat est océanique et frais. Il se caractérise par une pluviométrie abondante régulière au cours de l'année, pouvant aller jusqu'à un mètre de précipitation par an et présentant parfois des déficits estivaux. Les amplitudes thermiques sont modérées au cours de l'année, les maxima estivaux sont modestes et les minima sont toutefois bien marqués en hiver. L'humidité atmosphérique est élevée et accompagnée de brouillards fréquents d'octobre à mars. Les gelées tardives sont fréquentes en mai, elles sont localisées le plus souvent dans le fond des vallées (cf. figure 9, ci-contre).



2.1.2- Paysage

Le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » appartient à l'unité paysagère de « la forêt d'Andaine », selon l'inventaire des paysages de la Basse-Normandie. La composante forestière prédomine dans cette unité avec le massif des Andaines qui s'étend sur plus de 5 000 hectares.

Le massif des Andaines couronne une partie des hautes terres qui s'allongent au-dessus du bassin de la Mayenne supérieure. Les ruisseaux comme l'Andainette creusent le relief et mettent en valeur les crêtes de grès (260-300 mètres). Ces vallons profonds d'une cinquantaine de mètres ont subi des défrichements jusqu'à la fin du Moyen-Âge. L'aspect de cette forêt domaniale, qui englobe également dans son prolongement orientale la forêt de la Ferté et le bois de Magny, est le résultat d'une lente reconstitution.

À la fin du 18^{ème} siècle, une exploitation par coupes répétées pour les forges voisines (la Varenne, Champsecret, La Sauvagère, Tessé, Saint-Patrice-du-Désert) l'avait réduite à l'état de taillis de chênes et de bouleaux troués et bordés de landes. Ce régime de taillis à courte révolution ne fut abandonné qu'après le Second Empire. L'enrésinement en pin sylvestre et le vieillissement des taillis de feuillus avec élimination des bouleaux ont complètement transformé la physionomie de la forêt en un siècle. Désormais, la forêt des Andaines est redevenue en grande partie une futaie, mais une futaie de conifères qui en occupent 50 % de la superficie : pins sylvestres, épicéas communs et de Sitka, sapins pectinés et résineux exotiques. Parmi les feuillus qui dominent au cœur et au sud-est du massif, le hêtre est favorisé aux dépens du chêne sessile depuis 1960. Quelques étangs tourbeux prolongent la petite clairière de l'Ermitage.

Les bordures de la forêt des Andaines sont des bocages très herbagers, à l'habitat dispersé qui dépendent beaucoup des conditions topographiques. L'évolution agricole introduit les labours de maïs, néglige l'entretien des haies qui perdent leurs arbres et sont en parties arasées tandis qu'auprès des cours d'eau se cachent de vieux bâtiments industriels.

2.1.3- Géologie

L'ensemble du site est situé sur des roches appartenant à l'histoire du Massif armoricain. Ce massif est une ancienne chaîne de montagnes située à l'ouest de l'Europe, correspondant principalement à la Bretagne, à l'ouest de la Normandie, à l'ouest des Pays de la Loire et aux Deux-Sèvres. Il est né au Paléozoïque (-485 millions à -252 millions d'années) de l'orogénèse hercynienne et tire son nom de l'ancienne Armorique, région gauloise située entre la Loire et la Seine. Bien qu'il atteigne rarement l'altitude de 400 mètres (416 mètres au Mont des Avaloirs en Mayenne, 413 mètres au Signal d'Écouves dans l'Orne), il doit cependant être classé parmi les massifs montagneux, tant pour la nature de ses sols que pour ses paysages escarpés. En forêt des Andaines, le point le plus haut est situé au Mont en Gêrôme à 313 mètres d'altitude.

Le Massif armoricain est un domaine de socle à l'histoire complexe, caractérisée par de longues périodes sédimentaires entrecoupées d'épisodes tectoniques, métamorphiques, plutoniques et volcaniques. De cette longue histoire géologique du Massif armoricain, certains pans entiers nous sont encore inconnus. On sait cependant que depuis le Protérozoïque supérieur (650 millions d'années environ), le domaine armoricain au sens large a été soumis, au moins à deux reprises à des phénomènes tectoniques ayant entraîné la formation de chaînes montagneuses, dont un, l'orogénèse cadomienne (du nom latin de Caen : Cadomium), se situe entre 620 et 540 millions d'années. S'en suivent des phénomènes de productions plutoniques importants et des émissions volcaniques.

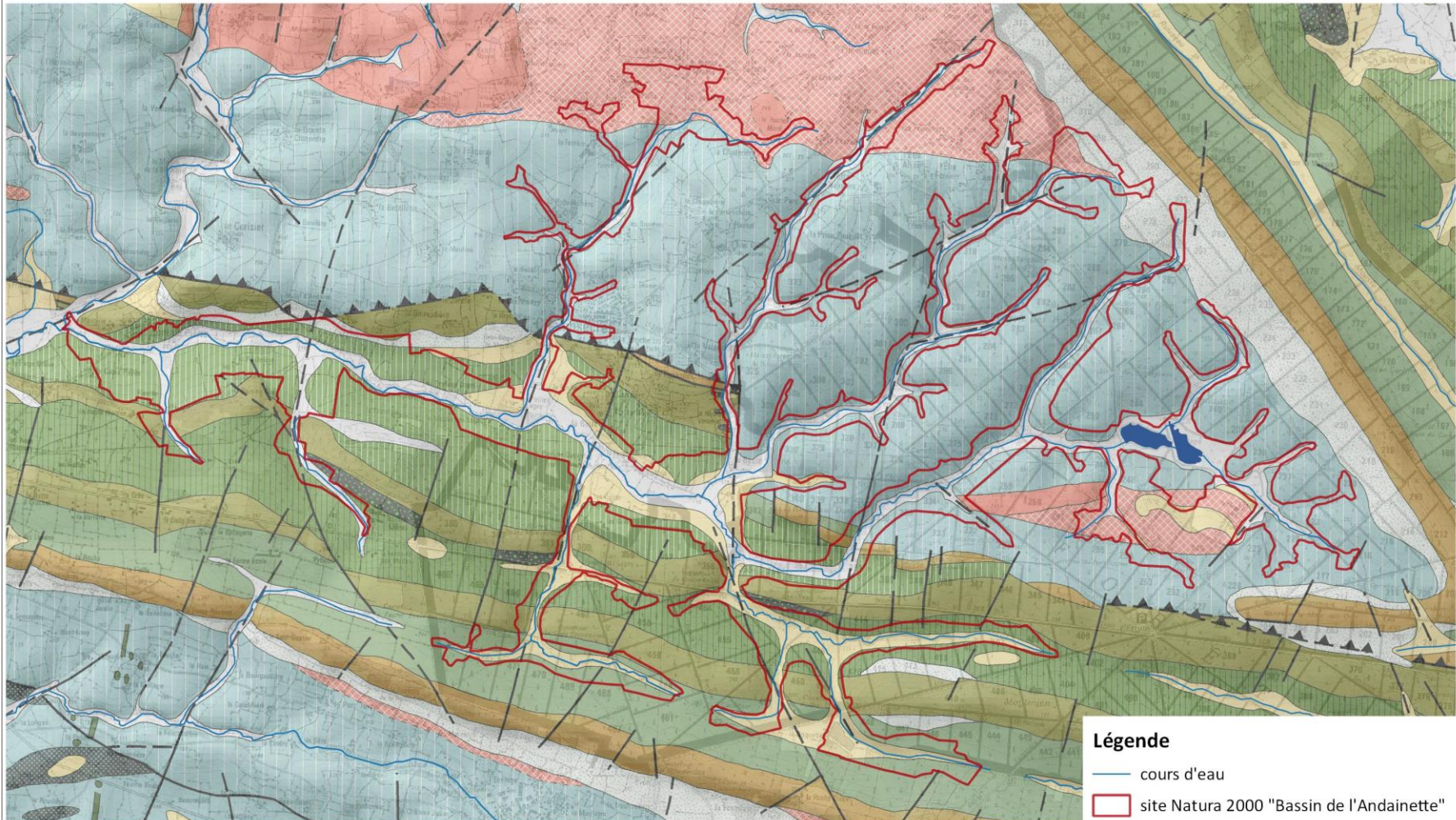
Au Silurien, il y a environ 430 millions d'années, commence le deuxième épisode tectonique qui va structurer, jusqu'à la fin du Carbonifère (290 millions d'années environ), tout le sud et le centre du Massif armoricain. Cette tectonique est liée à la convergence et à la subduction d'une croûte océanique puis vraisemblablement à la collision de deux blocs continentaux. Cet événement majeur, appelé varisque, s'accompagne, dans les premiers temps (histoire éohercynienne), de phénomènes métamorphiques de très haut grade (haute pression, haute température). La fin de l'histoire varisque se caractérise par une compression nord-sud qui a provoqué le plissement des séries sédimentaires protérozoïques et paléozoïques.

Finalement, à la fin du Paléozoïque et au début du Mésozoïque, le socle armoricain subit une ou plusieurs phases de fracturation.

Les dépôts sédimentaires d'argiles et de sable transformés au cours du temps donnent aujourd'hui des schistes et des grès. Le plus ancien et le plus résistant : le grès armoricain et le grès de May ont mieux résisté à l'érosion et donnent les reliefs de crête actuels de la région. L'altération des schistes produit des sols riches et argileux, conduisant à la formation de sols hydromorphes. L'altération des grès armoricains donnent des sols acides et relativement pauvres, essentiellement composés de silice (cf. *carte 12*, page 48-49).

Légende de la carte 12

	Alluvions récentes		Schistes d'Urville (ou du Pissot)
	Colluvions		Grès armoricain
	Dépôts de solifluxion indifférenciés, périglaciaires		Siltites et grès du Briovérien, métamorphisés
	Altérites des gradiorites cadomiennes		Filons de Quartz
	Ampélites des Tuileries		Granodiorite à biotite et cordiérite
	Grès culminant		Schistes du Pont-de-Caen
	Tillites de Feugerolles		Hydrologie, Points d'eau (étangs, lac...)
	Grès de May sur Orne		



Légende

-  cours d'eau
-  site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



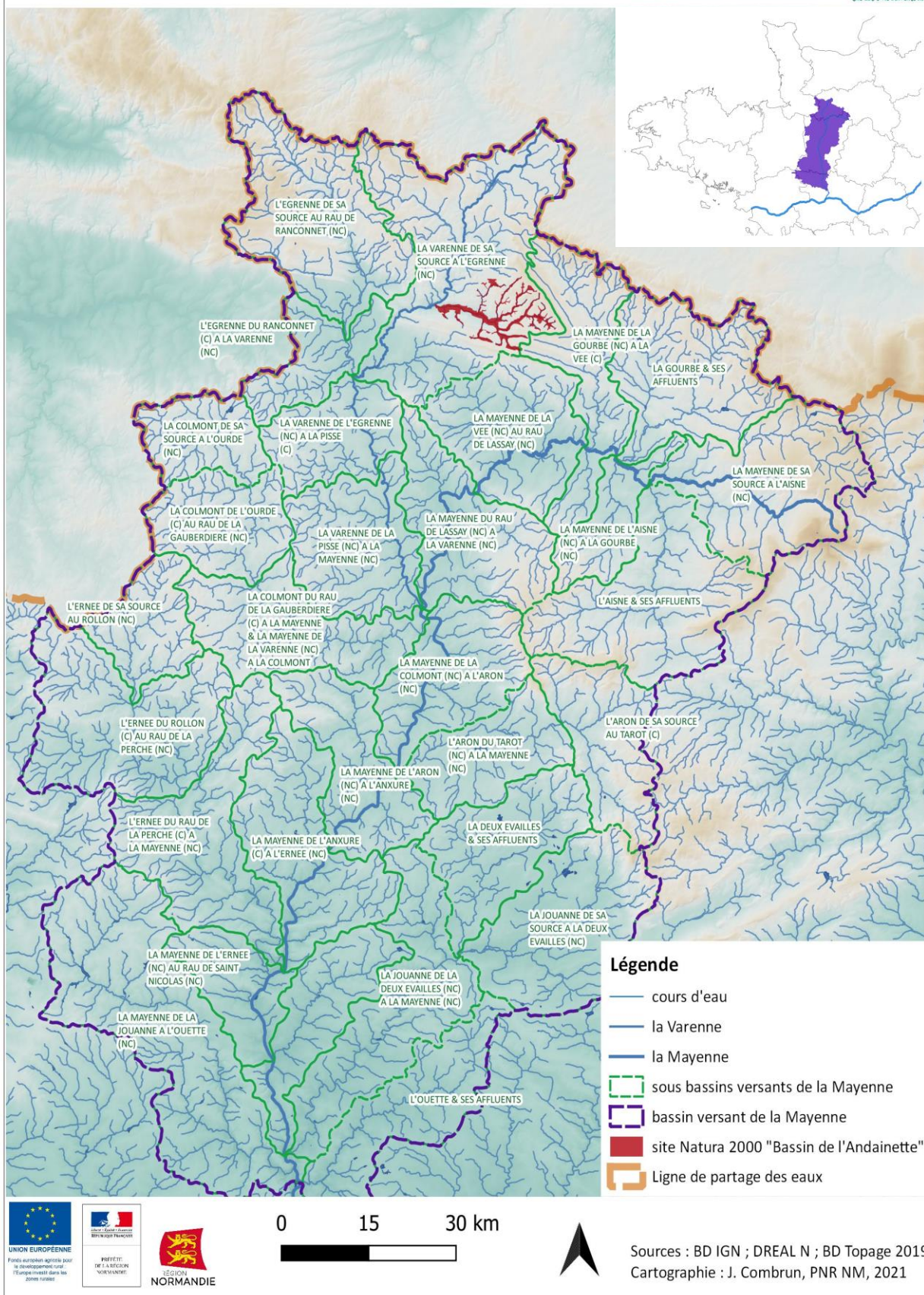
Carte 12 : Le contexte géologique du site Natura 2000.

2.1.4- Hydrographie

Le bassin versant de l'Andainette, d'une superficie d'environ 41 km², s'étend sur six communes (Monts-d'Andaine, Domfront-en-Poiraise, Champsecret, Perrou et Dompierre). D'une longueur totale de 12,5 km, l'Andainette recueille l'eau de plusieurs ruisseaux qui prennent leur source dans la forêt des Andaines au niveau des barres de grès armoricains du synclinal de Saint Clair de Halouze. Affluent de la rive gauche de la Varenne qui se jette dans la Mayenne, l'Andainette fait partie du bassin de versant de la Loire et compte six principaux affluents (ruisseau du Gué de la Chèvre, ruisseau du Vivier, ruisseau des Grandes Planches, ruisseau de la Haute-Verrerie, ruisseau de la Fieffe, ruisseau de la Chaterrière). Elle se situe en tête de bassin versant et joue un rôle en tant que réservoirs biologiques, notamment pour les espèces piscicoles (cf. *carte 13*, page 51).

Elle prend sa source au lieu-dit « La Briquetterie » en lisière de forêt des Andaines, puis elle traverse une partie des boisements avant de parcourir un paysage bocager de fond de vallée et de rejoindre la Varenne (cf. *carte 14*, page 52).

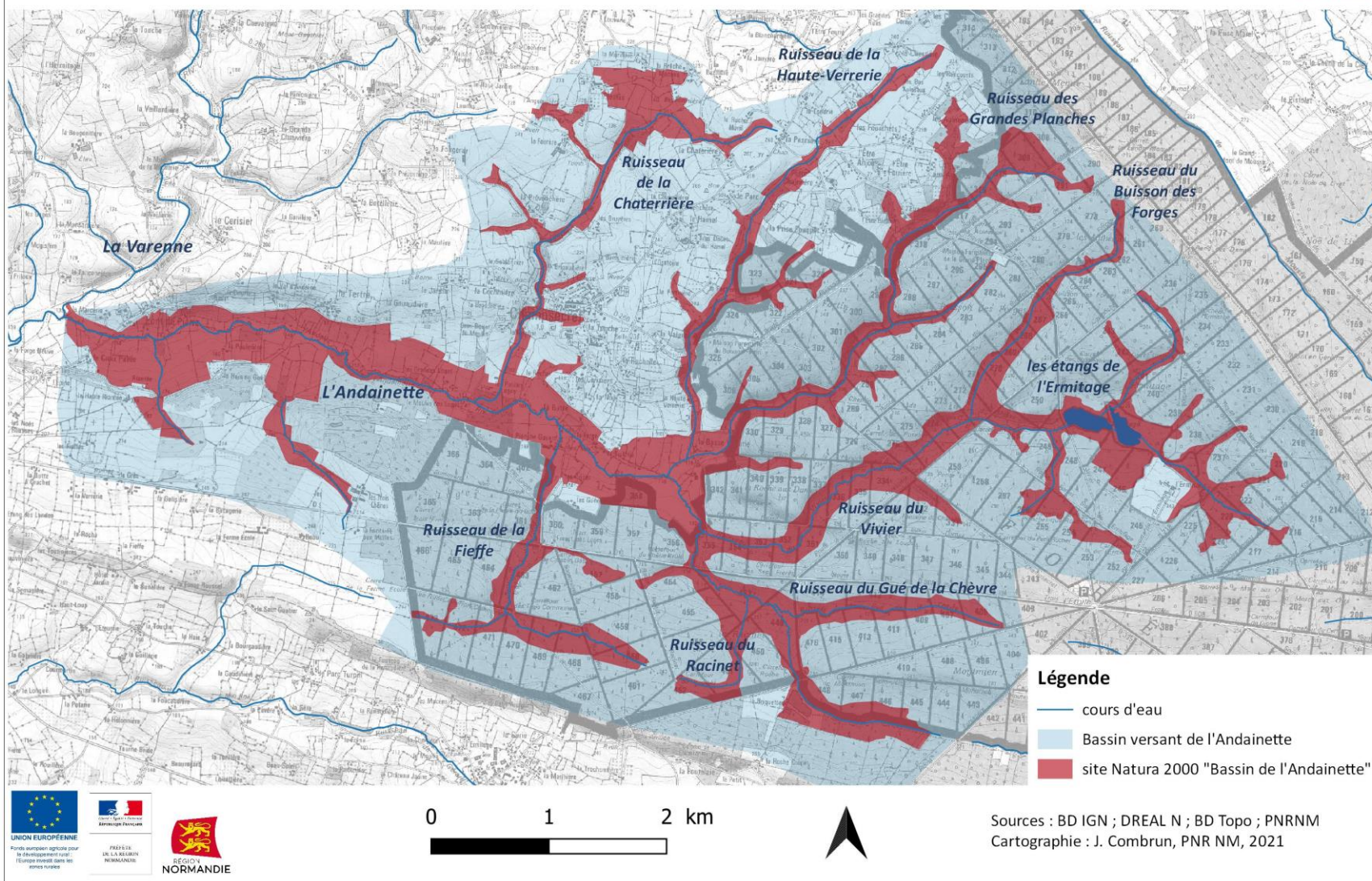
Certains secteurs ont été modifiés par des aménagements (plan d'eau en connexion directe...) ou associés à un réseau artificiel (biefs de forges et de moulins...).



Carte 13 : Le contexte hydrographique du site Natura 2000.

Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

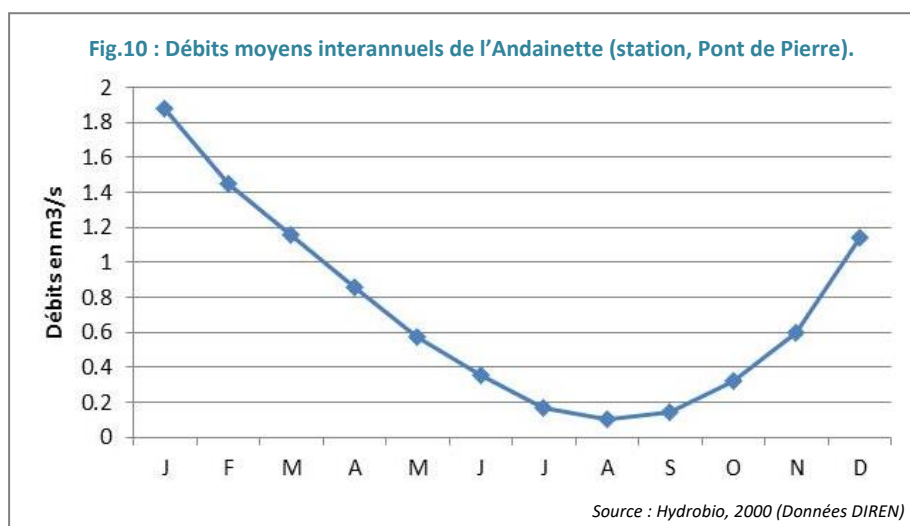
bassin versant



Carte 14 : Le bassin versant de l'Andainette.

2.1.5- Hydrologie

L'Andainette fonctionne sur un régime de type *pluvial océanique*, comme la majorité des cours d'eau de la région. Ce régime a pour caractéristiques des hautes eaux au cours de la saison froide, des basses eaux lors de la saison chaude et une forte variabilité d'une année à l'autre. La pluviométrie, de l'ordre de 900 mm/an en moyenne, alimente un régime de débit vulnérable et les étiages, dont le soutien est assuré par les barres gréseuses armoricaines, sont sévères, avec un débit mensuel le plus bas de fréquence quinquennale de 0,050 m³/s. Le débit moyen est de 0,73 m³/s (Hydrobio, 2000) (cf. *figure 10*, ci-dessous).



En 2002, lors de l'élaboration du précédent document d'objectifs, des prélèvements avaient été réalisés sur cinq stations du bassin versant, ces derniers révélant une qualité de l'eau très variable d'un affluent à l'autre avec une qualité de l'eau classée « passable ». En effet, la qualité pour les nitrates était « passable » sur l'Andainette et le ruisseau de la Haute-Verrerie. Sur la Chaterrière, le paramètre nitrates était « mauvais ». Il était également constaté des concentrations en calcium faibles sur l'ensemble des affluents. En période pluvieuse, le lessivage des sols s'accompagnait d'une diminution générale du pH, particulièrement en zone forestière plantée de résineux. Le ruisseau du Racinet est le plus touché, le paramètre pH est classé en « très mauvais ». La qualité biologique de l'eau était relativement élevée notamment sur l'Andainette et les ruisseaux du Vivier et de la Haute-Verrerie. Sur la Chaterrière, la qualité biologique de l'eau était fragilisée et le ruisseau du Racinet n'était pas favorable à la qualité biologique de l'habitat. Depuis, aucun prélèvement sur ces stations n'a été réalisé.

Il y a peu de suivi de la qualité de l'eau sur l'Andainette et son bassin versant. La qualité de l'eau de la Varenne est suivie dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne. La qualité de l'eau physico-chimique et écologique est classée bonne sur le linéaire de rivière. Les nitrates et les matières oxydables sont classés « passable ». Les objectifs d'atteinte de la bonne qualité de l'eau se concentrent sur les pollutions d'origine agricole. Ce secteur en tête de bassin versant reste prioritaire pour des actions de réductions des intrants et sur l'évolution des systèmes agricoles.

Au niveau de la station de l'Andainette au lieu-dit « Pont de Pierre », quelques données sont disponibles, elles révèlent une qualité physico-chimique et écologique plutôt depuis bonne 2015 (AELB, 2018). La fonctionnalité des espèces piscicoles contactées est correcte, cependant la forte présence d'écrevisses du Pacifique est susceptible de causer des désordres biologiques et impacter les populations d'écrevisses à pieds blancs du site (FishPass, 2014) (cf. *tableau IV*, page 54).

Station	Rivière	Commune
04631005	Andainette	Domfront-en-Poirée

Couleur	Aptitude
Bleu	Très bonne
Vert	Bonne
Jaune	Moyenne
Orange	Médiocre
Rouge	Mauvaise

	2015	2016	2017
État physico-chimique	Vert	Vert	?
État écologique	Vert	Jaune	Vert

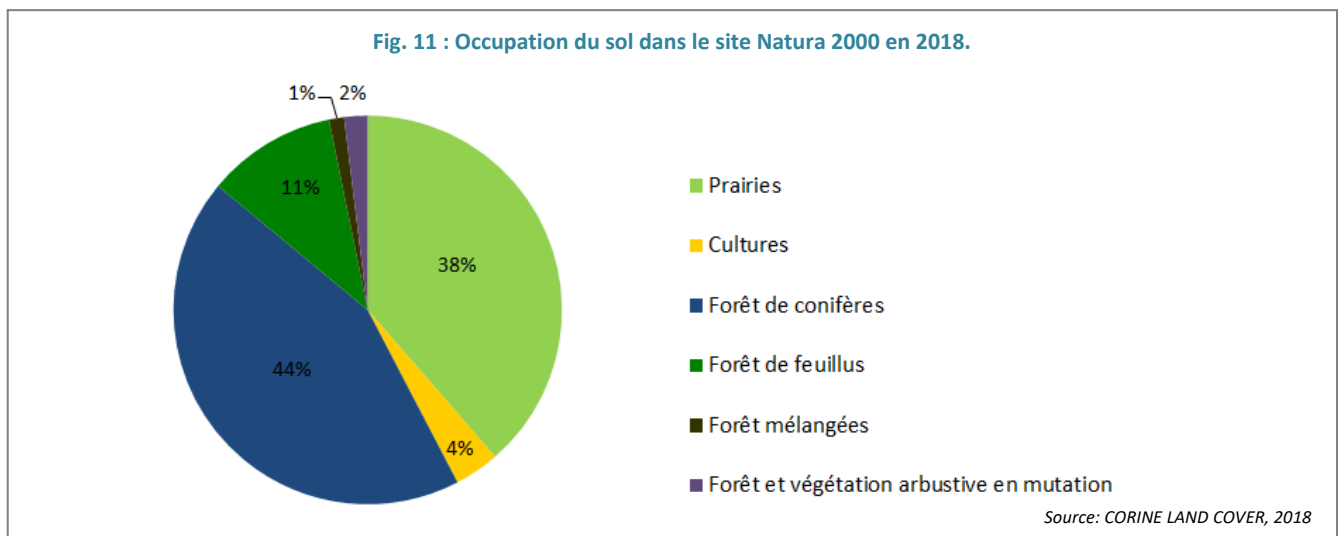
Source, AELB, 2018

Tableau IV : Données sur la qualité physico-chimique et écologique de l'eau à la station de Pont de Pierre sur l'Andainette entre 2015 et 2017.

2.2 Patrimoine naturel

2.2.1- Milieux naturels

L'espace est principalement utilisé par les activités sylvicoles et agricoles. Les prairies et les cultures représentent 42 % des surfaces du site Natura 2000. Les activités agricoles se répartissent principalement dans la vallée de l'Andainette et sur l'affluent de la Haute-Verrerie. Les prairies sont les plus représentatives dans la surface agricole du site avec 90 %. Les habitats forestiers représentent 58 % des surfaces du site. Les espaces forestiers se localisent dans la forêt domaniale des Andaines et quelques peuplements dans la vallée (peupliers, épicéas, sapin de Douglas) (cf. *figure 11*, ci-dessous).

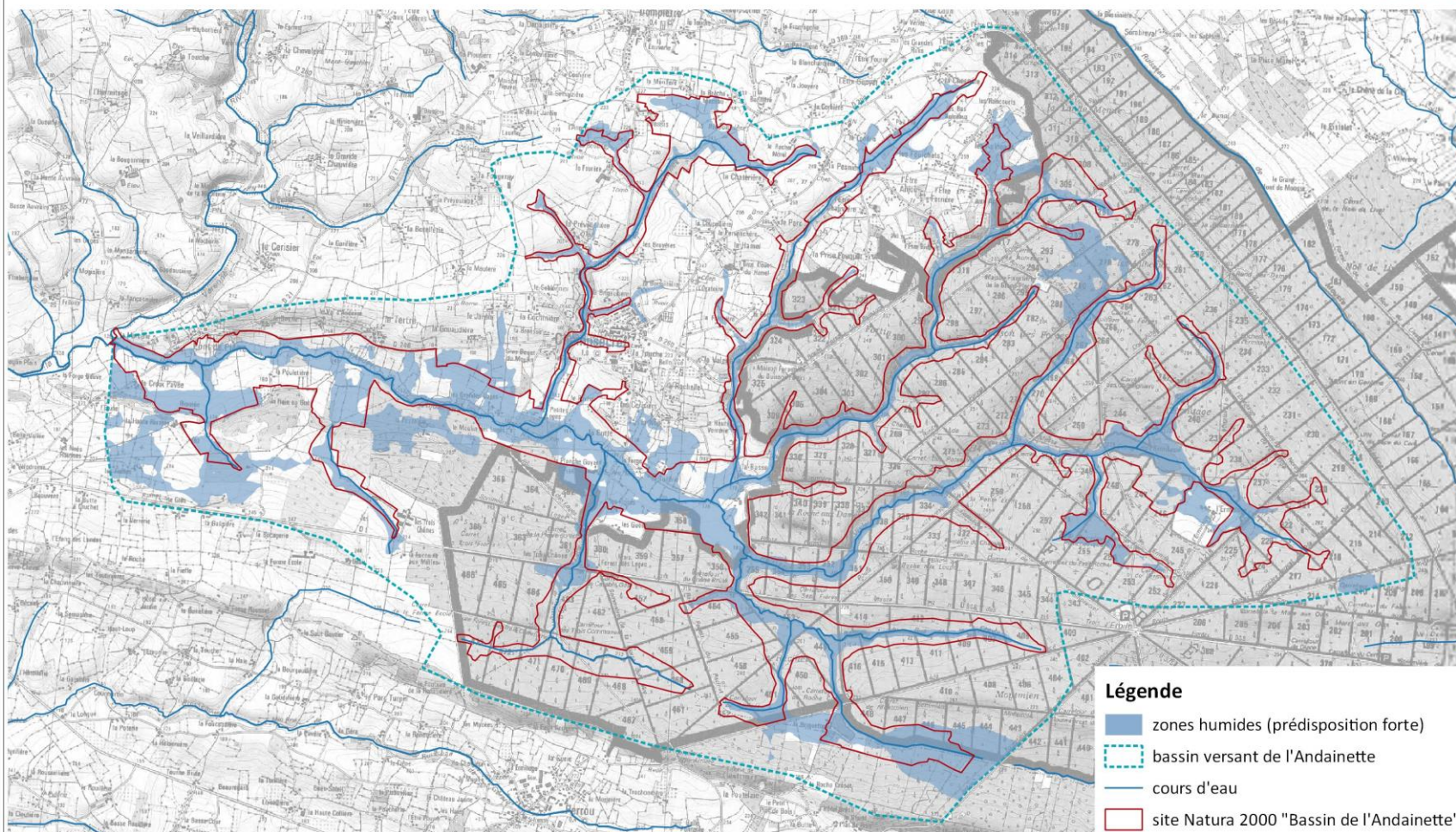


Situés en tête du bassin versant de l'Andainette, les milieux naturels du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » sont majoritairement en zones humides (50 % en prédisposition forte aux zones humides). Les vallées encaissées des affluents de l'Andainette permettent le développement de milieux plus séchants en forêt et au niveau des prairies. La situation géographique spécifique du site Natura 2000 lui confère un intérêt relativement important pour le maintien de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Mayenne (cf. *carte 15*, page 55).

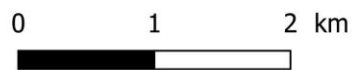


Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

zones humides



- Légende**
- zones humides (prédisposition forte)
 - bassin versant de l'Andainette
 - cours d'eau
 - site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo
Cartographie : J. Combrun, PNR NM, 2021

Carte 15 : Localisation des zones humides sur le bassin versant.



2.2.2- Habitats d'intérêt européen

Sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette », neuf habitats d'intérêt européen dont deux prioritaires ont été recensés entre 2014 et 2016 (sur le territoire de l'ancienne Basse-Normandie : 53 habitats d'intérêt européen dont 11 prioritaires). Ces habitats recouvrent 238,70 hectares soit 23 % de la superficie du site. Les habitats prioritaires occupent 22,87 hectares soit 9 % de la superficie totale du site (cf. *annexe 1*, page I). Trois grands types d'habitats naturels sont présents sur le site : les habitats aquatiques et humides, les prairies humides et tourbeuses et les forêts (cf. *carte 16*, pages 64-65 et *annexes 2 à 10*, pages II à X).

Sur le site Natura 2000, d'autres habitats n'appartenant pas à l'annexe I de la directive *Habitats* couvrent 785,30 hectares soit 77 % de la surface totale. Ce sont principalement des habitats forestiers pour 344 hectares dont 203 hectares de résineux et 22 hectares d'aulnaie marécageuse, un habitat naturel intéressant mais pas d'intérêt européen. Le secteur agricole est marqué majoritairement par la présence de prairies naturelles pour 275 hectares et seulement 56 hectares de cultures et prairies artificielles. Notons qu'il y a encore 20 hectares de haies bocagères dans le site Natura 2000 (cf. *tableau IV*, ci-dessous).

(Sources des fiches habitats : *Cahiers d'habitats*, 2001, 2002, 2004, 2005 et *Typologie des habitats du site Natura 2000 Bassin de l'Andainette*, 2013).




Nombre d'habitats d'intérêt européen		9
Surface des habitats d'intérêt européen dans le périmètre Natura 2000	238,70 ha	23 %
Nombre d'habitats d'intérêt européen prioritaire *	2	
Surface des habitats d'intérêt prioritaire européen dans le périmètre Natura 2000 *	22,87 ha	9 %
Surface des autres habitats	785,30 ha	77 %

Surface des habitats d'intérêt européen par type d'habitat			Pourcentage des habitats par la surface totale des habitats d'intérêt européen
3110	Pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamot à feuilles de renouée	233 m ²	< 1 %
6430	Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires	5,41 ha	2 %
91E0*	Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun	11,86 ha	5 %
6410	Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux	5,10 ha	2 %
4010	Lande humide septentrionale à bruyère à quatre angles	0,51 ha	< 1 %
7140	Prairie tourbeuse des bas-marais	771 m ²	< 1 %
91D0*	Bétulaie tourbeuse à sphaignes	11 ha	5 %
9120	Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à houx	182,20 ha	76 %
9130	Hêtraie-chênaie à jacinthe des bois	22,48 ha	9 %

* Habitat d'intérêt européen prioritaire

Tableau IV : Les habitats naturels d'intérêt européen du site Natura 2000.

Légende des catégories d'habitats :

	Milieus aquatiques et milieux humides
	Milieus para tourbeux et tourbeux
	Milieus boisés, forêts

Pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamot à feuilles de renouée

Code Natura 2000 : 3110

Cet habitat se retrouve dans les tourbières près des ruisseaux et des écoulements. Il occupe des surfaces très variables (jusqu'à quelques dizaines de mètres carrés) ; il se présente toujours comme un herbier peu stratifié d'herbes souvent peu élevées. Cette végétation se distingue par son caractère amphibie et sa faible diversité en espèces (cf. *photo 1*, ci-contre).

Les principales espèces caractéristiques de cet habitat sont :

le millepertuis des marais *Hypericum elodes*, le potamot à feuilles de renouée *Potamogeton polygonifolius*, le jonc bulbeux *Juncus bulbosus*, le scirpe des marais *Eleocharis palustris* et le scirpe à nombreuses tiges *Eleocharis multicaulis*.



Cet habitat se rencontre dans la moitié occidentale de la France (du Nord-Pas-de-Calais au Pays Basque jusqu'à la région Centre). Les substrats sont toujours oligotrophes (milieux pauvres en nutriments), souvent acides, grossiers (sables) à fins (limons). Le niveau de l'eau est obligatoirement variable, la durée d'exondation contribuant à la variabilité de l'habitat amphibie (le niveau étant au plus bas en été et début d'automne). Le courant d'eau est quasi nul (petites vagues) à légèrement fluant (ruisselets). L'eau est très peu minéralisée, oligotrophe et acide. L'habitat est plutôt optimal en pleine lumière.

Les principales menaces sont l'altération de la qualité de l'eau et le manque de fluctuation du niveau de l'eau. Les pelouses amphibies sont localisées dans les mares des zones tourbeuses de la forêt des Andaines et à l'étang de l'Ermitage (cf. *annexe 2*, page II).

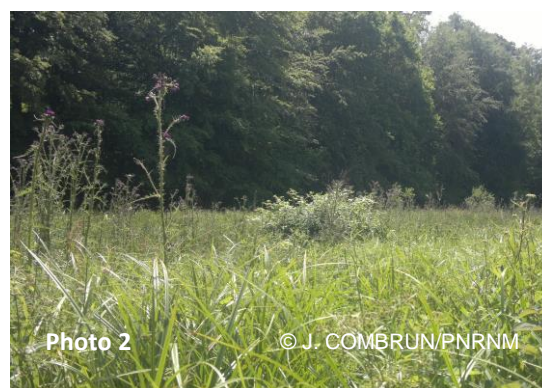
Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires

Code Natura 2000 : 6430

Il s'agit de prairies élevées attirant l'attention par la dominance forte d'un petit nombre d'espèces. Les espèces sont caractérisées par leurs feuilles larges, leurs inflorescences vives s'épanouissant à partir de juin et leur pollinisation entomophile. Le feuillage dense n'est pas favorable au développement des « petites » plantes (cf. *photo 2*, ci-contre). Ces formations occupent une surface très variable selon l'histoire du site : linéaire étroit ou surfacique en lisière forestière, au niveau des chablis ou en bordure des cours d'eau.

Les principales espèces caractéristiques de cet habitat sont :

le jonc épars *Juncus effusus*, le jonc à fleurs aigües *Juncus acutiflorus*, la lysimaque commune *Lysimachia vulgaris*, le lotier des fanges *Lotus pedunculatus*, le cirse des marais *Cirsium palustre*, l'angélique sauvage *Angelica sylvestris*, le populage des marais *Caltha palustris*, la reine des prés *Filipendula ulmaria* et le scirpe des bois *Scirpus sylvaticus*.



Ces mégaphorbiaies sont assez répandues, à l'étage collinéen, dans les domaines atlantique et médio-européen. Ces mégaphorbiaies sont très développées en situation héliophile mais peuvent subsister en lisières ombragées après reconstitution forestière. On les rencontre généralement dans des sites très humides des vallées alluviales présentant un sol engorgé avec une nappe temporaire, sur des substrats alluviaux de natures diverses. Les sols sont bien pourvus en matière organique, mais relativement pauvres en azote. Les stations ne subissent aucune action anthropique (fertilisation, fauche, pâturage).

L'habitat est en régression dans les secteurs d'agriculture intensive en raison du passage de la prairie à la culture ou de l'utilisation de l'espace en prairies pâturées ou fauchées faisant disparaître les espèces de mégaphorbiaies et ne leur laissant que peu de place. De plus en plus souvent, les lits majeurs font l'objet de drainage et les prairies sont transformées en champs avec des cultures diverses ou en plantations. Le milieu peut également être altéré par le ruissellement d'eaux trop riches provenant des fertilisants et des amendements apportés dans les cultures à proximité. On notera enfin le risque d'envahissement par des espèces exotiques envahissantes telles que les renouées asiatiques. Ces formations se localisent principalement le long de l'Andainette et de ses affluents en partie agricole (ruisseaux de la Haute-Verrerie et de la Chatterrière) pour une surface d'environ cinq hectares (cf. annexe 3, page III).

Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun*

Code Natura 2000 : 91E0*

Les forêts alluviales forment des galeries étroites linéaires le long des rivières et ruisseaux (cf. photo 3, ci-contre). Deux déclinaisons de cet habitat sont présentes sur le site :

- Les aulnaies des petits ruisseaux (91E0*-8) sont largement dominées par l'aulne auquel s'associe parfois le frêne. La strate arbustive est peu marquée, on retrouve l'aulne et ponctuellement des saules. La strate herbacée est marquée par la présence de fougères et de laïches.
- Les aulnaies-frênaies à hautes herbes (91E0*-11) sont dominées par l'aulne auquel s'associe parfois le frêne. La strate arbustive est plus marquée notamment par la présence de saules, de viornes. Le tapis herbacé est constitué par un recouvrement continu d'espèces de mégaphorbiaies auxquelles s'ajoutent souvent des grandes laïches.

Les principales espèces caractéristiques de cet habitat sont :

l'aulne glutineux *Alnus glutinosa*, le frêne commun *Fraxinus excelsior*, la laïche espacée *Carex remota*, la laïche penchée *Carex pendula*, la laïche des rives *Carex riparia*, la fougère femelle *Athyrium filix-femina*, le groseillier rouge *Ribes rubrum*, la dorine à feuilles opposées *Chrysosplenium oppositifolium*, la laïche lisse *Carex laevigata*, la reine des prés *Filipendula ulmaria*, la morelle douce-amère *Solanum dulcamara*, l'eupatoire chanvrine *Eupatorium cannabinum*, la valériane dioïque *Valeriana dioica*, l'iris des marais *Iris pseudacorus* et la circée de Paris *Circaea lutetiana*.

Habitat très fréquent à l'étage collinéen des domaines atlantique et continental, plus rare à l'étage montagnard ou submontagnard.

La déclinaison d'aulnaies des petits ruisseaux, est souvent installée au niveau des sources, des ruisselets de faible importance, souvent à cours lent ou peu rapide. Ce faciès se développe sur des alluvions argileuses, limono-argileuses ou sablo-limoneuses. Le sol présente un horizon supérieur riche en matière organique avec cependant une bonne activité biologique de minéralisation. Le profil présente à une profondeur variable une nappe d'eau permanente circulante.

La déclinaison d'aulnaie--frênaies à hautes herbes est installée sur des tourbes, des vases tourbeuses ou des alluvions avec des sols très riches en humus en vallée. Les sols sont neutres ou basiques. Une nappe d'eau permanente se rencontre assez près de la surface. Malgré l'humidité, la nitrification est excellente, comme le révèle la présence de nombreuses plantes nitrophiles.

Cet habitat a été menacé par la déforestation et la transformation en plantations de peupliers et de résineux. Les rectifications, le curage des cours d'eau ont également fait régresser cet habitat rivulaire. Les menaces actuelles sont l'altération du milieu par le drainage, le pompage dans la nappe d'eau et par le ruissellement d'eaux trop riches provenant des fertilisants et des amendements apportés dans les cultures à proximité. Cet habitat se retrouve sur les



affluents (ruisseaux des Grandes Planches et du Vivier) de l'Andainette en forêt pour la déclinaison de l'aulnaie des petits ruisseaux. L'aulnaie à hautes herbes se situe en lisière de forêt et à proximité des prairies naturelles sur les ruisseaux de la Haute-Verrerie et de la Chaterrière et ponctuellement dans la vallée l'Andainette. Cet habitat naturel d'intérêt européen prioritaire couvre une surface d'environ 12 hectares (cf. *annexe 4*, page IV).

Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux

Code Natura 2000 : 6410

Cet habitat regroupe un vaste ensemble de prairies hygrophiles à mésohygrophiles (cf. *photo 4*, ci-contre). Deux déclinaisons de cet habitat sont présentes sur le site :

- Les prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques (6410-6) sont constitués d'une végétation moyenne à élevée à aspect de prairies denses, à l'exception de marais ponctuel ouvert, de taille très basse, à mouron délicat.
- Les molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques (6410-9) sont souvent constituées de touradons de molinie, la plupart des autres espèces étant disséminées.



Les principales espèces caractéristiques de cet habitat sont :

le jonc à fleurs aigües *Juncus acutiflorus*, la scorzonère des prés *Scorzonera humilis*, le carvi verticillé *Carum verticillatum*, le cirse anglais *Cirsium dissectum*, l'agrostide des chiens *Agrostis canina*, la laïche des lièvres *Carex ovalis*, l'écuelle d'eau *Hydrocotyle vulgaris*, la laïche étoilée *Carex echinata*, la petite scutellaire *Scutellaria minor*, la laïche lisse *Carex laevigata*, l'épilobe des marais *Epilobium palustre*, la linaigrette à feuille étroite *Eriophorum angustifolia*, la violette des marais *Viola palustris*, le mouron délicat *Anagallis tellena* et la molinie bleue *Molinia caerulea*.

Les prés humides se développent souvent dans des dépressions du domaine atlantique planitiaire et collinéen, de la Normandie au nord des Landes de Gascogne et jusque dans le Morvan et le Limousin. Les molinaies se développent de la Dordogne à la Normandie dans les plaines françaises sous climat atlantique, en paysages de landes et de forêts temporairement humides. Les deux déclinaisons se développent sur des stations à humidité temporaire hivernale, sur des roches mères acides (granite, gneiss, grès, schistes, sables...) et des sols para-tourbeux à tourbeux.

Ces habitats sont en raréfaction sur le territoire, ils sont menacés par la fertilisation (eutrophisation), le drainage, l'abandon des pratiques pastorales extensives pouvant induire le retour de fourrés. Certaines prairies peuvent être menacées par des plantations. Cet habitat, dans sa déclinaison de prés humides et bas-marais, se localise principalement dans la vallée de l'Andainette entre « Le Pont de Pierre » et « Le Moulin des Loges » et dans la petite vallée encaissée du ruisseau de la Haute Verrerie. La déclinaison à molinaies hygrophiles acidiphiles se retrouve surtout en condition intra-forestière dans les vallées des ruisseaux de la Fieffe et du Gué de la Chèvre. Ces molinaies se maintiennent dans les clairières et sous les plantations de résineux. Elles s'expriment davantage lors des coupes à blancs. La surface totale de cet habitat naturel dans le site est d'environ cinq hectares (cf. *annexe 5*, page V).

Cet habitat se présente en faibles superficies (quelques décimètres carrés) en bordure de dépressions aquatiques où il occupe de petites surfaces morcelées. Il peut occuper de plus vastes superficies sur des substrats tourbeux toujours très fortement engorgés où il forme des pelouses ou gazons tremblants (cf. *photo 5*, ci-contre).

Cet habitat se caractérise toujours par la nature instable du substrat, tremblant sous le pied. Certaines formes de cet habitat sont très aquatiques et se développent au sein de cuvettes aquatiques, en bordure de plans d'eau... où de l'eau libre subsiste et permet le développement de cortèges d'espèces aquatiques se mêlant aux groupements de transition. D'autres formes, au contraire, notamment les plus évoluées d'un point de vue dynamique, sont simplement hygrophiles et leur fort taux de recouvrement empêche les communautés aquatiques de se développer. Les premières formes aquatiques peuvent évoluer vers les secondes simplement hygrophiles par les processus naturels d'atterrissement, de fermeture et d'ombrotrophisation du milieu et tous les stades intermédiaires existent. La végétation herbacée est composée essentiellement de cypéracées, essentiellement de laïches de plus ou moins grandes tailles. On retrouve également des phanérogames au fort réseau racinaire ou rhizomateux. Entre ces plantes se développe un tapis bryophytique constitué d'un épais tapis de sphaignes. Les plantes ligneuses sont toujours très peu fréquentes.

Les principales espèces caractéristiques de cet habitat sont :

la laïche à bec *Carex rostrata*, la linaigrette à feuilles étroites *Eriophorum angustifolium*, le trèfle-d'eau *Menyanthes trifoliata*, la potentille des marais *Potentilla palustris*, la violette des marais *Viola palustris*, la prêle des eaux *Equisetum fluviatile*, le populage des marais *Caltha palustris* et les sphaignes *Sphagnum flexuosum*, *Sphagnum fallax*.

Cet habitat se développe sur une large partie du territoire mais trouve son optimum dans les stations de moyenne montagne (entre 600 et 2200 m), notamment dans le Jura, les Vosges, les Alpes du nord, le Massif central ou les Pyrénées, ainsi qu'en Corse. En dehors de ces secteurs, l'habitat est plus sporadique et présente des formes appauvries.

Cet habitat a connu une importante régression au cours des dernières décennies, en même temps que les tourbières qui le supportent et qui ont subi, dans cette même période, de nombreuses atteintes d'origine anthropique (drainage, boisement, pollution, eutrophisation, mise en culture...). L'une des menaces pesant particulièrement sur cet habitat provient des modifications des propriétés physico-chimiques de leurs eaux d'alimentation. En effet, cet habitat situé à l'interface ombro-minérotrophique étant particulièrement sensible à leur qualité. Par ailleurs, les formations lacustres tremblantes souffrent de l'envasement des étangs et de la dynamique naturelle de boisement. Ces prairies se situent dans la vallée de l'Andainette et du ruisseau des Grandes Planches à « L'Être aux Amiards » ainsi qu'à l'étang de l'Ermitage sous forme relictuelle (cf. *annexe 6*, page VI).



Cet habitat hygrophile est dominé par des chaméphytes (bruyères, callune et ajoncs). Il se caractérise par la présence de la bruyère à quatre angles, définissant son caractère humide. La molinie, toujours présente et parfois abondante, peut imprimer à ce milieu une physionomie herbeuse. Ces landes sont plutôt basses, voire rases (0,25 à 0,5 mètre de hauteur), mais peuvent être plus hautes dans les vieilles landes humides colonisées par la callune (jusqu'à 1-1,5 mètre). Dans les stations les plus humides, les sphaignes peuvent former un tapis plus ou moins continu mais leur présence n'est pas systématique. Il s'agit alors d'espèces mésohygrophiles dont l'activité turfigène (formation de tourbe), lorsqu'elle existe, reste toujours modérée (cf. *photo 6*, ci-contre).



Les principales espèces caractéristiques de cet habitat sont :

la bruyère à quatre angles *Erica tetralix*, l'ajonc nain *Ulex minor* et la molinie *Molinia caerulea*, le genêt des anglais *Genista anglica*, la callune *Calluna vulgaris*.

Ces landes se développent sur une grande partie du domaine atlantique, notamment en Normandie, Bretagne, Picardie, Île-de-France, dans le Nord-Pas-de-Calais, le Centre, les Pays de la Loire, le Limousin et le Poitou. Elles occupent des positions topographiques variées : en bas de versant au niveau d'écoulements telluriques (sources, suintements), dans des dépressions humides, sur des replats ou en bordure d'étang. Elles se développent sur des substrats oligotrophes acides. Le sol présente une hydromorphie peu profonde à moyenne. La nappe, alimentée par des eaux pauvres en éléments minéraux, est permanente ou temporaire. Elle peut être stable ou connaître des fluctuations saisonnières avec des phases d'inondation puis d'assèchement et de minéralisation superficiels. Ces landes peuvent ainsi s'établir soit directement sur des substrats minéraux, soit sur des horizons para-tourbeux, soit encore sur un dépôt peu épais de tourbe.

Autrefois exploitées de manière artisanale et raisonnée pour les nombreuses ressources naturelles qu'elles offraient (litière, fourrage, pâture), la plupart des landes humides ont été abandonnées avec la déprise agricole. En l'absence d'entretien, cet habitat évolue spontanément vers des formations de landes mésophiles ou vers des fourrés pré-forestiers, cette évolution s'accompagnant de la perte d'espèces patrimoniales. Parallèlement à leur abandon, de nombreuses landes ont fait, et font encore, l'objet de mise en culture ou de boisement, généralement précédés de drainage, d'apports d'amendements ou de travaux du sol, qui entraînent la destruction des landes humides. Cet habitat est donc en régression du fait, soit de son abandon, soit de son exploitation à des fins sylvicoles ou agro-pastorales. Sur le site, les landes humides se localisent dans la forêt des Andaines pour une surface de moins d'un hectare. Après les coupes à blanc entre deux cycles de production sylvicole, des végétations de lande peuvent réapparaître. Le cortège floristique est plus ou moins complet en fonction de la dégradation du sol. Cet habitat se retrouve également dans certains secteurs abandonnés des pratiques pastorales en lisière de forêt (cf. *Annexe 7*, page VII).

Cet habitat est une forêt tourbeuse dominée par le bouleau pubescent accompagné de sphaignes. La strate arborescente est dominée par le bouleau, accompagné parfois par l'aulne glutineux. La strate arbustive est marquée par la présence de saules et de la bourdaine. Le peuplement est dense mais rabougri. La strate herbacée, pauvre en espèces, est souvent marquée par la présence de la molinie accompagnée par la myrtille et des fougères. La strate muscinale de densité variable est composée d'un épais tapis spongieux et élastique de sphaignes et de polytric commun. Cette dernière strate peut former d'épais manchons à la base des troncs. (cf. photo 7, ci-contre).

Les principales espèces caractéristiques de cet habitat sont :

le bouleau pubescent *Betula pubescens*, la bourdaine *Frangula dodonei*, la molinie bleue *Molinia caerulea*, la myrtille *Vaccinium myrtillus*, les sphaignes *Sphagnum palustre*, *Sphagnum fimbriatum* et le polytric commun *Polytricum commune*.

Habitat présent en Bretagne, Normandie, Picardie, dans le Nord, le Centre, l'Auvergne, les Vosges et le sud-ouest. Ce type d'habitat se rencontre en plaine, à l'étage collinéen et parfois à l'étage montagnard inférieur. Le climat local est caractérisé par de faibles variations thermiques (milieux froids). L'humidité atmosphérique est forte. Le substrat est tourbeux, acide et pauvre en éléments nutritifs. Il occupe des situations spécifiques comme les sources de pentes dans les talwegs. Les sols présentent dans ce cas une certaine aération du fait de la circulation de l'eau ou de l'intermittence de l'engorgement.

La principale menace qui pèse sur ces bois est la modification du régime des eaux (drainage, pompage), ensuite viennent la plantation d'espèces non indigènes, la gestion sylvicole, la pollution et l'eutrophisation des eaux. Sur le site, l'habitat peut être dégradé très localement par la modification du régime des eaux et éventuellement par la qualité des eaux qui l'alimentent. Les changements globaux et la succession de stress hydriques ces dernières années, peuvent affaiblir cet habitat et favoriser la transformation avec des essences forestières exogènes. Cet habitat se localise dans les vallées encaissées des affluents de la forêt des Andaines pour une surface de 11 hectares (cf. annexe 8, page VIII). Les bétulaies tourbeuses sont le plus souvent classées dans l'aménagement forestier en îlots de sénescence ou de vieillissement.



Photo 7 © J. COMBRUN/PNRNM

La strate arborescente est dominée par le hêtre, accompagné des chênes sessile et pédonculé. La strate arbustive est lâche et discontinue, elle est marquée par la présence du houx. La strate herbacée est souvent peu recouvrante et pauvre en espèces. Elle est marquée par la présence d'espèces acidiphiles ou acidiclinales. La strate muscinale est plus ou moins fournie (cf. photo 8, ci-contre).

Les principales espèces caractéristiques de cet habitat sont :

le hêtre commun *Fagus sylvatica*, le chêne rouvre ou sessile *Quercus petraea*, le houx *Ilex aquifolium*, la myrtille *Vaccinium myrtillus*, le néflier *Mespilus germanica*, le blechnum en épi *Blechnum spicant*, la canche flexueuse *Deschampsia flexuosa*, le sorbier des oiseleurs *Sorbus aucuparia* et le chèvrefeuille des bois *Lonicera periclymenum*.



Photo 8 © J. COMBRUN/PNRNM

Habitat présent en Bretagne, Normandie, Picardie, dans le Nord-Pas-de-Calais et le Morvan. Ce type d'habitat est lié au domaine atlantique, là où le climat est humide, l'hiver frais et les gelées de printemps possibles, à l'étage collinéen. Il occupe toutes les situations topographiques : plateaux, versants diversement exposés, dépressions. Il se développe sur les altérites de roches siliceuses, sur limons à silex, sur sables argileux... La chênaie-hêtraie acidiphile s'installe sur une grande variabilité de sols : sols bruns acides, sols lessivés acides à litière épaisse.

Les surfaces de cet habitat sont à peu près stabilisées, il peut s'étendre avec l'abandon de zones pâturées. La principale menace qui pèse sur ces bois est la plantation d'espèces non indigènes. Sur le site, l'habitat peut être dégradé très localement par les nouvelles dessertes forestières et places de dépôt de bois. Les changements globaux et la succession de stress hydriques ces dernières années, peuvent affaiblir cet habitat et favoriser la transformation avec des essences forestières exogènes. Cet habitat se localise principalement en forêt des Andaines pour une surface totale d'environ 182 hectares (cf. *annexe 9*, page IX). Un faciès dominé par la luzule des bois *Luzula sylvatica* dans la strate herbacée est présent sur les bords des ruisseaux et des rivières en forêt.

Chêne-hêtraie à jacinthe des bois

Code Natura 2000 : 9130

La strate arborée est dominée par le hêtre pouvant être accompagné par le chêne sessile et/ou le chêne pédonculé. La strate arbustive est marquée par la présence de noisetier, de houx, d'aubépine et de cornouiller. La strate herbacée est constituée par des taches ou des tapis de géophytes notamment la Jacinthe des bois qui donne cet aspect si caractéristique de cet habitat au printemps (cf. *photo 9*, ci-contre).

Les principales espèces caractéristiques de cet habitat sont :

le hêtre commun *Fagus sylvatica*, le chêne rouvre ou sessile *Quercus patraea*, le chêne pédonculé *Quercus robur*, le noisetier *Corylus avellana*, le houx *Ilex aquifolium*, la jacinthe des bois *Hyacinthoides non-scripta*, la mélique uniflore *Melica uniflora*, le chèvrefeuille des bois *Lonicera periclymenum*, le sceau de Salomon *Polygonatum multiflorum*, l'anémone des bois *Anemone nemorosa*, le lamier jaune *Lamium galeobdolon*, le millet diffus *Milium effusum* et la laïche des bois *Carex sylvatica*.

Cet habitat se rencontre dans les secteurs atlantiques, relativement arrosés, du nord-ouest de la France, de l'ouest du Bassin parisien, du Morvan... Il occupe diverses situations topographiques : plateaux, versants, dépressions surtout sur des placages limoneux, limons à silex, altérites de roches siliceuses... On le retrouve sur des sols bruns mésotrophes, des sols bruns acides, plus rarement des sols bruns eutrophes ; généralement bien alimentés en eau. Les surfaces sont plutôt stables tendant à s'étendre du fait de la reconquête forestière sur des espaces pastoraux abandonnés. La sylviculture a tendance à la conversion en taillis, taillis sous futaie ou en futaie. L'enrésinement reste limité dans ce type de station.

Cet habitat se localise en forêt des Andaines principalement autour de l'Ermitage en situation de plateau et sur placages limoneux ou en versant dans les vallées des ruisseaux des Grandes Planches, de la Haute-Verrerie, du Vivier et du Buisson des Forges pour une surface dans le site d'environ 11 hectares (cf. *annexe 10*, page X).



Photo 9

© J. COMBRUN/PNRNM

Légende

Forêts caducifoliées

- Chêne-hêtre à jacinthe des bois *
- Chêne-hêtre atlantique acidiphile à houx *
- Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun **
- Aulnaie marécageuse
- Bétulaie marécageuse méso eutrophe
- Bétulaie tourbeuse à sphaignes **
- Boisement de saules atterris

Plantations

- Régénération de feuillus
- Plantation de résineux
- Plantation de feuillus et de résineux
- Plantation de feuillus
- Coupe forestière à molinie bleue et à digitale pourpre
- Coupe forestière à molinie bleue et à jonc diffus

Landes et fourrés

- Fourré marécageux à fougères et à saules
- Fourré subatlantique à prunellier et à ronce
- Landes humides septentrionales à bruyère à quatre angles *

*Habitat naturel d'intérêt européen **

*Habitat naturel d'intérêt européen prioritaire ***

Prairies mésophiles

- Prairie pâturée à luzule des champs et crénelle des prés
- Prairie pâturée à trèfle rampant et crénelle des prés

Prairies humides

- Prairie inondable fauchée à jonc à fleurs aigües et à brome en grappe
- Prairie inondable pâturée à jonc à fleurs aigües
- Mégaphorbiaies hygrophile d'ourlets planitiaires *
- Jonchaie haute eutrophe à jonc diffus
- Cariçaie haute à laïche paniculée
- Pré humide et bas-marais acidiphile atlantique *
- Prairie tourbeuse des bas-marais *
- Molinaie hygrophile et acidiphile atlantique *
- Prairie flottante à glycérie

Végétations aquatiques

- Végétation des sources et suintements à dorine et à cardamine
- Pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamot à feuilles de renouée *

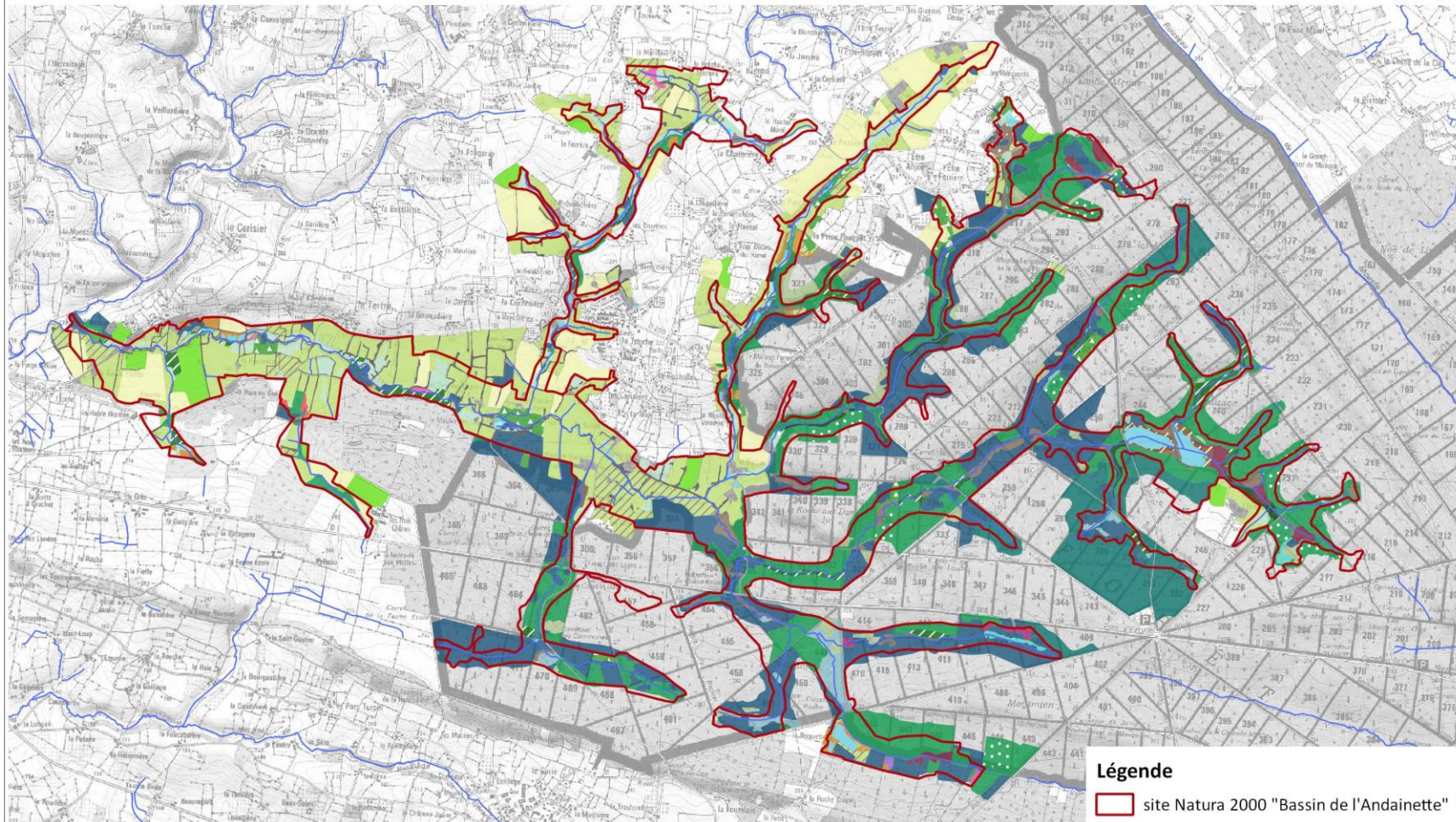
Terres agricoles et paysages artificiels

- Plan d'eau
- Mare
- Haie bocagère
- Prairie artificielle
- Culture
- Verger
- Bosquet
- Habitat, jardin, remblai, chemin



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

habitats naturels



Légende

site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; PNR NM (campagne de terrain 2014-2015)
Cartographie : J. Combrun, PNR NM, 2021

Carte 16 : Habitats naturels du site Natura 2000.



2.2.3- Espèces d'intérêt européen

Six espèces appartenant à l'annexe II de la directive *Habitats* ont été recensées dans le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ». Ce sont des espèces inféodées aux cours d'eau (eaux fraîches des ruisseaux), aux milieux aquatiques et aux zones humides ainsi qu'aux forêts et au bocage :

- l'écrevisse à pieds blancs *Austropotamobius pallipes*,
- le chabot *Cottus perifretum*,
- la lamproie de Planer *Lampetra planeri*,
- l'agrion de Mercure *Coenagrion mercurial*,
- le flûteau nageant *Lurionium natans*,
- le lucane cerf-volant *Lucanus carvus*.

Écrevisse à pieds blancs

Code Natura 2000 : 1092

Austropotamobius pallipes

L'écrevisse à pieds blancs est un crustacé d'une longueur de 8 à 9 cm, pouvant atteindre 12 cm. La forme générale rappelle un petit homard : corps aplati latéralement, segmenté avec une queue aplatie en éventail. La couleur générale est vert bronze à gris avec une face ventrale plus pâle, notamment au niveau des pinces, d'où son nom de « pieds blancs ». Toutefois, la coloration n'est pas un critère stable de détermination (cf. *photo 10*, ci-contre).



L'écrevisse à pieds blancs recherche des ruisseaux aux eaux douces et fraîches, à courants variables, riches en abris (souches, racines, blocs, galets) avec des fonds graveleux à sableux aussi bien dans des cours d'eau sur substrat calcaire que granitique. Elle a besoin d'une eau claire, d'une excellente qualité, très bien oxygénée, avec des températures constantes. La végétation aquatique ou rivulaire joue également un rôle important dans la mesure où les bois morts, les herbiers aquatiques, les racines et le chevelu racinaire des arbres de berges constituent des abris vis-à-vis du courant et des prédateurs.

La principale menace est l'altération physique et biologique de son milieu de vie. La modification de son biotope naturel (matières en suspension dans l'eau, engorgement, destruction des berges, perturbation du régime hydraulique et thermique) comme l'apparition de pollutions chimiques (pollution massive ou chronique plus ou moins diffuse) lui sont défavorables. La multiplication des interventions sur la faune comme l'introduction d'espèces exogènes (autres écrevisses ou rat musqué), le repeuplement piscicole ou les déversements de poissons surdensitaires augmentent les risques de compétition, de prédation et de pathologie, comme la peste des écrevisses (aphanomyose) qui est létale à 100 % pour l'écrevisse à pieds blancs.

Sur le site en 2011, seul le ruisseau des Grandes Planches abrite encore une population d'écrevisse à pieds blancs. Les effectifs et le nombre de stations sont en régression constante à l'échelle du bassin versant, comme à l'échelle régionale. Les données recueillies en 1989 permettent de constater que l'écrevisse à pieds blancs était présente sur un important linéaire de cours d'eau dans la partie forestière du site Natura 2000. Les inventaires de 1999 – 2000 ont permis de constater qu'elle a presque disparue du site sauf vers les sources du ruisseau des Grandes Planches. La carte placée en annexe 11 précise la localisation de l'espèce dans le site Natura 2000. (cf. *annexe 11*, page XI).

La colonisation de l'écrevisse du Pacifique s'effectue de l'aval vers l'amont sur le site du « Bassin de l'Andainette ». Ces écrevisses invasives ont colonisé la Varenne et sont apparues sur l'Andainette en 2000. En 2006, les populations étaient juste en aval de la forêt domaniale. Aujourd'hui, elles colonisent tous les affluents et migrent rapidement jusqu'aux sources.

Lamproie de Planer

Lampetra planeri

Code Natura 2000 : 1096

Elle ressemble à une anguille recouverte d'une peau lisse dépourvue d'écaillés. Sa bouche sans mâchoire est en forme de ventouse. L'adulte mesure entre 12 et 15 cm. Sa couleur est gris verdâtre et bleuâtre sur le dos, jaune sur le flanc et plus clair sur le ventre. Contrairement aux poissons de nos rivières, la lamproie est dépourvue d'opercules mais présente sur chaque flanc sept fentes branchiales. Les deux nageoires dorsales, plus ou moins contiguës chez l'adulte, sont présentes à l'arrière de l'animal (cf. *photo 11*, ci-contre). Contrairement à d'autres espèces de lamproie, la lamproie de Planer n'est ni parasite d'autres organismes, ni migratrice.



Les larves, enfouies dans la vase, filtrent les matières organiques, tandis que les adultes, qui ont subi une atrophie de leur système digestif après la métamorphose, ne se nourrissent pas. Cette espèce, peu féconde, meurt après son unique reproduction qui se déroule d'avril à mai sur un substrat formé de graviers et de sables. Les larves restent enfouies de cinq à sept ans dans les sédiments fins. L'importante phase larvaire rend cette espèce très sensible aux pollutions qui s'accumulent dans les sédiments.

Les principales mesures favorables à la lamproie de Planer sont la protection des zones de frayères et de leur qualité notamment par une lutte contre la pollution des sédiments, le colmatage des fonds et l'érosion des berges en évitant notamment le boisement résineux des rives.

Cette espèce est bien présente sur l'Andainette, comme sur de nombreuses autres rivières (plus de 200 sites intégrés dans le réseau Natura 2000 en France). Les inventaires piscicoles de 2002, 2006 et 2010 permettent de constater un maintien des populations voire une augmentation de effectifs en particulier à la station de la Basse-Verrerie (Hydroconcept, 2010). La carte placée en annexe 12 précise la localisation des enjeux concernant cette espèce. (cf. *annexe 12*, page XII).

Chabot

Cottus perifretum

Code Natura 2000 : 1163

Le chabot est un petit poisson, ne dépassant pas 15 cm de long. Il a la forme d'une massue. Il possède une tête large, démesurée pour son corps, des lèvres épaisses et deux nageoires pectorales en forme d'éventail qui le rendent facilement identifiable. Son corps d'apparence lisse est recouvert de minuscules écaillés. Ses couleurs varient entre le noir, le brun, le jaune et le beige (cf. *photo 12*, ci-contre).



Espèce territoriale sédentaire, le chabot est plutôt nocturne. Actif très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture, il chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée. Pendant la journée, il reste plutôt discret, se cachant parmi les pierres ou les plantes. C'est une espèce pétricole, ce qui lui permet de se confondre par mimétisme au milieu rocheux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées.

Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils et du renouvellement actif des fonds rocheux. Ces milieux offrent un maximum de caches pour les individus de toutes tailles. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux notamment aux pollutions chimiques et au colmatage des fonds.

Les principales mesures favorables à cette espèce sont le maintien et la réhabilitation de son milieu de vie, tant d'un point de vue physique (éviter la canalisation et le colmatage des fonds, lutter contre l'implantation d'étangs en dérivation...) que chimique (éviter les pollutions).

Cette espèce est bien présente sur l'Andainette, elle se retrouve dans de nombreux autres cours d'eau dont plus de 285 intégrés dans le réseau Natura 2000 en France. Les inventaires piscicoles de 2002, 2006 et 2010 permettent de constater un maintien des effectifs de chabot (Hydroconcept, 2010). La carte en annexe 13 précise la localisation des enjeux concernant cette espèce (cf. *annexe 13*, page XIII).

Agrion de Mercure

Coenagrion mercuriale

Code Natura 2000 : 1044

L'agrion de Mercure est une libellule (odonates) du sous-ordre des zygoptères dite « demoiselle ». De forme gracile, l'adulte possède un abdomen fin, cylindrique et allongé de couleur bleu et noir chez les mâles ; et vert et noir chez les femelles. Le second segment abdominal des mâles possède un dessin noir dorsal en forme de tête de taureau ou de gaulois casqué. La taille du corps varie de 1,9 à 2,7 cm. Les ailes antérieures et postérieures sont identiques (cf. *photo 13*, ci-contre).



Photo 13

© R. THEAUD/PNRNM

Après l'émergence, l'adulte s'alimente durant quelques jours à proximité du milieu de la larve. À la suite de cette période de maturation sexuelle, les adultes investissent des secteurs de reproduction. Les populations peuvent alors compter plusieurs centaines d'individus sur des sections de quelques dizaines de mètres de cours d'eau. Celles-ci sont plus réduites sur les micro-habitats (suintements, sources, ruisselets encombrés par de la végétation aquatique...). Les adultes s'éloignent peu durant cette période qui demande la présence d'eau.

L'agrion de Mercure fréquente les eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable des sources, suintements, fontaines, ruisselets et ruisseaux, petites rivières, fossés, canaux... Le milieu doit être ensoleillé et constitué d'une végétation herbacée haute rivulaire ou de plantes aquatiques émergentes. Il peut être présent aussi bien dans les prairies des secteurs bocagers, dans les clairières de forêt ou dans des secteurs de marais.

Comme la majorité des odonates, l'agrion de Mercure est très sensible aux perturbations liées à la structure de son habitat (fauchage, curage des fossés, piétinement...), à la qualité de l'eau (pollutions agricoles, industrielles et urbaines) et à la durée de l'ensoleillement du milieu (dynamique de boisement, plantation, atterrissement...).

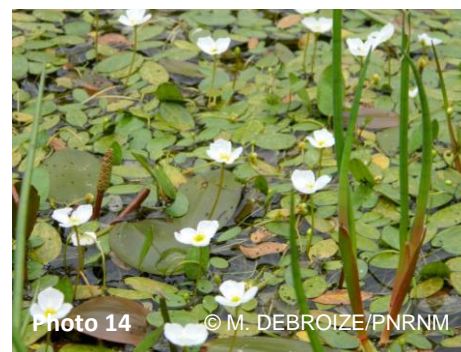
Cette espèce a été observée à proximité d'un ancien bief plus ou moins actif dans la vallée de l'Andainette. Ce bief alimentait le moulin du Pont de Pierre. Deux individus mâles ont été observés. C'est pour le moment la seule station connue dans le site Natura 2000. Une étude, réalisée courant 2019, a permis d'identifier deux mâles au sud du site Natura 2000, vers la Varenne (cf. *annexe 14*, page XIV).

Flûteau nageant

Luronium natans

Code Natura 2000 : 1831

Le flûteau nageant est une plante aquatique herbacée, glabre, submergée et flottante, à tiges allongées, filiformes, feuillées et florifères aux nœuds. La fleur est blanche, assez grande, sur de longs pédicelles axillaires, verticillées par trois ou cinq. Elles apparaissent de mai à octobre. La morphologie varie en fonction de la situation écologique (milieu aquatique à amphibie, eaux stagnantes ou courantes, milieu terrestre émergé) (cf. *photo 14*, ci-contre).



Le flûteau a un rhizome mince, droit et court qui subsiste sous l'eau l'hiver. La colonisation de l'espace par la plante se fait par l'enracinement de sa tige ainsi que par la formation de stolons. La variabilité interannuelle du nombre de pieds est apparemment forte. En hiver, les feuilles flottantes ne sont plus visibles. L'espèce montre une certaine amplitude écologique et les situations varient fortement en fonction des régions. C'est une espèce capable de supporter des variations importantes du niveau de l'eau et une exondation temporaire. On le trouve principalement dans des eaux peu profondes. Il est signalé le plus souvent entre 1,5-2 mètres, mais on peut le retrouver jusqu'à quatre mètres de profondeur. En terme de qualité d'eau, l'espèce se rencontre dans des eaux oligotrophes à méso-eutrophes, aussi bien en milieu acide que calcaire. Par contre, elle ne se trouve ni en milieu très acide, ni en milieu très carbonaté, ni dans les eaux saumâtres. Le flûteau semble préférer un bon ensoleillement et une eau claire, mais il peut s'accommoder de l'ombrage et d'une eau turbide. Il se développe sur des substrats de natures variées : fonds sablonneux, vaseux... On lui attribue un caractère pionnier et une faible compétitivité ; l'espèce disparaît rapidement du fait de la concurrence végétale.

Les principales menaces évoquées sont la disparition, l'altération des milieux humides (comblement de mares, drainage des zones humides...). En milieu acide et oligotrophe s'ajoutent : la pisciculture intensive (utilisation de dés herbants, d'intrants modifiant la qualité des eaux) et les modifications des conditions physico-chimiques du milieu (acidification des eaux, eutrophisation, chaulage). L'espèce apparaît particulièrement sensible à une forte eutrophisation du milieu, qui permet le développement rapide d'hélophytes compétitives au fort pouvoir colonisateur.

Cette espèce a été observée à l'étang de l'Ermitage en 1999, en 2008 et revue en 2022. Trois plans d'eau à proximité de la forêt des Andaines abritent également l'espèce mais hors site Natura 2000 (cf. *annexe 15*, page XV).

Lucane cerf-volant

Lucanus cervus

Code Natura 2000 : 1083

Le lucane cerf-volant est le plus grand des coléoptères d'Europe, la taille du mâle peut atteindre 8 cm. Son corps luisant est de couleur noir ou brun-noir. La tête du mâle, large et pourvue de grandes mandibules, rappelle des bois de cerf (cf. *photo 15*, ci-contre). La larve se développe dans les souches de vieux arbres. Le stade larvaire dure six ans ; les adultes ne sont visibles que de mai à septembre.



L'habitat du lucane est constitué de forêts et de haies comportant des souches et des vieux arbres feuillus dépérissants, de préférence des chênes. Le lucane est nocturne et vit en famille ou en petit groupe.

L'arrachage systématique des haies et des arbres morts ainsi que l'entretien excessif des haies et bosquets pourrait favoriser le déclin local de populations. Actuellement cette espèce n'est pas menacée en France.

L'espèce est présente à proximité immédiate du site, elle a été observée en forêt en 2017 et 2018. On ne connaît pas sa répartition exacte dans la forêt et le bocage ni l'importance de sa population. Le lucane cerf-volant fréquente très probablement les boisements de feuillus dans le site Natura 2000. La carte en annexe 16 précise la localisation de l'espèce (cf. *annexe 16*, page XVI).

PERSPECTIVES DE NOUVELLES ESPECES D'INTERET EUROPEEN

La loutre d'Europe a initié son retour sur le bassin de la Mayenne depuis 2004. Son arrivée sur la Varenne dans de le département de l'Orne n'est plus qu'une question de temps. Une autre espèce recolonise progressivement le bassin de la Mayenne, il s'agit du castor d'Europe. Ces deux espèces en progression vers la Varenne puis vers l'Andainette sont à surveiller.

2.2.4- Autres espèces d'intérêt patrimonial

Depuis, les replats de la forêt des Andaines aux prairies humides des rives de l'Andainette, le bassin versant de l'Andainette comprend des habitats naturels principalement liés à l'eau. En forêt, le site comprend des boisements rivulaires, des faciès tourbeux et de landes humides au niveau des sources et dans les cuvettes gorgées en eau. La vallée présente des milieux ouverts de prairies humides à marécageuses, des haies bocagères, des mégaphorbiaies jusqu'à la rivière.

LA FLORE

Les sous-bois de la forêt des Andaines peuvent abriter quelques espèces remarquables qui témoignent du caractère encore montagnard du massif des Andaines. Les fonds humides et tourbeux des nombreuses petites vallées peuvent abriter le polystic des montagnes, l'osmonde royale, le vétrate blanc et la prêle des bois, cette dernière est protégée au niveau régional. Deux stations de lycopode en massue sont présentes dans le massif et une station d'alchémille jaune-vert a été inventoriée en bordure du massif forestier.

D'autres espèces patrimoniales associées aux milieux humides notamment dans les fossés, en bordure de ruisseaux, de mares ou encore d'étangs ont été recensées comme la laîche à ampoules, la cardamine amère et le scirpe à nombreuses tiges. Les nombreuses dépressions tourbeuses présentes ponctuellement en forêt possèdent également une flore remarquable que l'on retrouve sur certaines prairies para-tourbeuses de la vallée de l'Andainette : le drosera à feuilles rondes et à feuilles intermédiaires uniquement dans le secteur forestier, la laîche blanchâtre, la violette des marais, la potentille des marais, le trèfle-d'eau, le mouron délicat, la linaigrette à feuilles étroites, le jonc raide, le faux lin, la pédiculaire des bois...

LA FAUNE

La faune du bassin versant de l'Andainette est riche et diversifiée en espèces. Les eaux stagnantes et courantes abritent de nombreuses espèces d'odonates (libellules) sont notamment représentés par : l'agrion joli, l'agrion jouvencelle, l'agrion élégant, l'agrion mignon, l'agrion porte-coupe, l'agrion à larges pattes, le leste vert, le leste fiancé, l'orthétrum bleuisant, l'orthétrum réticulé, la libellule à quatre taches, la libellule déprimée, l'aesche bleue, l'aesche printanière, l'anax empereur, le caloptéryx vierge, le sympetrum rouge-sang, le sympetrum strié, le sympetrum méridional, le cordulégastre annelé, la cordulie métallique, le calopteryx éclatant, le calopteryx virgo...

Les lépidoptères (papillons) sont également très nombreux et comptent quelques espèces rares. Notons la présence du miroir, du grand mars changeant, de l'azuré du trèfle pour les espèces patrimoniales.

Les orthoptères remarquables recensés sont : le criquet des clairières, le criquet des pins, le criquet verdelet.

L'omniprésence de l'eau est favorable à la présence d'amphibiens. Plusieurs espèces intéressantes ont été inventoriées : le crapaud accoucheur, le crapaud commun, les tritons palmé, alpestre et marbré, la salamandre tachetée, la grenouille rousse.

Du point de vue ornithologique, de nombreuses espèces sont présentes. Les secteurs forestiers abritent : les pouillots fitis et véloce, le roitelet huppé et triple bandeaux, la bécasse des bois, le pipit farlouse, le bec-croisé des sapins, le bouvreuil pivoine, les pics épeiche, mar, épeichette, noir et cendré, la sitelle torchepot, le tarin des aulnes, le gros-bec casse-noyau, les grimpereaux des jardins et des bois, les mésanges bleue, charbonnière, huppé, nonette, boréale et longue-queue, le pinson du Nord, les grives mauvis, litorne et draine, le hibou moyen-duc, la chouette hulotte, la cigogne noire... D'autres espèces sont également observées sur ce secteur : la pie grièche-grise, l'alouette lulu, le busard Saint-Martin, le gobemouche-gris, le milan noir, le faucon hobereau, l'épervier d'Europe, l'autour des palombes, l'engoulevent d'Europe, le loriot d'Europe... Enfin, les étangs, ruisseaux et les zones humides abritent des oiseaux d'eau en halte migratoire : les canards souchet, chipeau, siffleur et colvert, la sarcelle d'hiver, les fuligules milouin, milouinan et morillon, le harle bièvre, le harle piette... d'autres vivent à l'année dans ces milieux : le martin-pêcheur, la bergeronnette des ruisseaux, le grèbe huppé, le héron cendré, la foulque macroule, la poule d'eau, le râle d'eau... D'autres viennent l'été : le bruant des roseaux, la rousserolle effarvate, la locustelle tachetée, le chevalier guignette...

Pour les espèces piscicoles, hormis les espèces de la directive *Habitats*, le vairon, la loche franche, le goujon et la truite fario se retrouve dans les ruisseaux et rivières du site.

Les mammifères sont représentés par les espèces comme le cerf élaphe, le chevreuil, le sanglier, le blaireau, le renard, le lièvre, la martre, le lapin de Garenne, le putois d'Europe, la belette ou encore l'écureuil roux. Les groupes des chiroptères restent peu connus sur ce secteur présentant une forte couverture forestière, cependant on peut noter la présence des pipistrelles commune, de Nathusius, de Kuhl, de la noctule de Leisler, de la sérotine commune, des murins de Bechstein, de Daubenton, à oreilles échancrées, à moustaches, de Natterer, du grand murin, des oreillards roux et gris et de la barbastelle d'Europe.

2.2.5- Espèces invasives

La présence d'espèces invasives est souvent associée à certaines activités humaines : plantes ornementales « échappées » d'un jardin, animaux échappés d'élevages ou introduits sciemment pour la pratique de loisirs... Ces espèces peuvent se développer rapidement en dehors de tout contrôle. Elles peuvent venir concurrencer à plus ou moins long terme les espèces autochtones ou menacer certains milieux patrimoniaux.

Plusieurs espèces invasives sont présentes sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ». Des stations de renouée du Japon ont été relevées en forêt notamment localisées le long des dessertes, des places de dépôt et des bords de route. Bien qu'actuellement très localisées, il convient à l'avenir d'être vigilant concernant le développement et l'extension de ces espèces végétales.

L'écrevisse du Pacifique et l'écrevisse américaine sont présentes sur l'Andainette. L'écrevisse du Pacifique colonise progressivement les affluents en forêt domaniale. Le ragondin, le rat musqué, la bernache du Canada, le frelon asiatique ont également été recensés sur le bassin versant.

Partie 3

Évaluation et bilan du précédent DOCOB

3- ÉVALUATION ET BILAN DU PRECEDENT DOCOB

3.1- Historique de la démarche Natura 2000 pour le « Bassin de l'Andainette »

En 1999, l'élaboration du premier document d'objectifs a été confiée au PNR Normandie-Maine. Après une longue série de réunions de travail, le comité de pilotage a validé ce DOCOB le 15 mars 2002. Le Parc, animateur pour ce site, met en œuvre les actions prévues dans le DOCOB depuis cette date.

Vingt-deux années se sont écoulées depuis les premières démarches de concertation pour la désignation du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ». Aujourd'hui, l'évaluation des actions du premier DOCOB permet de réaliser un bilan de la démarche Natura 2000 sur ce site, de réorienter les enjeux de conservation des espèces et des habitats naturels et de prévoir un nouveau programme d'actions.

L'évaluation d'un document d'objectifs porte sur trois aspects :

- la mise en œuvre technique du DOCOB (réalisation des opérations, temps, coûts...),
- les résultats techniques et socio-économiques,
- les résultats sur la préservation des espèces et des habitats pour lesquels le site a été désigné.

Le rapport est donc structuré en deux grands chapitres :

- le bilan technique et socio-économique : il reprend les résultats de manière globale d'une part, puis de manière détaillée selon les chapitres et objectifs du DOCOB d'autre part,
- le bilan écologique qui analyse l'effet de la mise en œuvre du DOCOB sur les habitats et les espèces du site.

3.2- Bilan de la conduite des actions

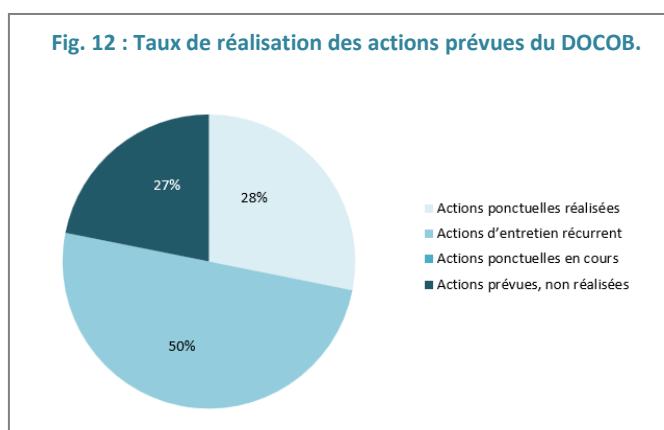
3.2.1- Niveau de réalisation des actions prévues dans le document d'objectifs

Le premier document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » prévoyait des actions de gestion ciblées sur chaque secteur. Les actions assignées à ce premier document sont décrites dans le tableau suivant, en fonction des habitats et des espèces visés et des secteurs concernés.

Le précédent DOCOB était élaboré en fonction des habitats naturels/espèces connus et des enjeux par secteurs. Certaines actions sont alors en partie redondantes. Ce document ne présente pas d'actions hiérarchisées en fonction de grands objectifs de gestion et de leur priorité. Les objectifs et les actions sont structurés en trois parties : le secteur forestier, le secteur agricole et les mesures qui concernent les deux secteurs « ensemble du site ».

Au terme de vingt années de mise en œuvre, 78 % des opérations prévues dans le DOCOB ont été engagées (cf. figure 12, ci-contre) :

- 28 % des actions ponctuelles réalisées,
- 50 % des actions d'entretien récurrent réalisées,
- < 1 % des actions ponctuelles en cours,
- 27 % des actions, non réalisées.

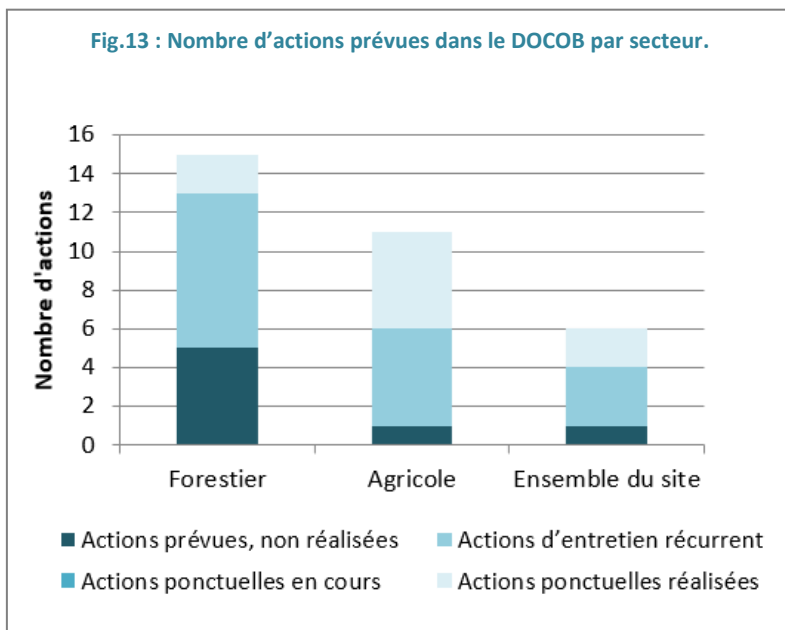


La mise en œuvre des actions d'entretien récurrent concerne davantage le secteur forestier domanial (cf. *figure 13*, ci-contre). Il n'y a pas eu d'action sur le secteur forestier privé à ce jour. En effet, les actions prévues dans le précédent DOCOB sont intégrées à la gestion courante de la forêt domaniale (ripisylves, précaution lors de l'exploitation des bois...).

Les actions ponctuelles réalisées concernent principalement le secteur agricole avec la mise en œuvre du contrat restauration entretien de l'Andainette. Les travaux ont consisté en l'installation d'abreuvoirs, de clôture et de passerelles. Enfin, sur l'ensemble du site, les actions

d'entretien récurrent sont majoritaires, il s'agit des suivis (inventaires piscicoles et astacicoles) ainsi que des actions de sensibilisation (animation, travail avec les scolaires, plaquette, lettre d'actualité).

Le tableau V, page 76, 77, 78, reprend la liste des actions prévues au document d'objectifs et fait le point sur leur état d'avancement au 1^{er} janvier 2020. Ce tableau présente une évaluation de la performance des actions au regard de leurs résultats vis-à-vis l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt européen.



Légende

Mise en œuvre :

Actions ponctuelles
réalisées

Actions d'entretien
récurrent

Actions ponctuelles en
cours

Actions prévues, non
réalisées

L'action a-t-elle été utile aux espèces/habitats pendant la période (à dire d'expert) ?



Beaucoup



Peu



Insuffisant



Non évaluée

SECTEUR FORESTIER

Objectif 1 : Maintien des habitats favorables aux trois espèces de la directive

- Maintenir la diversité des substrats de fond : cailloux, sables, limons,
- Maintenir de la diversité des habitats : plats, radiers, profonds ainsi que du débit d'étiage, en évitant le colmatage,
- Maintenir d'une bonne qualité de l'eau en évitant son acidification et en garantissant une température d'eau fraîche.

Actions	Évaluation	Commentaires
Prévenir l'envahissement et les dépôts de débris de végétaux	☹️	Gestion courante en forêt domaniale (Plan d'aménagement de massif)
Limiter les interventions lourdes (calibrages, fossés d'assainissement)	😊	Réglementaire et gestion courante en forêt domaniale (Plan d'aménagement de massif)
Éviter les dépôts rémanents	☹️	Gestion courante en forêt domaniale (Plan d'aménagement de massif)
Remplacer les résineux en développant une ripisylve	😊☹️	Contrat 2002 et gestion courante en forêt domaniale
Aménagement spécifique pour le franchissement des cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • Kit de franchissement mobile • Passages busés lourds • Aménagement de voies de desserte 	😊☹️	Contrat 2002, 2006-2008 en forêt domaniale
Relèvement du couvert forestier	-	Pas d'action mise en œuvre
Stabilisation des berges	😊	Contrat 2002, 2006-2008 en forêt domaniale Gestion courante en forêt domaniale (Plan d'aménagement de massif)

Objectif 2 : Maintien des conditions d'équilibre et de fonctionnalité en préservant ou restaurant les milieux riverains

- Maintenir les fonctionnalités des zones hydromorphes en tant que zones tampons,
- Maintenir les fonctionnalités des zones non hydromorphes sur la rétention de l'eau et des phénomènes d'érosion.

Actions	Évaluation	Commentaires
Identifier et cartographier les différents types de zones humides et versants à risque, retenir une méthode d'exploitation	-	
Proscrire le drainage des zones humides	😊	Réglementaire et gestion courante en forêt domaniale (Plan d'aménagement de massif)
Mise en place de moyens non destructeurs dans les zones humides	☹️	
Éviter l'entraînement de fines particules dû au ruissellement	☹️	
Favoriser le traitement irrégulier (sur plus de 1 000 ha) : <ul style="list-style-type: none"> • Définir un protocole de mise œuvre • Définir le ou les itinéraires sylvicoles correspondants • Mise en place de placettes de suivi 	-	Pas d'action mise en œuvre
Interdire les amendements et traitements phytosanitaires à proximité des cours d'eau sur une largeur de 10 mètres	😊	Gestion courante en forêt domaniale (Plan d'aménagement de massif)

SECTEUR AGRICOLE

Objectif 1 : Maintien et amélioration des habitats favorables aux trois espèces de la directive

- Maintenir la diversité des substrats de fond,
- Maintenir la qualité des eaux,
- Maintenir des débits surtout en période estivale et en période de reproduction,
- Stabiliser les berges.






Actions	Évaluation	Commentaires
Maintenir les orientations définies dans l'arrêté de biotope	?	Réglementaire
Agir sur les sources de pollutions de la rivière (maîtrise des intrants...)	☹️	CAD, MAE
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité immédiate des cours d'eau (sur 10 mètres)	☹️	CAD, MAE
Prévoir une bande enherbée de 10 mètres de largeur pour les zones de labours à proximité immédiate des cours d'eau	☹️	Réglementaire, classement zone vulnérable aux nitrates et à forte charge azotées (bande enherbée de cinq mètres de largeur minimum) par arrêté préfectoral
Empêcher le bétail d'accéder à la rivière	😊	Contrat 2006, 2007, 2008
Ne pas traverser avec des engins les cours d'eau et prévoir leur aménagement (ponts)	😊	Contrat 2006, 2007, 2008
Assurer un entretien adapté des ligneux en bordure de rivière	☹️	Contrat 2006, 2007, 2008
Conforter le bord des rives par des plantations adaptées aux exigences de la qualité du cours d'eau (10 mètres)	😊	Contrat 2006, 2007, 2008
Favoriser la restauration de ripisylves	😊	Contrat 2006, 2007, 2008
Contrôler les populations de Rat musqué et surveiller l'extension du Ragondin	-	Pas d'action mise en œuvre

Objectif 2 : Maintien des conditions d'équilibre et de fonctionnalité en préservant ou restaurant les milieux riverains


Actions	Évaluation	Commentaires
Ne pas créer de nouveaux drainages ou fossés d'assainissement dans les zones humides riveraines	?	Réglementation, veille
Maîtriser les pompages dans le cours d'eau ou la nappe d'accompagnement	?	Réglementation, pas d'action mise en œuvre

ENSEMBLE DU SITE

Objectif 1 et 2 : Maintien des populations de chabot et de lamproie de Planer et Restauration des populations d'écrevisse à pieds blancs

Actions	Évaluation	Commentaires
Effectuer un suivi des populations de chabot et de lamproie de Planer afin de mesurer les incidences de la gestion mise en œuvre sur ces espèces		<i>Suivis réalisés en 2002, 2007</i>
Suivi des populations d'écrevisse à pieds blancs	 	<i>Suivis réalisés en 2002, 2007, 2011, 2014, 2016</i>
Étudier les causes de régression des populations d'écrevisse à pieds blancs	 	<i>Étude de 2011</i>
Mettre en place un programme de réintroduction de cette espèce	-	<i>La réflexion n'a pas été approfondie sur ce site</i>

Objectif 3 : Maintien des habitats favorables aux trois espèces de la directive

Actions	Évaluation	Commentaires
Effectuer un suivi de la qualité des eaux sur le site (analyse physico-chimique, indice biologique global)		<i>Suivi en 2002 uniquement</i>

Objectif 4 : Sensibilisation sur le caractère patrimonial des espèces présentes

Actions	Évaluation	Commentaires
Informier et sensibiliser le public à la préservation des trois espèces (plaquettes, réunions de vulgarisation...)		<i>Animations Natura 2000, interventions ponctuelles, projet pédagogique, sorties...</i>

Tableau V : Évaluation des actions du DOCOB.

3.2.2- Bilan de mise en œuvre des contrats Natura 2000

Pour la période 2002-2014, deux contrats ont permis de maintenir les milieux aquatiques favorables aux espèces de la directive désignées pour le site Natura 2000 : l'écrevisse à pieds blancs, la lamproie de Planer et le chabot. Les contrats ont été portés par le PNRNM. Deux secteurs ont été concernés : les ruisseaux en forêt domaniale des Andaines et l'Andainette ainsi que le ruisseau de la Haute-Verrerie dans le secteur bocager. Plusieurs types de travaux ont été réalisés : restauration et entretien de ripisylve, pose de passages busés, acquisition d'un kit de franchissement, mise en place de passerelles, d'abreuvoirs et de clôtures, gestion des embâcles et restauration d'anses d'érosion (cf. *tableau VI*, page 79).

Les principaux objectifs étaient : maintenir la ripisylve pour son rôle de filtre et rétention des pollutions, maintenir une alternance d'ombre et lumière favorable à la vie aquatique, stabiliser les berges et diversifier les habitats naturels, limiter le piétinement des bovins et le passage des engins dans le lit des cours d'eau, sur les berges et les prairies humides.

Tableau VI : Bilan des contrats Natura 2000, période 2002-2014.

Durée	Porteur	Secteur	Espèces/Habitats visés	Nature du contrat	Actions du DOCOB correspondantes	Surface du contrat
2002	PNRNM	<i>Secteur forestier</i>	Écrevisse à pieds blancs Lamproie de Planer Chabot Végétations flottantes de renoncules des rivières planitiaires	Restauration	<u>Secteur forestier (ONF)</u> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir l’envahissement et les dépôts de débris de végétaux, - Aménagement spécifique pour le franchissement des cours d’eau, - Stabilisation des berges. 	Acquisition d’un kit de franchissement Pose d’un passage busé Restauration de ripisylves (1 200 m)
2006-2008	PNRNM	<i>Réseau hydrographique de l’Andainette</i>	Écrevisse à pieds blancs Lamproie de Planer Chabot Végétations flottantes de renoncules des rivières planitiaires	Restauration	<u>Secteur agricole</u> <ul style="list-style-type: none"> - Empêcher le bétail d’accéder à la rivière, - Ne pas traverser avec des engins les cours d’eau et prévoir leur aménagement (ponts), - Assurer un entretien adapté des ligneux en bordure de rivière, Conforter le bord des rives par des plantations adaptées aux exigences de la qualité du cours d’eau (10 mètres), - Favoriser la restauration de ripisylves. <u>Secteur forestier (ONF)</u> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir l’envahissement et les dépôts de débris de végétaux, - Aménagement spécifique pour le franchissement des cours d’eau, - Stabilisation des berges. 	8 500 m de clôture 8 500 m de végétation entretenue Enlèvement d’embâcles 6 passerelles installées 45 abreuvoirs Installation de 4 passages busés Traitement d’embâcles (2 800 m)

TRAVAUX REALISES DANS LE SECTEUR FORESTIER - FORET DOMANIALE

Deux contrats ont été réalisés sur le secteur forestier en forêt domaniale. En 2002, un passage busé a été installé sur le ruisseau des Grandes Planches, un kit de franchissement a été acquis par l'ONF et la ripisylve du ruisseau du Vivier a été restaurée sur 1 200 mètres sur une largeur de 5 à 10 mètres de part et d'autre du ruisseau. Le deuxième contrat a été réalisé entre 2007 et 2008, quatre passages busés ont été installés. Les embâcles ont été retirés sur 2 800 mètres de rivière. Enfin, dans sa gestion courante l'ONF a restauré la ripisylve sur la majorité des bordures enrésinées des ruisseaux en forêt domaniale à l'occasion des coupes prévues dans le cadre de l'exploitation (cf. *tableau VII*, ci-dessous, *photos 15 et 16*, ci-dessous et *carte 17*, page 81).

Type de travaux	Quantité	Parcelles concernées	Ruisseaux concernés	Année
Acquisition d'un kit de franchissement	1	Forêt domaniale des Andaines	Tous les ruisseaux - priorité sur le bassin versant de l'Andainette	2002
Pose de passage busé	1	299 300	<i>Ruisseau des Grandes Planches</i>	2002
Restauration de la ripisylve	1 200 mètres	334-335-336-337 351-352-353-354-355	<i>Ruisseau du Vivier</i>	2002
Pose de passage busé	4	341 355-356 450-451 449	<i>Affluent du ruisseau des Grandes Planches</i> <i>Ruisseau du Gué de la Chèvre</i> <i>Affluent du ruisseau du Gué de la Chèvre</i> <i>Ruisseau du Gué de la Cave</i>	2007-2008
Enlèvement des embâcles	2 800 mètres	303-304-305-306 327-328-329-330 267-268-269-270-271-272 249 334-337	<i>Ruisseau des Grandes Planches</i> <i>Ruisseau du Buisson des Forges</i> <i>Ruisseau du Vivier (Ermitage)</i> <i>Ruisseau du Vivier</i>	

Tableau VII : Type de travaux réalisés en forêt domaniale.



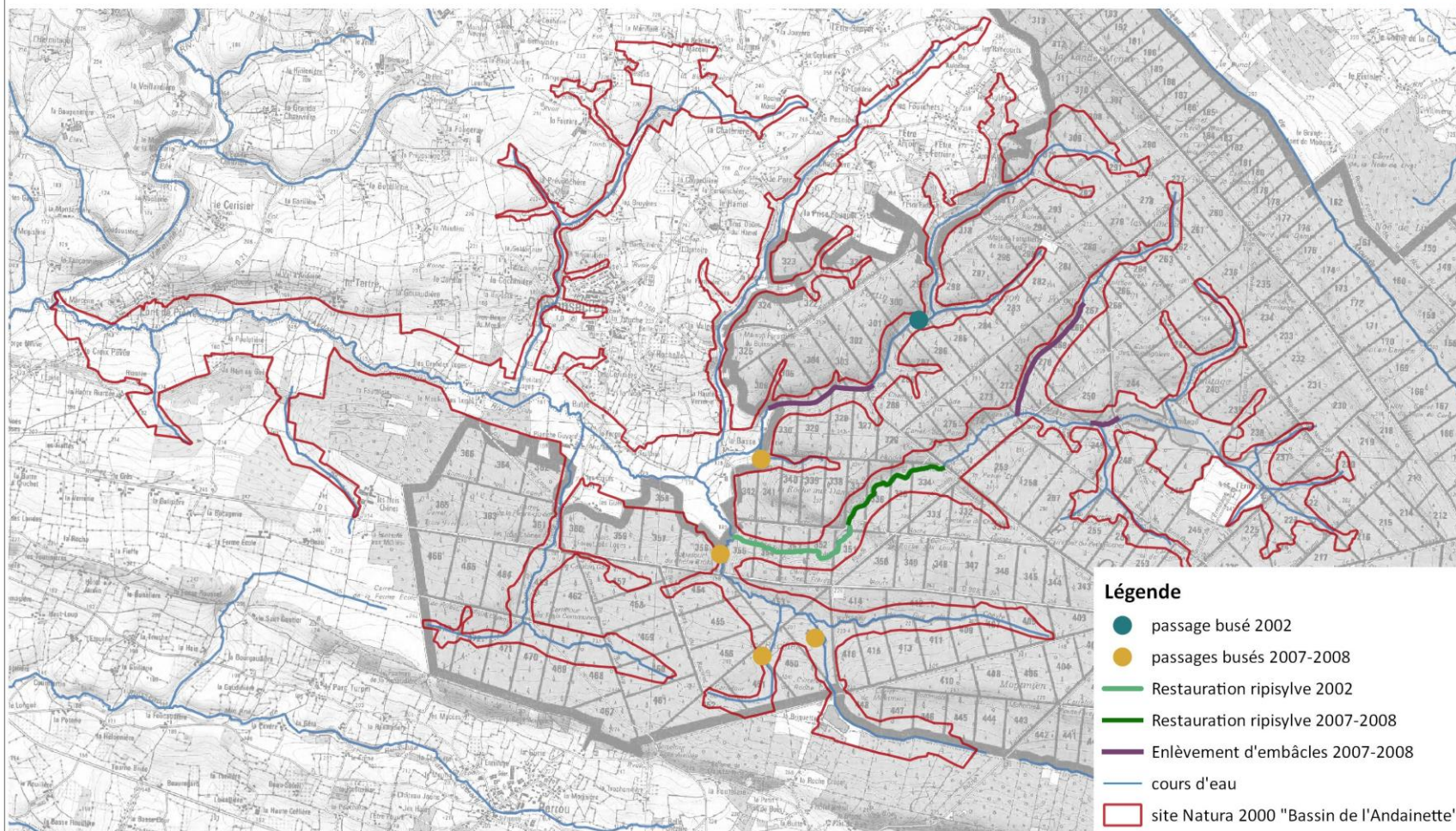
Photo 16 © F. DE BROU/PNRNM

Passage busé en forêt domaniale



Photo 17 © C. LEROY/PNRNM

Restauration de la ripisylve en forêt domaniale



- Légende**
- passage busé 2002
 - passages busés 2007-2008
 - Restauration ripisylve 2002
 - Restauration ripisylve 2007-2008
 - Enlèvement d'embâcles 2007-2008
 - cours d'eau
 - site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Carte 17 : Localisation des travaux en forêt domaniale.

TRAVAUX REALISES DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Un contrat restauration entretien de rivière a permis d'installer entre 2006 et 2008 des clôtures, des abreuvoirs et des passerelles. Certains embâcles ont pu être retirés et la ripisylve a été restaurés. Quatorze exploitants et 35 propriétaires ont concernés par ces travaux (cf. *tableau VIII*, ci-dessous, *photos 18 à 23*, ci-dessous et *carte 18*, page 83).

Type de travaux	Détails	Quantité	Ruisseaux concernés	Année
Clôtures	<i>Barbelées</i> <i>Électriques</i>	8 500 mètres	<i>Andainette</i> <i>secteur de confluence</i> <i>Ruisseau de la Haute-Verrerie</i>	2006-2008
Abreuvoirs	<i>Sur cours</i> <i>Gravitaires</i> <i>Pompes à nez</i>	45		
Passerelles	<i>En bois</i>	6		
Enlèvement des embâcles		16		
Restauration de la ripisylve		8 500 mètres		
Restauration d'anse d'érosion	<i>Tressage</i>	304 m ²		

Tableau VIII : Type de travaux réalisés en secteur agricole.



Photo 18

Passerelle installée



Photo 19

Anse d'érosion restaurée



Photo 20

Clôture installée



Photo 21

Pompe à nez



Photo 22

Abreuvoir gravitaire



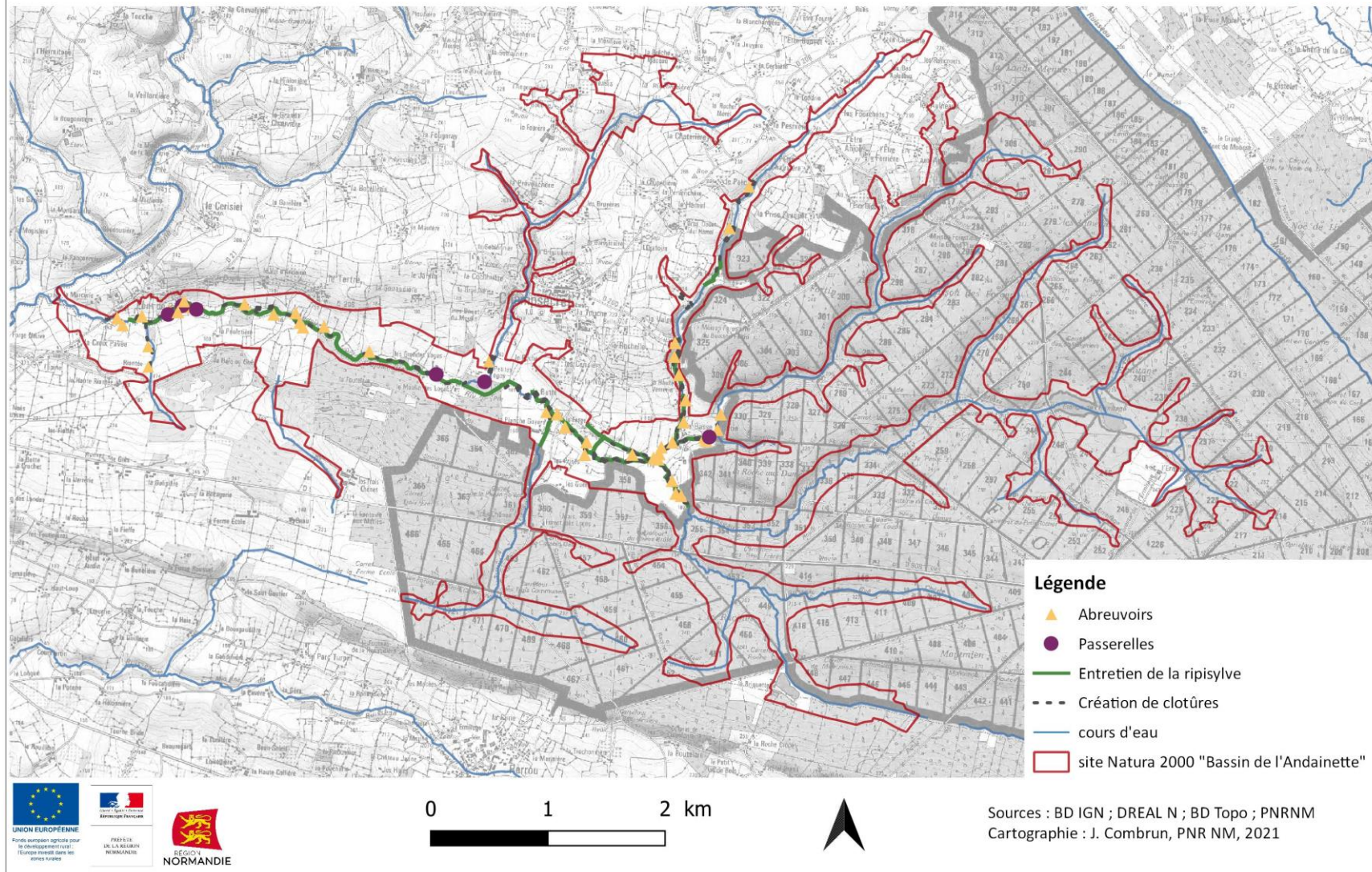
Photo 23

Abreuvoir sur cours d'eau

© F. DE BROU/PNRNM

Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

travaux réalisés dans le secteur agricole



Carte 18 : Localisation des travaux dans le secteur agricole.

DIAGNOSTIC DU CONTRAT RIVIERE

Un diagnostic des ouvrages a été réalisé en 2014. L'objectif de ce travail était de recenser les ouvrages, d'identifier leur état, leur fonctionnalité et d'appréhender les difficultés pour leur entretien auprès des usagers.

Les clôtures

Deux types de clôtures ont été installés le long des cours d'eau du site : électrique et barbelée. La clôture barbelée a été privilégiée par les agriculteurs du site (80 % de clôtures sont barbelées). En effet, l'élevage de bovin viande est majoritaire sur les parcelles du site Natura 2000. Cet élevage privilégie la clôture barbelée pour la contention et sa durabilité. Les clôtures recensées sont globalement en bon état. Seules quelques clôtures ne sont plus fonctionnelles, les fils sont détendus et les poteaux dessouchés au niveau des berges. L'entretien des clôtures en bordure des rivières reste plus délicat pour les agriculteurs. L'embroussaillage entre la clôture et la rivière est difficile à gérer. Il a peu de conséquence sur la fonctionnalité des clôtures barbelées. En revanche, les clôtures électriques deviennent rapidement non fonctionnelles dès que la végétation touche le fil et le courant ne passe plus.

Les abreuvoirs

- Les abreuvoirs sur cours d'eau sont globalement en bon état. Les abreuvoirs placés dans les méandres peuvent être fragilisés par la force de l'eau et par la force des bovins au niveau des planches. L'entretien régulier des ouvrages apparaît comme une difficulté pour les exploitants agricoles. Ces abreuvoirs demandent un minimum d'entretien annuel afin de limiter l'embroussaillage aux abords immédiats, de limiter la hauteur de boue au pied, de retirer les laisses de crues et de rehausser la lame d'eau pour que les bêtes viennent s'abreuver sans difficultés.
- Les abreuvoirs gravitaires sont diagnostiqués comme en bon état. La surveillance de l'état de l'ouvrage est nécessaire afin de nettoyer le tuyau qui se bouche et de vérifier si la crépine est toujours dans l'eau. Les abords des ouvrages doivent également être entretenus pour limiter les dépôts de feuilles, de branches dans l'abreuvoir.
- Les pompes à nez semblent en bon état et relativement pratiques sauf pour les jeunes bovins. En effet, ces derniers doivent s'adapter et les boucles anti-tétées limitent leur utilisation.

Les passerelles

Les passerelles sont en bon état, elles sont relativement robustes et solides. L'entretien régulier est là encore un problème au niveau de ces ouvrages. L'embroussaillage aux abords immédiats peut fragiliser à terme la passerelle. L'entretien des clôtures et des abreuvoirs est primordial pour la fonctionnalité des passerelles. Des clôtures cassées et des abreuvoirs non fonctionnels obligent le bétail à s'abreuver directement dans le cours d'eau et à passer dans le lit mineur des rivières. L'entretien de l'ensemble des ouvrages est essentiel afin qu'ils puissent limiter le piétinement, les déjections dans le ruisseau et faciliter la gestion des troupeaux dans les parcelles.

Les passages busés (ruisseaux forestiers)

Les passages busés installés en forêt permettent de limiter les dégradations des berges et des lits des ruisseaux lors de l'exploitation des bois dans les parcelles riveraines des ruisseaux. Dans sa gestion courante, l'ONF a intégré la protection des rivières et des ruisseaux avec la mise en place de passages busés ou de passages à gué localisés et avec l'utilisation du kit de franchissement.

La restauration de la ripisylve

Les boisements rivulaires en forêt domaniale plantés de résineux ont été progressivement restaurés par l'ONF. À l'occasion des coupes d'exploitation, une bande de 10 à 15 mètres de part et d'autre des rivières est conservée afin que la ripisylve naturelle se reconstitue. À ce jour, près de 97 % de la ripisylve du site Natura 2000 en forêt domaniale a été restaurée. D'après le diagnostic de terrain, les saules et les bouleaux sont les essences les plus dynamiques après une coupe, ils occupent après quelques années presque tout le linéaire ayant fait l'objet de gestion. La saulaie semble évoluer vers une aulnaie avec des individus plus gros et un racinaire plus chevelu dans les ruisseaux. Dans la partie bocagère et agricole, la gestion de la ripisylve a consisté à recéper les aulnes et les saules.

Les travaux prévus dans les contrats « rivière » ont permis de réduire de façon considérable la surface de piétinement des berges et des prairies humides. Les ouvrages sont plutôt bien intégrés par les usagers du site. Cependant pour constater les effets des travaux, il faudra plusieurs années de recul et des suivis périodiques avec des facteurs pertinents (suivi de la qualité de l'eau, de l'indice de diversité biologique de ruisseau...) afin de connaître l'impact des travaux sur les espèces des cours d'eau et leur habitat.

AMENAGEMENT POUR LIMITER LA REMONTEE DES ECREVISSES INVASIVES

Le Parc naturel régional Normandie-Maine porte, depuis 2014, un plan de conservation sur son territoire pour l'écrevisse à pieds blancs. La dernière population du bassin de l'Andainette a été retenue pour ce plan de conservation. Un aménagement spécifique a été installé sur une buse au niveau du ruisseau des Grandes Planches en aval de la population d'écrevisse à pieds blancs et en amont des premières écrevisse du Pacifique observées encore en 2018. Cet aménagement doit permettre de ralentir voire stopper la remontée des écrevisse du Pacifique vers la population d'écrevisse à pieds blancs. Il permet toujours la libre circulation des poissons de la rivière grâce à la fosse d'appel située au pied de l'ouvrage qui permet aux poissons de prendre de l'élan pour franchir la chute d'eau et l'ouvrage (cf. *photo 24*, ci-contre).



Photo 24 © J. COMBRUN/PNRNM

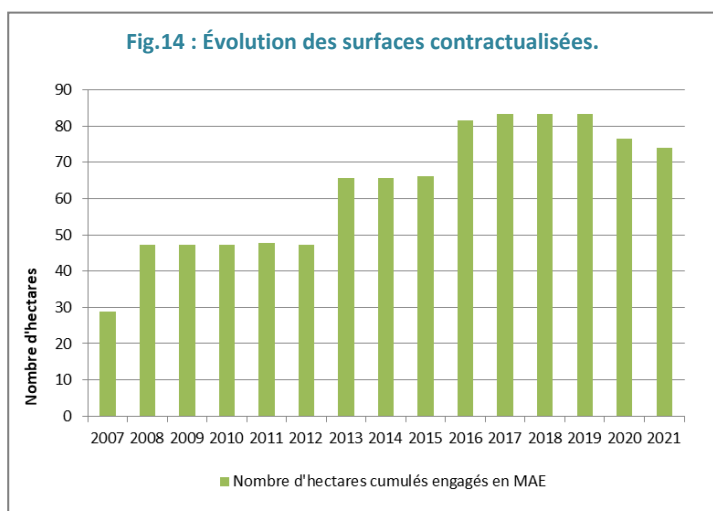
3.2.3- Bilan de mise en œuvre des contrats agricoles

Les différentes campagnes MAE ont permis d'engager sur la période 2007-2022 jusqu'à 83 ha, soit environ 30 % de la SAU totale du site Natura 2000 et 32 % de la SAU en prairies. Douze agriculteurs se sont engagés dans ce type de mesures depuis 2007 (cf. *tableau IX, figure 14, ci-dessous et carte 19, page 88*).

Type de contractualisation	Quantité	Type de mesures
Contrat territorial d'exploitation (CTE)	3,11 ha (2002-2007) 8,19 ha (2002-2007)	?
Contrat d'agriculture durable (CAD)	15,11 ha (2006-2011)	?
Mesure agro-environnementale territorialisée (MAET)	28,8 ha (2007-2012) 18,5 ha (2008-2013) 29 ha (2011-2016) 47 ha (2012-2017) 18,5 ha (2013-2018)	Gestion extensive des prairies
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	66,22 ha (2015-2020) 15,22 ha (2016-2021) 1,76 ha (2017-2022) 13,42 ha (2018-2023) 61,35 ha (2020-2021) 73,93 ha (2021-2022) 2,38 km de ripisylve 149 m de haie	Gestion extensive des prairies Entretien de ripisylve ou de haie

Tableau IX : Bilan des contrats Agricoles, période 2002-2021.

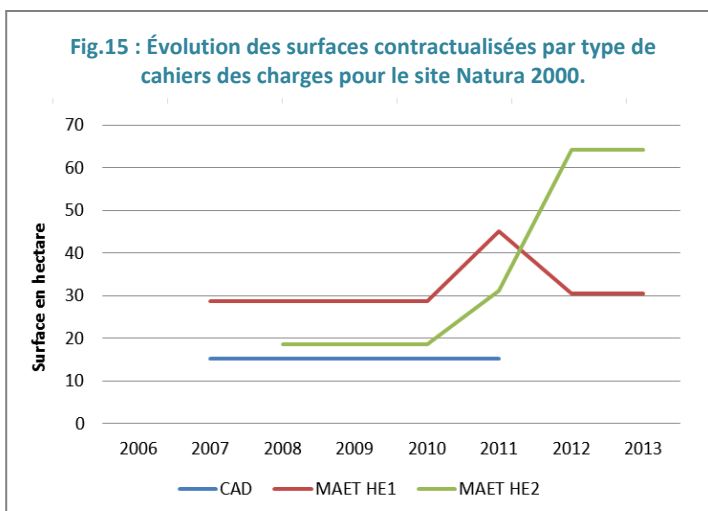
Les surfaces contractualisées ont globalement augmenté entre 2007 et 2021 pour les sites Natura 2000. Une nette augmentation est observée pour le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » à partir de 2013 puis en 2016 lors de l'extension des surfaces contractualisables du projet d'extension du périmètre du site. La plupart des contractants ont renouvelé leur contrat après les cinq premières années (cf. *figure 14, ci-contre*). Une diminution est observée à partir de 2018 suite au départ à la retraite de certains agriculteurs.



Un seul CAD avait été contractualisé. Il a été renouvelé en MAET HE2 en 2011. Les surfaces pour la mesure HE1 ont augmenté puis diminué entre 2010 et 2012. Cela s'explique par un départ à la retraite, une reprise de l'ensemble des engagements puis un transfert de la mesure HE1 à la mesure HE2, plus rémunératrice. À partir de 2010, l'augmentation de la mesure HE2 est très importante. Cette mesure ajoute une contrainte supplémentaire en limitant le chargement sur la surface engagée (cf. *figure 15, page 87*).

Les surfaces engagées entre 2007 et 2015 ont augmenté et les agriculteurs privilégiaient la mesure la plus rémunératrice. Les mesures HE_1 et HE_2 contribuaient à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques favorables à la conservation des espèces aquatiques désignées pour ce territoire. En effet, le cahier des charges contenait les engagements suivants :

- L'absence de destruction des prairies permanentes engagées,
- L'absence de désherbage chimique,
- La maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux (écobuage interdit),
- L'absence totale d'apport de fertilisants minéraux (N : azote, P : phosphore, K : potassium) et organiques,
- En cas de pâturage, respect du chargement moyen maximal de 1,8 UGB/ha/an entre le 15 mai de l'année n au 14 mai (HE_2),
- L'enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage (HE_2).



Les mesures destinées aux cultures n'ont jamais été contractualisées sur ce territoire. Elles avaient pour objectifs la limitation des fertilisants et des produits phytosanitaires. Enfin, les mesures ponctuelles sur les haies et les ripisylves n'avaient pas été proposées sur ce site pour cette période.

Pour la campagne 2015-2021, les MAEC à enjeux localisées proposées étaient des mesures sur prairies permanentes avec absence de fertilisation azotée et une option avec le chargement limité. Des mesures spécifiques aux prairies permanentes en zones humides et de conversion de culture en prairie ont également été proposées mais n'ont pas été contractualisées par les agriculteurs du site. Des mesures linéaires pour l'entretien de haie, ripisylve et de fossé pour l'agrion de Mercure ont également été proposées et certaines mesures engagées. De 2015 à 2019 les mesures engagées étaient d'une durée de cinq ans puis en attente de la nouvelle programmation, il a été proposé de reconduire à l'identique les contrats des agriculteurs volontaires annuellement pour l'année 2020-2021, l'année 2021-2022 et 2022-2023. Le périmètre contractualisable pour cette campagne s'étendait sur le périmètre du projet d'extension du périmètre du site Natura 2000, soit une surface de 1 024 ha pour 359 ha de SAU. (cf. *tableau X, ci-dessous*). D'autres MAEC « système » à l'échelle de l'exploitation ont été contractualisées sur le territoire par des agriculteurs du site. Ces mesures étaient proposées par la Chambre d'agriculture de l'Orne. Des mesures de « maintien » de l'herbe et de l'autonomie alimentaire ont été engagées et des mesures « évolution » ont également été engagées. Elles visaient à la réduction de la part de maïs et des indices de fréquence de traitement sur les cultures.

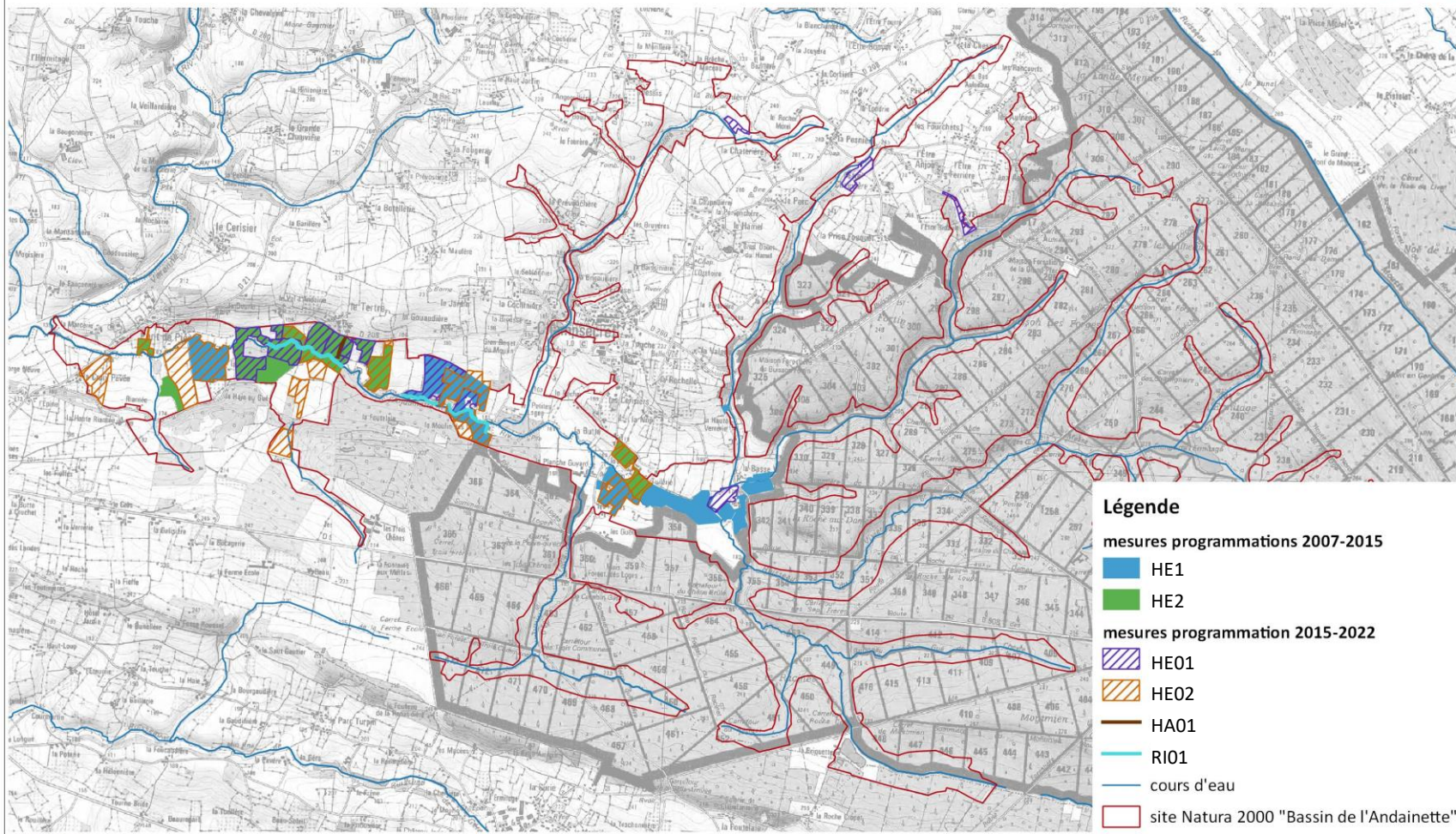
Type de mesures	Quantité
Mesure HE01 : Gestion extensive des prairies avec absence de fertilisation azotée	32 ha
Mesure HE02 : Gestion extensive des prairies avec absence de fertilisation azotée et limitation du chargement	64,56 ha
Mesure HA01 : Entretien des haies	149 m
Mesure RI01 : Entretien des ripisylves	2,38 km

Tableau X : Bilan des MAEC par mesures, période 2015-2020.



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

mesures agro-environnementales



- Légende**
- mesures programmations 2007-2015
 - HE1
 - HE2
 - mesures programmation 2015-2022
 - HE01
 - HE02
 - HA01
 - RI01
 - cours d'eau
 - site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



Sources : BD IGN ; BD Topo ; DREAL N ; PNR NM
Cartographie : J. Combrun, PNR NM, 2021

Carte 19 : Localisation des contrats agricoles sur le site Natura 2000.



3.2.4- Bilan de la mise œuvre des suivis

Les suivis prévus dans le DOCOB pour les espèces aquatiques ont été tous réalisés sur l'Andainette et ses affluents. Les suivis sur la qualité de l'eau ont été réalisés en 2002. La mise en œuvre d'un second suivi aurait permis de connaître l'évolution de la qualité de l'eau de 2002 à aujourd'hui. Les espèces désignées pour ce site Natura 2000 ont été globalement bien suivies. La connaissance de l'évolution des populations, de leur répartition et de leur état de conservation apparaît complète par rapport aux objectifs fixés (cf. *tableau XI*, ci-dessous).

Suivis, Inventaires	Date	Mise en œuvre	Réalisation
État des lieux et propositions d'aménagements de cours d'eau dans le cadre de la directive <i>Habitats</i> Natura 2000	2002	PNRNM	Stage
Suivis des espèces aquatiques, de qualités de l'eau	2002-2003	PNRNM	HYDROBIO CSP
Suivis des espèces aquatiques	2006	PNRNM	CSP
Suivis des espèces aquatiques	2010	PNRNM	HYDRO CONCEPT
Suivis des populations d'écrevisse à pieds blancs	2011	PNRNM	JAMET Jérôme
Évaluation du contrat rivière du site Natura 2000	2014	PNRNM	Stage
Inventaire piscicole et détermination de l'indice poisson rivière (IPR) sur les stations de mesure du département de l'Orne	2014	CD 61	FISH-PASS
Plan de conservation de l'écrevisse à pieds blancs sur le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine	2014	PNRNM	SIALIS
Plan de conservation de l'écrevisse à pieds blancs sur le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine	2014	PNRNM	SIALIS
Suivi des écrevisses à pieds blancs	2014	PNRNM	PNRNM et ONF
Recherche infructueuse du flûteau nageant	2014	PNRNM	PNRNM
Inventaire odonates – découverte agrion de Mercure	2015	PNRNM	PNRNM
Suivi des écrevisses à pieds blancs et du Pacifique	2016	PNRNM	PNRNM et ONF
Recherche infructueuse du flûteau nageant	2016	PNRNM	PNRNM
Cartographie des habitats naturels	2017	PNRNM	PNRNM
Suivi des écrevisses du Pacifique	2018	PNRNM	PNRNM
Suivi des écrevisses à pieds blancs et du Pacifique	2019	PNRNM	PNRNM et ONF
Inventaire piscicole et détermination de l'indice poisson rivière (IPR) sur les stations de mesure du département de l'Orne	2019	CD 61	FISH-PASS
Suivi des écrevisses du Pacifique	2020	PNRNM	PNRNM
Suivi des écrevisses à pieds blancs (par brique)	2020	OFB	OFB
Étude de recherche de l'agrion de Mercure et de la cordulie à corps fin Bassin de l'Andainette et Haute vallée de la Sarthe	2021	PNRNM	GRETIA
Suivi des écrevisses à pieds blancs et du Pacifique	2021	PNRNM	PNRNM et ONF
Suivi des écrevisses à pieds blancs et du Pacifique	2022	PNRNM	PNRNM et ONF
Redécouverte du flûteau nageant à l'étang de l'Ermitage	2022	PNRNM	PNRNM

Tableau XI : Suivis et inventaires sur le site Natura 2000.

3.2.5- Bilan de la mise œuvre de la charte Natura 2000

La charte Natura 2000 a été présentée et validée par le COPIL, le 9 février 2012. Aucune charte n'a été signée à ce jour sur le site.

3.2.6- Bilan de l'Animation, Coordination et Communication

LA CONCERTATION

Depuis la validation du document d'objectifs, deux groupes de travail se sont réunis pour présenter les cahiers des charges et la charte Natura 2000. Le comité de pilotage de 2012 a permis de valider la charte Natura 2000 et de présenter un bilan des actions menées. La concertation a été relativement importante lors de l'élaboration du document d'objectifs, plusieurs réunions d'information ont été organisées à destination des acteurs locaux (cf. *tableau XII*, ci-dessous). Depuis, la mise œuvre du DOCOB a été présentée à deux reprises en comité de pilotage. La mobilisation des acteurs pour la participation aux réunions est globalement bonne depuis le début de la démarche. La dynamique de la révision a permis de relancer la concertation en groupes de travail et de mieux connaître le degré d'appropriation de la démarche Natura 2000 par les habitants et les acteurs locaux du site.

Types de Réunion	Date	Objet	Personnes visées
Comité de pilotage	24/11/1999	Lancement d'élaboration du DOCOB	Membres du COPIL
Groupes de travail	23/03/2000	Présentation du diagnostic <i>Secteurs forêt et agricole</i>	Membres des groupes de travail
Comité de pilotage	18/07/2000	Projet de site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » Présentation du diagnostic	Membres du COPIL
Groupe de travail - forêt	13/09/2001	Présentation des objectifs et des mesures de gestion	Membres du groupe de travail
Réunion d'information	10/12/2001	Présentation de la démarche Natura 2000	Personnes concernées par le périmètre
Comité de pilotage	15/03/2002	Validation du document d'objectifs Présentation de la démarche des cahiers des charges et des contrats de services Perceptives de la mise en œuvre du DOCOB	Membres du COPIL
Groupe de travail	22/10/2004	Présentation et Validation des cahiers des charges	Membres des groupes de travail
Réunion d'information	2007	Présentation du Contrat Restauration Entretien	Élus
Groupe de travail	28/05/2010	Présentation de la Charte Natura 2000	Membres du groupe de travail
Comité de pilotage	09/02/2012	Élection de la présidence de COPIL, collectivité maître d'ouvrage du DOCOB, bilan d'étape de la mise œuvre du DOCOB, validation de la Charte Natura 2000	Membres du COPIL

Tableau XII : Comités de pilotage, groupes de travail et réunions d'information pour le site Natura 2000.

SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

La sensibilisation et la communication s'est faite autour des outils (plaquettes, lettres d'actu, site internet, sorties et autres prestations du Parc). Avant 2007, les données sur les actions de communication ne sont pas connues. Depuis cette date, la démarche Natura 2000 sur le site « Bassin de l'Andainette » a été retranscrite grâce à plusieurs outils. Les différentes manifestations comme les fêtes du parc, les comités techniques... ont permis d'aborder la démarche Natura 2000 et le site « Bassin de l'Andainette » notamment. Depuis 2012, le site Internet (page spécifique au Bassin de l'Andainette) et la plaquette permettent de mieux cibler les enjeux et les actions propres au site. Entre 2011 et 2013, des sorties (scolaires et/ou tout public) spécifiques ont été réalisées pour ce site Natura 2000 (cf. *tableau XIII*, page 91). Cette sensibilisation, portée par le Parc était une

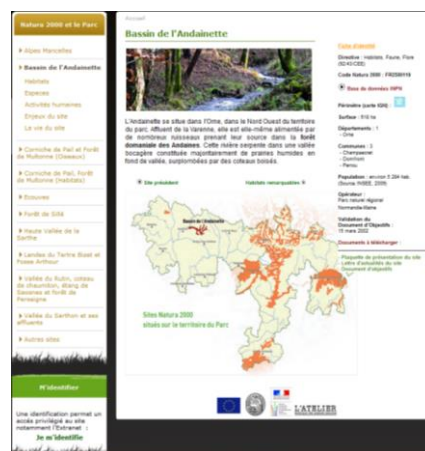
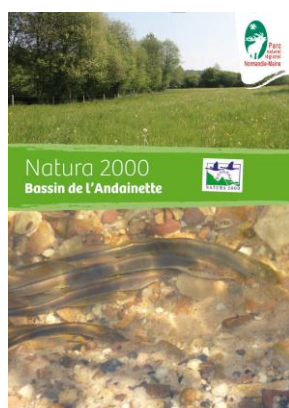
plus-value non négligeable pour la sensibilisation aux enjeux du site et des autres territoires (cf. *photo 25*, ci-dessous).

Type de communication	Date	Public
Fête du Parc, présentation des sites Natura 2000 dont le Bassin de l'Andainette	2007 2008 2009 2013 2018	Tout public
Sorties Natura 2000 : Andainette (Champsecret)	2011 2012 2013 2014 2015	Tout public
Diffusion du film Natura 2000 <i>Natura 2000 en Basse-Normandie : quand la biodiversité rime avec démarche partagée</i> (Champsecret)	2013	Tout public
Conception d'un site Internet Natura 2000, présentation du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »	2012	Tout public
Lettre d'actualité Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »	2012	Diffusées aux habitants des communes
Plaquette pour le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »	2012	Diffusées aux habitants des communes, élus, tout public
Sortie présentant les actions du Parc : Natura 2000	2013	Sortie des élus du PNRNM sur site
Intervention sensibilisation école de Champsecret	2014	Écoliers et instituteurs
Projet pédagogique BD écrevisse à pieds blancs	2016	Tout public
Lettres d'actualités multisites n°1, n°2, n°3 et n°4	2016-2022	Diffusés aux habitants des communes concernées
Actualisation plaquette pour le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »	2022	Diffusées aux élus, partenaires, tout public

Tableau XIII : Outils, sorties dédiés aux sites Natura 2000 depuis 2007.

Photo 25

Couverture de la plaquette et de la page du site Internet



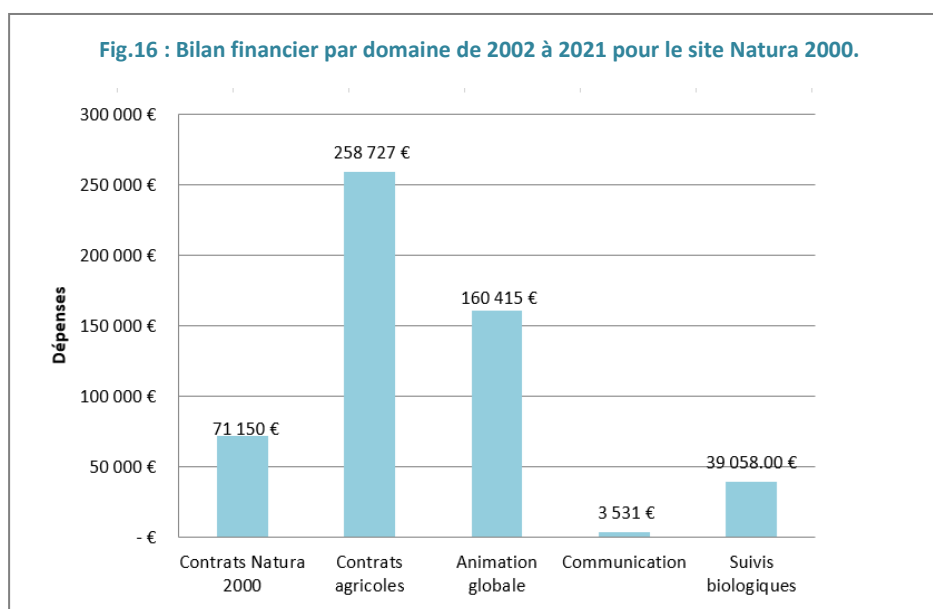
3.3- Bilan financier

3.3.1- Budget global du site Natura 2000 depuis sa création

Le budget consacré à la mise en œuvre de la démarche Natura 2000, sur 18 ans pour le site « Bassin de l'Andainette » est de 532 881 euros :

- 13 % bénéficiant à la gestion biologique directe avec les contrats Natura 2000,
- 49 % bénéficiant à la gestion biologique directe avec les contrats agricoles (MAE),
- 7 % bénéficiant au suivi biologique du site,
- 30 % de l'animation globale,
- 1 % bénéficiant à la pédagogie/sensibilisation à l'environnement.

L'animation globale ne peut pas être déclinée par domaine, le détail n'est pas connu entre 2002 et 2006. Rapporté à l'année, le budget mis en œuvre représente en moyenne 29 604 €/an. Exprimé à l'hectare (le site couvre 647 ha), cela représente 45 €/ha/an engagée (cf. figure 16, ci-dessous).



Ces coûts ne prennent pas en compte le temps consacré par les agents des structures coordinatrices (anciennement la DIREN et aujourd'hui la DREAL), des services instructeurs (DDT 61). Le temps d'animation doit être appréhendé avec prudence. Il a été difficile d'estimer le temps consacré au site, il a été souvent confondu avec le temps des autres sites Natura 2000.

3.3.2- Coûts de la gestion biologique

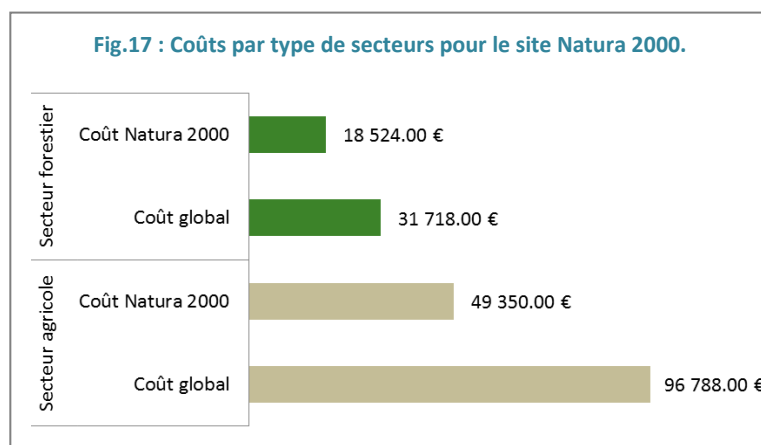
CONTRAT NATURA 2000

Deux contrats Natura 2000 ont été mis en place pour un coût total de 71 150 euros sur la période 2002-2008. Les financements ont été destinés à la restauration et à l'entretien du réseau hydrographique en milieu forestier et agricole. Le Contrat restauration et entretien (CRE) de 2006 a été financé à 111 921 euros par l'état et l'Europe, par le Conseil départemental de l'Orne et par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (cf. *tableau XIV*, ci-dessous). Enfin, le Parc a financé l'aménagement limitant la remontée des écrevisses invasives pour 1 335 euros en 2014.

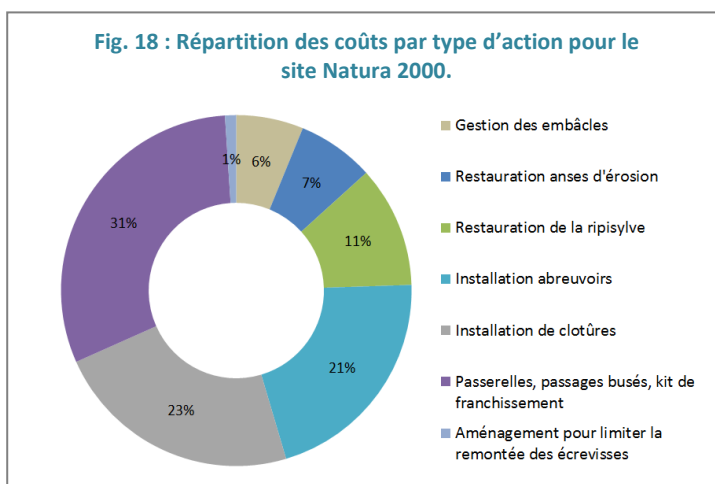
Durée	Porteur	Secteur	Nature du contrat	Coûts
2002	PNRNM	Forêt domaniale	- Acquisition du kit de franchissement - Installation d'un passage busé - Restauration de la ripisylve	Financements Natura 2000 : 15 250 €
2006-2008	PNRNM	Réseaux hydrographiques de l'Andainette secteur forestier (forêt domaniale) et secteur agricole	- Gestion des embâcles - Restauration d'une anse d'érosion - Restauration de la ripisylve - Installation de clôtures, abreuvoirs, passerelles, passages busés	Total : 111 921 € CG61 : 18 716 € AE LB : 37 305 € Financement Natura 2000 : 55 900 €
2014	PNRNM	Ruisseau des Grandes Planches	Installation de l'aménagement limitant la remontée des écrevisses invasives	Financement PNRNM : 1 335 €

Tableau XIV : Coûts des contrats réalisés sur le site Natura 2000.

Le budget des travaux du secteur agricole était plus élevé. Il concernait un linéaire plus important et a permis de financer davantage d'aménagement comme les abreuvoirs, les clôtures, la restauration de la ripisylve et les passerelles pour le passage du bétail. En forêt domaniale, les financements Natura 2000 ont permis d'acquérir un kit de franchissement, d'aménager des passages busés et lancer la dynamique de restauration de la ripisylve principalement au niveau des plantations d'épicéas de Sitka (cf. *figure 17*, ci-dessous).



Le coût des aménagements (prix unitaires et installation) des passerelles, des passages busés et du kit de franchissement représente 30 % du coût total (39 351 euros). Les clôtures et les abreuvoirs représentent également un coût important soit environ 20 % chacun du coût du contrat (29 464 euros et 26 887 euros) (cf. *figure 18*, ci-contre).

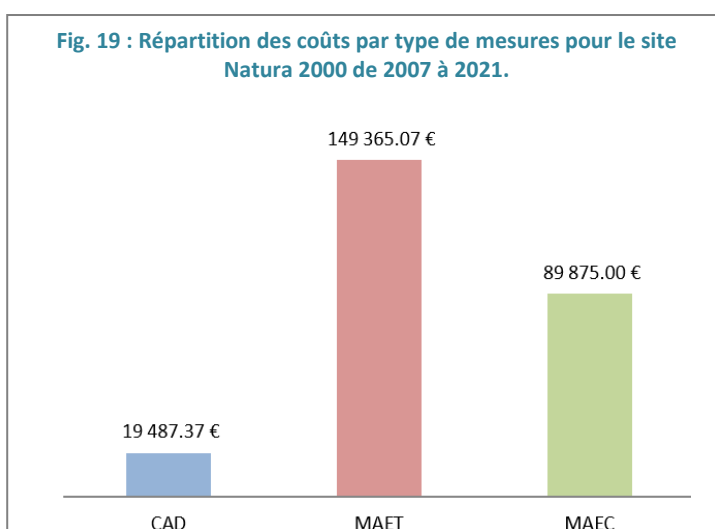


CONTRAT AGRICOLE

Douze agriculteurs se sont engagés depuis 2007 dans une mesure agricole. Le coût total s'élève à 258 727 euros de 2007 à 2021.

Les rémunérations entre les campagnes agricoles fluctuent et ont tendance à diminuer. En moyenne, un agriculteur perçoit 2 110 euros par an pour son engagement dans une MAE. Le montant minimum est de 362 euros/an et le maximum de 6 749 euros/an (cf. *figure 19*, ci-contre).

A noter également que certains agriculteurs se sont engagés dans des MAEC « système » à partir de 2015. Ces mesures portées par la Chambre d'agriculture de l'Orne à l'échelle de l'exploitation n'ont pas été comptabilisées dans ce bilan.



INVENTAIRES ET SUIVIS

Le coût des suivis correspond à celui des études réalisées par des prestataires et financées par des fonds européens dédiés à Natura 2000, il s'élève à 39 058 euros. Ces suivis ont été réalisés afin de mieux connaître la répartition des espèces aquatiques sur le site. Ce type de suivi demande du matériel spécifique et les prospections, le plus souvent nocturnes, sont assez fastidieuses dans des milieux parfois difficiles d'accès. Les dépenses liées aux stages ne sont pas chiffrables puisqu'il s'agit du temps d'encadrement (cf. *tableau XV*, page 95).

Suivis, inventaires	Date	Mise en œuvre	Réalisation	Coûts
État des lieux et propositions d'aménagements de cours d'eau dans le cadre de la directive <i>Habitats</i> Natura 2000	2002	PNRNM	Stage	Encadrement Animation
Suivis des espèces aquatiques, de qualités de l'eau	2002-2003	PNRNM	HYDROBIO CSP	9 992.58 €
Suivis des espèces aquatiques	2006	PNRNM	CSP	4 557.95 €
Suivis des espèces aquatiques	2010	PNRNM	HYDRO CONCEPT	4 500 €
Suivis des populations d'écrevisse à pieds blancs	2011	PNRNM	JAMET Jérôme	7 437.20 €
Évaluation du contrat rivière du site Natura 2000	2014	PNRNM	Stage	Encadrement Animation
Inventaire piscicole et détermination de l'indice poisson rivière (IPR) sur les stations de mesure du département de l'Orne	2014	CD 61	FISH-PASS	Autres financements (CD 61)
Plan de conservation de l'écrevisse à pieds blancs sur le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine	2014	PNRNM	SIALIS	Autres financements (PNRNM)
Suivi des écrevisses à pieds blancs	2014	PNRNM	PNRNM et ONF	Animation
Recherche infructueuse du flûteau nageant	2014	PNRNM	PNRNM	Animation
Inventaire odonates – découverte agrion de Mercure	2015	PNRNM	PNRNM	Animation
Suivi des écrevisses à pieds blancs et du Pacifique	2016	PNRNM	PNRNM et ONF	Animation
Recherche infructueuse du flûteau nageant	2016	PNRNM	PNRNM	Animation
Cartographie des habitats naturels	2017	PNRNM	PNRNM	Animation
Suivi des écrevisses du Pacifique	2018	PNRNM	PNRNM	Animation
Suivi des écrevisses à pieds blancs et du Pacifique	2019	PNRNM	PNRNM et ONF	Animation
Inventaire piscicole et détermination de l'indice poisson rivière (IPR) sur les stations de mesure du département de l'Orne	2019	CD 61	FISH-PASS	Autres financements (CD 61)
Suivi des écrevisses du Pacifique	2020	PNRNM	PNRNM	Animation
Suivi des écrevisses à pieds blancs (par brique)	2020	OFB	OFB	OFB
Étude de recherche de l'agrion de Mercure et de la cordulie à corps fin Bassin de l'Andainette et Haute vallée de la Sarthe	2021	PNRNM	GRETIA	14 325.00 € (coût proratisé à la surface du site : 2 578 €)
Suivi des écrevisses à pieds blancs et du Pacifique	2021	PNRNM	PNRNM et ONF	Animation
Suivi des écrevisses à pieds blancs et du Pacifique	2022	PNRNM	PNRNM et ONF	Animation
Redécouverte du flûteau nageant à l'étang de l'Ermitage	2022	PNRNM	PNRNM	Animation

Tableau XV : Coûts des suivis et inventaires réalisés sur le site Natura 2000.

3.3.3- Coûts de l'animation et de la sensibilisation, communication

ÉLABORATION ET ANIMATION

Pour la phase de mise en œuvre (période de 2002-2021), le coût s'élèverait à environ 160 415 euros. Les coûts (prestataires extérieurs) pour l'expertise s'élèvent à 9 146 euros.

Le coût et le temps dédiés au site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » sont difficiles à évaluer. En effet depuis 1999, les données sont incluses dans l'animation des sites Natura 2000 « Sites d'Écouves » et « Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthur », voire même en fonction des années avec un quatrième site. Un poste était consacré à l'animation de ces sites. Les chiffres présentés sont des estimations (cf. *figure 20*, page 96).

À partir de 2007, les coûts peuvent être présentés en fonction du type d'activités (concertation, contractualisation, expertise, communication...).

Les financements de l'animation, était principalement dédiés à l'expertise (cartographie des habitats naturels et suivis des écrevisses) et à la contractualisation, ce qui correspond au montage des contrats Natura 2000 et aux campagnes MAE. Les autres activités sont représentées par la concertation, la communication et autres (bilans, coordination, suivis administratifs...).

SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

L'estimation du coût global dédié à la sensibilisation et à la communication du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » s'élève à 3 530 euros. De nombreux outils ou interventions ont évoqué le site, ses enjeux et sa gestion et de manière indirecte. Le coût de conception de certains outils, ne peut pas être calculé pour un seul site Natura 2000. Ces outils (site internet, plaquette...) reprennent

l'ensemble des sites Natura 2000 pour lesquels le Parc est opérateur (régions Normandie et Pays de la Loire). Seul le coût des impressions de la plaquette et de la lettre d'actualité dédiées au site Natura 2000 est chiffrable : 942 euros. Une proratisation du coût des lettres d'actualités multisites peut également être réalisée, le coût serait estimé à 2 589 euros pour le site.

Le temps consacré à la sensibilisation est compris dans les coûts de l'animation du site. Cependant, ce montant ne comprend pas le temps des autres agents voire même des autres structures qui ont abordés de près ou de loin le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ».

3.4 -Évaluation des résultats de la préservation des habitats et des espèces

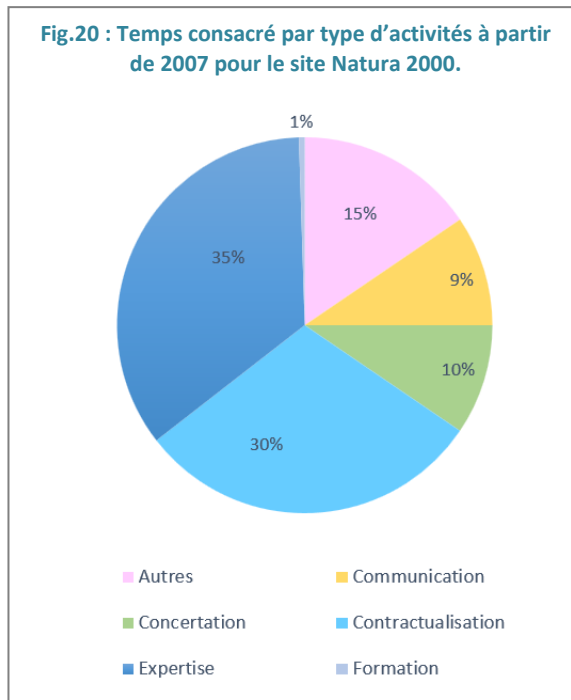
3.4.1- Évolution de l'occupation des sols

L'occupation du sol a peu évolué entre 2006 et 2018. Les surfaces en prairies ont diminué de 12 hectares, en revanche les surfaces en cultures restent stables. Par ailleurs, les surfaces en résineux ont augmenté de 14 hectares depuis 2006, probablement au détriment des prairies (cf. *tableau XVI*, ci-dessous).

Type de milieu	Surface en 2006	Surface en 2018	Tendance
Terres arables	23.05	23.06	---
Prairies	250.42	238.43	↘
Forêts de feuillus	52.24	66.63	↗
Forêts de conifères	230.90	269.68	↗
Forêts mélangées	0.64	7.70	↗
Forêt et végétation arbustive en mutation	60.32	12.00	↘

Tableau XVI : Surfaces des types de milieux entre 2006 et 2018 du site Natura 2000.

(Source : CORINE Land Cover)



3.4.2- Évolution des habitats naturels d'intérêt européen et de leur état de conservation

PRESENCE/ABSENCE DES HABITATS NATURELS

Les habitats naturels d'intérêt européen, présents en 2000, se sont globalement maintenus en 2016. Le nombre d'habitats connus en 2000 était de quatre pour une surface de 16 hectares. Il est maintenant de neuf habitats naturels d'intérêt européen, pour une surface totale de 238 hectares dans le périmètre révisé (cf. *tableau IV*, page 56).

La nouvelle cartographie de 2016 a permis de préciser le rattachement des habitats naturels du site aux habitats d'intérêt européen. Certains habitats n'apparaissent plus, c'est le cas pour les végétations flottantes de renoncules des rivières submontagnardes à planitiaires. Cet habitat de petite surface est normalement présent dans le lit mineur des ruisseaux. Il peut disparaître momentanément et réapparaître plus en aval. Il est soumis aux crues et aux étiages des cours d'eau. Il n'a pas été revu lors de la cartographie de 2016 par contre il a été aperçu dernièrement sur un affluent en forêt domaniale.

L'habitat de bétulaie tourbeuse à sphaignes n'a pas été identifié dans le premier périmètre du site lors de la cartographie de 2016. Néanmoins, cet habitat a été identifié dans les extensions du nouveau périmètre du site. Six autres habitats ont été identifiés dans l'extension du périmètre uniquement pour certains d'entre eux : la pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamot à feuilles de renouée, la mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitiaires, la prairie tourbeuse des bas-marais, la lande humide à bruyère à quatre angles la chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à houx et la hêtraie-chênaie à jacinthe des bois.

ÉVOLUTIONS SURFACIQUES

Une analyse fiable peut être difficilement faite dans ce domaine et les variations de surface enregistrées n'ont pas beaucoup de signification, même à périmètre égal (cf. *tableau XVII*, page 98).

- Plusieurs périmètres ont été utilisés pour les cartographies d'habitats,
- Ce site principalement désigné pour les espèces d'intérêt européen n'a pas bénéficié d'une cartographie des habitats naturels approfondie,
- La fiabilité des surfaces calculées en 2000 est mauvaise, en effet les méthodologies de cartographie sont différentes ; l'échelle de saisie, la précision de terrain, les référentiels, les moyens techniques sont autant de paramètres qui modifient le calcul des surfaces,
- La divergence au niveau de l'interprétation des habitats sur le terrain ; plusieurs personnes, structures ont cartographié les habitats du site (pas de méthodologie commune),
- Il est possible qu'une partie de la cartographie, tels les habitats forestiers, ait été réalisée par photo-interprétation en 2000-2001.

Les variations fines (ex : quelques hectares) peuvent être dues à des divergences d'interprétation des ortho-photos (la qualité des ortho-photos varie d'une mission IGN à l'autre).

- L'arrivée, entre 1996 et 2009, des cahiers d'habitats (outil incomplet en 2001) a modifié le rattachement de certains habitats naturels du site.

Le rattachement des habitats de forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun avec l'aulnaie marécageuse, habitat naturel d'intérêt européen, n'est pas toujours évident de même que le rattachement entre l'aulnaie marécageuse et la bétulaie tourbeuse à sphaignes, habitat naturel d'intérêt européen. Le rattachement des prairies humides s'est également précisé ainsi que leur localisation.

En conclusion, la fiabilité des surfaces, même calculées en 2016 est à modérer. L'évolution des surfaces n'indique pas forcément une perte d'habitat naturel d'intérêt européen mais elle peut être due à une

meilleure connaissance des associations phytosociologiques et une meilleure précision des outils de cartographie.

Habitats naturels	Code Natura 2000	Rareté	Surface en 2000	Surface en 2016
Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes à planitiaires	3260	Très rare	< 1 ha	-
Pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamot à feuilles de renouée	3110	Rare	-	-
Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires	6430	Peu commun	-	2.40 ha
Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun	91E0*	Rare	5.20 ha	6.16 ha
Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux	6410	Rare	8.03 ha	2.22 ha
Lande humide septentrionale à bruyère à quatre angles	4010	Rare	-	-
Prairie tourbeuse des bas-marais	7140	Rare	-	0.05 ha
Bétulaie tourbeuse à sphaignes	91D0*	Rare	2.78 ha	-
Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à houx	9120	Peu commun	-	107.39 ha
Hêtraie-chênaie à jacinthe des bois	9130	Peu commun	-	4.53 ha

Source : Typologie des habitats du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ».

Tableau XVII : Surfaces des habitats d'intérêt européen en 2002 et en 2016 dans le périmètre initial du site.

ÉTAT DE CONSERVATION GLOBAL

L'état de conservation **favorable** constitue l'objectif global à atteindre et à maintenir pour tous les types d'habitat d'intérêt européen. La première cartographie de 2000 avait permis d'évaluer l'état de conservation des habitats par secteur. Ces données permettent d'avoir un état initial afin d'évaluer l'évolution de leur état de conservation (cf. *tableau XVIII*, ci-dessous). La comparaison reste délicate à faire, puisque la définition de l'état de conservation d'un habitat naturel était et est encore interprétée de manière différente. Depuis 2008, une réflexion s'est engagée afin de développer des méthodes normalisées, reproductibles et accessibles aux opérateurs Natura 2000.

Habitats naturels d'intérêt européen	Code Natura 2000	État de conservation 2000	État de conservation 2016	Fiabilité	Vulnérabilité
Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes à planitiaires	3260	-	-	-	-
Pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamot à feuilles de renouée	3110	-	☹️	☺️	☹️☹️
Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires	6430	-	☺️	☺️	☹️☹️
Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun	91E0*	☹️	☹️	☺️	☹️☹️
Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux	6410	☺️	☹️	☺️	☹️☹️☹️
Lande humide septentrionale à bruyère à quatre angles	4010	-	☹️	☺️	☹️☹️☹️
Prairie tourbeuse des bas-marais	7140	-	☹️	☺️	☹️☹️☹️
Bétulaie tourbeuse à sphaignes	91D0*	-	☺️	☺️	☹️
Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à houx	9120	-	☹️	☺️	☹️☹️
Hêtraie-chênaie à jacinthe des bois	9130	-	☺️	☺️	☹️☹️

Tableau XVIII : État de conservation des habitats d'intérêt européen en 2000 et en 2016.

Légende

État de conservation :

☹ mauvais, 😐 moyen, 😊 bon

Fiabilité des données de l'état de conservation :

☹ faible, 😐 moyenne, 😊 bonne

Vulnérabilité sur le site :

☹ faible, 😐 moyenne, ☹☹ forte

Sources des évaluations de l'état de conservation : d'après la typologie des habitats naturels du site Natura 2000 Bassin de l'Andainette, référentiel du CBNB, Basse-Normandie et du rapportage national sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces de la directive Habitats.

3110 Herbier aquatique à potamot à feuilles de renouée

Il s'agit d'un habitat naturel fragile, rare, menacé et en diminution à l'échelle nationale. Il est d'intérêt patrimonial en Basse-Normandie. Son état de conservation est moyen. Il reste menacé par la dynamique de fermeture de la végétation en bordure des mares.

6430 Mégaphorbiaie à jonc à fleurs aiguës et angélique des bois

L'habitat naturel est en régression à l'échelle nationale. L'évolution agricole a introduit le labour de maïs, la fertilisation et néglige l'entretien des haies sur les coteaux et les secteurs au-dessus des vallées. Les eaux de ruissellement alors enrichies alimentent ces mégaphorbiaies, situés en fond de vallée, et modifient progressivement le cortège floristique qui se banalise. Sur le site cet habitat naturel est en état de conservation moyen à favorable en fonction des situations.

91E0* Aulnaie-frênaie alluviale

Les forêts d'aulnes rivulaires et de suintement sont rares et en régression à l'échelle régionale. Ces forêts sont d'intérêt prioritaire à l'échelle européenne. Il s'agit d'un habitat naturel de faible étendu pouvant abriter des espèces floristiques rares. L'état de conservation à l'échelle nationale reste défavorable à mauvais. Dans le site, il est menacé par l'eutrophisation, la coupe et l'arrachage des ripisylves et par les plantations de résineux ou de peupliers.

6410 Prairie marécageuse et tourbeuse

L'habitat naturel est rare et vulnérable dans l'ancienne région de Basse-Normandie, il peut héberger des espèces rares et remarquables. Son état de conservation est défavorable au niveau national. L'état de conservation des différents faciès d'intérêt européen reste moyen à défavorable. Cet habitat naturel est menacé, dans le site, par le changement des pratiques agricoles (fertilisation, drainage, mise en culture) et les premiers boisements. Les cortèges floristiques des prairies d'intérêt européen ne sont pas complets et la richesse floristique est beaucoup plus faible. Les espèces caractéristiques de l'habitat disparaissent et des espèces nitrophiles arrivent.

7140 Prairie des bas-marais

Cet habitat naturel est rare et vulnérable, il est d'intérêt patrimonial aux niveaux européen, national et régional. Ces végétations de tourbières peuvent abriter des espèces remarquables. La végétation reste fragmentaire d'une manière générale. L'état de conservation est mauvais à défavorable à l'échelle nationale. Il

est représenté sur des surfaces très réduites au niveau d'une rive de l'étang de l'Ermitage et sur deux prairies tourbeuses. Il est menacé par la dynamique naturelle de boisement et par le changement des pratiques agricoles des habitats naturels riverains. Les eaux de ruissellement alors enrichies alimentent ces prairies des bas-marais, situées en fond de vallée, et modifient progressivement le cortège floristique qui se banalise.

4010 Lande humide à bruyère à quatre angles et callune

Cet habitat est rare et vulnérable dans l'ancienne région de Basse-Normandie. Son état de conservation est défavorable à l'échelle nationale. Les landes humides sont donc en régression du fait, soit de leur abandon, soit de leur exploitation à des fins sylvicoles ou agricoles. Ces landes possèdent un état de conservation moyen, elles se situent sur une parcelle où les pratiques agro-pastorales ont été abandonnées.

91D0* Bétulaie pubescente tourbeuse

Les bétulaies tourbeuses sont rares et menacées à l'échelle régionale, elles se localisent principalement dans le Massif armoricain. Les boulaies tourbeuses sont d'intérêt prioritaire à l'échelle européenne. L'état de conservation de cet habitat est favorable en forêt domaniale (souvent prise en compte dans le plan d'aménagement du massif et classée en îlot de sénescence).

9120 Hêtraie-chênaie acidophile atlantique à houx et 9130 Hêtraie-chênaie à jacinthe des bois

Ces deux habitats naturels ne sont pas menacés à l'échelle régionale. Cependant, l'état de conservation de ces habitats est moyen sur le site. Ces forêts sont gérées pour la production de bois en forêt privée comme en forêt domaniale. Malgré une gestion sylvicole plus durable ces dernières années, la plupart des hêtraies-chênaies présente un cortège floristique incomplet et parfois peu diversifié (strates herbacée, arbustive, arborée). La gestion sylvicole sélectionne des essences et des types d'arbres pour la production de bois. De plus le traitement régulier des peuplements est l'orientation principale. L'enrésinement partiel ou la reconversion vers des monocultures d'épicéas, de sapin de Douglas et de pin sylvestre reste une menace pour les hêtraie-chênaie d'intérêt européen.

3.4.3- Évolution des espèces et de leur état de conservation

PRESENCE/ABSENCE DES ESPECES

Entre 2000 et 2020, l'ensemble des espèces présentes connues se sont maintenues sur le site. Les différents suivis et inventaires réalisés ont permis de contacter les espèces du site à chaque fois. Les anciennes données du Conseil supérieur de la pêche (OFB, aujourd'hui) permettent de connaître l'évolution des populations d'écrevisse à pieds blancs sur le bassin de l'Andainette depuis 1989. En 2001, un rapport de l'ONEMA conclut à la disparition de l'espèce sur tout le massif des Andaines. En 2006, une nouvelle étude relève qu'une population s'est maintenue sur le ruisseau des Grandes Planches. Depuis 2021, l'espèce n'a pas été revue sur ce ruisseau. La lamproie de Planer et le chabot ont visiblement toujours été présents sur le bassin versant. L'agrion de Mercure a été observé récemment (2015) dans le périmètre du site (deux individus mâle). Le flûteau nageant a été observé dans l'étang de l'Ermitage (hors site Natura 2000) en 1998 et 2008 (données ZNIEFF 250002601 « Étang de l'Ermitage ») puis en 2022. Le lucane cerf-volant a été ajouté aux espèces de la directive *Habitats* présentes dans le site Natura 2000 (cf. *tableau XIX, page 101*).

Espèces d'intérêt européen	Code Natura 2000	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	1989	1999	2001	2006	2008	2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Écrevisse à pieds blancs	1092			+	+	?	+	?	+	+	+	+	?	?	+	+	-	-
Lamproie de Planer	1096			+	+	+	+	?	+	+	?	?	?	?	+	?	?	?
Chabot	1163			+	+	+	+	?	+	+	+	+	?	?	+	?	+	+
Agrion de Mercure	1044		?	?	?	?	?	?	?	?	+	?	?	?	-	?	?	?
Lucane cerf-volant	1083		?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	+	+	?	+	?	?
Flûteau nageant	1831			?	+	?	?	+	?	-	?	-	?	?	?	?	?	+

Tableau XIX : Présence/absence des espèces d'intérêt européen entre 1989 et 2020.

Légende :

?	Faible	Moyenne	Forte	Très forte	Exceptionnelle
---	--------	---------	-------	------------	----------------

TENDANCE DES POPULATIONS

Les données ci-dessous doivent être analysées avec prudence. Les « tendances nationales ou régionales » présentées s'appuient majoritairement l'évolution nationale à part pour l'écrevisse à pieds blancs qui a été suivie au niveau du département de l'Orne (cf. tableau XX, ci-dessous).

Espèces d'intérêt européen	Code Natura 2000	Tendance nationale ou régionale	Tendance sur le site	État de conservation des populations du site
Écrevisse à pieds blancs	1092	<i>régionale et départementale</i> ↓	↓ <i>Disparue ?</i>	Très mauvais
Lamproie de Planer	1096	<i>nationale</i> ↘	→	Bon
Chabot	1163	<i>nationale</i> ↘	→	Bon
Agrion de Mercure	1044	<i>nationale</i> ↘	?	?
Lucane cerf-volant	1083	<i>stable</i> →	→	?
Flûteau nageant	1831	<i>nationale</i> ↘	?	Moyen

Tableau XX : Tendance des populations des espèces d'intérêt européen du site Natura 2000.

Légende :

?	Amélioration	Dégradation faible	Dégradation importante
---	--------------	--------------------	------------------------

L'écrevisse à pieds blancs

En France, l'espèce est menacée et elle est classée « vulnérable ». Sa population est en déclin au niveau national et au niveau local. Sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette », l'espèce est encore présente sur le ruisseau des Grandes Planches, un affluent de l'Andainette. Un petit pont, difficilement franchissable et une buse plus en aval ont certainement isolé cette population de l'aphanomyose ou peste des écrevisses (Jamet, 2011).

Le linéaire de cours d'eau avec des écrevisses à pieds blancs a été divisé par dix, en 20 ans. L'écrevisse du Pacifique a progressé de plus de 12 km en 11 ans (Jamet, 2011) (cf. figure 21, ci-contre).

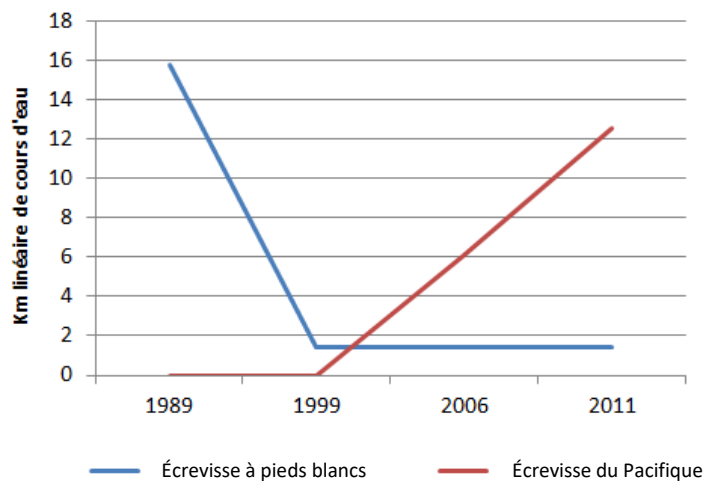
La densité de la population d'écrevisse du Pacifique augmente significativement en 2006 à la station « Pont de Pierre » la plus en aval. Puis à partir de 2010, la densité augmente à la station de « Basse-Verrerie » plus en amont. Cette évolution marque sa progression vers l'amont du site (cf. carte 20, page 103).

Cette espèce invasive progresse depuis 2002 de l'aval vers l'amont sur le bassin versant de l'Andainette, aux dépens de l'écrevisse à pieds blancs, naturellement présente dans nos cours d'eau, qui se réfugie en amont d'un affluent du site en milieu forestier (cf. figure 22, ci-contre).

Un dispositif spécifique installé sur un ouvrage routier au passage du ruisseau des Grandes Planches bloque la remontée des écrevisses invasives et préserve ainsi la population d'écrevisse à pieds blancs en amont (données des suivis de 2021).

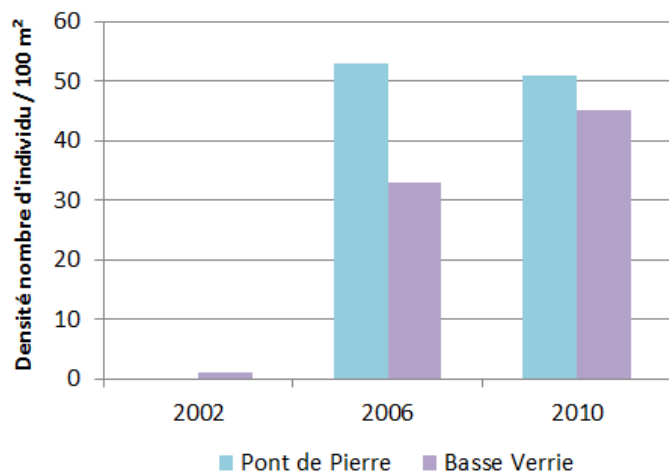
Les inventaires nocturnes de 2021 et de 2022 n'ont pas permis de contacter l'écrevisse à pieds blancs sur le ruisseau des Grandes Planches. La colonisation de l'écrevisse du Pacifique a été contrôlée ces deux années sans contact de cette espèce en amont de l'ouvrage aménagé avec le dispositif spécifique. L'aphanomyose est probablement la responsable de la disparition de l'écrevisse autochtone sur ce ruisseau. Sa présence devra être vérifiée sur ce ruisseau dans l'avenir afin de déterminer si l'espèce a disparue.

Fig. 21 : Évolution des populations d'écrevisses sur le Bassin de l'Andainette.

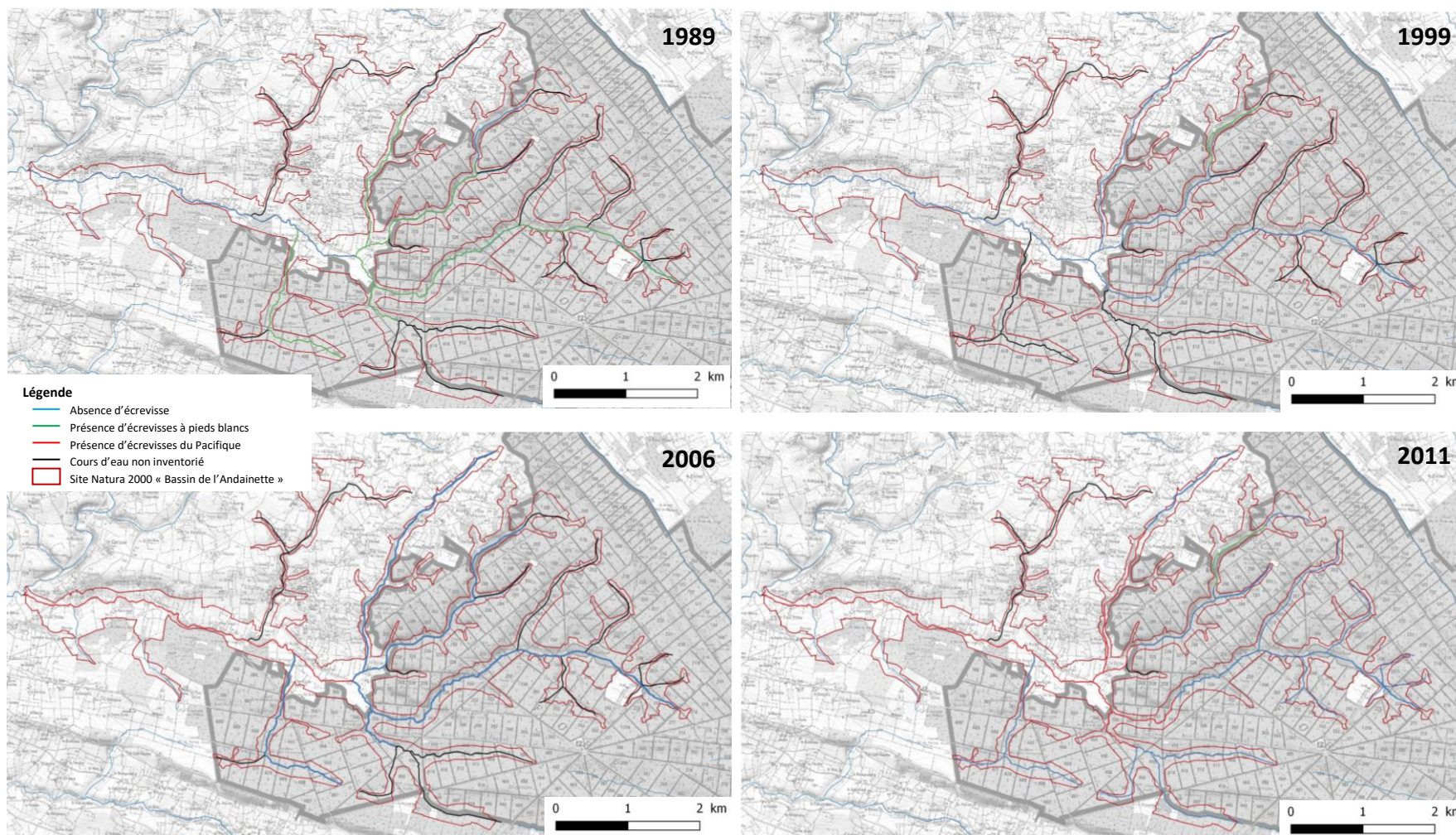


Source : JAMET-PNRNM, 2011

Fig. 22 : Densité de la population d'écrevisse du Pacifique sur le Bassin de l'Andainette.



Source : CSP, 2002, 2006 et Hydro concept, 2011



Sources : BD IGN, 2010 ; DREALN ; BD Topo 2014 ; JAMET, 2011
 Cartographie : J. COMBRUN, PNR NM 2019

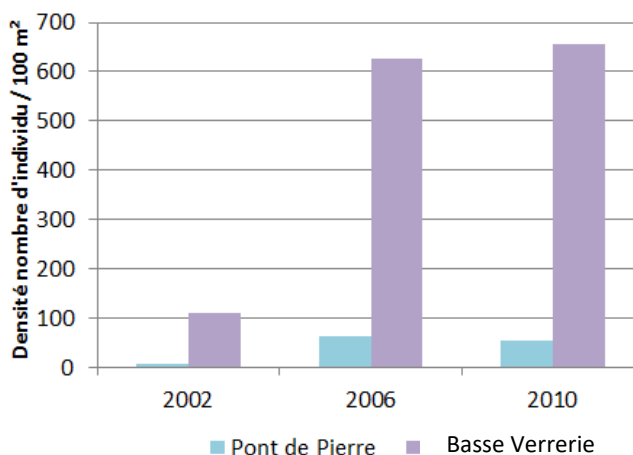


Carte 20 : Évolution de la répartition des écrevisses de 1989 à 2011.

La lamproie de Planer

L'espèce est classée en « préoccupation mineure » sur le territoire national, le risque de disparition est faible. La tendance des populations nationales est mal évaluée et insuffisamment documentée. Sur le site, la lamproie de Planer est relativement bien représentée sur l'Andainette (CSP, 2002, 2006 ; Hydro concept, 2010). Les inventaires de 2006 et 2010 réalisés aux deux stations permettent de mettre en évidence que la population de lamproie de Planer est stable et mieux représentée en amont de l'Andainette (cf. figure 23, ci-contre).

Fig. 23 : Densité des populations de lamproie de Planer sur le Bassin de l'Andainette.



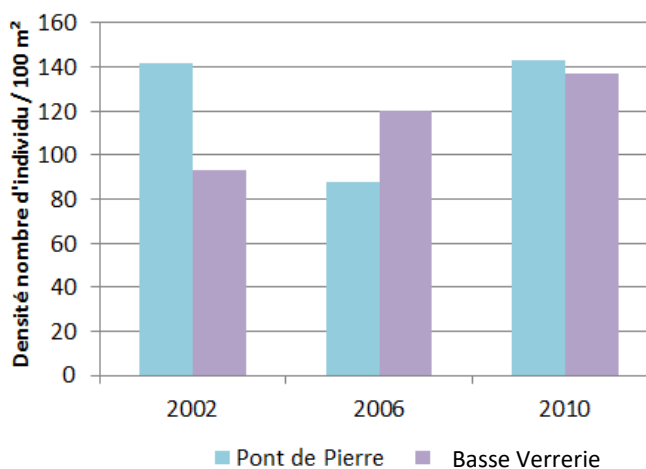
Source : CSP, 2002, 2006 et Hydro concept, 2011

Sa répartition au niveau à l'échelle du bassin versant reste cependant mal connue. Le maintien de la qualité de l'eau et des habitats de fond de rivières sablo-limoneux sont essentiels pour cette espèce.

Le chabot

L'espèce n'est globalement pas menacée à l'échelle nationale, mais les populations locales peuvent être menacées par la pollution, le recalibrage et le pompage. Sur le site, le chabot est relativement bien représenté sur l'Andainette (CSP, 2002, 2006 ; Hydro concept, 2010 ; Jamet, 2011). Les inventaires successifs réalisés aux deux stations permettent de mettre en évidence la stabilité de la population de chabot sur le site. Cette espèce semble assez bien représentée à l'échelle du bassin versant sur l'ensemble des affluents de l'Andainette (cf. figure 24, ci-contre).

Fig. 24 : Densité des populations de Chabot sur le Bassin de l'Andainette.



Source : CSP, 2002, 2006 et Hydro concept, 2011

L'agrion de Mercure

L'espèce est classée en « préoccupation mineure » (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible) sur le territoire national. Elle est protégée sur l'ensemble du territoire français métropolitain. L'état de conservation à l'échelle nationale est défavorable, la régression des zones humides fragilise et isole les populations. Sur le site, la ou les populations n'ont pas été évaluées.

Le flûteau nageant

L'espèce est classée en « préoccupation mineure » sur le territoire national. Elle est protégée sur l'ensemble du territoire français métropolitain. Cette espèce est rare en Basse-Normandie, elle est classée « à surveiller ». L'état de conservation à l'échelle nationale est défavorable, la concurrence végétale exercée par les héliophytes, le développement de ligneux au niveau des berges dû à l'abandon des pratiques d'entretien des

milieux et/ou à l'enrichissement des eaux en matières azotées, l'envasement et l'atterrissement des milieux, le curage des étangs et la gestion des niveaux d'eau fragilisent les populations et peuvent disparaître. L'espèce a été observé en 1999, en 2008 puis recherchée en 2014 et en 2016 sans succès. C'est qu'en 2022, qu'elle a pu être réobservée.

Le lucane cerf-volant

Actuellement, l'espèce n'est pas menacée en France, elle semble en déclin dans le nord de l'Europe (particulièrement aux Pays Bas, au Danemark et en Suède). L'état des populations semble stable à l'échelle nationale. Quelques observations d'imagos volants à proximité immédiate du site Natura 2000 atteste de sa présence dans la forêt des Andaines. Les forêts de feuillus et le bocage lui offre un habitat optimal pour sa reproduction. On ne connaît pas l'état des populations au niveau local ni sa répartition exacte.

Partie 4

Enjeux et Orientations de gestion

4- ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION

Les grands enjeux du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » ont été identifiés à partir du diagnostic initial et de l'évaluation de la mise en œuvre du précédent document d'objectifs (évaluation des actions, évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen). Ces enjeux doivent répondre au cadre fixé par la directive *Habitats*. Ils sont déclinés en grandes orientations de gestion, elles-mêmes sont traduites de manière opérationnelle en mesures de gestion. Ces mesures de gestion permettront, après validation du nouveau document d'objectifs, la mise en œuvre de ce projet sur le territoire du Bassin de l'Andainette.

4.1- Enjeux de conservation du site

L'état de conservation favorable constitue l'objectif global à atteindre et à maintenir pour les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen (cf. *tableau XXI*, page 109 et *carte 21*, page 110). La méthode de hiérarchisation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen est précisée dans l'annexe 18, page XVII à XXIII.

4.1.1- Enjeux liés à la conservation des milieux aquatiques

Le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette », situé en tête de bassin versant est structuré par les nombreux cours d'eau qui le parcourent. Trois espèces d'intérêt européen (l'écrevisse à pieds blancs, la lamproie de Planer et le chabot) sont directement concernées par le maintien de la qualité de l'eau et de l'intégrité des cours d'eau. Une espèce d'odonate, l'agrion de Mercure, est également concerné indirectement par la conservation des milieux aquatiques pour son cycle de reproduction. Le flûteau nageant est une espèce végétale également dépendante de la qualité des milieux aquatiques.

4.1.2- Enjeux liés à la conservation des milieux humides

La vallée de l'Andainette et les petites vallées encaissées de ses affluents abritent à la faveur de suintements ou de dépressions des milieux naturels humides remarquables comme les prairies para-tourbeuses, les prairies tourbeuses des bas-marais, les landes humides et les bétulaies tourbeuses à sphaignes. Ces habitats naturels d'intérêt européen présentent une flore et une faune patrimoniales spécifiques. Les habitats naturels humides (prairies humides, forêts alluviales et marécageuses) remplissent une fonction physique comme le rôle de « filtre naturel » et une fonction hydrologique pour assurer une bonne gestion de la ressource en eau.

Il s'agit de maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux humides du site et de conserver les habitats naturels d'intérêt européen en poursuivant l'entretien extensif sur le secteur agricole et en restaurant éventuellement des zones humides remarquables en contexte forestier.

4.1.3- Enjeux de conservation des milieux forestiers

Les modes de gestion des milieux forestiers présentent des interactions importantes directes ou indirectes avec certaines espèces du site (lucane cerf-volant, écrevisse à pieds blancs, autres espèces aquatiques) et certains habitats forestiers d'intérêt européen (chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à houx ou à jacinthe des bois). Il s'agit de garantir une gestion forestière favorable aux enjeux identifiés. Pour la bétulaie tourbeuse à sphaignes et la frênaie-aulnaie alluviale, il s'agit de garantir le régime naturel des eaux qui alimentent cet habitat et de garantir son intégrité.

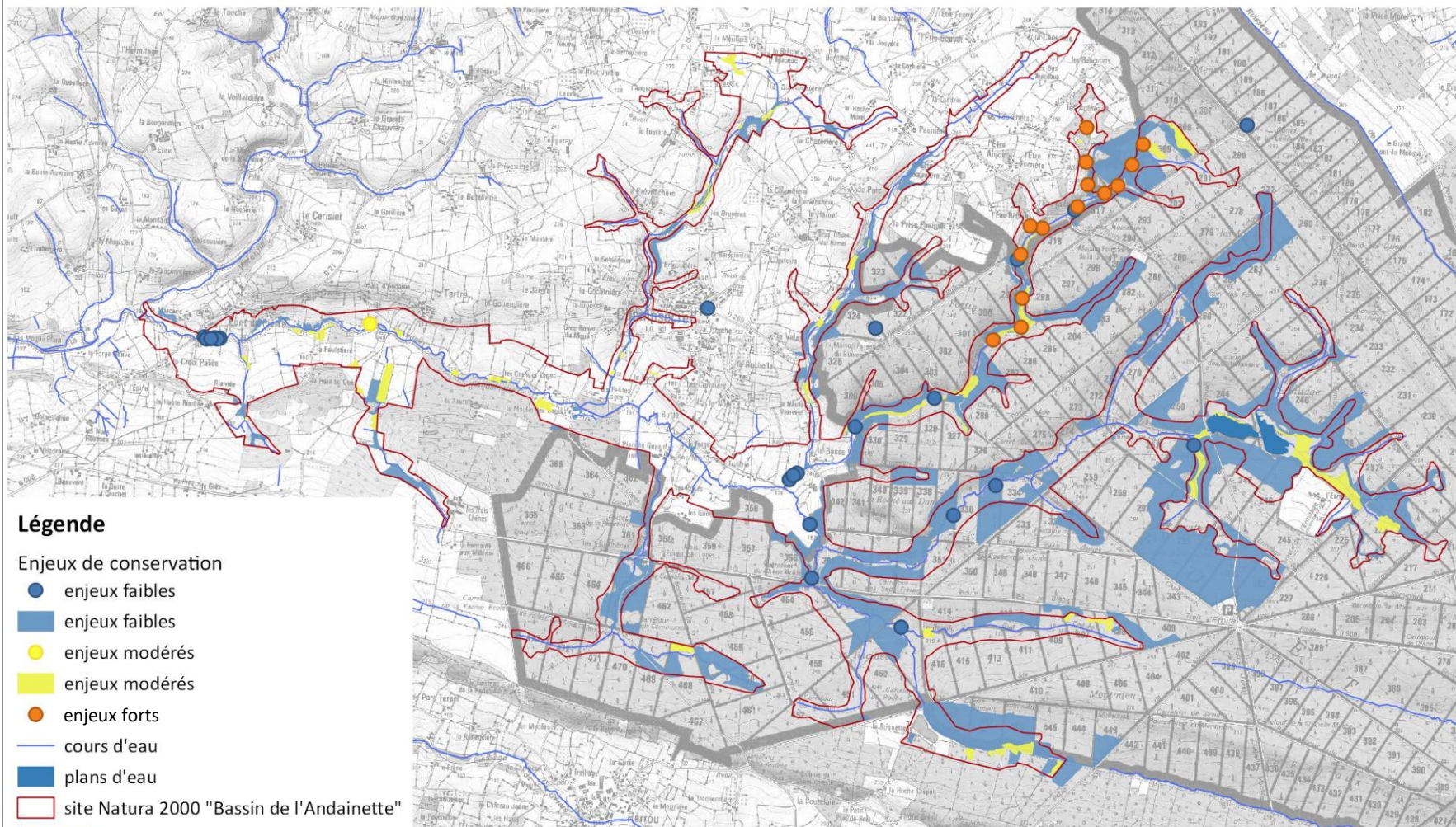
Habitats/Espèces	Enjeux patrimoniaux	Enjeux de conservation	Orientations
<i>ESPECES</i>			
Écrevisse à pieds blancs	Fort	Maintien de la bonne qualité de l'eau	Agir sur la conservation des milieux aquatiques Agir sur la conservation des milieux humides
Lamproie de Planer	Faible	Maintien des fonctionnalités des milieux riverains	
Chabot	Faible	Contrôle des espèces invasives	
Agrion de Mercure	Modéré	Maintien des zones humides Maintien des fonctionnalités des milieux riverains	Agir sur la conservation de fosses d'écoulement favorables à l'espèce
Lucane cerf-volant	Faible	Maintien de bois mort et souches en forêt Maintien des lisières et des haies	Agir pour garantir une gestion forestière favorable aux espèces
Flûteau nageant	Faible	Maintien de la qualité biologique de l'étang Maintien d'étiages	Agir sur le maintien de la qualité biologique de l'étang
<i>HABITATS</i>			
Pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamot à feuilles de renouée	Faible	Maintien de la bonne qualité de l'eau Maintien des fonctionnalités des milieux riverains Contrôle des espèces invasives	Agir sur la conservation des milieux aquatiques Agir sur la conservation des milieux humides
Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires	Faible	Maintien des zones humides Maintien des fonctionnalités des zones humides	Agir sur la conservation des milieux humides
Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun	Modéré	Maintien des zones humides Maintien des fonctionnalités des milieux riverains Contrôle des espèces invasives	Agir sur la conservation des milieux humides Agir pour garantir une gestion forestière favorable aux espèces et aux habitats naturels concernés
Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux	Modéré	Maintien des prairies humides Maintien des activités extensives de fauche et de pâturage	Agir sur la conservation des milieux humides
Lande humide à bruyère à quatre angles et callune	Modéré	Maintien de la lande ouverte basse Maintien de l'engorgement du milieu	
Prairie tourbeuse des bas-marais	Modéré	Maintien des prairies humides	
Bétulaie pubescente tourbeuse	Modéré	Maintien de l'intégrité de l'habitat et du régime des eaux de bonne qualité	Agir sur la conservation des milieux humides Agir pour garantir une gestion forestière favorable aux espèces et aux habitats naturels concernés
Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à houx	Faible	Maintien des peuplements en futaie à base de chênes et de hêtres	Agir pour garantir une gestion forestière favorable aux espèces et aux habitats naturels concernés
Hêtraie-chênaie à jacinthe des bois			

Tableau XXI : Synthèse des enjeux de conservation du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ».



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Enjeux de conservation du site Natura 2000



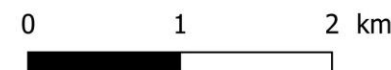
Légende

Enjeux de conservation

- enjeux faibles
- enjeux faibles
- enjeux modérés
- enjeux modérés
- enjeux forts
- cours d'eau
- plans d'eau
- site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; PNR NM (campagne de terrain 2014-2016), 2020
Cartographie : PNR NM, 2021



Carte 21 : Les enjeux du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ».



4.2- Grandes orientations de gestion

Les orientations de gestion permettent de répondre aux enjeux de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces identifiés sur le site, en tenant compte des activités socio-économiques du territoire. Ces orientations doivent se traduire par des actions concrètes ou des « mesures de gestion » à mettre en œuvre durant la phase d'animation du site. Elles sont également hiérarchisées afin de déterminer les priorités d'intervention.

Plusieurs grandes orientations de gestion pour le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » peuvent être déclinées :

Agir sur la conservation des milieux aquatiques favorables aux espèces remarquables

- Mettre en œuvre des techniques innovantes reconnues efficaces pour la conservation de l'écrevisse à pieds blancs,
- Contrôler régulièrement la progression de l'écrevisse du Pacifique sur le bassin versant de l'Andainette,
- Suivre régulièrement la population d'écrevisse à pieds blancs des Grandes Planches,
- Renforcer le dispositif de veille qualitative afin notamment de mieux connaître et mieux suivre l'évolution des paramètres physico-chimiques,
- Mettre en place des opérations de gestion et d'animation de dispositifs contractuels afin de conserver et de restaurer les milieux aquatiques ainsi que les fonctionnalités des milieux riverains des cours d'eau.
 - ⇒ *Cela passera par la mise œuvre d'un programme de travaux de restauration physique des cours d'eau identifiés préalablement (faisabilité et priorisation). C'est aussi poursuivre les actions existantes avec les outils comme les contrats rivières, les mesures agro-environnementales (MAE) et la sensibilisation des propriétaires.*

→ 1 - MAINTENIR DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES MILIEUX RIVERAINS FAVORABLES AUX ESPECES ET AUX HABITATS NATURELS DU SITE.

→ 4 – ASSURER LE SUIVI DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES REMARQUABLES AINSI QUE DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES.

Agir pour la conservation des milieux humides en particulier les habitats naturels d'intérêt européen

Mettre en place des opérations de restauration des habitats naturels humides du site. Des travaux de comblement de drains, de restauration des habitats naturels d'intérêt européen sont à entreprendre ou poursuivre, notamment en forêt.

- Identifier les zones humides et leurs fonctionnalités à l'échelle du bassin versant afin d'entreprendre un programme de restauration,
- Mettre en œuvre des actions de restauration des zones humides dégradées,
- Suivre l'agrion de Mercure puis identifier les secteurs de reproduction,
- Suivre l'état de conservation des habitats remarquables restaurés.

→ 2- MAINTENIR LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX HUMIDES.

→ 4 – ASSURER LE SUIVI DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES REMARQUABLES AINSI QUE DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES.

Agir pour garantir une gestion forestière favorable aux espèces et aux habitats naturels concernés

- Mettre en place des opérations d'animation (sensibilisation) avec les propriétaires forestiers privés, l'Office national des forêts pour la conservation des habitats de frênaie-aulnaie alluviale, de chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à houx et de hêtraie-chêne à jacinthe des bois (conservation de bois mort, d'îlots de sénescence...), de la bétulaie tourbeuse à sphaignes et des habitats rivulaires (maintien de feuillus en bordure des ruisseaux...).

→ 1 - MAINTENIR DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES MILIEUX RIVERAINS FAVORABLES AUX ESPECES ET AUX HABITATS NATURELS DU SITE.

→ 2- MAINTENIR LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX HUMIDES.

→ 3 - GARANTIR UNE GESTION FORESTIERE FAVORABLE AUX ESPECES ET AUX HABITATS NATURELS DU SITE.

Agir pour assurer la mise en œuvre des opérations de restauration, de gestion et de sensibilisation

- Poursuivre l'animation du site avec les partenaires, les propriétaires, les gestionnaires et les financeurs afin d'assurer la mise en œuvre des opérations de restauration, de gestion et de sensibilisation. Il s'agit également de contribuer à l'amélioration des connaissances sur les habitats naturels et les espèces remarquables du site, d'évaluer les opérations de restauration et de gestion et d'assurer la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux,
- Assurer la transmission des connaissances historiques et récentes ainsi que les retours d'expériences des opérations engagées pour garantir le succès de la restauration et de la conservation des habitats naturels et des espèces remarquables.

→ 4 – ASSURER LE SUIVI DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES REMARQUABLES AINSI QUE DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES.

→ 5 – ÉVALUER, INFORMER, SENSIBILISER ET COMMUNIQUER.

Partie 5

Programme d'actions

5- PROGRAMME D' ACTIONS

Il convient de proposer des mesures de gestion cohérentes et opérationnelles d'un point de vue technique et financier en réponse aux spécificités du territoire et aux enjeux du site.

La mise en œuvre du document d'objectifs repose essentiellement sur la mobilisation de trois outils spécifiques afin non seulement de soutenir les pratiques adaptées à la fragilité du site mais aussi d'inciter l'émergence d'opérations favorables de gestion. Ces trois dispositifs sont :

- les Contrats Natura 2000,
- les Mesures agro-environnementales,
- la Charte Natura 2000.

CONTRATS NATURA 2000

Ces contrats passés avec l'État correspondent à la mise en œuvre d'actions de gestion et de restauration en faveur des habitats et des espèces d'intérêt européen du site, généralement hors contexte agricole. Ils concernent directement les propriétaires ou les ayant-droits.

Cet outil repose sur plusieurs principes : la mise en place d'une gestion favorable induisant un investissement ou un surcoût et allant le plus souvent au-delà des pratiques courantes.

Des cahiers des charges définissent précisément les engagements contractuels, les points de contrôle et de suivi de l'opération. Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement allant au-delà de la bonne pratique.

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES (MAE)

Ce dispositif constitue le levier d'action agricole sur les sites Natura 2000. Il repose sur la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux objectifs de gestion du site Natura 2000. De la même façon que le contrat Natura 2000, les MAE sont signées sur la base du volontariat entre un exploitant agricole et l'État pour une durée de cinq ans. Ces mesures garantissent une aide financière pour les agriculteurs qui choisissent d'adhérer.

CHARTRE NATURA 2000

Complémentaire aux deux précédents, ce dispositif soutient les pratiques habituelles intégrant les spécificités du site Natura 2000 et les orientations du document d'objectifs.

Regroupées dans la Charte Natura 2000 du site, ces bonnes pratiques correspondent à une gestion courante des parcelles ; déjà pratiquées ou anciennement pratiquées, elles n'induisent aucun surcoût financier et ne nécessitent aucun financement particulier propre aux objectifs du réseau Natura 2000.

La signature de la Charte Natura 2000, permet aux propriétaires et à leurs ayant-droits d'affirmer la cohérence de leurs pratiques avec les objectifs de gestion du territoire. Cet engagement permet aux signataires une exonération de la part communale et intercommunale de la Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB).

En complément de ces outils spécifiques, le travail d'animation du document d'objectifs, la réalisation d'opérations de suivis et d'inventaires complémentaires comme la mise en place d'outils de communication feront l'objet d'une convention d'animation. Cette dernière sera signée pour une durée variable entre la structure animatrice du site et l'État.

La *figure 25*, ci-dessous précise la logique sur laquelle repose chaque Document d'objectifs ainsi que sa déclinaison opérationnelle.

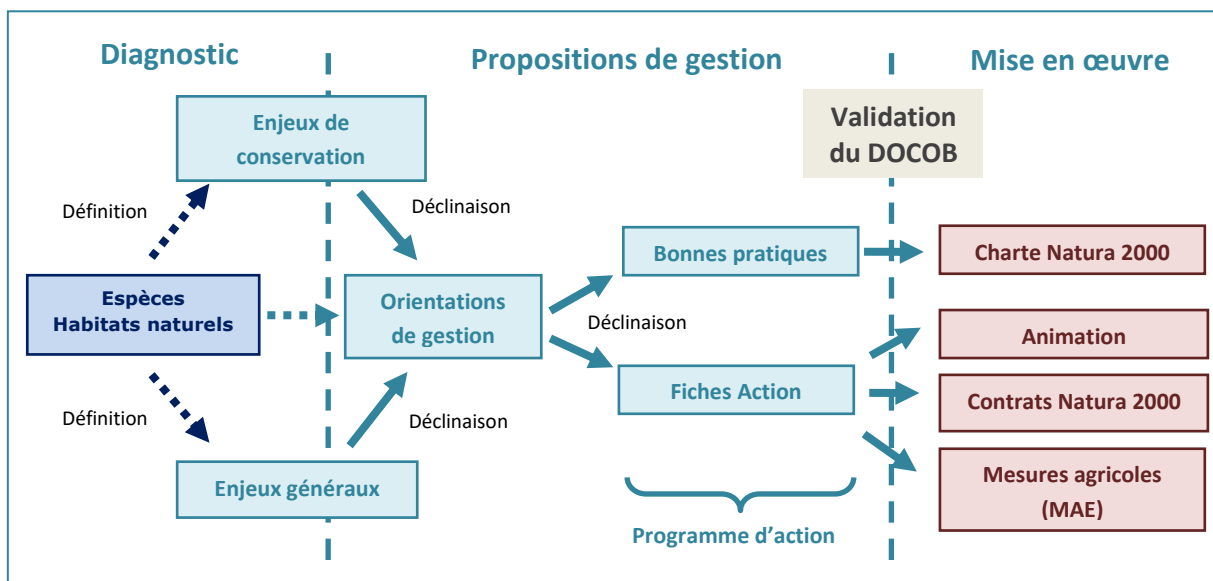


Fig. 25 : La mise en œuvre des propositions de gestion.

Comme le présente le schéma précédent, le programme d'actions du document d'objectifs est la déclinaison opérationnelle des orientations de gestion. Elle se scinde en deux approches différentes mais complémentaires :

- les opérations de gestion, de restauration ou d'animation du DOCOB détaillées dans les fiches *action* et présentant un cahier des charges précis,
- un code de bonnes pratiques décliné en Charte Natura 2000 présentant des engagements ainsi que des recommandations.

5.1- Fiches Action

Vingt-cinq fiches actions ont été élaborées afin de permettre une déclinaison précise et détaillée des orientations de gestion et des enjeux de conservation décrits précédemment. Elles sont réparties en huit catégories différentes en fonction des spécificités des outils mobilisés (MAE, Contrat Natura 2000) et de leur finalité.

Afin de permettre une vision globale du projet, l'ensemble des catégories et des fiches action est listé ci-dessous :

Les mesures Agro-Environnementales (AE)

- AE1 : Gérer les prairies par un pâturage extensif
- AE2 : Ré ouvrir des prairies d'intérêt européen en déprise
- AE3 : Créer et entretenir un couvert herbacé
- AE4 : Entretenir les haies bocagères
- AE5 : Entretenir les ripisylves
- AE6 : Entretenir les fossés enherbés

Les Milieux Aquatiques (MA)

- MA1 : Restaurer la dynamique des cours d'eau
- MA2 : Gérer, aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques des rivières
- MA3 : Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau
- MA4 : Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcles
- MA5 : Lutter contre l'envasement des barrages et des étangs
- MA6 : Opérations innovantes au profit de l'écrevisse à pieds blancs
- MA7 : Planter, restaurer et entretenir les haies et autres alignements d'arbres

Les Milieux Humides (MH)

- MH1 : Restaurer les fonctionnalités des zones humides
- MH2 : Gérer les habitats naturels des zones humides
- MH3 : Accompagner une gestion forestière appropriée en zones humides
- MH4 : Créer et entretenir les mares d'intérêt patrimonial

Les Actions Complémentaires (AC)

- AC1 : Accompagner une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces forestières remarquables
- AC2 : Contrôler les espèces indésirables et limiter leur dispersion

Suivi des habitats naturels et des espèces (S)

- S1 : Inventorier et suivre les espèces remarquables du site
- S2 : Cartographier et suivre les habitats remarquables du site
- S3 : Suivre la qualité des milieux aquatiques

L'Animation du projet de territoire (A)

- A1 : Animer le document d'objectifs du site
- A2 : Informer et sensibiliser les usagers du territoire
- A3 : Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire dans des pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces du site

Les mesures Agro-Environnementales (AE)

Une Fiche de synthèse

Six Fiches action

AE1 Gérer les prairies par un pâturage extensif

AE2 Réouvrir les prairies hygrophiles et para-tourbeuses en déprise

AE3 Créer et entretenir un couvert herbacé

AE4 Entretenir les haies bocagères

AE5 Entretenir les ripisylves

AE6 Entretenir les fossés enherbés

Fiche de synthèse

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

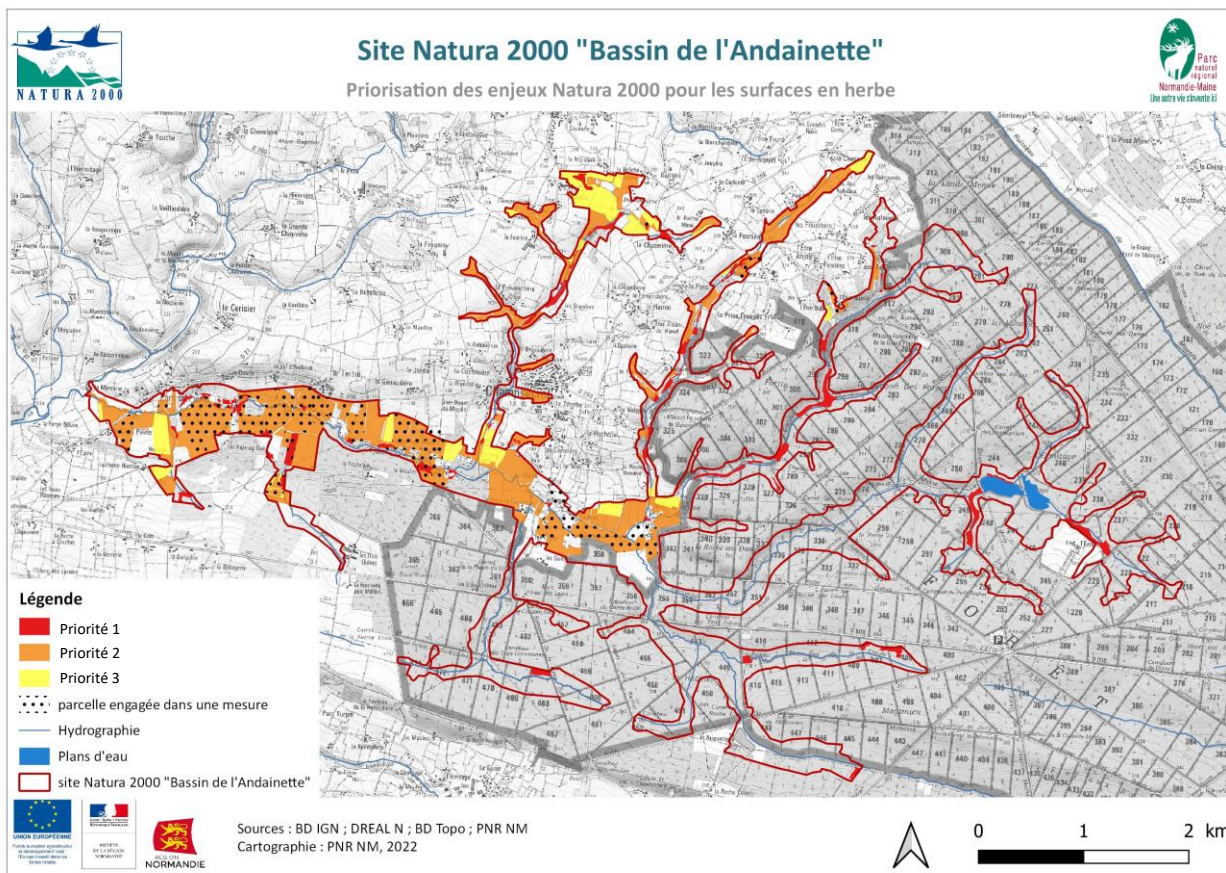
Contexte :	<p><i>L'activité agricole du bassin de l'Andainette se caractérise par des exploitations agricoles de type polyculture élevage basées sur un système herbager. La majorité des prairies du site est destinée au pâturage bovin (production de viande et de lait) et à la fauche. Des parcelles sont cultivées sur les secteurs les moins pentus et les moins humides à l'ouest du site et au nord vers les ruisseaux de la Haute-Verrie et de la Chaterrière.</i></p> <p><i>Malgré la présence d'élevage, les terrains les plus difficiles à exploiter sont peu à peu délaissés notamment en lisière de la forêt des Andaines. Or, le maintien des pratiques agricoles telles que l'élevage extensif, l'équilibre entre les zones de cultures et les zones de prairies sont favorables à la conservation de la qualité des rivières (eau fraîche, oxygénée et claire, diversité d'habitats aquatiques et riverains, bon écoulement de l'eau...) ainsi qu'à la conservation des prairies d'intérêt européen.</i></p>	
Quelques chiffres :	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de fermes concernées : 40 - Surface agricole utile (SAU) : 283 hectares - Surface toujours en herbe (STH) : 234 ha - Prairies hygrophiles et para-tourbeuses d'intérêt européen dans la SAU : 4,62 ha - Surfaces en cultures : 49 ha - Prairies permanentes en zones humides : 185 ha - Haies : 27 km - Ripisylve : 25 km 	
Dispositifs mis en place : 11 animations MAE (2007-2022) Détails des mesures	<p>MAEC : 9 agriculteurs pour 87 ha MAET : 10 agriculteurs pour 115 ha CAD : 1 agriculteur pour 15,11 ha CTE : 2 agriculteurs pour 11,30 ha</p> <p><i>Herbe_01 : 84 ha (gestion extensive des prairies sans fertilisation)</i> <i>Herde_02 : 100 ha (gestion extensive des prairies sans fertilisation et limitation du chargement)</i> <i>RI_01 : 1 409 m (entretien de la ripisylve)</i> <i>HA_01 : 149 m (entretien des haies)</i></p>	
Habitats cibles :	<p>Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux (6410), Prairie tourbeuse des bas-marais (7140), Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires (6430), Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun (91E0*).</p>	
Espèces cibles :	<p>Écrevisse à pieds blancs (1092), lamproie de Planer (1096), chabot (1163), agrion de Mercure (1044).</p>	
Personnes ou structures concernées :	<p>Personnes physiques exerçant une activité agricole (18 ans < âge), GAEC et autres formes sociétaires, Autre personne morale exerçant une activité agricole, Gestionnaires de personnes morales mettant à disposition des exploitants de terres indivises.</p>	
Actions envisageables :	<p>AE1 Gérer les prairies par un pâturage extensif AE2 Réouvrir les prairies d'intérêt européen en déprise AE3 Créer et entretenir un couvert herbacé AE4 Entretenir les haies bocagères AE5 Entretenir les ripisylves AE6 : Entretenir les fossés enherbés</p>	<p>Priorités</p> <p>1 3 1 2 2 3</p>
Animation :	<p>Animateur Natura 2000 du site, Animation réalisée par le chargé de mission Natura 2000.</p>	
Suivi :	<p>Animateur Natura 2000 du site.</p>	
Partenaires techniques :	<p>DREAL N, Région Normandie, DDT 61, CA 61, conseillers agricoles, collectivités...</p>	

Financements :	Région, État, Europe, AELB, autres.
Autres projets proposés sur le site :	PAEC Bocage ornais (MAE systèmes) : Chambre d'agriculture (61) jusqu'en 2022.
Sensibilisation :	Animateur Natura 2000 du site.

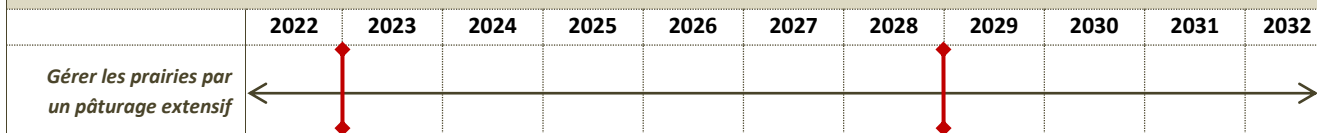
Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Gérer les prairies par un pâturage extensif	Action
		AE1
Espèces cibles :	Écrevisse à pieds blancs (1092), lamproie de Planer (1096), chabot (1163), agrion de Mercure (1044).	
Habitats cibles :	Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux (6410), Prairie tourbeuse des bas-marais (7140), Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires (6430).	
Milieux concernés :	Prairies naturelles, prairies temporaires.	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site, 2- Maintenir les fonctionnalités des milieux humides.	
Objectif(s) :	Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains, Préserver les prairies humides afin d'assurer les fonctionnalités globales du site.	
Périmètre d'application :	Les surfaces agricoles dans le périmètre du site.	
Priorité d'action :	1 – Prioritaire.	
Acteurs concernés :	Agriculteurs.	
Type de contrat :	Mesure agro-environnementale ou autres dispositifs agricoles.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces concernées doivent être inscrites en SAU et faire l'objet d'une déclaration PAC, ➤ Seules les prairies permanentes, les prairies temporaires et les landes restant en herbe sur la durée d'engagement sont éligibles à cette mesure, ➤ Les surfaces seules déclarées en gel ne sont pas éligibles. 		
Engagements communs :		
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...), - Limitation de l'azote sur les prairies non d'intérêt européen ou absence de fertilisation selon engagement, - Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux, absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à : <ul style="list-style-type: none"> - <i>lutter contre les chardons et rumex,</i> - <i>lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</i> - Respect du chargement moyen annuel sur chaque parcelle engagée et d'un chargement instantané sur les prairies para-tourbeuses, - Etablissement avec l'opérateur agro-environnemental d'un plan de gestion correspondant aux parcelles en zone(s) humide(s) engagées, - Un apport de chaux autorisé pendant les cinq années d'engagement sur les prairies non d'intérêt européen. 	
Éléments généraux :	- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.	
Points de contrôle :	- Contrôle visuel de la parcelle, - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et du cahier de pâturage.	

Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.												
Financements :	FEADER, MAF ou autres financements.												
Secteurs concernés :													
Secteurs priorités :	<p>Priorité 1 Amont du ruisseau des Grandes Planches, vallée de l'Andainette, ruisseau de la Haute-Verrerie.</p> <p>Priorité 2 Ruisseau de la Chaterrière et autres ruisseaux de la rive gauche de l'Andainette</p>	<p>Prairies = 259 ha (RPG, 2019) dont prairies d'intérêt européen = 4,62 ha MAE = 87 ha (PNRNM, 2021)</p>											
Objectifs à atteindre :	<table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 10%;">0</td> <td style="width: 10%;">10</td> <td style="width: 10%;">20</td> <td style="width: 10%; border: 1px solid black;">2021</td> <td style="width: 10%;">40</td> <td style="width: 10%; border: 1px solid black;">Ojt</td> <td style="width: 10%;">60</td> <td style="width: 10%;">70</td> <td style="width: 10%;">80</td> <td style="width: 10%;">90</td> <td style="width: 10%;">100%</td> </tr> </table>		0	10	20	2021	40	Ojt	60	70	80	90	100%
0	10	20	2021	40	Ojt	60	70	80	90	100%			

Localisation :



Planification :

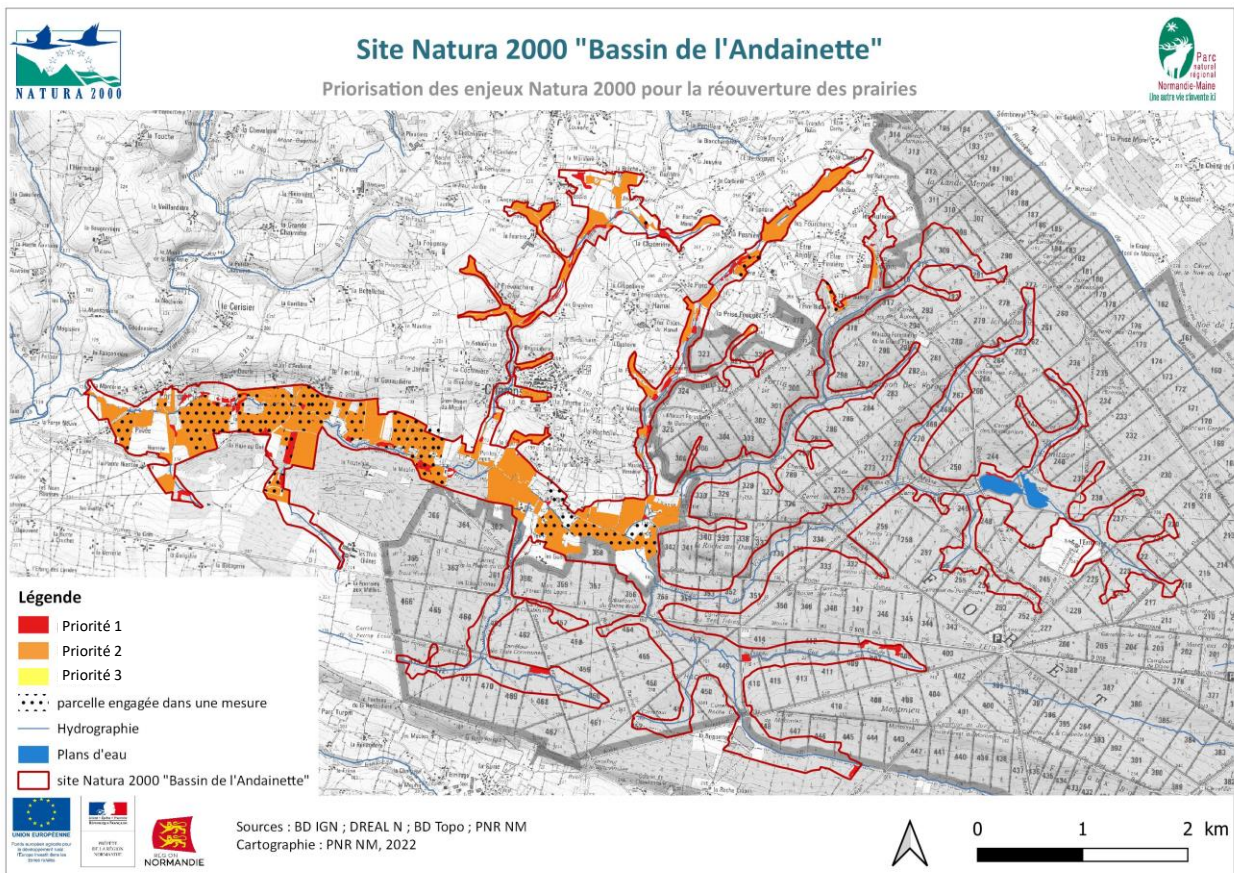


Révision de PAC

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Réouvrir les prairies d'intérêt européen en déprise	Action
		AE2
Espèces cibles :	Agrion de Mercure (1044).	
Habitats cibles :	Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux (6410), Prairie tourbeuse des bas-marais (7140), Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires (6430), (Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun (91E0*)).	
Milieux concernés :	Prairies naturelles.	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site, 2- Maintenir les fonctionnalités des milieux humides.	
Objectif(s) :	Favoriser la restauration des prairies hygrophiles et para-tourbeuses en déprise et les prairies favorables à l'agrion de Mercure, Maintenir une mosaïque de milieux avec différents stades d'évolution de la végétation.	
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.	
Priorité d'action :	3 – Tertiaire.	
Acteurs concernés :	Agriculteurs.	
Type de contrat :	Mesure agro-environnementale ou autres dispositifs agricoles.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces concernées doivent être inscrites en SAU et faire l'objet d'une déclaration PAC, ➤ Seules les prairies permanentes et les landes restant en herbe sur la durée d'engagement sont éligibles à cette mesure, ➤ Les surfaces déclarées en gel ne sont pas éligibles. 		
Engagements communs :		
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement avec l'opérateur agro-environnemental d'un plan de gestion correspondant au(x) prairie(s) hygrophiles(s) et para-tourbeuse(s) engagées, - Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...), - Absence de fertilisation, - Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux, absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à : <ul style="list-style-type: none"> - <i>lutter contre les chardons et rumex,</i> - <i>lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</i> - Mise œuvre du programme de travaux de réouverture et d'entretien, - Mise en œuvre du plan de gestion pastorale, - Tenu d'un cahier d'enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s), - Absence de chaulage pendant les cinq années d'engagement. 	
Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions mécaniques (fauche) et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées, - Présentation des factures en cas de contrôle si les travaux sont effectués par un tiers. 	

Points de contrôle :	- Contrôle visuel de la parcelle, - Contrôle du respect des recommandations du plan de travaux et du plan de gestion pastorale, - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions, du cahier de pâturage et des factures.																									
Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.																									
Financements :	FEADER, MAF ou autres financements.																									
Secteurs concernés :																										
Secteurs priorités :		Prairies d'intérêt européen = 4,62 ha <i>Difficile d'estimer le taux de prairies humides dans la SAU et hors SAU à ré ouvrir.</i>																								
Priorité 1	Vallée de l'Andainette et ruisseau de la Haute-Verrerie.																									
Priorité 2	Ruisseau de la Chaterrière et Grandes Planches																									
Objectifs à atteindre :	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>2021</td> <td>Ojt</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>10</td> <td>20</td> <td>30</td> <td>40</td> <td>50</td> <td>60</td> <td>70</td> <td>80</td> <td>90</td> <td>100%</td> <td></td> </tr> </table>			2021	Ojt										0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%	
	2021	Ojt																								
0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%																

Localisation :



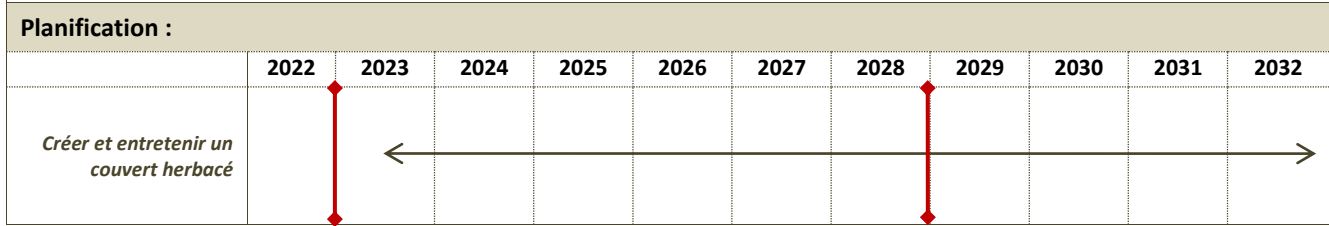
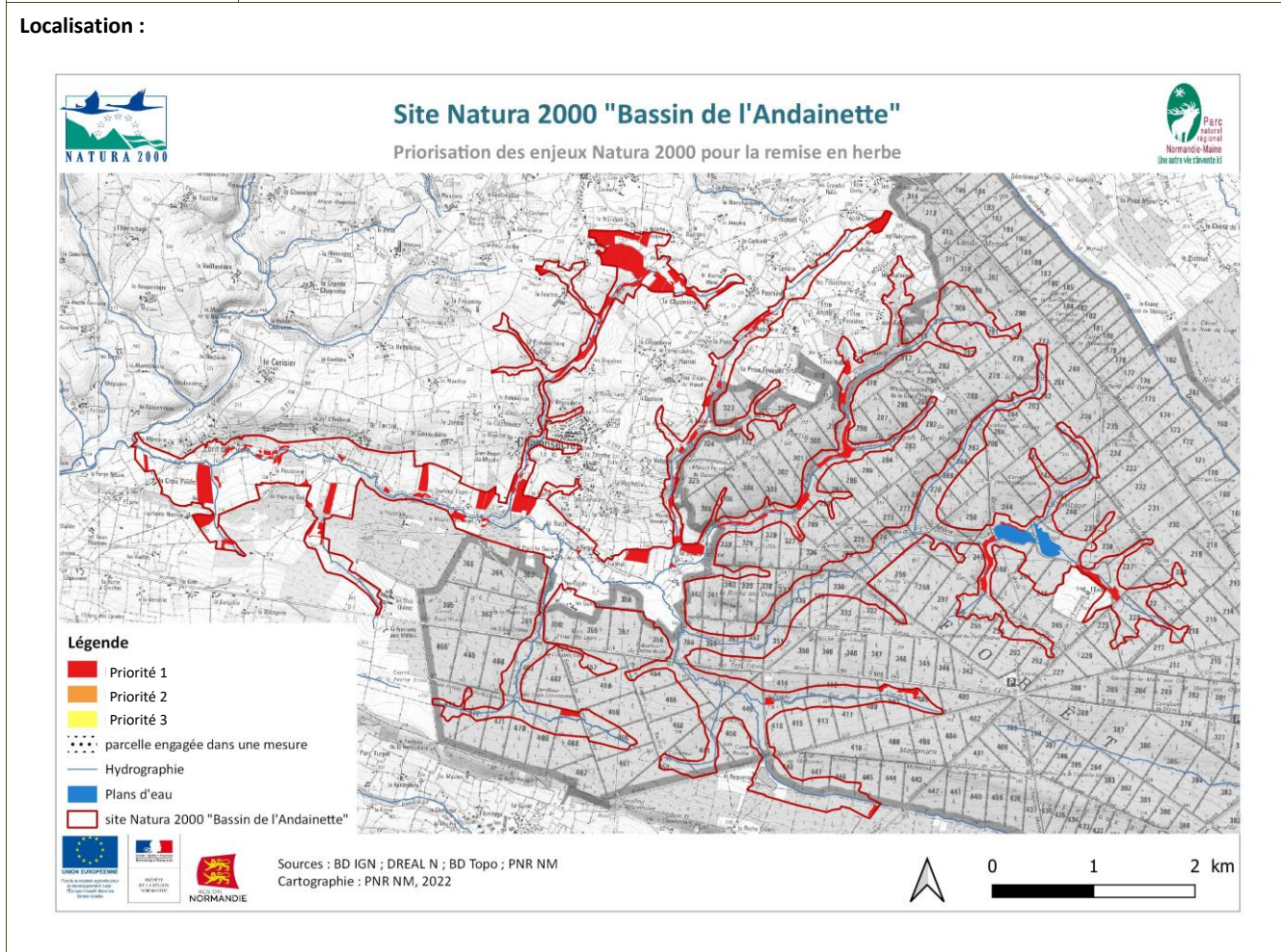
Planification :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<i>Réouvrir les prairies hygrophiles et para tourbeuses en déprise</i>	↓		←					↓			→

Révision de PAC

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Créer et entretenir un couvert herbacé	Action
AE3		
Espèces cibles :	Écrevisse à pieds blancs (1092), lamproie de Planer (1096), chabot (1163).	
Habitats cibles :	Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux (6410), Prairie tourbeuse des bas-marais (7140), Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires (6430), (Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun (91E0*)).	
Milieux concernés :	Cultures.	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site ; 2- Maintenir les fonctionnalités des milieux humides.	
Objectif(s) :	Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains ; Favoriser le retour de parcelles en prairie avec une gestion extensive, Limiter les sources d'altération des cours d'eau afin de garantir des conditions de milieux favorables.	
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.	
Priorité d'action :	1 – Prioritaire.	
Acteurs concernés :	Agriculteurs.	
Type de contrat :	Mesure agro-environnementale ou autres dispositifs agricoles.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces concernées doivent être inscrites en SAU et faire l'objet d'une déclaration PAC, ➤ Seules surfaces déclarées en culture lors des deux dernières campagnes PAC sont éligibles à cette mesure. 		
Engagements communs :		
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...), - Absence de fertilisation, - Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, - Respect des couverts autorisés, - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à : <ul style="list-style-type: none"> - <i>lutter contre les chardons et rumex,</i> - <i>lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</i> - Absence de chaulage pendant les cinq années d'engagement. 	
Éléments généraux :	- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche) et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.	
Points de contrôle :	- Contrôle visuel de la parcelle, - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et du cahier de pâturage.	
Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.	
Financements :	FEADER, MAF ou autres financements.	

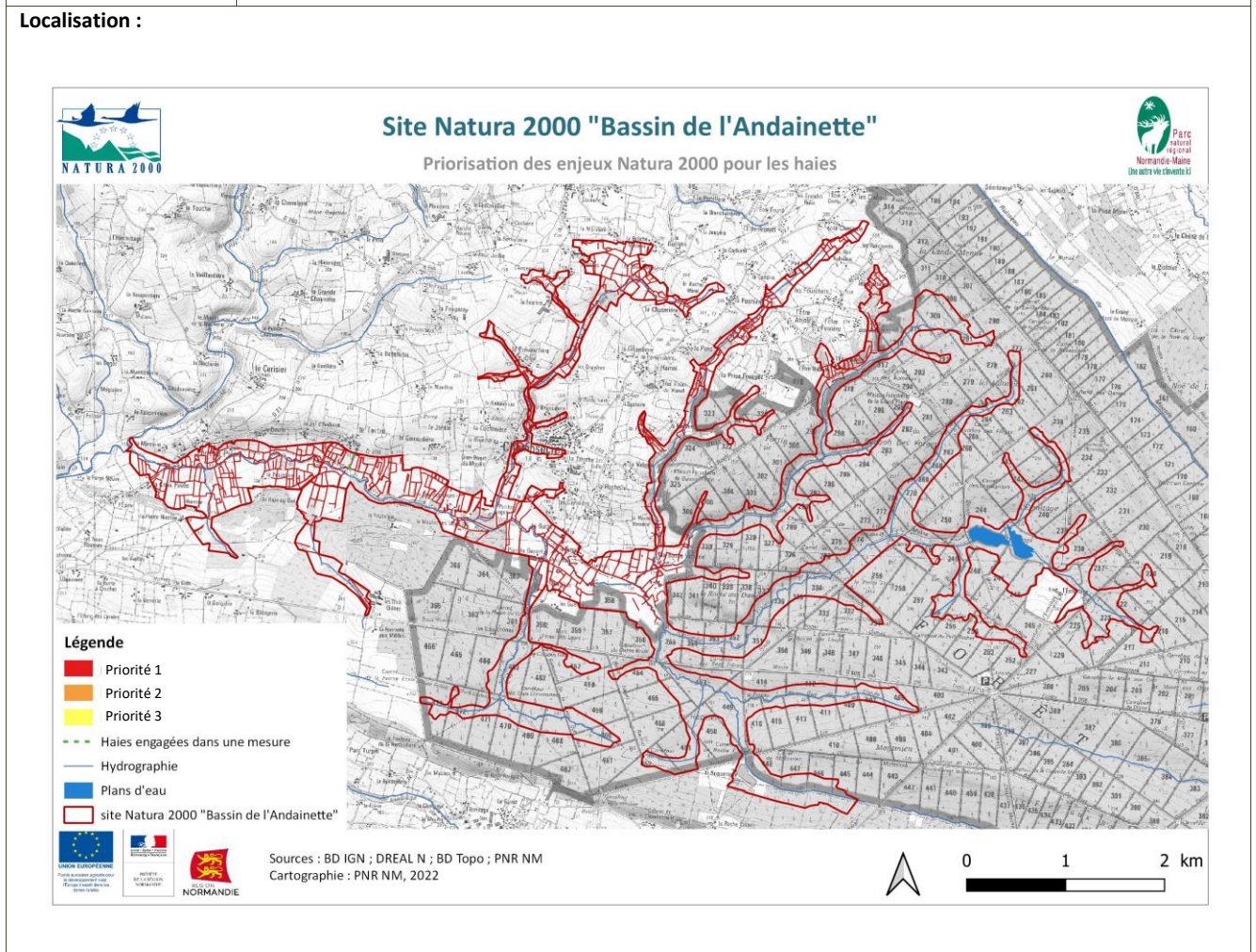
Secteurs concernés :																												
Secteurs priorités :	Ruisseau de la Chatterrière et amont de la Haute-Verrerie.	Cultures : 49 ha (RPG, 2019), absence de MAE à enjeu localisé mais il existe des MAE système																										
Priorité 1																												
Priorité 2	Reste du site.	Évolution mise en place par quelques agriculteurs.																										
Objectifs à atteindre :		<table border="1"> <tr> <td></td> <td>2021</td> <td>Ojt</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>10</td> <td>20</td> <td>30</td> <td>40</td> <td>50</td> <td>60</td> <td>70</td> <td>80</td> <td>90</td> <td>100%</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		2021	Ojt											0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%		
	2021	Ojt																										
0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%																		



Révision de PAC

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Entretien des haies bocagères	Action AE4
Espèces cibles :	Toutes les espèces d'intérêt européen du site.	
Habitats cibles :	-	
Milieux concernés :	Haies.	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site, 2- Maintenir les fonctionnalités des milieux humides.	
Objectif(s) :	Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains, Soutenir/accompagner l'entretien des haies afin d'inciter les exploitants agricoles à maintenir ces éléments sur leurs parcelles, Maintenir/accroître le rôle fonctionnel de la haie : diminution de la vitesse de ruissellement, limitation du transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (lutte contre l'érosion et maintien de la qualité de l'eau).	
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.	
Priorité d'action :	2 – Secondaire.	
Acteurs concernés :	Agriculteurs.	
Type de contrat :	Mesure agro-environnementale ou autres dispositifs agricoles.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le linéaire concerné doit être contenu dans la SAU de l'exploitation et faire l'objet d'une déclaration PAC, ➤ Il est entendu sous le terme de « haie », un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales. Il recouvre à la fois les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total, ➤ L'exploitant devra disposer des droits permettant l'entretien des haies engagées. 		
Engagements communs :		
Gestion	<p>Sélection avec l'opérateur agro-environnemental d'un plan de gestion correspondant au(x) linéaire(s) de haies engagé(s),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s), - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...), - Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'au moins deux tailles verticales pendant la durée du contrat dont l'une impérativement dans les deux ans qui suivent le début de l'engagement et la seconde avant son échéance. La taille doit se faire jusqu'à une hauteur d'au moins 3,5 mètres à partir du sol sur le côté défini lors de l'engagement de la haie, - La coupe à blanc de la haie est interdite, - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février), - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles). 	

Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s), - Présentation des factures en cas de contrôle si les travaux sont effectués par un tiers. 																											
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel du plan de gestion et de la haie, - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures. 																											
Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.																											
Financements :	FEADER, MAF ou autres financements.																											
Secteurs concernés :																												
Secteurs priorités :	Toutes les haies sont prioritaires, les haies érosives ont un rôle très important pour les enjeux liés à la rivière.	Linéaire de haie dans le périmètre = 27 km (BD TOPO, 2014) MAE Haie = 149 m (PNRNM, 2015)																										
Objectifs à atteindre :	<table border="1"> <tr> <td>2021</td> <td>Ojt</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>10</td> <td>20</td><td>30</td><td>40</td><td>50</td><td>60</td><td>70</td><td>80</td><td>90</td><td>100%</td> <td></td><td></td> </tr> </table>	2021	Ojt												0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%			
2021	Ojt																											
0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%																		



Planification :											
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<i>Entretien des haies bocagères</i>	↓	←						↓			→

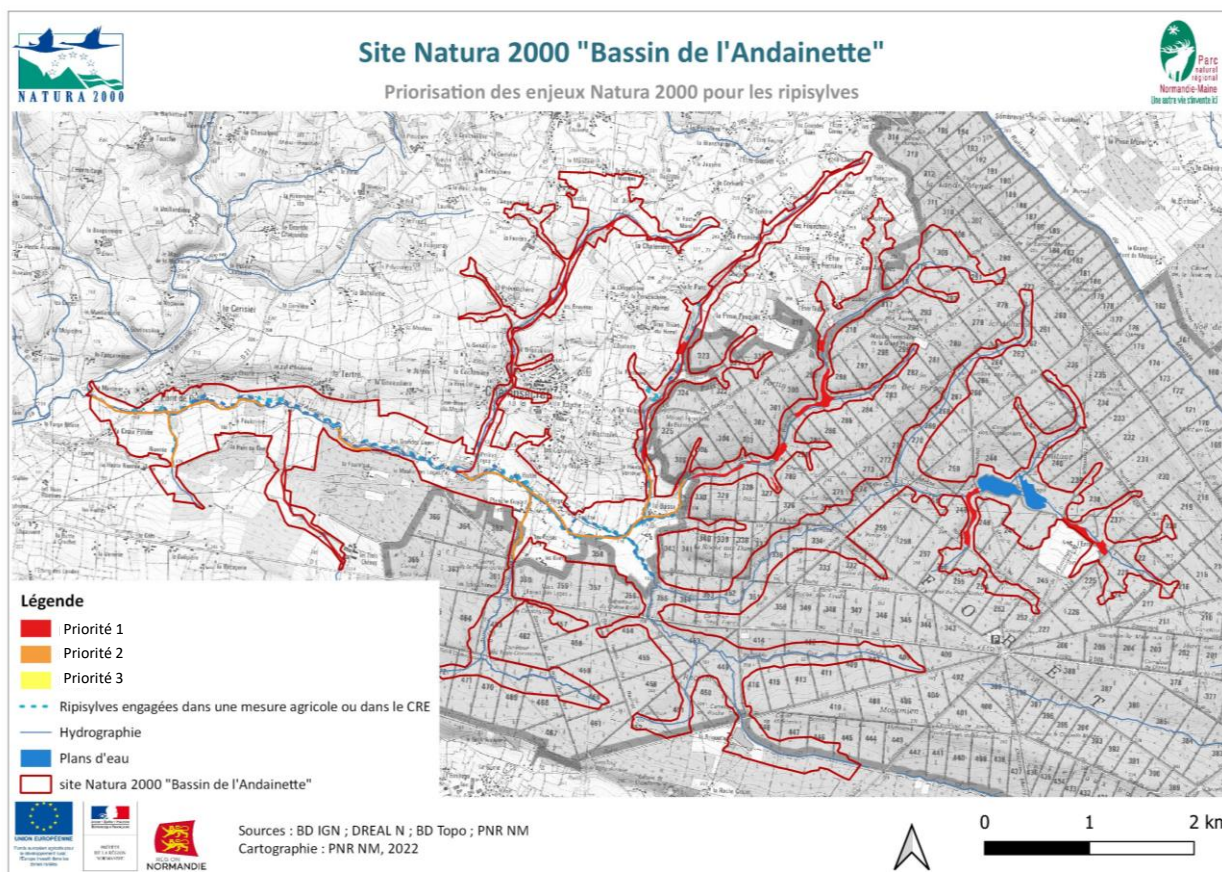
Révision de PAC



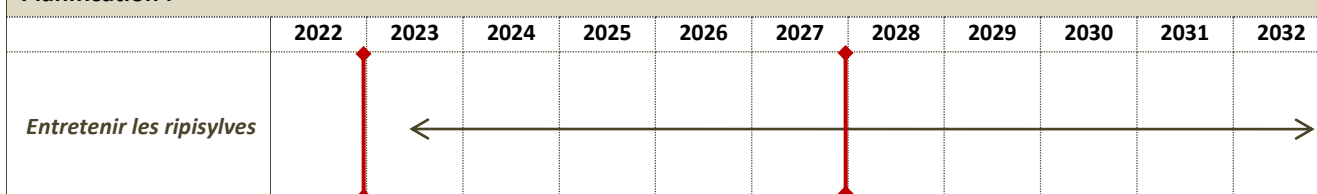
Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Entretien des ripisylves		Action
			AE5
Espèces cibles :	Toutes les espèces d'intérêt européen du site.		
Habitats cibles :	Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun (91E0*).		
Milieux concernés :	Ripisylves.		
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site, 2- Maintenir les fonctionnalités des milieux humides.		
Objectif(s) :	Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains, Soutenir/accompagner la gestion des ripisylves afin d'inciter les exploitants agricoles à maintenir ces éléments sur leurs parcelles, en bord de cours d'eau, Maintenir/accroître le rôle fonctionnel de la ripisylve : ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches, maintenir des branches basses (favorable à la fraie), protection contre le ruissellement et l'érosion.		
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.		
Priorité d'action :	2 – Secondaire.		
Acteurs concernés :	Agriculteurs.		
Type de contrat :	Mesure agro-environnementale ou autres dispositifs agricoles.		
Modalités de l'opération			
Conditions particulières d'éligibilité :			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le linéaire concerné doit être contenu dans la SAU de l'exploitation et faire l'objet d'une déclaration PAC, ➤ Seules les ripisylves d'une hauteur minimale de 1,20 mètre (au minimum sur 90 % du linéaire), composées d'essences locales adaptées aux conditions spécifiques de proximité d'un cours d'eau, présentant une végétation arbustive et/ou arborescente (hors zones présentant une majorité d'espèces herbacées) et sans interruption de plus de 1 mètre de longueur au niveau des branches sont éligibles, ➤ Les linéaires composés majoritairement de ronces ou composés de peupliers ne sont pas éligibles, ➤ L'exploitant devra disposer des droits permettant l'entretien des éléments engagés. 			
Engagements communs :			
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Sélection avec l'opérateur agro-environnemental d'un plan de gestion correspondant au(x) linéaire(s) engagé(s), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s), - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...), - Mise en œuvre du plan de gestion défini : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien, - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février), - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles). 		
Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s), - Présentation des factures en cas de contrôle si les travaux sont effectués par un tiers. 		
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel du plan de gestion et de la ripisylve, - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures. 		

Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.	
Financements :	FEADER, MAF ou autres financements.	
Secteurs concernés :		
Secteurs priorités :	Toutes les ripisylves sont prioritaires. L'entretien sur la ripisylve restaurée peut se réaliser actuellement.	Linéaire de ripisylve dans le périmètre = 15 km Linéaire restauré (CRE) = 8 500 mètres Linéaire de ripisylve entretenue (MAEC) : 1 049 m
Objectifs à atteindre :		

Localisation :



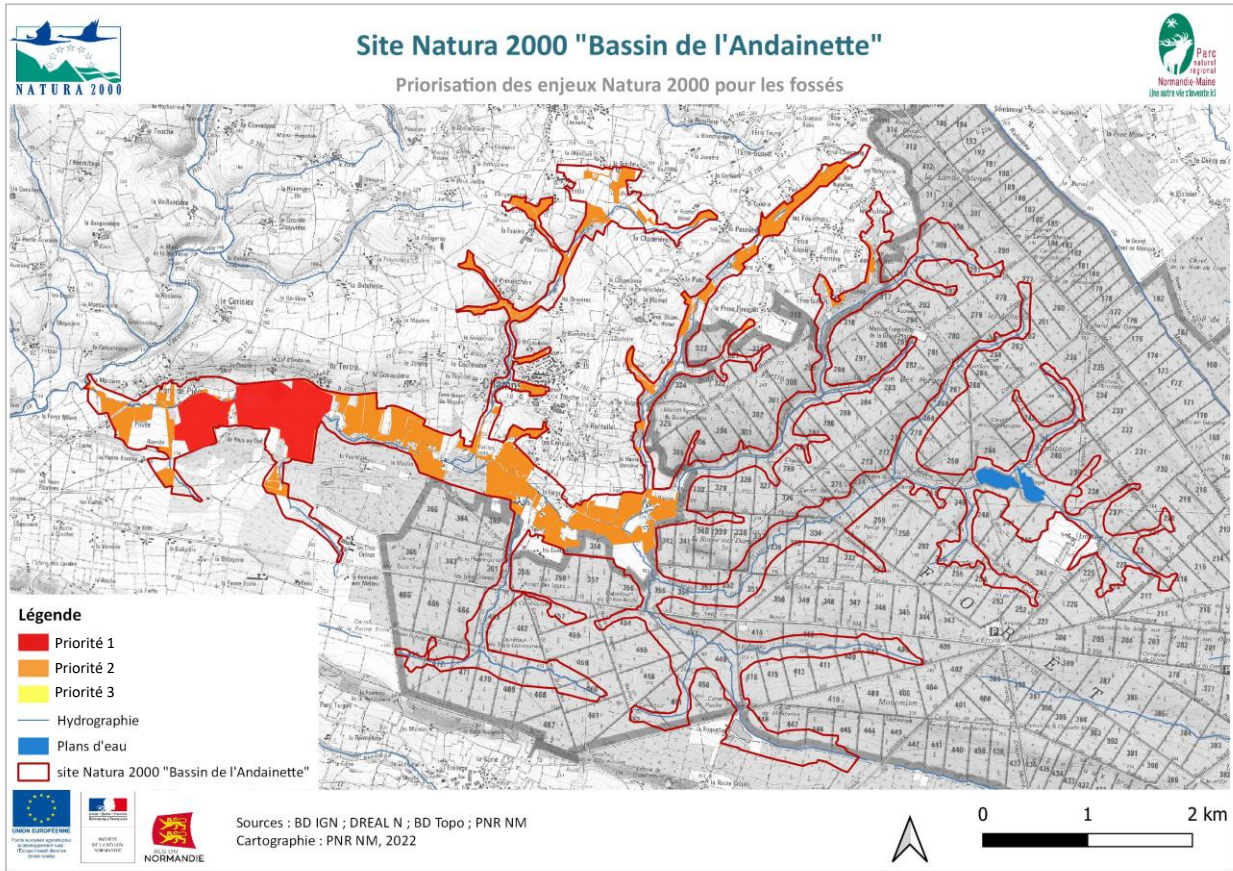
Planification :



Révision de PAC

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Entretien des fossés enherbés		Action																							
			AE6																							
Espèces cibles :	Agrion de Mercure (1044).																									
Habitats cibles :	-																									
Milieux concernés :	Fossés dans les prairies où l'agrion de Mercure est présent.																									
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site, 2- Maintenir les fonctionnalités des milieux humides.																									
Objectif(s) :	Maintenir les fonctionnalités et l'attractivité des fossés pour l'accueil de l'agrion de Mercure, Soutenir/accompagner la gestion des fossés enherbés afin d'inciter les exploitants agricoles à maintenir en bon état ces éléments sur leurs parcelles.																									
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.																									
Priorité d'action :	3 – Tertiaire.																									
Acteurs concernés :	Agriculteurs.																									
Type de contrat :	Mesure agro-environnementale ou autres dispositifs agricoles.																									
Modalités de l'opération																										
Conditions particulières d'éligibilité :																										
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le linéaire concerné doit être contenu dans la SAU de l'exploitation et faire l'objet d'une déclaration PAC, ➤ Seuls les fossés et autres chenaux d'écoulement végétalisés et non maçonnés d'une longueur minimal de 50 mètres sont éligibles à la mesure, ➤ Les cours d'eau, déterminés dans le cadre de l'arrêté préfectoral de définition des cours d'eau ne sont pas éligibles à la mesure, ➤ Les fossés communaux ainsi que tous les ouvrages faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne peuvent être contractualisés (hors cas de transfert de propriété), ➤ L'exploitant devra disposer des droits permettant l'entretien des fossés engagés. 																										
Engagements communs :																										
Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Sélection avec l'opérateur agro-environnemental d'un plan de gestion correspondant au(x) linéaire(s) engagé(s), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s), - Mise en œuvre du plan de gestion défini : outils, périodicité, devenir des résidus de curage... ; - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 1^{er} mars (et de préférence avant le 15 octobre), - Absence de recalibrage et de redressement des fossés, - Absence de traitement phytosanitaire. 																									
Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions précisant : type d'intervention, localisation, date, outil(s) utilisé(s), - Présentation des factures en cas de contrôle si les travaux sont effectués par un tiers. 																									
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel du plan de gestion et de la mare, - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures. 																									
Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.																									
Financements :	FEADER, MAF ou autres financements.																									
Secteurs concernés :	Fossés d'intérêt patrimonial pour l'agrion de Mercure.																									
Objectifs à atteindre :	<table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">2021</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ojt</td> <td colspan="10"></td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">10</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">20</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">30</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">40</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">50</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">60</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">70</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">80</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">90</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">100%</td> </tr> </table>			2021	Ojt											0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%
2021	Ojt																									
0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%																

Localisation :



Planification :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
<i>Entretien des fossés enherbés</i>	↓	←										→

Révision de PAC

Les Milieux Aquatiques (MA)

Une Fiche de synthèse

Sept Fiches action

MA1 Restaurer la dynamique des cours d'eau

MA2 Gérer, aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques des rivières

MA3 Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau

MA4 Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcles

MA5 Lutter contre l'envasement des barrages et des étangs

MA6 Opérations innovantes au profit de l'écrevisse à pieds blancs

MA7 Planter, restaurer et entretenir les haies et autres alignements d'arbres

Fiche de synthèse

LES MILIEUX AQUATIQUES

Contexte :	<p>Le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » est structuré par plusieurs cours d'eau : l'Andainette et ses nombreux affluents. En effet, le ruisseau des Grandes Planches est le dernier cours d'eau à abriter la rare écrevisse à pieds blancs, en voie de disparition sur le territoire. Ces ruisseaux prennent majoritairement leurs sources en forêt, souvent rectifiés et recalibrés pour une gestion sylvicole optimale passée, aujourd'hui ils ne remplissent pas tous leurs fonctions pour l'accueil et la reproduction de la faune aquatique en particulier pour la truite fario. En secteur agricole, des modifications passées du cours principal de l'Andainette pour alimenter d'anciennes forges ou moulins pourraient être également corrigées. Ces anciens biefs toujours actifs ne servent plus. Le contrat restauration et entretien réalisé au cours du précédent DOCOB n'avait pas pour objectif de restaurer la qualité physique des cours d'eau.</p> <p>Enfin, certains ruisseaux n'ont pas bénéficié du contrat restauration entretien car en dehors du nouveau périmètre, ils pourraient faire l'objet d'un diagnostic (ruisseau de la Haute-Verrerie, la Chaterrière et des Grandes Planches en amont (partie des Aulneaux).</p>				
Quelques chiffres :	Rivières/ruisseaux	Sources	Longueur en forêt	Longueur en secteur agricole	Longueur totale
	L'Andainette	Forêt des Andaines	3,30 km	6,97 km	10,27 km
	La Chaterrière	La Chaterrière	-	4,58 km	4,58 km
	La Haute-Verrerie	La Chesnaie	-	5 km	5 km
	Les Grandes Planches	Forêt des Andaines/Les Aulneaux	5 km	0,697 km	4,57 km
	Le Vivier	Forêt des Andaines	6,18 km	-	6,18 km
	Le Buisson des Forges	Forêt des Andaines	2,35 km	-	2,35 km
	Du Gué de la Chèvre	Forêt des Andaines	2,05 km	-	2,05 km
	Du Racinet	Forêt des Andaines	1,30 km	-	1,30 km
	De la Fieffe	Forêt des Andaines	2,33 km	0,647 km	2,98 km
	Des Trois Chênes	Les Trois Chênes	-	1,84 km	1,84 km
	Du Riantel	Le Riantel	0,347 km	0,675 km	1,02 km
	Étangs	9			
	trois sur cours d'eau (l'Ermitage (deux) et les Aulneaux) six en dérivation				
Dispositifs mis en place :	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat sur le secteur forestier (restauration de ripisylve : 1 200 mètres, acquisition d'un kit de franchissement), - Contrat restauration et entretien rivière (secteur forestier : installation de 4 passages busés, traitement d'embâcles (2 800 mètres) et agricole : 8 500 mètres de clôture et de végétation entretenue, enlèvement d'embâcles, six passerelles installées et 45 abreuvoirs), - Installation d'un aménagement anti remontée écrevisses invasives par le PNRNM sur un ouvrage, propriété de l'ONF, - APB sur la rivière de l'Andainette et certains affluents, - Plan d'aménagement forestier de la forêt domaniale des Andaines (ONF), - Plans simples de gestion en forêt privée, - SAGE Mayenne (SDAGE Loire-Bretagne). 				
Habitats cibles :	Forêt alluviale à aune glutineux et à frêne commun (91E0*), Bétulaie tourbeuse à sphaignes (91D0*).				
Espèces cibles :	Écrevisse à pieds blancs (1092), lamproie de Planer (1096), chabot (1163), flûteau nageant (1831).				
Personnes ou structures concernées :	Propriétaires, agriculteurs, collectivités, ONF, CD 61, PNRNM, AAPPMA...				

Actions envisageables :	<p>MA1 Restaurer la dynamique des cours d'eau</p> <p>MA2 Gérer, aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques des rivières</p> <p>MA3 Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau</p> <p>MA4 Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcles</p> <p>MA5 Lutter contre l'envasement des barrages et des étangs</p> <p>MA6 Opérations innovantes au profit de l'écrevisse à pieds blancs</p> <p>MA7 Planter, restaurer et entretenir les haies et autres alignements d'arbres</p>	Priorités
		1
		1
		2
		1
		2
		1
		2
Animation :	<p>Animateur Natura 2000 du site.</p> <p>Animation continue réalisée par le chargé de mission Natura 2000.</p>	
Suivis :	<p>Animateur Natura 2000 du site & partenaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Suivi annuel des écrevisses invasives autour de l'aménagement,</i> - <i>Suivi de l'évolution des écrevisses invasives sur le reste du site,</i> - <i>Suivi des écrevisses à pieds blancs sur l'unique station du ruisseau des Grandes Planches,</i> - <i>Suivi de la qualité de l'eau (sortie du ruisseau de la Chaterrière,</i> - <i>Inventaire des plans d'eau du site,</i> - <i>Suivi si travaux de restauration et/ou entretien mis en œuvre,</i> - <i>Recherche des odonates d'intérêt européen,</i> - <i>Indice d'Abondance des truites,</i> - <i>Pêche électrique sur la station Pont de Pierre,</i> - <i>Suivi des populations d'amphibiens d'intérêt européen.</i> 	
Partenaires techniques :	<p>DREAL N, DDT 61, CC Andaine-Passais, CATER, SAGE Mayenne, CD 61, AELB, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, PNRNM, AAPPMA, collectivités, ONF, CRPF, Syndicat d'eau, Université de Caen...</p>	
Financements :	<p>Région, État, Europe, AELB, collectivités, ONF, autres.</p>	
Sensibilisation :	<p>Animateur du site Natura 2000.</p>	

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Restaurer la diversité physique et la dynamique érosive des cours d'eau	Action
		MA 1
Espèces cibles :	Écrevisse à pieds blancs (1092), lamproie de Planer (1096), chabot (1163).	
Habitats cibles :	-	
Milieux concernés :	Cours d'eau.	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site.	
Objectif(s) :	Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains, Mettre en œuvre des opérations de renaturation des cours d'eau afin de restaurer leur fonctionnalité, Restaurer des frayères en réduisant le colmatage ou en rechargeant certains secteurs en éléments grossiers, Améliorer les capacités d'auto-épuration des cours d'eau.	
Périmètre d'application :	L'ensemble des cours d'eau du site.	
Priorité d'action :	1 – Prioritaire.	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires forestiers, associations, collectivités locales.	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 ou dispositifs complémentaires.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il <u>convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants</u> et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales, ▪ Avant la programmation de toute intervention, chaque projet devra être présenté au service en charge de la police de l'eau et disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires. 		
Engagements non rémunérés :		
Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux conformément à l'Arrêté de protection de biotope en vigueur ou obtention d'une dérogation, - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles de l'animateur du site Natura 2000, - Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 	
Engagements rémunérés :		
Restauration/entretien du cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Élargissement, rétrécissement, déviation du lit, remise en position d'équilibre du cours d'eau, reméandrage, - Démantèlement d'enrochements ou d'endigues, - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs, - Recharge sédimentaire, déversement et régalinge de graviers, - Protection végétalisée des berges. 	
Restauration de frayères	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de zones de frayères, - Curages locaux, - Achat et régalinge de matériaux. 	
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.	

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Gérer, aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques des rivières	Action
		MA 2
Espèces cibles :	Écrevisse à pieds blancs (1092), lamproie de Planer (1096), chabot (1163) et <i>autres nouvelles espèces de la directive Habitats pour le site Natura 2000 (loutre d'Europe (1355))</i> .	
Habitats cibles :	-	
Milieux concernés :	Cours d'eau.	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site.	
Objectif(s) :	<p>Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains, Améliorer/restaurer la continuité sédimentaire et piscicole en favorisant la connectivité longitudinale et latérale des rivières,</p> <p>Gérer, aménager, restaurer ou modifier des ouvrages de petites hydrauliques tels que les fossés, les ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, les seuils afin d'améliorer le fonctionnement de la rivière,</p> <p><i>Dans la perspective du retour de la loutre d'Europe sur le bassin de la Varenne, prévoir l'aménagement de l'ouvrage de la RD21 au-dessus de l'Andainette pour le rendre franchissable par l'espèce et éviter la mortalité routière.</i></p>	
Périmètre d'application :	L'ensemble des cours d'eau du site.	
Priorité d'action :	1 – Prioritaire.	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires forestiers, associations, collectivités locales.	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 ou dispositifs complémentaires.	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales,
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Ainsi, les aménagements rendant le bassin versant trop fragile à la colonisation d'espèces invasives (écrevisses exotiques notamment) ne seront pas éligibles,
- Avant la programmation de toute intervention, chaque projet devra être présenté au service en charge de la police de l'eau et disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires.

Engagements non rémunérés :

Éléments généraux :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux conformément à l'Arrêté de protection de biotope en vigueur ou obtention d'une dérogation,
- Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles de l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres *in situ* au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Engagements rémunérés :

Effacement d'ouvrage

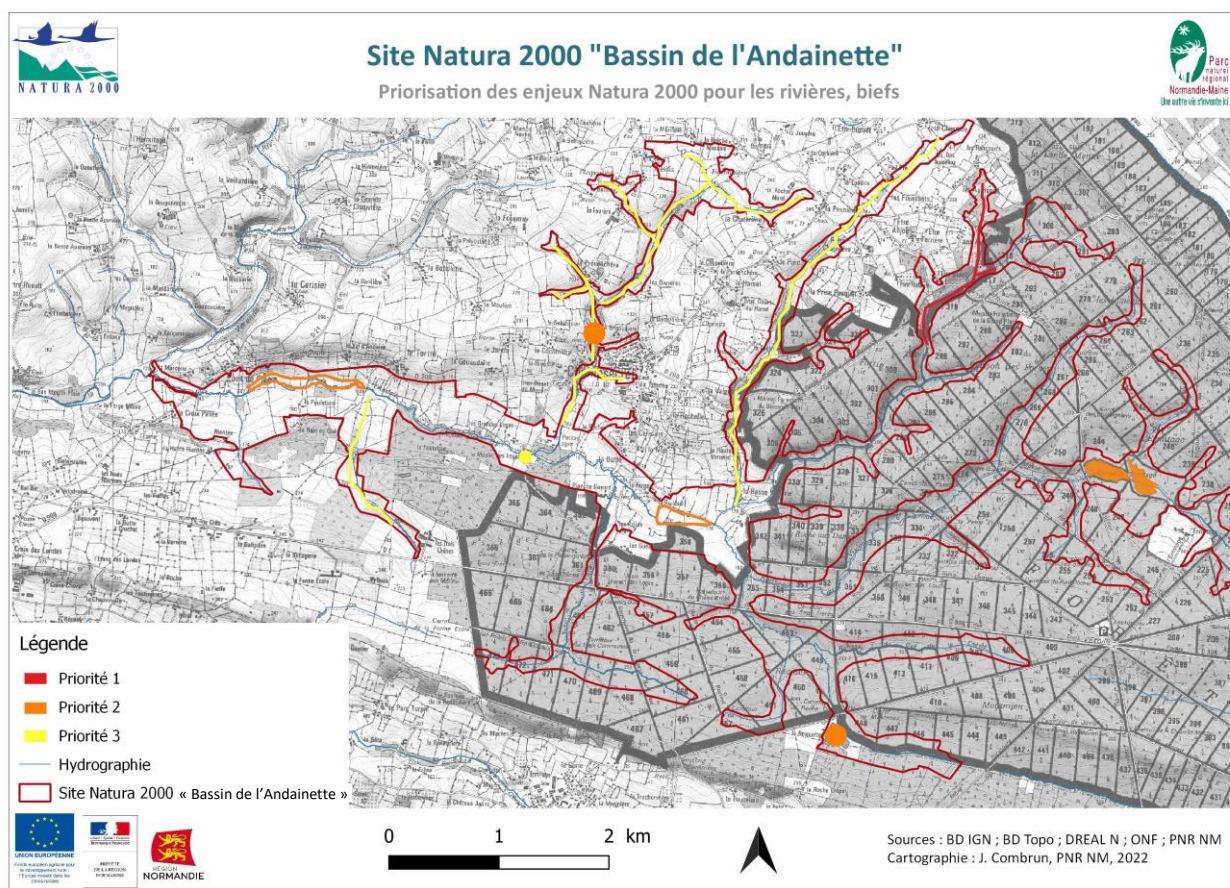
- Effacement des ouvrages,
- Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage.

Aménagement d'ouvrage

- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale,
- Installation de passes à poissons ou autres dispositifs adaptés,
- Aménagement d'une dérivation sur un ouvrage,
- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage.

Gestion d'ouvrage	- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale.																									
Points de contrôle :	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.																									
Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.																									
Financements :	FEADER, État, AELB, collectivités, autres.																									
Secteurs concernés :	Ouvrages sur les cours d'eau (anciens biefs, seuils, buses au travers du ruisseau, anciens abreuvoirs « sauvages » non fonctionnels...) notamment sur le ruisseau des Grandes Planches (priorité 1). Présence de trois anciens biefs (l'ancienne forge, le moulin de pont de pierre) sur l'Andainette. <i>Aménagement de l'ouvrage de la RD21 pour rendre le franchissement possible par la loutre d'Europe.</i>																									
Objectifs à atteindre :	<table border="1"> <tr> <td>2021</td> <td>0</td> <td>10</td> <td>20</td> <td>30</td> <td>40</td> <td>50</td> <td>60</td> <td>70</td> <td>80</td> <td>90</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2"></td> <td>Ojt</td> <td colspan="9"></td> </tr> </table>	2021	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%				Ojt									
2021	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%															
			Ojt																							

Localisation :



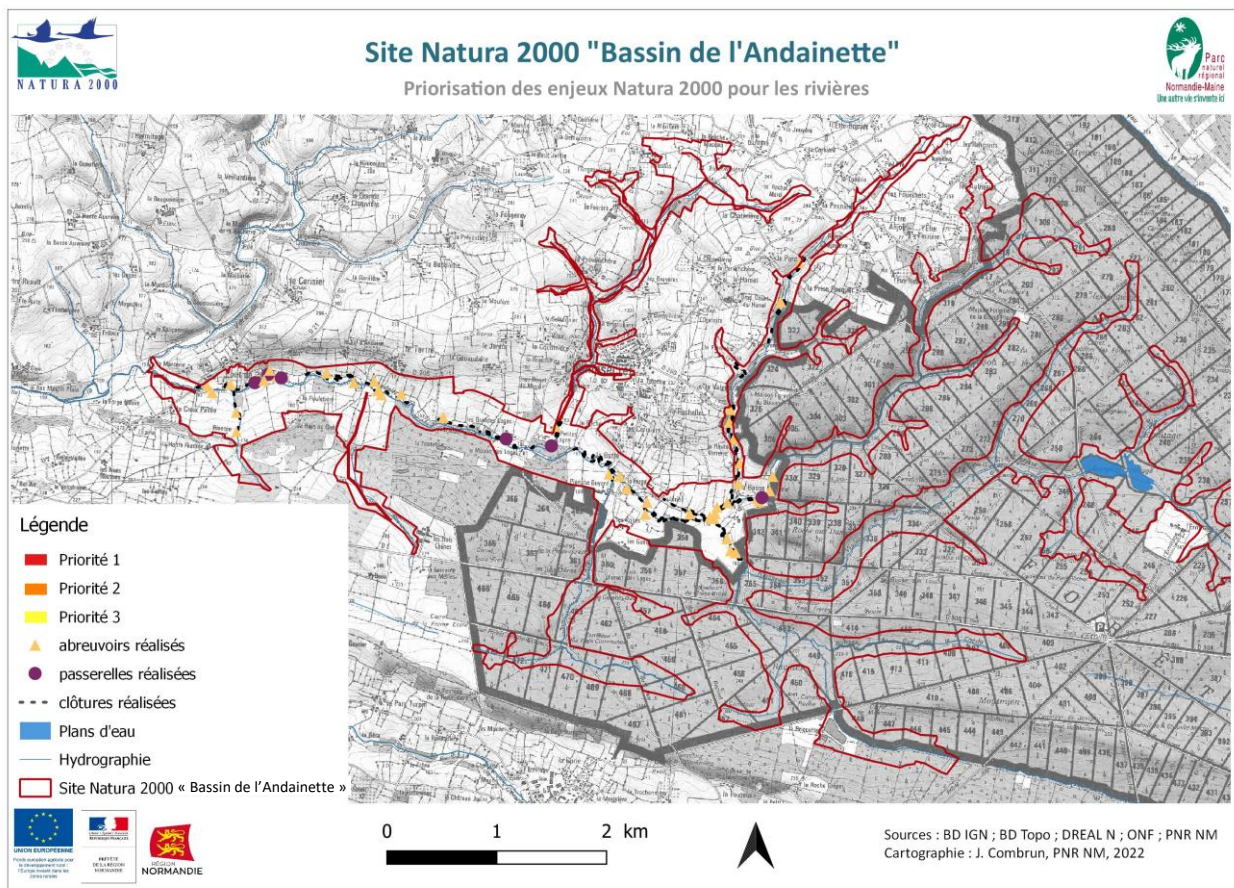
Planification :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<i>Gérer, aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques des rivières</i>				← Diagnostic préalable →			← Phase de travaux, aménagements éventuels →				

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau	Action
		MA 3
Espèces cibles :	Écrevisse à pieds blancs (1092), lamproie de Planer (1096), chabot (1163).	
Habitats cibles :	-	
Milieux concernés :	Cours d'eau, étangs et ouvrages associés.	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site, 3- Garantir une gestion forestière favorable aux espèces et aux habitats naturels du site.	
Objectif(s) :	Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains, Limiter/aménager l'accès des rivières pour éviter la divagation d'animaux dans la rivière, Permettre un franchissement approprié de la rivière, temporaire ou permanent, tant pour les engins agricoles et forestiers que pour les troupeaux, Maintenir/améliorer la qualité de la rivière afin de garantir la conservation des espèces et des habitats d'intérêt européen.	
Périmètre d'application :	L'ensemble des rivières du site.	
Priorité d'action :	2 – Secondaire.	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires forestiers, associations, collectivités locales.	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 ou dispositifs complémentaires.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les surfaces concernées ne doivent pas être inscrites en SAU, hors opération collective, ▪ Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales. 		
Engagements non rémunérés :		
Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Après aménagement, le dispositif choisi ne devra pas constituer un obstacle à la continuité écologique, - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, - Interdiction d'utilisation de bois traité pour les aménagements, - Entretien ultérieur du matériel et des ouvrages installés à la charge du propriétaire ou de l'exploitant, - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles de l'animateur du site Natura 2000, - Tenue de rencontres in situ au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 	
Engagements rémunérés :		
Clôture	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage léger, - Fourniture de poteaux, grillage, clôture, - Pose de clôtures adaptées (électrifiée fixe, classique à deux rangs de ronce ou de fils lisses...), - Pose d'équipements associés (passe-clôture...). 	
Dispositifs d'abreuvement	- Mise en place de dispositifs d'abreuvement : pompe de prairie, abreuvoir classique ou gravitaire...	
Passerelle	<ul style="list-style-type: none"> - Dépose de buses inappropriées ; - Pose de passerelles pour le bétail et/ou pour les engins ou autres systèmes adaptés (1/2 hydrotube...) ; - Aménagement de passage à gué sur les petits cours d'eau. 	
Kit de franchissement	- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement ou permanents.	

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.	
Financements :	Autofinancement, FEADER, État, AELB, ONF, autres.	
Secteurs concernés :	<i>L'amont du ruisseau de la Haute-Verrerie, le ruisseau de la Chaterrière, les ruisseaux du Riantel et des Trois Chênes</i>	<i>Un programme a déjà été réalisé sur l'Andainette.</i>
Objectifs à atteindre :		

Localisation :



Planification :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<i>Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau</i>											
	← Actions ponctuelles complémentaires aux programmes déjà en place et prévus →										

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcles	Action
		MA 4
Espèces cibles :	Écrevisse à pieds blancs (1092), lamproie de Planer (1096), chabot (1163).	
Habitats cibles :	Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun (91E0*), Bétulaie tourbeuse à sphaignes (91D0*).	
Milieux concernés :	Cours d'eau, étangs et ouvrages associés.	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site, 3- Garantir une gestion forestière favorable aux espèces et aux habitats naturels du site.	
Objectif(s) :	Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains, Contribuer à la restauration et au maintien de ripisylves fonctionnelles et caractéristiques, éléments structuraux du paysage participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion, Inciter, aux abords des rives, l'abattage des arbres à enracinement superficiel pouvant fragiliser les berges (peupliers, résineux...) afin de limiter l'érosion actuelle ou à venir (en cas de chute d'arbre) et la formation d'embâcles de taille importante.	
Périmètre d'application :	L'ensemble des ripisylves des rivières du site et des étangs.	
Priorité d'action :	1 – Prioritaire.	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires forestiers, associations, collectivités locales.	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 ou dispositifs complémentaires.	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

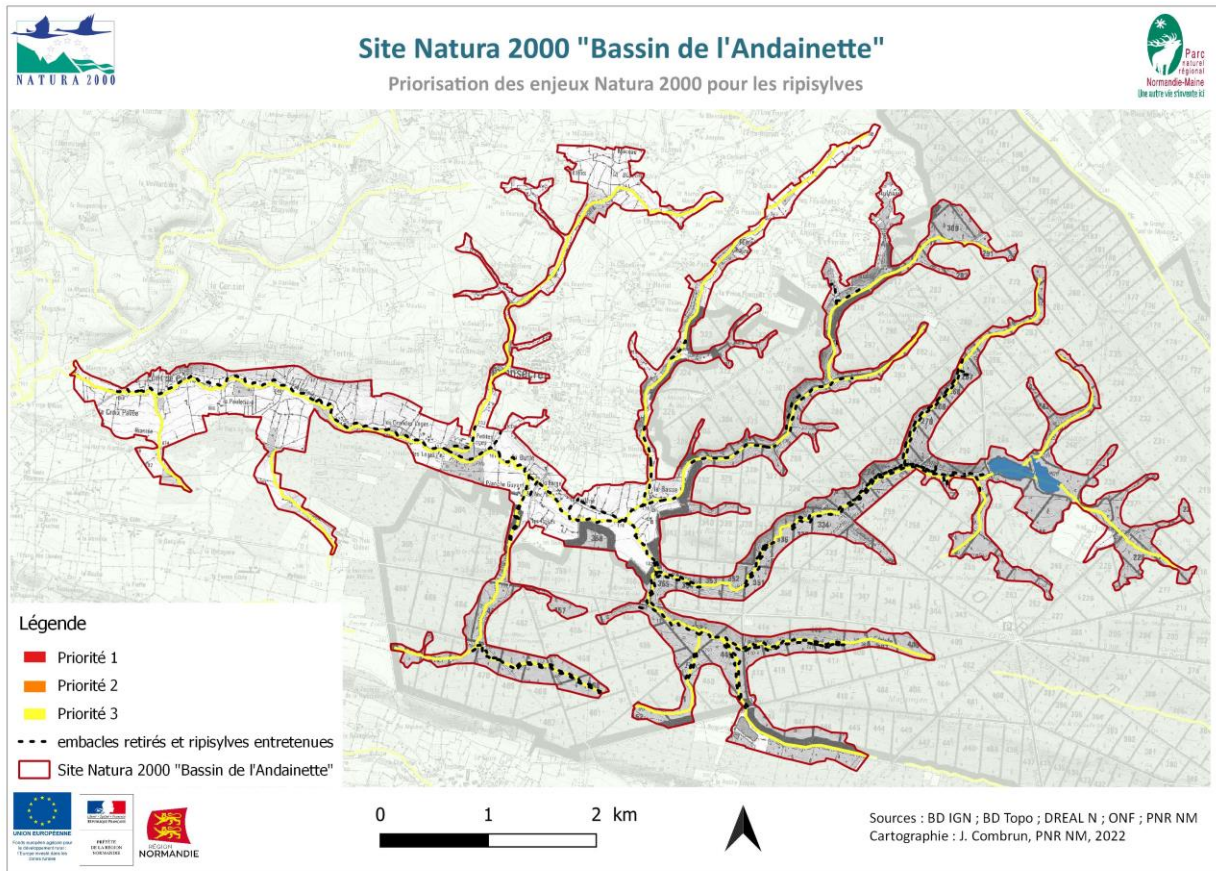
- Cette action ne peut être utilisée que dans le cas suivant : en rive, la suppression d'arbres isolés ou d'alignement d'arbres inappropriés (essences exotiques ou à enracinement superficiel) fragilisant les berges,
- Les linéaires concernés par des opérations d'entretien ne doivent pas être inscrits en SAU ; hors démarche collective,
- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales,
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée.

Engagements non rémunérés :

- | | |
|----------------------------|---|
| Éléments généraux : | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (hors période de nidification des oiseaux), - Absence de fertilisation et de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles), - Interdiction du paillage plastique, - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (n'éclatant pas les branches), - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir), - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles de l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. |
|----------------------------|---|

Engagements rémunérés :	
Entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve : élagage, étêtage des arbres sains, émondage (arbres têtards...), - Recépage partiel autorisé à condition de maintenir 50 % des brins sur chaque cépée traitée ou une cépée sur deux, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe (brûlage possible selon les préconisations), - Broyage au sol et nettoyage du sol, - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles de nature à perturber les écoulements et exportation des produits, <p>L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage est à privilégier. Le procédé de débardage ou d'enlèvement d'embâcles sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.</p> <p>Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.</p>
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation, bouturage, - Balivage, dégagement de plants, - Protections individuelles.
Abattage/exportation d'arbre(s) en berge (en forêt)	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, - Scarification, dévitalisation, rabotage des souches, - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr, - Andainage ou brûlage des rémanents.
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des ripisylves ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.
Financements :	Autofinancement, FEADER, État, AESN, autres.
Secteurs concernés :	<p>Il sera pertinent d'engager des travaux similaires sur le ruisseau de la Chaterrière et l'amont du ruisseau de la Haute-Verrerie.</p> <p>En forêt les secteurs ayant été ajoutés au nouveau périmètre, c'est-à-dire les têtes de bassin versant n'ont pas forcément été tous été gérées.</p> <p><i>Linéaire de ripisylve dans le périmètre : 40 km.</i></p> <p><i>Linéaire restauré : 17 km</i></p>
Objectifs à atteindre :	<p>0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100%</p>

Localisation :



Planification :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<i>Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcles</i>		← Actions ponctuelles complémentaires aux programmes déjà en place et prévus. →									

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Lutter contre l'envasement des barrages et des étangs	Action
		MA 5
Espèces cibles :	Écrevisse à pieds blancs (1092), lamproie de Planer (1096), chabot (1163), flûteau nageant (1831).	
Habitats cibles :	-	
Milieux concernés :	Cours d'eau, étangs et ouvrages associés.	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site.	
Objectif(s) :	Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains, L'envasement des étangs et plans d'eau installés légalement directement dans le lit du cours d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver les habitats et les espèces d'intérêt européen.	
Périmètre d'application :	L'ensemble des plans d'eau du site et en priorité ceux sur cours d'eau.	
Priorité d'action :	2 – Secondaire.	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires forestiers, associations, collectivités locales.	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 ou dispositifs complémentaires.	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Les surfaces concernées ne doivent pas être inscrites en SAU,
- Cette action peut être contractualisée uniquement sur des plans d'eau présentant un caractère légal,
- Cette mesure peut être utilisée au préalable de l'action MA2 relatif à l'effacement de barrage notamment,
- Avant la programmation de toute intervention, chaque projet devra être présenté au service en charge de la police de l'eau et disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires.

Engagements non rémunérés :

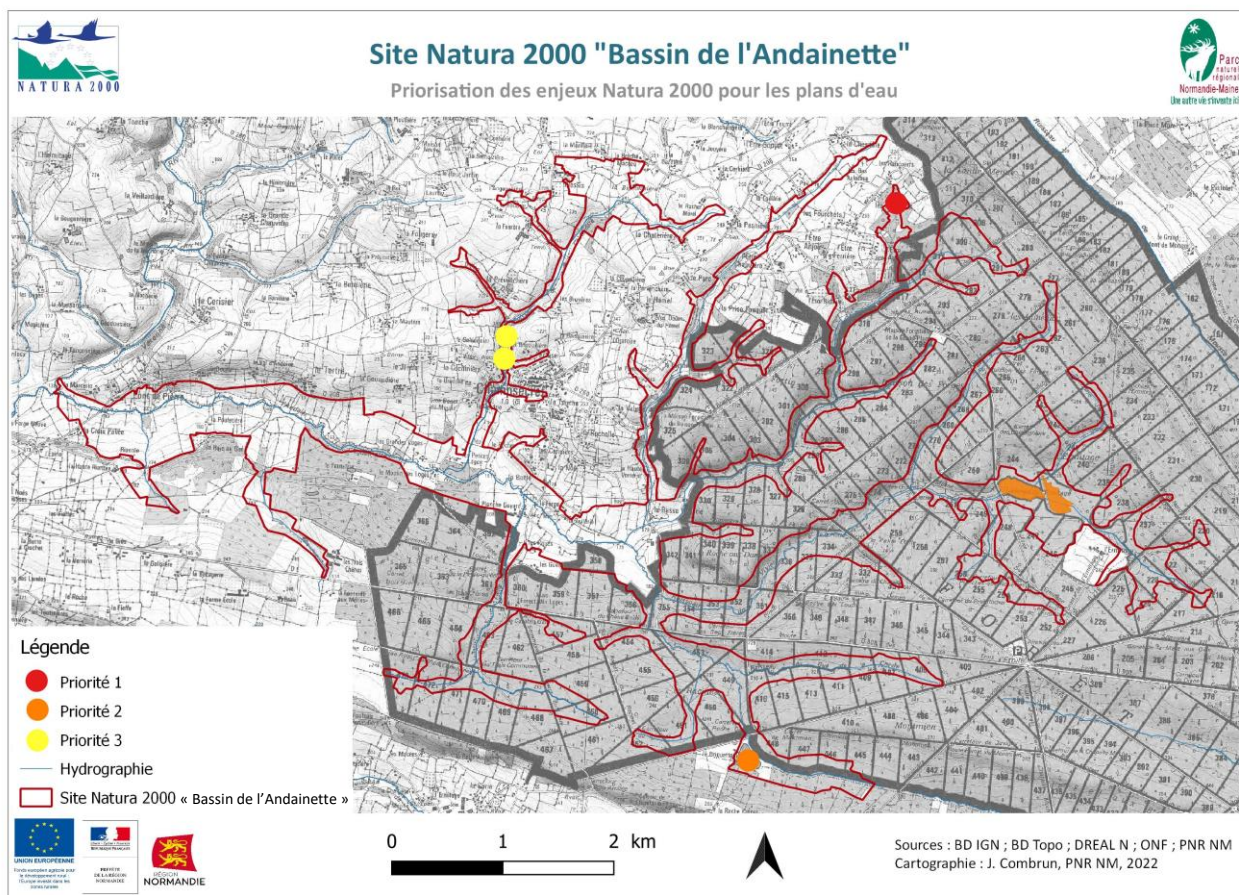
Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux conformément à l'Arrêté de protection de biotope en vigueur ou obtention d'une dérogation, - Pas de traitement herbicide dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau, - Pas de fertilisation chimique du plan d'eau ; - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles de l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
----------------------------	--

Engagements rémunérés :

Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de dragueuse suceuse ou autres matériels adaptés, - Décapage du substrat, - Evacuation des boues, - Pose de moines et/ou de systèmes de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants.
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état du plan d'eau, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.

Financements :	Autofinancement, FEADER, État, AELB, autres.																						
Secteurs concernés :	Ouvrages des plans d'eau en priorité sur les plans d'eau sur cours d'eau (Pose de moines et de systèmes de rétention de sédiments sur les 3 plans d'eau sur cours d'eau).																						
Objectifs à atteindre :	<table border="1"> <tr> <td>2021</td> <td>Ojt</td> <td>20</td> <td>30</td> <td>40</td> <td>50</td> <td>60</td> <td>70</td> <td>80</td> <td>90</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>10</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	2021	Ojt	20	30	40	50	60	70	80	90	100%	0	10									
2021	Ojt	20	30	40	50	60	70	80	90	100%													
0	10																						

Localisation :



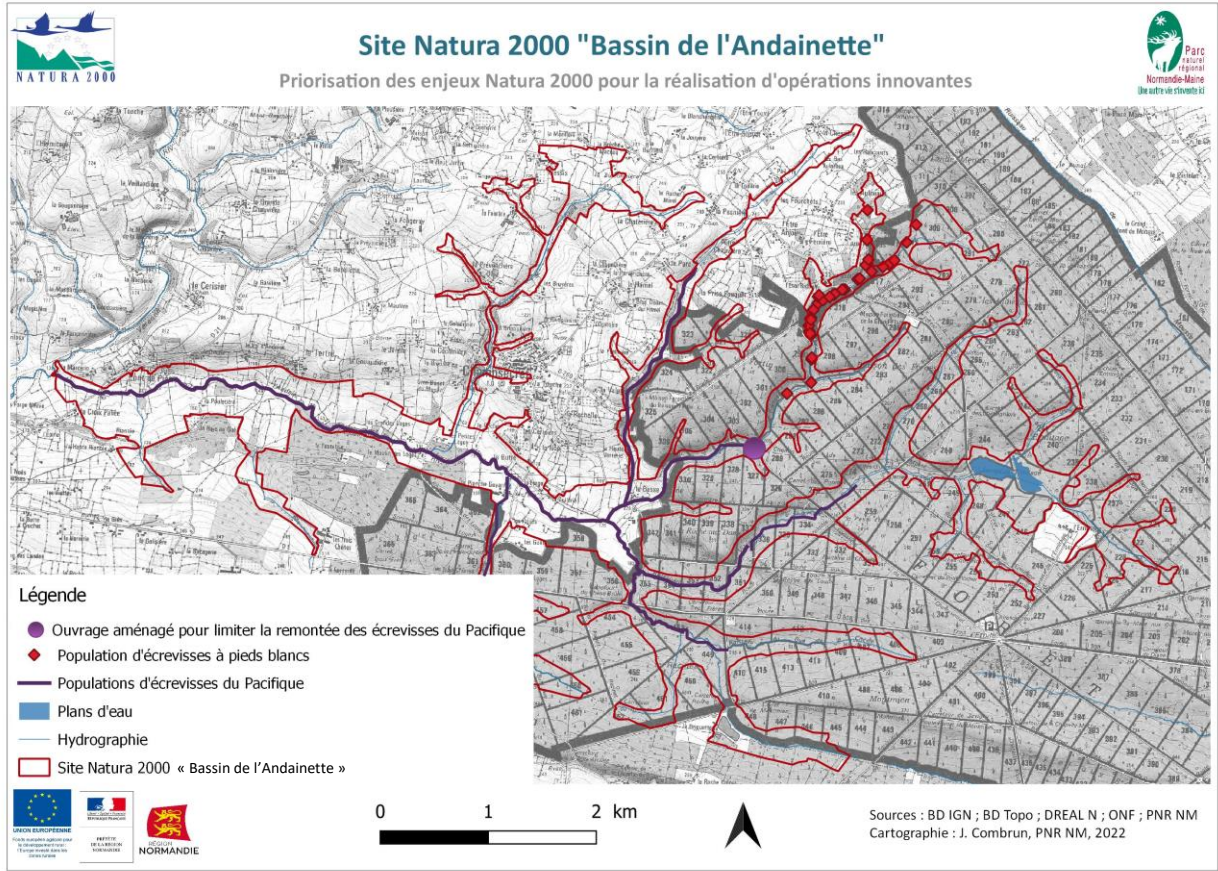
Planification :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lutter contre l'envasement des barrages et des étangs		← Pose de moines ou de système de rétention des sédiments →									

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Opérations innovantes au profit de l'écrevisse à pieds blancs	Action
		MA 6
Espèces cibles :	Écrevisse à pieds blancs (1092).	
Habitats cibles :	-	
Milieux concernés :	Ruisseau des Grandes Planches, ouvrages associés et autres rivières et ruisseaux susceptibles d'accueillir l'espèce.	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site.	
Objectif(s) :	Conserver la dernière population d'écrevisse à pieds blancs de la forêt des Andaines.	
Périmètre d'application :	L'ensemble des rivières et ruisseaux du site.	
Priorité d'action :	1 – Prioritaire.	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires forestiers, associations, collectivités locales.	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 ou dispositifs complémentaires.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site = écrevisse à pieds blancs, ▪ Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles , ▪ Cette action peut être contractualisée uniquement sur les rivières et ruisseaux du site, ▪ Cette mesure peut être utilisée après les <i>actions S1 et S3</i> relatives au suivi des écrevisses exogènes et de la qualité des milieux aquatiques, ▪ Avant la programmation de toute intervention, chaque projet devra être présenté au service en charge de la police de l'eau et disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires. 		
Compte tenu du caractère innovant des opérations :		
<p><i>Dès qu'une opération innovante est réalisable en faveur de la population d'Écrevisse à pieds blancs de la forêt des Andaines et qu'elle respecte les conditions d'éligibilité, elle pourra être mise en œuvre grâce à cette action du DOCOB.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra appui d'un organisme de recherche (IRSTEA, INRA, CNRS, MNHN...), - Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB (annexe ajoutée au DOCOB après validation par le COPIL et approuvé par le Préfet), - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN, - Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. CE rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La définition des objectifs à atteindre, ➤ Le protocole de mise en place et de suivi, ➤ Le coût des opérations mises en place, ➤ Un exposé des résultats obtenus. 		
Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.	
Financements :	Autofinancement, FEADER, État, AELB, autres.	
Secteurs concernés :	Ruisseau des Grandes Planches et autres rivières et ruisseaux susceptibles d'accueillir l'espèce où il n'y a de présence d'écrevisses exogènes.	

Objectifs à atteindre :	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%
		2021		Ojt							

Localisation :



Planification :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<i>Opérations innovantes au profit de l'écrevisse à pieds blancs</i>		←—————→									

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Planter, restaurer et entretenir les haies et autres alignements d'arbres	Action
		MA 7
Espèces cibles :	Toutes les espèces du site.	
Habitats cibles :	Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux (6410), mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires (6430), prairie tourbeuse des bas-marais (7140), forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun (91E0*).	
Milieux concernés :	Haies et autres plantations.	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site.	
Objectif(s) :	Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains, Contribuer à la création, la restauration et au maintien de haies bocagères fonctionnelles, éléments structuraux du paysage participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion, Mettre en œuvre des opérations d'entretien, de réhabilitation ou de plantation en faveur des habitats et des espèces d'intérêt européen et des milieux les accueillant.	
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.	
Priorité d'action :	2 – Secondaire.	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires forestiers, associations, collectivités locales.	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 ou dispositifs complémentaires.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les linéaires concernés par des opérations d'entretien ne doivent pas être inscrits en SAU (cf. action AE5) ; hors démarche collective, ▪ Il convient de privilégier des interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des collectivités territoriales (programmes départementaux de plantation), ▪ Un diagnostic initial doit être réalisé avec l'animateur Natura 2000 du site, ▪ Les Contrats Natura 2000 ne peuvent porter que sur des éléments déjà existants. 		
Engagements non rémunérés :		
Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (hors période de nidification des oiseaux), - Absence de fertilisation et de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles), - Interdiction du paillage plastique : plantations sous paillis végétal ou biodégradable, - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, - Utilisation d'essences indigènes, - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles de l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 	
Engagements rémunérés :		
Réhabilitation /plantation	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie, - Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage, - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantations, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés), - Création et entretien post-plantation de nouvelles haies, - Création et entretien d'arbres têtards, 	

Les Milieux Humides (MH)

Une Fiche de synthèse

Quatre Fiches action

MH1 Restaurer les fonctionnalités des zones humides

MH2 Gérer les habitats naturels des zones humides

MH3 Accompagner une gestion forestière appropriée en zones humides

MH4 Créer et entretenir les mares d'intérêt patrimonial

Fiche de synthèse

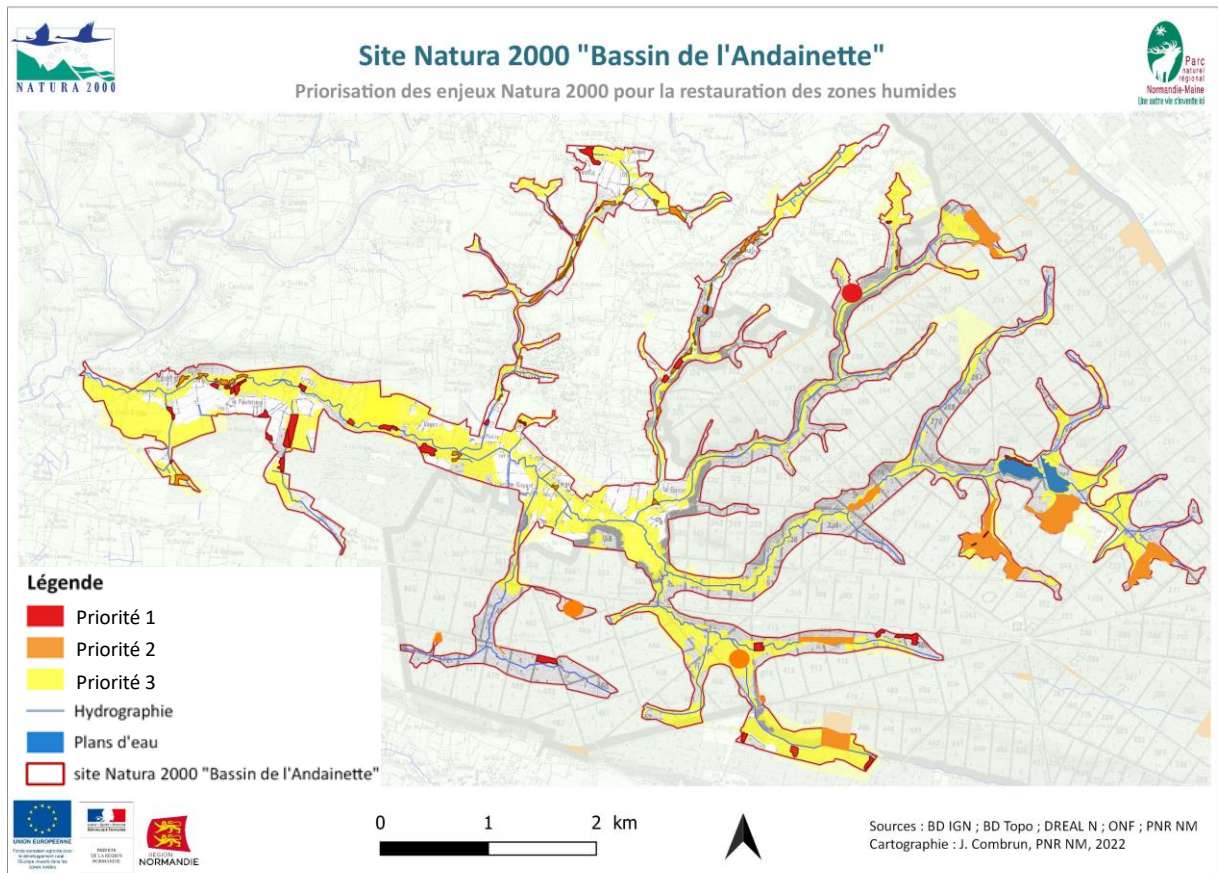
LES MILIEUX HUMIDES

Contexte :	Situé en tête de bassin versant de la Varenne, ce site est principalement composé de zones humides forestières et prairiales possédant des fonctionnalités importantes tant pour le maintien de la ressource en eau et sa qualité que pour leur rôle écologique . En effet, la forêt des Andaines et la vallée de l'Andainette se composent de nombreux habitats naturels humides parfois dégradés par des gestions sylvicoles passées en forêt domaniale comme en forêt privée. De plus, certains habitats naturels humides d'intérêt européen sont encore présents comme les bétulaies tourbeuses , les aulnaies-frênaies alluviales , les prairies tourbeuses et marécageuses .	
Quelques chiffres :	<ul style="list-style-type: none"> - 485 ha en zones humides soit 265 ha en forêt - trois ZNIEFF de type concernent des milieux naturels humides remarquables 	
Dispositifs mis en place :	<ul style="list-style-type: none"> - Séries d'intérêt écologique de l'aménagement de la forêt domaniale des Andaines, - Retrait des résineux lors des coupes des zones humides en forêt domaniale des Andaines - Plans simples de gestion en forêt privée, - SAGE Mayenne (SDAGE Loire-Bretagne). 	
Habitats cibles :	Pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamot à feuilles de renouée (3110), prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux (6410), Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires (6430), Prairie tourbeuse des bas-marais (7140), Forêt alluviale à aune glutineux et à frêne commun (91E0*), Bétulaie tourbeuse à sphaignes (91D0*).	
Espèces cibles :	Écrevisse à pieds blancs (1092), lamproie de Planer (1096), chabot (1163), agrion de Mercure (1044).	
Personnes ou structures concernées :	Propriétaires, exploitants agricoles, collectivités, ONF, CD 61, PNRNM, AAPPMA...	
Actions envisageables :	<p>MH1 Restaurer les fonctionnalités des zones humides</p> <p>MH2 Gérer les habitats naturels des zones humides</p> <p>MH3 Accompagner une gestion forestière appropriée en zones humides</p> <p>MH4 Créer et entretenir les mares d'intérêt patrimonial</p>	<p>Priorités</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>3</p>
Animation :	Animateur Natura 2000 du site. Animation continue réalisée par le chargé de mission Natura 2000.	
Suivis :	Animateur Natura 2000 du site & partenaires. <ul style="list-style-type: none"> - <i>Suivi si travaux de restauration et/ou entretien mis en œuvre,</i> - <i>Recherche des odonates d'intérêt européen,</i> - <i>Suivi des populations d'amphibiens d'intérêt européen.</i> - 	
Partenaires techniques :	DREAL N, DDT 61, CC Andaine-Passais, CATER, SAGE Mayenne, CD 61, CBNB, AELB, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, PNRNM, AAPPMA, collectivités, ONF, CRPF, Syndicat d'eau, PNRNM, Université de Caen...	
Financements :	Région, État, Europe, AELB, collectivités, ONF, autres.	
Sensibilisation :	Animateur du site Natura 2000.	

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Restaurer les fonctionnalités des zones humides	Action
		MH 1
Espèces cibles :	Écrevisse à pieds blancs (1092), lamproie de Planer (1096), chabot (1163), agrion de Mercure (1044).	
Habitats cibles :	Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux (6410), mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires (6430), prairie tourbeuse des bas-marais (7140), lande humide à bruyère à quatre angles (4010), forêt alluviale à aune glutineux et à frêne commun (91E0*), Bétulaie tourbeuse à sphaignes (91D0*).	
Milieux concernés :	Zones humides (prairies, mégaphorbiaies, landes, fourrés, boisements...).	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site, 2- Maintenir les fonctionnalités des milieux humides.	
Objectif(s) :	<p>Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains, Restaurer les fonctionnalités quantitatives (rôle de stockage), qualitatives (rôle de filtration) et écologiques,</p> <p>Restaurer l'hydraulique des milieux drainés et modifiés,</p> <p>Réouvrir des surfaces abandonnées, moyennement à fortement embroussaillées,</p> <p>Limiter l'embroussaillement trop fort de certains fourrés,</p> <p>Maintenir une mosaïque de milieux (fourrés, prairies, bosquets...) favorable à l'agrion de Mercure,</p> <p>Restaurer les prairies et les boisements humides,</p> <p>Restaurer les secteurs de milieux humides dégradés par des travaux de drainage, de plantations sylvicoles ou délaissés par les activités agricoles extensives,</p> <p>Effectuer de l'abattage, du broyage, de l'arrachage de ligneux issus de la régénération spontanée, des décapages ou étrépages pour favoriser l'apparition d'espèces pionnières stockées dans la banque de graines du sol.</p>	
Périmètre d'application :	L'ensemble des zones humides altérées ou modifiées.	
Priorité d'action :	1 – Prioritaire.	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires forestiers, associations, collectivités locales.	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 ou dispositifs complémentaires.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les surfaces concernées ne doivent pas être inscrites en SAU, ▪ Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. 		
Engagements non rémunérés :		
Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes adéquates en fonction de l'accessibilité et de la portance du sol (vérification auprès de l'animateur Natura 2000 du site), - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles de l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, plan d'exécution des travaux. 	
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement, - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux, - Pas d'assèchement, d'imperméabilisation, de drainage, de remblais ou de mise en eau (plan d'eau), - Pas de fertilisation, d'amendements, ni d'utilisation de produits phytosanitaires (hors dérogation écrite des services instructeurs). 	

Engagements rémunérés :	
Restauration des conditions hydriques des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale, - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage, - Opération de bouchage de drains.
Restauration de milieux ouverts ou de mosaïques de milieux ouverts et de fourrés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, - Arrachage des jeunes ligneux, élimination des rejets, - Dessouchage ou dévitalisation, rabotage des souches, - Période d'intervention : entre septembre et février, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat), - Débroussaillage, gyrobroyage, broyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe, - Arasage de tourradons, - Frais de mise en décharge.
Chantier d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbateur possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat), - Lutte contre les accrus forestiers, suppressions des rejets ligneux, - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits, - Arasage des tourradons, - Frais de mise en décharge.
Décapage ou étrépage pour les communautés pionnières hygrophiles	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers, - Dessouchage, - Rabotage des souches, - Enlèvement des souches et des grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat), - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe, - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits, - Frais de mise en décharge, - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique.
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.
Financements :	Autofinancement, FEADER, État, AELB, collectivités, autres.
Secteurs concernés :	<p><u>Les zones humides en dehors de la SAU présentant un intérêt pour une restauration globale.</u></p> <p>S'assurer de la bonne fonctionnalité hydraulique de la zone humide avant d'engager des travaux lourds de restauration.</p> <p>Faciliter une gestion agricole extensive si possible hors forêt domaniale par la mise en place d'une MAE.</p> <p>Prioriser les zones humides dégradées autour du ruisseau des Grandes Planches et les secteurs où il y a des habitats naturels d'intérêt européen. Ensuite, en deuxième priorité les secteurs en série d'intérêt écologique de la forêt domaniale des Andaines.</p>
Objectifs à atteindre :	<p>485 ha de zones humides S'appuyer sur le LIDAR passé récemment en forêt domaniale des Andaines.</p> <p>A horizontal bar chart showing progress from 0 to 100%. The x-axis is labeled with percentages: 0, 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90, 100%. A yellow box labeled '2021' is positioned above the '0' mark. A red box labeled 'Ojt' is positioned above the '20' mark. The bar is filled with a green-to-yellow gradient, reaching the 20% mark.</p>

Localisation :



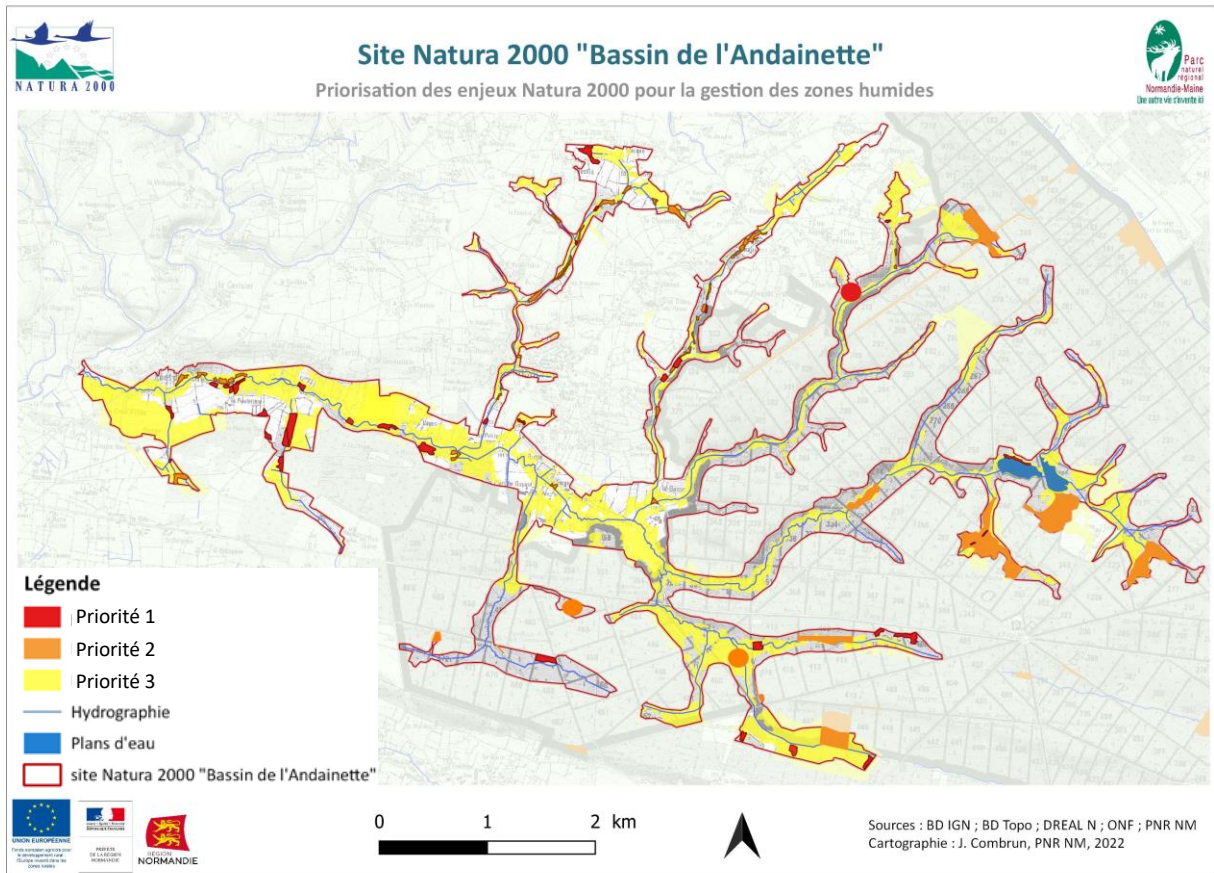
Planification :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Restaurer les fonctionnalités des zones humides			←—————→								

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Gérer les habitats naturels des zones humides	Action
		MH 2
Espèces cibles :	Agrion de Mercure (1044).	
Habitats cibles :	Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux (6410), mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires (6430), prairie tourbeuse des bas-marais (7140), lande humide à bruyère à quatre angles (4010).	
Milieux concernés :	Zones humides (prairies, mégaphorbiaies, landes, fourrés...).	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site, 2- Maintenir les fonctionnalités des milieux humides.	
Objectif(s) :	Entretien des zones humides et en particulier les habitats naturels d'intérêt européen, Maintenir les milieux restaurés auparavant ouverts grâce à des actions de pâturage, de broyage ou de fauchage notamment sur les secteurs de landes humides, de prairies para-tourbeuses ou de bas-marais et les mégaphorbiaies, Poursuivre une action de restauration (Mesures MH2), Limiter l'embroussaillage trop fort de certains fourrés. <i>Il s'agit de maintenir des mosaïques d'habitats naturels de différents stades entre landes humides (basse, moyenne et haute) et des prairies para-tourbeuses dans des contextes forestiers (trouées, lisières).</i>	
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.	
Priorité d'action :	2 – Secondaire.	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires forestiers, associations, collectivités locales.	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 ou dispositifs complémentaires.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les surfaces concernées ne doivent pas être inscrites en SAU, ▪ L'achat d'animaux n'est pas éligible. 		
Engagements non rémunérés :		
Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes adéquates en fonction de l'accessibilité et de la portance du sol (vérification auprès de l'animateur Natura 2000 du site), - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles de l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, plan d'exécution des travaux. 	
Engagements rémunérés :		
Chantier d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbateur possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat), - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets de ligneux, - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits, - Arasage des tourradons, - Frais de mise en décharge. 	

Gestion par une fauche d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique, - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), - Conditionnement, - Transport des matériaux évacués, - Frais de mise en décharge. 																							
Équipements pastoraux	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements, - Équipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Clôtures fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques, batteries...), ✓ Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...), ✓ Abris temporaires, ✓ Installations de passages canadiens, de portails et de barrières, ✓ Systèmes de franchissement pour les piétons. 																							
Gestion pastorale	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires), - Suivi vétérinaire, - Affouragement, complément alimentaire, - Fauche de refus, - Location grange de foin. 																							
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 																							
Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.																							
Financements :	FEADER, État, AELB, collectivités, autres.																							
Secteurs concernés :	<p><u>Les zones humides en dehors de la SAU présentant un intérêt pour une gestion globale.</u> Faciliter une gestion agricoles extensive si possible.</p> <p>Priorité aux secteurs présentant des habitats naturels d'intérêt européen.</p>																							
Objectifs à atteindre :	<table style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">2021</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Ojt</td> <td colspan="10"></td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">10</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">20</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">30</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">40</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">50</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">60</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">70</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">80</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">90</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">100%</td> </tr> </table>	2021	Ojt											0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%
2021	Ojt																							
0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%														

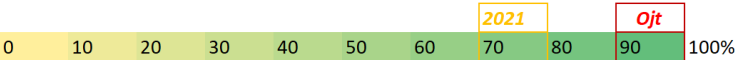
Localisation :



Planification :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Gérer les habitats naturels des zones humides			←—————→								

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Accompagner une gestion forestière appropriée en zones humides	Action
		MH 3
Espèces cibles :	Écrevisse à pieds blancs (1092), lamproie de Planer (1096), chabot (1163).	
Habitats cibles :	Pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamot à feuilles de renouée (3110), prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux (6410), mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires (6430), prairie tourbeuse des bas-marais (7140), forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun (91E0*), bétulaie tourbeuse à sphaignes (91D0*).	
Milieux concernés :	Zones humides (prairies, mégaphorbiaies, landes, fourrés, boisements...).	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site, 2- Maintenir les fonctionnalités des milieux humides, 3- Garantir une gestion forestière favorable aux espèces et aux habitats naturels du site.	
Objectif(s) :	Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains, Accompagner l'adaptation ou la conversion de peuplements à faible enjeu de production afin de restaurer ou d'améliorer les fonctionnalités des zones humides boisées ou de la ripisylves, Favoriser des dégagements ou débroussaillages manuels dans les boisements rivulaires.	
Périmètre d'application :	L'ensemble des zones humides boisées riveraines des rivières dans le site.	
Priorité d'action :	1 – Prioritaire.	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires forestiers, associations, collectivités locales.	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 ou dispositifs complémentaires.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'action de marquage et d'abattage sans enjeu de production ne peut être utilisée que dans les cas suivants : en zone humide, la coupe de peuplements allochtones suivie d'une plantation en essences locales appropriées. Les coupes de peuplements à caractère productif ne peuvent être financées dans le cadre de cette mesure, ➤ Les modalités de gestion après les travaux doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Les engagements rémunérés ne peuvent porter au-delà de la durée du contrat, ➤ La réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction, ➤ La réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. 		
Engagements non rémunérés :		
Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes adéquates en fonction de l'accessibilité et de la portance du sol (vérification auprès de l'animateur Natura 2000 du site), - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles de l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, plan d'exécution des travaux, 	

<p>En zone humide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Raisonnement de la circulation des engins lourds lors des travaux, - Pas de retournement, - Pas de mise en culture, - Pas d'assèchement, d'imperméabilisation, de drainage, de remblais ou de mise en eau (plan d'eau), - Pas de fertilisation, d'amendements, ni d'utilisation de produits phytosanitaires (hors dérogation écrite des services instructeurs). 	
<p>Engagements rémunérés :</p>		
<p>Abattage/exportation d'arbre(s) en zones humide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, - Dessouchage, scarification, dévitalisation, rabotage des souches, - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le lieu de stockage comme le procédé de débardage seront choisis pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat), - Andainage ou brûlage des rémanents. 	
<p>Régénération naturelle avec des espèces adaptées/ Regarnissage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travail superficiel du sol (crochetage...), - Regarnissage ou enrichissement, - Protection/dégagement des semis, - Lutte contre des espèces concurrentes non souhaitées. 	
<p>Adapter l'exploitation sylvicole en zones humides</p>	<p>- L'aide pour la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).</p>	
<p>Points de contrôle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
<p>Durée du contrat :</p>	<p>Contrat de cinq ans.</p>	
<p>Financements :</p>	<p>Autofinancement, FEADER, État, AELB, ONF, autres.</p>	
<p>Secteurs concernés :</p>	<p>Boisements humides riverains de cours d'eau du site et en zones humides, boisements privés : vallée de l'Andainette, ruisseaux des Grandes Planches et de la Haute-Verrerie.</p> <p>Les parties étendues avec le nouveau périmètre en forêt domaniale.</p>	<p><i>22,5 km de rivière ou ruisseau en forêt.</i></p> <p><i>265 hectares de forêt en zones humides (DREAL N).</i></p> <p><i>Il est difficile d'estimer quelles actions dans la gestion courante forestière en forêt domaniale et en forêt privée auraient pu contribuer à la préservation des zones humides et de la rivière.</i></p>
<p>Objectifs à atteindre :</p>	 <p>0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100%</p>	

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Créer et entretenir des mares d'intérêt patrimonial	Action
		MH 4
Espèces cibles :	-	
Habitats cibles :	Pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamot à feuilles de renouée (3110).	
Milieux concernés :	Mares et autres secteurs pour la création.	
Orientation(s) :	1- Maintenir des milieux aquatiques et des milieux riverains favorables aux espèces et aux habitats naturels du site, 3- Garantir une gestion forestière favorable aux espèces et aux habitats naturels du site.	
Objectif(s) :	<p>Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains, Restaurer les fonctionnalités des mares existantes, Permettre la création de mares complémentaires,</p> <p><i>L'action concerne l'entretien, le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</i></p> <p><i>Par fonctionnalités écologiques on entend les fonctionnalités écosystémiques d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</i></p> <p><i>Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt européen dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un réseau de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</i></p>	
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.	
Priorité d'action :	3 – Tertiaire.	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires forestiers, associations, collectivités locales.	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 ou dispositifs complémentaires.	
<p>Remarque : La possibilité de créer de nouvelles mares sera laissée à l'appréciation du service instructeur du Contrat Natura 2000. Il est important de rappeler que l'Arrêté de protection de biotope en vigueur au moment de la validation du DOCOB interdit « la réalisation de plans d'eau en communication avec le lit des cours d'eau soit par une prise d'eau, soit par l'évacuation du trop-plein, que cette communication soit directe ou indirecte, permanente ou temporaire ainsi que la réalisation de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau désignés dans le présent arrêté ».</p>		
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mares ou futures mares concernées ne doivent pas être inscrites en SAU, hors création de mares dans le cadre d'une démarche collective, ▪ La création de mares est laissée à l'appréciation du service instructeur après consultation de l'animateur Natura 2000 local, ▪ Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau. Sa taille ne doit pas excéder 250 m². La présence d'eau permanente est à privilégier. Aucune vocation halieutique de la mare n'est à envisager. 		
Engagements non rémunérés :		
Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier, c'est-à-dire hors de la période de reproduction des batraciens, - Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales, - Ne pas entreposer de produits chimiques ou du sel à proximité de la mare, - Ne pas utiliser d'herbicides ou de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles, - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles de l'animateur du site Natura 2000, - Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 	

Les Actions Complémentaires (AC)

Une Fiche de synthèse

Deux Fiches action

AC1 Accompagner une gestion forestière favorable aux habitats forestiers et aux espèces d'intérêt européen

AC2 Contrôler les espèces indésirables et limiter leur dispersion

Fiche de synthèse

LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Contexte :	<p>Les actions complémentaires concernent les habitats forestiers de hêtraies-chênaies acidiphiles, les bétulaies à sphaignes, les forêts alluviales à aulne glutineux et à frêne commun et le lucane cerf-volant. Cette dernière espèce est peu connue et peu suivie sur le site. Les habitats forestiers mériteraient un suivi plus complet sur leur état de conservation et la possibilité de mettre en œuvre des actions de maintien du bois sénescant et le traitement des peuplements en irrégulier.</p> <p>Les espèces invasives connues sur le site sont la Renouée du Japon et l'écrevisse du Pacifique. La renouée du Japon est connue en forêt notamment sur la route départementale 908. Quant à l'écrevisse du Pacifique, elle est connue sur les principaux cours d'eau du site. Un suivi régulier est très important pour connaître l'état de la progression de l'espèce. Des interventions sont pour le moment en attente d'expérimentation. Le DOCOB permettra de pouvoir mettre en œuvre des mesures reconnues comme étant fiables pour limiter et éradiquer les espèces invasives.</p>	
Dispositifs mis en place :	<ul style="list-style-type: none"> - Projet d'aménagement forestier de la forêt domaniale des Andaines, - Sensibilisation dans la gestion courante en forêt domaniale, - Plans simples de gestion en forêt privée, - Plan de conservation de l'Écrevisse à pieds blancs – PNRNM => Dispositifs limitant la remontée des Écrevisses invasives installé sur un ouvrage, sensibilisation des propriétaires. 	
Habitats cibles :	<p>Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à houx (9120) (182,20 ha), Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois (9130) (22,48 ha), Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun (91E0*) (11,86 ha), Bétulaie tourbeuse à sphaignes (91D0*) (11 ha).</p>	
Espèces cibles :	Lucane cerf-volant (1083).	
Personnes ou structures concernées :	Propriétaires, ONF, CRPF, collectivités.	
Actions envisageables :	<p>AC1 Accompagner une gestion forestière favorable aux habitats forestiers et aux espèces d'intérêt européen</p> <p>AC2 Contrôler les espèces indésirables et limiter leur dispersion</p>	<p>Priorités</p> <p>1</p> <p>2</p>
Animation :	<p>Animateur Natura 2000 du site. Animation continue réalisée par le chargé de mission Natura 2000.</p>	
Suivis :	<p>Animateur Natura 2000 du site et partenaires en forêt (ONF, PNRNM, CRPF)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi floristique des habitats naturels d'intérêt européen restaurés, - Suivi du bois mort dans les parcelles forestières, - Inventaire des espèces invasives floristiques, - Suivi des écrevisses invasives sur le bassin versant. 	
Partenaires techniques :	DREAL N, DDT 61, CBNB, collectivités, CRPF, ONF, AELB, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatique de l'Orne, associations de pêche, Syndicat de la propriété forestière privée, CD 61, PNRNM...	
Financements :	Région, État, Europe, collectivités, autres.	
Sensibilisation :	Animateur du site Natura 2000.	

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 25001119	Accompagner une gestion forestière favorable aux habitats forestiers et aux espèces d'intérêt européen	Action AC 1
Espèces cibles :	Lucane cerf-volant (1083), écrevisse à pieds blancs (1092), lamproie de Planer (1096), chabot (1163).	
Habitats cibles :	Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à houx (9120), Chênaie-hêtraie à jacinthe des bois (9130), Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun (91E0*), Bétulaie tourbeuse à sphaignes (91D0*).	
Milieux concernés :	Forêts et plus particulièrement : chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à houx (9120), hêtraie-chênaie à jacinthe des bois (9130), forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun (91E0*), Bétulaie tourbeuse à sphaignes (91D0*).	
Orientation(s) :	2- Maintenir les fonctionnalités des milieux humides, 3- Garantir une gestion forestière favorable aux espèces et aux habitats naturels du site.	
Objectif(s) :	Favoriser une gestion forestière compatible avec le maintien de la hêtraie-chênaie acidiphile à houx en bon état de conservation et le maintien du bois mort dans les peuplements de feuillus, Garantir l'intégrité de la bétulaie à sphaignes ainsi que le régime des eaux qui l'alimentent, Favoriser des peuplements irréguliers présentant différentes strates et la régénération naturelle, mettre en place des îlots de sénescences et conserver du bois mort au sol et sur pied, limiter les essences exotiques dans les hêtraie-chênaie acidiphiles à houx.	
Périmètre d'application :	L'ensemble des forêts du site.	
Priorité d'action :	1 – Prioritaire.	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires forestiers, associations, collectivités locales.	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 ou dispositifs complémentaires.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La coupe de peuplement allochtone suivie soit d'une plantation en essences locales appropriées. Les coupes de peuplements à caractère productif ne peuvent être financées dans le cadre de cette mesure, ➤ Les modalités de gestion après travaux doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Les engagements rémunérés ne peuvent porter au-delà de la durée du contrat, ➤ Le dispositif de mise en place de bois sénescents présente des conditions particulières d'éligibilité *. 		
Engagements non rémunérés :		
Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes adéquates en fonction de l'accessibilité et de la portance du sol (vérification auprès de l'animateur Natura 2000 du site), - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles de l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, plan d'exécution des travaux, - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. 	
Engagements rémunérés :		
Régénération naturelle avec des espèces adaptées /regarnissage	<ul style="list-style-type: none"> - Travail superficiel du sol (crochetage), - Dégagement de taches de semis acquis, - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures, - Plantation ou enrichissement. 	

Abattage/exportation d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat), - Dévitalisation par annellation, - Débroussaillage, fauche, broyage, - Nettoyage éventuel du sol, - Elimination de la végétation envahissante, - Emondage, taille têtard, mais aussi tailles de formation.
Favoriser le bois sénescent	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuelles études et frais d'experts. - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
<p>* Conditions d'éligibilité spécifiques pour la mesure bois sénescent : Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelle non accessible) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.</p> <p>Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 mètre du sol supérieur ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.</p> <p>A défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 mètre et présenter une ou plusieurs cavités.</p> <p><i>Exception : Dans le cas du taupin violacé (en contexte de chênaie), et du pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque la situation l'exige absolument.</i></p> <p>En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.</p> <p>Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières de l'annexe 1.</p> <p><i>Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité, et au-delà du 5^{ème} m³ réservé à l'hectare contractualisé avec cette action.</i></p>	
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ortho photos...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.
Financements :	FEADER, État, AELB, collectivités, autres.

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Contrôler les espèces indésirables et limiter leur dispersion	Action
		AC 2
Espèces cibles :	Ensemble des espèces du site.	
Habitats cibles :	Ensemble des habitats naturels du site.	
Milieux concernés :	Tous les milieux du site.	
Orientation(s) :	Toutes les orientations.	
Objectif(s) :	Contrôler/éliminer une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.	
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.	
Priorité d'action :	2 – Secondaire.	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires forestiers, associations, collectivités locales.	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 ou dispositifs complémentaires.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces concernées ne doivent pas être inscrites en SAU, hors opérations collectives ; ➤ Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou de plusieurs habitats ou espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive, - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le financement de l'application de la réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles, des dégâts d'espèces prédatrices ou encore l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site ne sont pas éligibles aux contrats Natura 2000. 		
Engagements non rémunérés :		
Éléments généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes adéquates défini avec l'animateur Natura 2000 du site, - Prise en compte des précautions techniques et opérationnelles de l'animateur du site Natura 2000. Tenue de rencontres <i>in situ</i> au minimum avant le commencement des travaux et au terme de l'opération, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, des pratiques de pâturage, plan d'exécution des travaux (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). 	
Espèces animales	- Lutte chimique interdite (hors dérogation écrite des services instructeurs).	
Espèces végétales	<ul style="list-style-type: none"> - Les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible, - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). 	
Engagements rémunérés :		
Espèces animales	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges ou autres matériels adaptés à la capture, - Mise en place de dispositifs limitant la colonisation, - Suivi et collecte des pièges. 	

Espèces végétales	<ul style="list-style-type: none"> - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes), - Coupe manuelle, - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre (selon l'espèce), - Coupe des grands arbres et des semenciers, dévitalisation par annellation, - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat), - Bâchage, implantation d'un sur-semis visant à concurrencer l'espèce invasive, - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet. 																																		
Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.																																		
Financements :	FEADER, État, AELB, collectivités, autres.																																		
Secteurs concernés :	Priorité d'un suivi annuel des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage aménagé avec le dispositif anti-remontée. Suivi tous les deux ans de la progression des écrevisses du Pacifiques sur l'ensemble des affluents. Identifier les secteurs de présence de la Renouée du Japon.						<i>un ouvrage aménagé afin de limiter la remontée des écrevisses invasives dans le cadre du plan de conservation du Parc.</i>																												
Objectifs à atteindre :	<table border="1"> <tr> <td style="background-color: yellow;">2021</td> <td></td> <td></td> <td style="border: 2px solid red;">Ojt</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>10</td> <td>20</td> <td>30</td> <td>40</td> <td>50</td> <td>60</td> <td>70</td> <td>80</td> <td>90</td> <td>100%</td> <td></td> </tr> </table>											2021			Ojt									0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%	
2021			Ojt																																
0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100%																									
Planification :																																			
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032																								
<i>Contrôler les espèces indésirables et limiter leur dispersion</i>	Suivi des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage	Suivi des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage Suivi des écrevisses du Pacifique sur tous les affluents	Suivi des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage	Suivi des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage Suivi des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage	Suivi des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage	Suivi des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage Suivi des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage	Suivi des écrevisses du Pacifique sur tous les affluents	Suivi des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage	Suivi des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage Suivi des écrevisses du Pacifique sur tous les affluents	Suivi des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage	Suivi des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage Suivi des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage	Suivi des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage																							

Le Suivi des habitats naturels et des espèces (S)

Une Fiche de synthèse

Trois Fiches action

S1 Inventorier et suivre les espèces remarquables du site

S2 Cartographier et suivre les habitats remarquables du site

S3 Suivre la qualité des milieux aquatiques

Fiche de synthèse

LE SUIVI DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES

Contexte :	<i>Plusieurs suivis ont été organisés sur les différents secteurs du site notamment pour la révision du DOCOB ou pour le suivi des travaux. La pérennité de ces suivis et la cohérence est toujours compliquée à coordonner et à mettre en œuvre avec un protocole pertinent et reproductible et avec des financements limités.</i>	
Dispositifs mis en place :	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'aménagement de la forêt domaniale des Andaines (ONF), - Plan de conservation de l'écrevisse à pieds blancs du PNRNM, - Inventaire piscicole et détermination de l'indice poisson rivière (IPR) sur les stations de mesure du département de l'Orne – station pont de Pierre pour chabot et lamproie de Planer (CD61), - Plan de conservation flore du PNRNM (flûteau nageant), - Plan de conservation des chiroptères du PNRNM, - Plan de conservation des papillons de jour du PNRNM, - Suivi de l'engoulevent d'Europe, triton marbré (ONF). 	
Habitats cibles :	Tous les habitats naturels du site.	
Espèces cibles :	Toutes les espèces du site.	
Personnes ou structures concernées :	Propriétaires, ONF, CRPF, CD 61, associations, collectivités, PNRNM, SAGE Mayenne, Fédération de pêche...	
Actions envisageables :	<p>S1 Inventorier et suivre les espèces remarquables du site</p> <p>S2 Cartographier et suivre les habitats remarquables du site</p> <p>S3 Suivre la qualité des milieux aquatiques</p>	<p><u>Priorités</u></p> <p>1</p> <p>2</p> <p>1</p>
Animation :	Animateur Natura 2000 du site. Animation continue réalisée par le chargé de mission Natura 2000.	
Partenaires techniques :	DREAL N, DDT 61, CBNB, collectivités, CRPF, AELB, CD 61, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatique de l'Orne, associations de pêche, SAGE Mayenne, ONF, PNRNM, AFPO, lycée de Sées...	
Financements :	Région, État, Europe, collectivités, autres.	
Sensibilisation :	Animateur du site Natura 2000.	

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Inventorier et suivre les espèces remarquables du site	Action
		S 1
Espèces cibles :	Ensemble des espèces du site.	
Habitats cibles :	-	
Orientation(s) :	4- Assurer le suivi des habitats naturels et des espèces remarquables ainsi que de la qualité des milieux aquatiques, 5- Évaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer.	
Objectif(s) :	Mieux connaître et suivre les espèces d'intérêt européen : effectif, répartition..., Évaluer l'impact d'opérations de gestion/restauration sur les habitats et espèces remarquables, Accroître les données naturalistes sur le territoire.	
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.	
Priorité d'action :	1 – Prioritaire.	
Acteurs concernés :	Structure animatrice et partenaires associés.	
Type de contrat :	Animation du site ou dispositifs complémentaires.	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

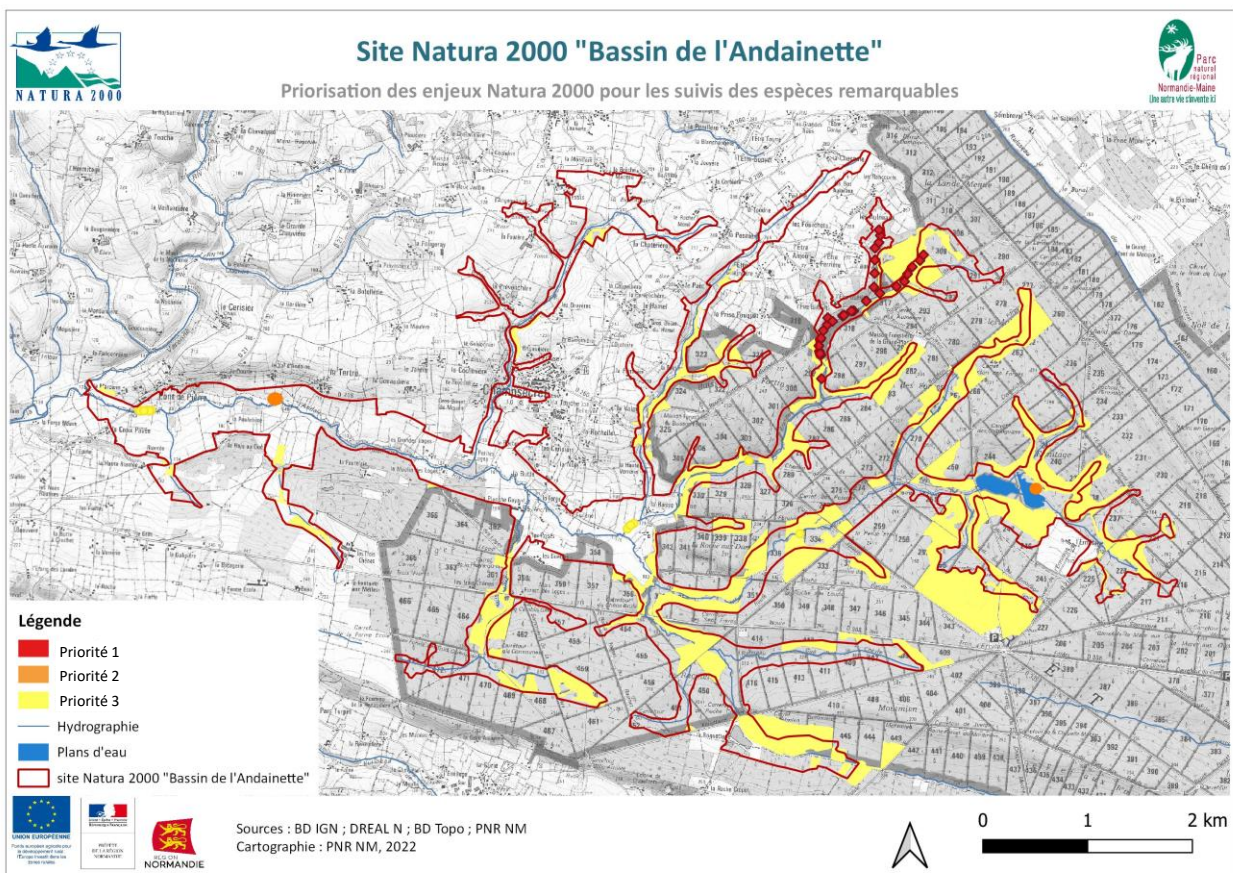
La mise en place d'inventaires et de suivis est définie conjointement entre la structure animatrice et les services de l'État. Leurs résultats sont par la suite présentés en comité de pilotage, aux propriétaires, aux exploitants agricoles et aux élus concernés.

Engagements contractuels :

Suivis	<ul style="list-style-type: none"> - Dénombrement des effectifs d'une population connue ou d'un échantillon d'une population déjà étudiée, - Mise en place d'un protocole de suivi d'une ou de plusieurs espèces d'intérêt européen afin de préciser leur évolution dans le temps (dynamique naturelle ou dynamique observée, dénombrement suite à une opération de restauration), - Participation à des programmes de suivi locaux, régionaux et nationaux (Plan de conservation flore ou faune...). <p>→ <i>Écrevisses à pieds blancs sur la dernière station connue (tous les deux ans),</i></p> <p>→ <i>Chabot et lamproie de Planer (données du CD 61 avec l'Inventaire piscicole et détermination de l'indice poisson rivière),</i></p> <p>→ <i>Retourner sur l'ancienne station de flûteau nageant anciennement connues,</i></p> <p>→ <i>Recherche la présence d'indices de présence de la loutre d'Europe (priorité au niveau de la confluence avec la Varenne au pont de la route départementale 21),</i></p> <p>→ <i>Recherche la présence d'indices de présence du castor d'Europe dans les années à venir en fonction de sa remontée progressive sur la Mayenne et éventuellement sur la Varenne,</i></p> <p>→ <i>Lucane cerf-volant (présence et suivi dans les habitats favorables).</i></p>
Inventaires complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite d'études permettant de préciser les effectifs de populations peu étudiées, - Recherche des espèces d'intérêt européen du site sur des secteurs où elles n'ont pas encore été observées mais présentant un potentiel d'accueil, - Établissement d'une évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt européen sur le site. <p>→ <i>Rechercher des odonates et de chiroptères d'intérêt européen ;</i></p> <p>→ <i>Rechercher le flûteau nageant sur d'autres plans d'eau du site.</i></p>
Prospections	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'autres espèces remarquables actuellement non connues/revues sur le site mais pouvant potentiellement être présentes, - Étude d'autres espèces ou groupes d'espèces pouvant indiquer le potentiel d'accueil de milieux pour

	<p>certaines espèces d'intérêt européen (amphibiens, odonates...),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incitation auprès des partenaires locaux pour faire du site Natura 2000 un territoire de prospection privilégié pour toutes observations naturalistes. → Suivre les espèces remarquables de la flore (trèfle-d'eau, violette des marais, drosera à feuille ronde, potentille des marais...).
Point de contrôle :	- Rapport transmis à la DREAL N et DDT 61.
Durée du contrat :	Variable (un an).
Financements :	FEADER, État, AELB, collectivités, autres.
Objectifs à atteindre :	Avoir un suivi régulier des espèces d'intérêt européen (priorité : écrevisse à pieds blancs).

Localisation :



Planification :

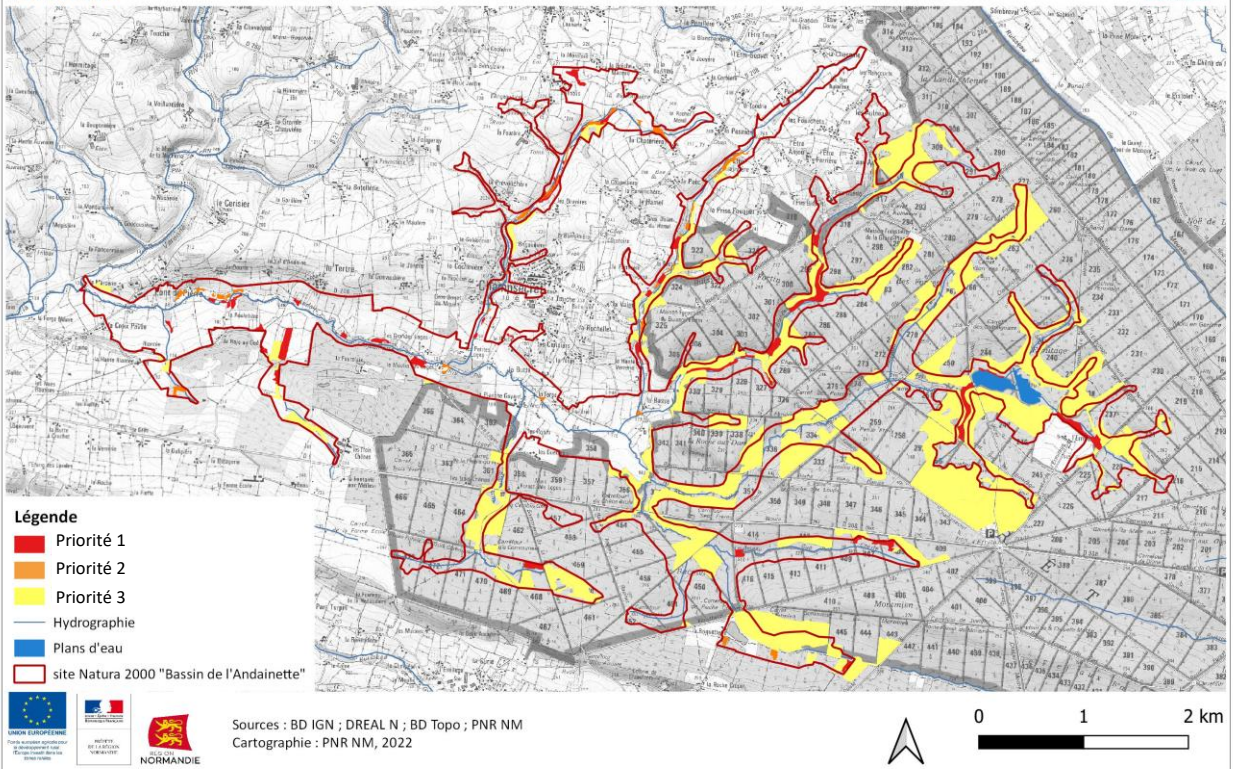
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Inventorier et suivre les espèces remarquables du site	Suivi complet de la population d'écrevisses à pieds blancs		Suivi complet de la population d'écrevisses à pieds blancs		Suivi complet de la population d'écrevisses à pieds blancs		Suivi complet de la population d'écrevisses à pieds blancs		Suivi complet de la population d'écrevisses à pieds blancs		Suivi complet de la population d'écrevisses à pieds blancs

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Cartographier et suivre les habitats remarquables du site	Action
		S 2
Espèces cibles :	-	
Habitats cibles :	Ensemble des habitats du site.	
Orientation(s) :	4- Assurer le suivi des habitats naturels et des espèces remarquables ainsi que de la qualité des milieux aquatiques, 5- Évaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer.	
Objectif(s) :	Mieux connaître et suivre les habitats d'intérêt européen : surface, composition du cortège floristiques, état de conservation, dynamique d'évolution..., Mieux connaître la topographie, l'hydrologie des habitats naturels humides (landes humides, prairies para tourbeuses, prairies de bas-marais), Évaluer l'impact d'opérations de gestion/restauration sur les habitats et espèces remarquables, Accroître les données naturalistes sur le territoire.	
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.	
Priorité d'action :	2 – Secondaire.	
Acteurs concernés :	Structure animatrice et partenaires associés.	
Type de contrat :	Animation du site ou dispositifs complémentaires.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
La mise en place d'inventaires et de suivis est définie conjointement entre la structure animatrice et les services de l'État. Leurs résultats sont par la suite présentés en comité de pilotage, aux propriétaires, aux exploitants agricoles et aux élus concernés.		
Engagements contractuels :		
Suivis	- Veille sur les secteurs où des habitats d'intérêt européen ont été repérés afin de s'assurer de leur maintien, - Mise en place d'un protocole de suivi d'un ou de plusieurs habitats d'intérêt européen afin de préciser leur évolution dans le temps (dynamique naturelle ou dynamique observée suite à une opération de restauration).	
Cartographie complémentaire	- Réalisation d'une évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt européen notamment les habitats naturels d'intérêt européen et les habitats naturels humides, - Identifier les végétations flottantes de renoncules des rivières submontagnardes à planitiaires.	
Mises à jour de la cartographie des habitats naturels	- Renouveler la cartographie des habitats naturels à l'échelle du site Natura 2000 (tous les 10 ans).	
Point de contrôle :	- Rapport transmis à la DREAL N et DDT 61.	
Durée du contrat :	Variable (un an).	
Financements :	FEADER, État, AELB, collectivités, autres.	
Objectifs à atteindre :	Avoir un suivi régulier des habitats d'intérêt européen, priorité aux habitats restaurés. Réaliser des cartographies plus fines sur les secteurs à enjeux forts (landes, tourbières, prairies para-tourbeuses...).	
Localisation :		



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Priorisation des enjeux Natura 2000 pour les suivis des habitats naturels remarquables



Planification :												
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
<i>Cartographier et suivre les habitats remarquables du site</i>	←							Cartographie globale →				

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Suivre la qualité des milieux aquatiques										Action
											S 3
Espèces cibles :	Écrevisse à pieds blancs (1092), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163).										
Habitats cibles :	-										
Milieux concernés :	Rivières du site et l'étang de l'Ermitage.										
Orientation(s) :	4- Assurer le suivi des habitats naturels et des espèces remarquables ainsi que de la qualité des milieux aquatiques, 5- Évaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer.										
Objectif(s) :	Mieux connaître et suivre la qualité de l'eau et des milieux aquatiques des rivières du site et de l'étang de l'Ermitage, Évaluer l'effet des opérations conduites sur le territoire (contrat Rivière), Repérer les principaux sous-bassins contribuant à la dégradation de la qualité de l'eau, Prioriser les secteurs d'interventions.										
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.										
Priorité d'action :	1 – Prioritaire.										
Acteurs concernés :	Structure animatrice et partenaires associés.										
Type de contrat :	Animation du site ou dispositifs complémentaires.										
Modalités de l'opération											
Conditions particulières d'éligibilité :											
<p>Les suivis peuvent porter autant sur des indicateurs biologiques (Indice Biologique Global Normalisé, Indice Diatomées) que sur des paramètres physico-chimiques.</p> <p>La mise en place de suivi de la qualité de l'eau sur le site (minimum d'un point sur le site : avant les affluents plus agricoles) avec les partenaires locaux (SAGE Mayenne, Communauté de communes Andaines-Passais).</p> <p>La mise en place d'un suivi de la qualité des milieux aquatiques (cartographie des faciès des cours d'eau, des habitats aquatiques des cours d'eau à l'aide d'indices spécifiques (Indices d'abondance truite, IBGN...) notamment sur les secteurs ayant bénéficiés de travaux de restauration avec les partenaires locaux (SAGE Mayenne, Communauté de communes Andaines-Passais, FDPPMA, AELB).</p> <p>Le COPIL peut également être force de proposition afin de diligenter des études ou des prélèvements particuliers.</p>											
Engagements contractuels :											
Prélèvements ou suivis ponctuels	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de prélèvements en rivière, - Inventaires du peuplement piscicole des cours d'eau (Indices d'abondance truite), - Analyse des échantillons en laboratoire. 										
Dispositifs permanents pour suivre la qualité ou les hauteurs d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Installation et mise en place de matériels fixes sur le site (achat, paramétrage et relèvement), - Entretien et maintenance diverse. 										
État des habitats aquatiques des cours d'eau	- Réalisation d'une cartographie des faciès des milieux aquatiques des rivières.										
Point de contrôle :	- Rapport transmis à la DREAL N et DDT 61.										
Durée du contrat :	Variable (un an).										
Financements :	FEADER, État, AELB, collectivités, autres.										
Objectifs à atteindre :	Avoir une connaissance de l'état des milieux aquatiques en se basant sur un suivi déjà en place.										
Planification :											
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<i>Suivre la qualité des milieux aquatiques</i>			*					*			
<i>S'appuyer sur les suivis du Conseil départemental de l'Orne</i>											

L'Animation du projet de territoire (A)

Une Fiche de synthèse

Trois Fiches action

A1 Animer le document d'objectifs du site

A2 Informer et sensibiliser les usagers du territoire

A3 Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire dans des pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces du site

Fiche de synthèse

L'ANIMATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Contexte :	<p><i>Le PNRNM a rédigé le premier document d'objectifs entre 1999 et 2002. Il a animé, accompagné voire portés certains contrats Natura 2000 depuis 2002. Le Parc a également animé cinq campagnes MAE depuis 2008. Huit réunions de COPIL ont été organisés et 10 réunions ou groupes de travail ont été animés depuis 1999. Trois contrats Natura 2000 ont été mis en place sur 1,5 km de cours d'eau.</i></p> <p><i>Le Parc a également assuré la communication et la sensibilisation sur le site pendant ces 19 années (lettres d'actualités, site Internet, animations, sorties, fêtes du Parc...).</i></p>	
Dispositifs mis en place :	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du site Natura 2000 (1999), - Rédaction du premier document d'objectifs (2003), PNRNM, - Animation depuis 2002 par le PNRNM (Contrats Natura 2000, MAE, suivis...), - Révision du précédent DOCOB et du périmètre, rédaction du deuxième DOCOB (2014-2020). 	
Habitats cibles :	Tous les habitats naturels du site.	
Espèces cibles :	Toutes les espèces du site.	
Personnes ou structures concernées :	Maîtrise d'ouvrage désignée par les élus du COPIL.	
Actions envisageables :	<p>A1 Animer le document d'objectifs du site</p> <p>A2 Informer et sensibiliser les usagers du territoire</p> <p>A3 Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire dans des pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces du site</p>	<p><u>Priorités</u></p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>
Animation :	<p>Animateur Natura 2000 du site.</p> <p>Animation continue réalisée par le chargé de mission Natura 2000.</p>	
Partenaires techniques :	DREAL N, DDT 61, CBNB, collectivités, CRPF, AELB, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Orne, associations de pêche, CATER, ONF, CD 61...	
Financements :	Région, État, Europe, collectivités, autres.	
Localisation :	Tout le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ».	

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Animer le document d'objectifs du site	Action
		A 1
Espèces cibles :	Toutes les espèces d'intérêt européen du site.	
Habitats cibles :	Tous les habitats d'intérêt européen du site.	
Orientation(s) :	5- Évaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer. <i>Toutes les orientations précédentes.</i>	
Objectif(s) :	Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs, Accompagner l'utilisation des outils disponibles (Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000 et MAE), Accompagner les porteurs de projets dans la procédure d'évaluation des incidences.	
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.	
Priorité d'action :	1 – Prioritaire.	
Acteurs concernés :	Structure animatrice et partenaires associés.	
Type de contrat :	Animation du site ou dispositifs complémentaires.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<p>La structure opératrice est désignée par le comité de pilotage du site Natura 2000.</p> <p>Dans le cas d'une présidence assurée par un élu local, la maîtrise d'ouvrage est du ressort d'une collectivité. C'est cette dernière qui tient le rôle de structure animatrice et peut, si elle le souhaite, remettre tout ou partie de l'animation à un ou plusieurs partenaire(s). Les mandats du Président du COPIL et de la structure animatrice sont de 3 ans renouvelables à compter de la validation du DOCOB. À défaut d'élu candidat, la présidence du COPIL est assurée par le Préfet et la maîtrise d'ouvrage revient à l'État. La désignation de la structure animatrice intervient au terme d'un marché public. La durée de désignation varie de un à trois ans.</p>		
Engagements contractuels :		
Éléments généraux :	<p>Avec l'appui des services de l'État, la structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et aux modalités de gestion définis dans le DOCOB (fiches action et cahiers des charges types).</p> <p>Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat.</p> <p>Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le document d'objectifs.</p>	
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et aux modalités de gestion, - Définition des budgets annuels nécessaires à la réussite des objectifs, - Assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers, - Conduite de la pré-instruction des contrats auprès de la DDT ainsi que du suivi des actions engagées, - Travail en partenariat avec les autres structures concernées (DREAL N, AESN, Région Normandie, CATER, CRPF, ONF, OFB, SAGE Mayenne, CBNB, Chambre d'Agriculture, FDPPMA, AAPPMA, département, communes...) et les bénéficiaires potentiels, - Rédaction de cahiers des charges pour la réalisation de divers projets. 	
Animation	<ul style="list-style-type: none"> - Animation, sensibilisation et information des acteurs locaux, - Accompagnement des porteurs de projets dans la procédure d'évaluation des incidences, - Information régulière du comité de pilotage de l'évolution des actions Natura 2000 sur le site par l'organisation de réunions et de visites de terrain, - Diffusion des connaissances et de conseils auprès des élus et des principaux acteurs. 	

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Informer et sensibiliser les usagers du territoire	Action
A 2		
Espèces cibles :	Toutes les espèces d'intérêt européen du site.	
Habitats cibles :	Tous les habitats d'intérêt européen du site.	
Orientation(s) :	5- Évaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer.	
Objectif(s) :	<p>Informers les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats ou des espèces d'intérêt européen,</p> <p>Mettre en place des panneaux d'information, de recommandation ou d'interdiction expliquant la sensibilité du milieu et les pratiques adaptées,</p> <p>Mettre en place d'autres outils adaptés afin de porter à connaissance les enjeux de ce territoire et les actions entreprises dans le cadre de cette démarche.</p>	
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.	
Priorité d'action :	1 – Prioritaire.	
Acteurs concernés :	Structure animatrice et partenaires associés.	
Type de contrat :	Animation du site, Contrat Natura 2000 ou dispositifs complémentaires.	
Modalités de l'opération		
Conditions particulières d'éligibilité :		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion faisant l'objet d'un contrat Natura 2000, ➤ Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée, ➤ L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. 		
Engagements non rémunérés :		
Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - Respect de la charte graphique ou des normes existantes, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). 	
Engagements rémunérés :		
Panneau(x) d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux, - Fabrication, - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, - Entretien des équipements d'information. 	
Plaquette(s) d'information/ lettre(s) d'actualité	<ul style="list-style-type: none"> - Conception, - Impression, - Diffusion. 	
Point de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	

Durée du contrat :	Contrat de cinq ans.										
Objectifs à atteindre :	une plaquette du site actualisée, une lettre d'actualité multi sites du PNRNM tous les deux ans *, Poursuivre les actualités sur le site Internet.										
Planification :											
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<i>Informer et sensibiliser les usagers du territoire</i>	*		*		*		*		*		*
	Plaquette actualisée										
	Présentation du site										

Site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119	Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire dans des pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces du site.										Action	
A 3												
Espèces cibles :	Toutes les espèces d'intérêt européen du site.											
Habitats cibles :	Tous les habitats d'intérêt européen du site.											
Orientation(s) :	5- Évaluer, Informer, Sensibiliser et Communiquer. <i>Toutes les orientations.</i>											
Objectif(s) :	Sensibiliser/former les acteurs du territoire à des pratiques respectueuses des habitats et espèces remarquables du site, Présenter les outils disponibles sur les territoires concourant à l'objectif global du site, Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de ces pratiques et dans le développement de politiques connexes.											
Périmètre d'application :	L'ensemble du site.											
Priorité d'action :	1 – Prioritaire.											
Acteurs concernés :	Structure animatrice, collectivités locales et partenaires associés.											
Type de contrat :	Animation du site ; Dispositifs complémentaires.											
Modalités de l'opération												
Conditions particulières d'éligibilité :												
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune condition d'éligibilité particulière, ➤ La pertinence des opérations est soumise à l'approbation des services de l'état. Les principales thématiques pourront être la gestion du bocage, la restauration des prairies, l'exploitation forestière en bord de cours d'eau, la limitation de l'usage des produits phytopharmaceutiques, la gestion des peuplements piscicoles... 												
Engagements non rémunérés :												
Éléments généraux :	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions d'information, - Participation à des réunions de planification, - Accompagnement des acteurs volontaires. 											
Engagements rémunérés :												
Organisation de formation/démonstration	<ul style="list-style-type: none"> - Défraiement d'un formateur, - Location de matériel nécessaire pour une démonstration (restauration de prairie, entretien sans produit phytosanitaire). 											
Soutien d'investissements spécifiques (PVE)	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements permettant la réduction et les risques de pollution par produits phytosanitaires ou par fertilisants, - Équipements permettant la réduction de l'impact des prélèvements existants sur la ressource en eau, - Équipements permettant la lutte contre l'érosion. 											
Point de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de fiches de présence lors des réunions et des formations, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 											
Durée du contrat :	Variable.											
Objectifs à atteindre :	une formation ou groupe technique tous les trois ans *											
Planification :												
Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire dans des pratiques respectueuses	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
		*			*			*			*	

5.2 Synthèse des fiches action

PRIORISATION

Fiche action

	Degré de priorité	Secteurs priorités
AE1 : Gérer les prairies par un pâturage extensif	1	Amont du ruisseau des Grandes Planches, vallée de l'Andainette, ruisseau de la Haute-Verrerie. Ruisseau de la Chaterrière et autres ruisseaux de la rive gauche de l'Andainette.
AE2 : Réouvrir les prairies hygrophiles et para-tourbeuses en déprise	3	Vallée de l'Andainette. Ruisseau de la Haute-Verrerie.
AE3 : Créer et entretenir un couvert herbacé	1	Ruisseau de la Chaterrière, amont de la Haute Verrerie Reste du site.
AE4 : Entretenir les haies bocagères	2	Toutes les haies sont prioritaires, les haies érosives ont un rôle très important pour les enjeux liés à la rivière.
AE5 : Entretenir les ripisylves	2	Toutes les ripisylves sont prioritaires. L'entretien sur la ripisylve restaurée peut se réaliser actuellement.
AE6 : Entretenir les fossés enherbés	3	Fossés d'intérêt patrimonial pour l'Agrion de Mercure.
MA1 : Restaurer la dynamique des cours d'eau	1	Tronçons des cours d'eau qui ont été modifiés, rectifiés par le passé par des travaux forestiers, agricoles, remembrements, biefs de moulin non fonctionnels...
MA2 : Gérer, aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques des rivières	1	Ouvrages sur les cours d'eau (anciens biefs, seuils...). Trois anciens biefs.
MA3 : Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau	2	L'amont du ruisseau de la Haute Verrerie, le ruisseau de la Chaterrière, les ruisseaux du Riantel et des Trois Chênes.
MA4 : Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcles	1	Il sera pertinent d'engager des travaux similaires sur le ruisseau de la Chaterrière et l'amont du ruisseau de la Haute-Verrerie et de l'amont des ruisseaux forestiers nouvellement concernés par l'extension du périmètre. Les ripisylves des étangs est également prioritaire notamment celle de l'étang de l'Ermitage.
MA5 : Lutter contre l'envasement des barrages et des étangs	2	Ouvrages des plans d'eau en priorité sur les plans d'eau sur cours d'eau (Pose de moines et de systèmes de rétention de sédiments sur les 3 plans d'eau sur cours d'eau).
MA6 : Opérations innovantes au profit de l'écrevisse à pieds blancs	1	Ruisseau des Grandes Planches et autres rivières et ruisseaux susceptibles d'accueillir l'espèce ou il n'y a de présence d'écrevisses exogènes.
MA7 : Planter, restaurer et entretenir les haies et autres alignements d'arbres	2	Haies riveraines des cours d'eau sur l'ensemble du site.
MH1 : Restaurer les fonctionnalités des zones humides	1	<u>Les zones humides en dehors de la SAU présentant un intérêt pour une restauration globale.</u>

		<i>S'assurer de la bonne fonctionnalité hydraulique de la zone humide avant d'engager des travaux lourds de restauration.</i>
MH2 : Gérer les habitats naturels des zones humides	2	<i>Gestion par pâturage ou gestion par broyage, fauche des secteurs ouverts en restauration</i>
MH3 : Accompagner une gestion forestière appropriée en zones humides	1	<i>Boisements humides riverains de cours d'eau du site et en zones humides, ruisseau des Grandes Planches ainsi que les abords de l'étang de l'Ermitage</i>
MH4 : Créer et entretenir les mares d'intérêt patrimonial	3	<i>Mares d'intérêt patrimonial hors secteur agricole, priorité sur celles en forêt abritant les herbiers.</i>
AC1 : Accompagner une gestion forestière favorable aux habitats forestiers et aux espèces d'intérêt européen	1	<i>Priorité aux forêts en bordure de rivière et en zones humides comme les aulnaies marécageuses et les habitats forestiers de la directive Habitats : forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun (91E0*), bétulaie tourbeuse à sphaignes (91D0*). Puis aux chênaies-hêtraies atlantiques acidiphiles à houx (9120) et aux hêtraies-chênaies à jacinthe des bois (9130). Et autres peuplements de feuillus dans le périmètre.</i>
AC2 : Contrôler les espèces indésirables et limiter leur dispersion	2	<i>Priorité d'un suivi annuel des écrevisses du Pacifique au-dessus de l'ouvrage aménagé avec le dispositif anti-remontée. Suivi tous les 2 ans de la progression des écrevisses du Pacifiques sur l'ensemble des affluents. Identifier les secteurs de présence de la renouée du Japon.</i>
S1 : Inventorier et suivre les espèces remarquables du site	1	<i>Avoir un suivi régulier des espèces d'intérêt européen (priorité : écrevisse à pieds blancs).</i>
S2 : Cartographier et suivre les habitats remarquables du site	2	<i>Avoir un suivi régulier des habitats d'intérêt européen, priorité aux habitats restaurés. Réaliser des cartographies plus fines sur les secteurs à enjeux forts (landes, tourbières, prairies para-tourbeuses...).</i>
S3 : Suivre la qualité des milieux aquatiques	1	<i>Mettre en place un suivi de la qualité de l'eau sur les affluents qui présentent des tronçons agricoles.</i>
A1 : Animer le document d'objectifs du site	1	<i>Tout le site, priorité sur les secteurs déjà contractualisés.</i>
A2 : Informer et sensibiliser les usagers du territoire	1	
A3 : Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire dans des pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces du site	1	

Tableau XXII : Récapitulatif des secteurs ciblés par fiche Action.

ESPECES CIBLEES

Fiche action

	Écrevisse à pieds blancs	Chabot	Lamproie de Planer	Agrion de Mercure	Flûteau nageant	Lucane cerf-volant
AE1 : Gérer les prairies par un pâturage extensif	●	●	●	●	?○	○
AE2 : Réouvrir les prairies hygrophiles et para-tourbeuses en déprise				○		
AE3 : Créer et entretenir un couvert herbacé	X	X	X	●	?○	○
AE4 : Entretenir les haies bocagères	●	●	●	○	?○	X
AE5 : Entretenir les ripisylves	●	●	●	○	?●	●
AE6 : Entretenir les fossés enherbés				X		
MA1 : Restaurer la dynamique des cours d'eau	X	X	X	○		
MA2 : Gérer, aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques des rivières	X	X	X	●		
MA3 : Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau	●	●	●	○		
MA4 : Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcles	●	●	●	○		●
MA5 : Lutter contre l'envasement des barrages et des étangs	●	●	●		?X	
MA6 : Opérations innovantes au profit de l'écrevisse à pieds blancs	X	○	○			
MA7 : Planter, restaurer et entretenir les haies et autres alignements d'arbre	●	●	●	○		X
MH1 : Restaurer les fonctionnalités des zones humides	●	●	●	●		
MH2 : Gérer les habitats naturels des zones humides				●		
MH3 : Accompagner une gestion forestière appropriée en zones humides	X	X	X			●
MH4 : Créer et entretenir les mares d'intérêt patrimonial					?X	
AC1 : Accompagner une gestion forestière favorable aux habitats forestiers et aux espèces d'intérêt européen	○	○	○	○		X
AC2 : Contrôler les espèces indésirables et limiter leur dispersion	X	○	○	○	○	○
S1 : Inventorier et suivre les espèces remarquables du site	X	●	●	X	X	●
S2 : Cartographier et suivre les habitats remarquables du site				○	○	○
S3 : Suivre la qualité des milieux aquatiques	●	●	●	●	●	
A1 : Animer le document d'objectifs du site	●	●	●	●	●	●
A2 : Informer et sensibiliser les usagers du territoire	●	●	●	●	●	●
A3 : Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire dans des pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces du site	●	●	●	●	●	●

Légende : ○ indirectement concernée ● directement concernée X principalement concernée

Tableau XXIII : Récapitulatif des espèces ciblées par fiche Action.

HABITATS CIBLEES

Fiche action

	Herbier aquatique à potamo- à feuilles de renouée	Mégaphorbiaies hygrophiles d' ourlets planitiaires	Forêt alluviale à auline glutineux et à frêne commun	Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux	Prairie tourbeuse des bas- marais	Landes humides à Bruyère à quatre angles et Callune	Bétulaie pubescente tourbeuse	Hêtraie-chênaie à jacinthe des bois	Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à houx
AE1 : Gérer les prairies par un pâturage extensif		●	○	X	X			○	○
AE2 : Réouvrir les prairies hygrophiles et para-tourbeuses en déprise		X	○	X	X	○	○		
AE3 : Créer et entretenir un couvert herbacé	○	○	○	○	○			○	○
AE4 : Entretenir les haies bocagères		○	○	○	○			○	○
AE5 : Entretenir les ripisylves		●	●	○	○			○	
AE6 : Entretenir les fossés enherbés		●		●	●				
MA1 : Restaurer la dynamique des cours d'eau		●	●		○				
MA2 : Gérer, aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques des rivières		○	○						
MA3 : Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau		○	○						
MA4 : Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcles		○	●						
MA5 : Lutter contre l'envasement des barrages et des étangs		○	○					○	
MA6 : Opérations innovantes au profit de l'écrevisse à pieds blancs			○						
MA7 : Planter, restaurer et entretenir les haies et autres alignements d'arbres		○	○	○	○			○	○
MH1 : Restaurer les fonctionnalités des zones humides	○	X	X	X	X	X	X		
MH2 : Gérer les habitats naturels des zones humides		X		X	X	X			
MH3 : Accompagner une gestion forestière appropriée en zones humides	●	●	X	●	●	●	X	○	○
MH4 : Créer et entretenir les mares d'intérêt patrimonial	X								
AC1 : Accompagner une gestion forestière favorable aux habitats forestiers et aux espèces d'intérêt européen	●	●	X	●	●	●	X	X	X
AC2 : Contrôler les espèces indésirables et limiter leur dispersion	○	○	○	○	○	○	○	○	○
S1 : Inventorier et suivre les espèces remarquables du site									
S2 : Cartographier et suivre les habitats remarquables du site	●	●	●	●	●	●	●	●	●
S3 : Suivre la qualité des milieux aquatiques	●								
A1 : Animer le document d'objectifs du site	●	●	●	●	●	●	●	●	●
A2 : Informer et sensibiliser les usagers du territoire	●	●	●	●	●	●	●	●	●
A3 : Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire dans des pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces du site.	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Légende : ○ indirectement concernée ● directement concernée X principalement concernée

Tableau XXIV : Récapitulatif des habitats ciblés par fiche Action.

ORIENTATION DE GESTION CIBLEES

Fiche action

	MAINTENIR DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES MILIEUX RIVERAINS FAVORABLES AUX ESPECES ET AUX HABITATS NATURELS DU SITE.	MAINTENIR LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX HUMIDES.	GARANTIR UNE GESTION FORESTIERE FAVORABLE AUX ESPECES ET AUX HABITATS NATURELS DU SITE.	ASSURER LE SUIVI DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES REMARQUABLES AINSI QUE DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES.	ÉVALUER, INFORMER, SENSIBILISER ET COMMUNIQUER.
AE1 : Gérer les prairies par un pâturage extensif	●	X		○	○
AE2 : Réouvrir les prairies hygrophiles et para-tourbeuses en déprise.	○	X		○	○
AE3 : Créer et entretenir un couvert herbacé	●	●		○	○
AE4 : Entretenir les haies bocagères	●	○		○	○
AE5 : Entretenir les ripisylves	●	○		○	○
AE6 : Entretenir les fossés enherbés	X	●		○	○
MA1 : Restaurer la dynamique des cours d'eau	●			○	○
MA2 : Gérer, aménager ou effacer les ouvrages hydrauliques des rivières	●			○	○
MA3 : Aménager l'accès du matériel et du bétail au cours d'eau	●		●	○	○
MA4 : Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer raisonnablement les embâcle	●		○	○	○
MA5 : Lutter contre l'envasement des barrages et des étangs	●		○	○	○
MA6 : Opérations innovantes au profit de l'écrevisse à pieds blancs	X		○	○	○
MA7 : Planter, restaurer et entretenir les haies et autres alignements d'arbres	●			○	○
MH1 : Restaurer les fonctionnalités des zones humides	○	●		○	○
MH2 : Gérer les habitats naturels des zones humides	○	●		○	○
MH3 : Accompagner une gestion forestière appropriée en zones humides	○	●	●	○	○
MH4 : Créer et entretenir les mares d'intérêt patrimonial	○	●		○	○
AC1 : Accompagner une gestion forestière favorable aux habitats forestiers et aux espèces d'intérêt européen	●	●	X	○	○
AC2 : Contrôler les espèces indésirables et limiter leur dispersion	○	○	○	○	○
S1 : Inventorier et suivre les espèces remarquables du site	X		○	X	○
S2 : Cartographier et suivre les habitats remarquables du site	●	X	●	X	○
S3 : Suivre la qualité des milieux aquatiques	●	○	○	X	○
A1 : Animer le document d'objectifs du site	●	●	●	●	X
A2 : Informer et sensibiliser les usagers du territoire	●	●	●	●	X
A3 : Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire dans des pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces du site.	●	●	●	●	X

Légende : ○ indirectement concernée ● directement concernée X principalement concernée

Tableau XXV : Récapitulatif des orientations de gestion ciblées par fiche Action.

5.3- Bonnes pratiques : La Charte Natura 2000

Divers aménagements simples ou modifications de pratiques contribuent directement ou indirectement à l'amélioration globale du site. Mises en œuvre librement par les propriétaires et exploitants du territoire, ces bonnes pratiques peuvent être effectuées dans le cadre d'un outil spécifique : la **Charte Natura 2000**.

Issu d'une **démarche volontaire** (non obligatoire), ce dispositif permet de bénéficier de quelques avantages fiscaux en contrepartie du respect d'engagements intégrant ces pratiques vertueuses.

5.3.1- Préambule

QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ?

Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du document d'objectifs. Elle relève d'une adhésion volontaire en faveur d'une gestion favorable des milieux aux espèces d'un site Natura 2000.

QUE CONTIENT LA CHARTE ?

- ☞ **Des recommandations** destinées à sensibiliser l'adhérent de la charte aux enjeux de préservation du site Natura 2000. Elles n'engendrent pas d'obligations mais demeurent vivement conseillées.
- ☞ **Des engagements** qui peuvent faire l'objet de contrôles. Il s'agit de pratiques favorables à la préservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE ET SUR QUEL TERRITOIRE ?

Le propriétaire et son mandataire (titulaire d'un bail, d'une convention de gestion, d'une convention d'exploitation...) peuvent adhérer à la charte Natura 2000. La durée d'adhésion à la charte est de cinq ans renouvelable.

La signature de la charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000. Contrairement à ce dernier, les engagements de la charte n'entraînent ni le versement d'une contrepartie financière ni des coûts de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur.

La charte peut concerner l'intégralité des espaces compris à l'intérieur d'un site Natura 2000, et peut être signée sur une ou plusieurs parcelles cadastrales de son choix.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR L'ADHERENT ?

L'adhésion à la charte peut ouvrir droit à une exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Pour les milieux forestiers, l'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable s'il existe un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Dans ce cas, le signataire de la charte peut bénéficier de mesures fiscales incitatives telles que l'exonération de droits de succession ou de donation à concurrence des trois quarts de leur montant.

En cas de non-respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue par décision du préfet, ce qui entraîne la suppression des avantages fiscaux pour une durée maximale d'un an : reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées et suspension des garanties de gestion durable.

5.3.2- Préconisations générales

RAPPEL SUCCINCT DE LA REGLEMENTATION POUR L'ENSEMBLE DU SITE

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels sont interdits,
(Code de l'environnement, art. L 541-1)
- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire. Cette distance minimale est généralement indiquée sur l'étiquette des produits. Par défaut, la distance minimale pour l'utilisation de tout produit phytosanitaire a été fixée à cinq mètres de tout point d'eau,
(Arrêté ministériel du 12 septembre 2006)
- Le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales exotiques invasives sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps.
(Code de l'environnement, art. L 411-3)

Au niveau local, les espèces exotiques invasives regroupent notamment :

- la jussie *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*,
- le ragondin *Myocastor coypus*,
- le rat musqué *Ondatra zibethicus*,
- l'écrevisse américaine *Orconectes limosus*,
- l'écrevisse de Louisiane *Procambarus clarkii*,
- l'écrevisse signal *Pacifastacus leniusculus*.

RECOMMANDATIONS GENERALES

AJUSTER SES PRATIQUES :

- ✓ Intégrer les enjeux environnementaux dans ses pratiques,
 - Confier, au besoin, les travaux à des prestataires spécialisés dans la prise en compte des caractéristiques environnementales,
 - Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement,
 - ↳ Par exemple, privilégier l'utilisation d'huiles végétales biodégradables pour les circuits hydrauliques et les petits matériels thermiques.
 - Limiter d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux en particulier sur et aux abords immédiats des habitats d'espèces d'intérêt européen (cours d'eau),
 - ↳ En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes.
 - En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages),
 - ↳ Privilégier l'immunité des troupeaux plutôt que les traitements systématiques.

↳ Adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires

↳ Éviter notamment les traitements antiparasitaires de la famille des ivermectines sous forme de Bolus

- Veiller à ne pas stocker de matériel, de fourrage ou de tout autre élément (matériaux, cabane, caravane...) dans les secteurs sensibles.

INFORMER :

- ✓ Informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'espèce d'intérêt européen, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier,
- ✓ Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animales ou végétale(s) invasive(s).

↳ Liste des espèces exotiques invasives en Basse-Normandie.

ACTIVITES DE LOISIRS :

- ✓ Adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation (concours de pêche...) dans le site Natura 2000,
- ✓ Privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations,
- ✓ Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus.

AUTRES:

- ✓ Veiller à limiter l'accès de ses animaux et de ceux de ses ayants-droits (chiens, bétail...), notamment au sein des milieux naturels sensibles (secteurs sensibles au piétinement...). La pose de clôtures et d'abreuvoirs peut être financée dans le cadre de contrats Natura 2000. Renseignez-vous auprès de l'animateur du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ».

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

ACCES AUX EXPERTS SCIENTIFIQUES ET A L'OPERATEUR :

Le signataire s'engage à :

- Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques et d'évaluer l'état de conservation des habitats d'espèces. Les propriétaires signataires de la charte seront informés au préalable (au moins 2 semaines avant) des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leur intervention. Ils pourront se joindre aux opérations et seront informés des résultats.

☞ **Points de contrôle** : correspondance de l'animateur du site ; autorisation d'accès aux experts.

RESPECT DES ENGAGEMENTS PAR DES TIERS :

Le signataire s'engage à :

- Informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits.
 - ☞ **Points de contrôle** : cahier des clauses techniques ; attestation du signataire
- Modifier les mandats et les conventions de gestion existants au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte Natura 2000.
 - ☞ **Points de contrôle** : copie des échanges entre signataire et mandataire, copie des engagements conjoints, attestation du signataire

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX ESPECES EXOTIQUES INVASIVES :

Le signataire s'engage à :

- Ne pas autoriser et ne pas procéder, sur l'ensemble des parcelles inscrites à la charte, à l'introduction d'espèces animales ou végétales invasives.
 - ↳ cf. liste des espèces exotiques invasives du territoire de l'ancienne Basse-Normandie
 - ☞ **Points de contrôle** : état des parcelles et des cours d'eau en référence à l'état des lieux établi avec l'animateur du site avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces exotiques invasives.

5.3.3- Les prairies

RECOMMANDATIONS

- ✓ Préserver le caractère ouvert des prairies et leur richesse floristique (la diversité des milieux contribue au maintien de la biodiversité). Il est recommandé de s'orienter vers des pratiques extensives en diminuant le niveau de fertilisation et de chargement. Des Mesures Agro-Environnementales peuvent être souscrites. Renseignez-vous auprès de l'opérateur du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »,
- ✓ Préserver les milieux associés aux prairies (mares, haies, bosquets).

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à :

- Garantir leur préservation en ne procédant pas au boisement, au retournement, à la mise en culture, au remblaiement, au dépôt de matériaux, déchets ou gravats,
- Ne pas créer de nouveaux drainages ou fossés d'assainissement dans les zones humides riveraines. Les prairies et notamment les secteurs humides ont un rôle « tampon » et contribuent à la régulation des débits et à l'épuration des eaux.
 - ☞ **Points de contrôle** : absence d'assainissement ou de drainage nouveau au vu de l'état des lieux initial établi avec l'animateur du site avant signature de la charte.

5.3.4- Les cours d'eau

RECOMMANDATIONS

- ✓ Favoriser la bonne qualité de l'eau en évitant l'arrachage des haies, l'arasement des talus, l'accès du bétail au cours et en privilégiant une gestion extensive des parcelles riveraines.

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à :

- Maintenir la végétation bordant les cours d'eau :
 - Maintenir un couvert d'arbres, maintenir des souches d'arbres, des arbres creux ou fissurés,
- ☞ **Points de contrôle** : état de la ripisylve
- Ne pas appliquer de traitements phytosanitaires sur une bande de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau,
 - ☞ **Points de contrôle** : absence de trace de produits et état de la végétation. Contrôle ponctuel.
- Ne pas implanter de ligneux présentant un système racinaire superficiel et traçant en bordure de cours, pour ne pas affaiblir la stabilité des berges (résineux et peupliers, notamment).
 - ☞ **Points de contrôle** : absence de plantation récente de peupliers et de résineux sur les berges des cours d'eau.

5.3.5- Les milieux forestiers

RECOMMANDATIONS

- ✓ Privilégier la régénération naturelle des peuplements d'essences locales, favoriser la diversité des essences (non exotiques) ainsi que l'irrégularisation des peuplements pour diversifier les niches écologiques dans les boisements,
- ✓ Adapter les périodes, l'étendue et les méthodes de travaux à la sensibilité des habitats,
 - privilégier les engins adaptés à la portance pour ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols,
 - privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux (1^{er} avril-1^{er} juillet),
 - préserver le lierre grimpant.
- ✓ Favoriser le maintien et l'expression des lisières forestières riches et pluristratifiées,
- ✓ Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables lors des travaux en forêt.

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à :

- Présenter un document de gestion durable (code de bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion en forêt privée, aménagement forestier en forêt publique, Plan simple de gestion ou plan simple de gestion volontaire en forêt privée) dans un délai de six mois après la signature de la charte,
 - ☞ **Points de contrôle** : présentation de la garantie de gestion durable.
- S'il possède déjà un document d'aménagement ou un plan simple de gestion, mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans après la signature de celle-ci,
 - ☞ **Points de contrôle** : mise en cohérence du document.
- Ne pas drainer, ne pas créer de fossé d'assainissement dans les zones humides riveraines en forêt. Les zones humides ont un rôle « tampon » et contribuent à la régulation des débits et à l'épuration des eaux,
 - ☞ **Points de contrôle** : absence d'assainissement ou de drainage nouveau au vu de l'état des lieux initial établi avec l'animateur du site avant signature de la charte.
- Ne pas planter de résineux et de peupliers en bordure de cours d'eau. L'enracinement superficiel et traçant de ces essences ne favorise pas la stabilisation des berges. De plus le couvert forestier résineux n'assure pas un bon éclaircissement sur le cours d'eau,
 - ☞ **Points de contrôle** : absence de plantations de peupliers et de résineux sur les berges des cours d'eau en référence à l'état des lieux établi avec l'animateur du site avant la signature de la charte.
- Préserver les habitats associés aux milieux forestiers :
 - ne pas planter et ne pas drainer les clairières forestières abritant des milieux ouverts (zones tourbeuses, landes...),
 - ☞ **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de drainage et de plantation dans les clairières où ont été identifiés des milieux ouverts (zones tourbeuses, landes...),
 - ne pas perturber les mares forestières avec des dépôts de rémanent, de matériaux ou le passage d'engins.
 - ☞ **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de dégradations et dépôts imputables au signataire.

5.3.6- Haies et bosquets

RECOMMANDATIONS

- ✓ Préserver le réseau de haies et bosquets existants, c'est-à-dire s'assurer du renouvellement et du vieillissement des haies,
- ✓ Favoriser le développement, le renouvellement et le vieillissement d'arbres têtards,
- ✓ Favoriser le développement d'une haie à plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborée) composée d'essences diversifiées et locales,
- ✓ Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle,

- ✓ Pour l'entretien des strates qui composent les haies, il est recommandé de n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les cinq ans,
- ✓ La mise en défens des haies contre le bétail par implantation d'une clôture à plus de 50 cm de la haie est favorable,
- ✓ Effectuer les travaux d'entretien des arbres en dehors des périodes sensibles (interventions entre le 15 septembre et le 31 mars),
- ✓ Effectuer les travaux d'entretien des arbres avec un matériel adapté n'éclatant pas les branches (lamier à scie, sécateurs hydrauliques...).

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à :

- Maintenir des haies, alignements d'arbres et arbres isolés, c'est-à-dire ne pas les détruire volontairement (la récolte de bois reste autorisée),

↳ *Pas d'arasement, dessouchage, pas de brûlage...*

☞ **Point de contrôle** : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et arbres isolés.

- Utiliser uniquement des essences autochtones adaptées au contexte local (sol et climat), en cas de création de haies,

↳ *Liste des essences autochtones disponible auprès de l'animateur*

☞ **Point de contrôle** : espèces plantées.

- Maintenir certains arbres émondés, les vieux feuillus présentant des branches mortes, les arbres morts stables ou à terre, les souches qui offrent des habitats favorables aux insectes saproxylophages.

☞ **Point de contrôle** : présence des arbres morts ou sénescents.

5.3.7- Les champs cultivés

RECOMMANDATIONS

- ✓ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires,
- ✓ Diversifier les assolements.

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à :

- Au moment de la récolte, réaliser une fauche centrifuge ou en bandes des parcelles,
- Détruire mécaniquement le couvert végétal des jachères, bandes enherbées et Cultures intermédiaires Pièges à nitrates (CIPAN).

5.4- Synthèse des outils

L'ensemble des outils présentés dans ce DOCOB constitue une réponse multiple aux enjeux définis sur ce territoire.

Afin d'obtenir une vision globale du programme d'action, une synthèse des actions a été établie. Elle croise, orientation par orientation, l'ensemble des leviers évoqués au cours de différentes réunions de concertations et d'échanges avec les outils mobilisables (MAE, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Convention d'animation) décrits dans les fiches *action* (§ 5.1) ou le code des bonnes pratiques (§ 5.3).

ORIENTATION : 1-MAINTENIR DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES MILIEUX RIVERAINS FAVORABLES AUX ESPECES ET AUX HABITATS NATURELS DU SITE.

	MAE	Contrat Natura 2000 ou autres dispositifs	Charte Natura 2000	Animation	Suivi
Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains ; Maintenir/améliorer la qualité de la rivière afin de garantir la conservation des espèces et des habitats d'intérêt européen ; Limiter les sources d'altération des cours d'eau afin de garantir des conditions de milieux favorables ; Améliorer les capacités d'auto-épuration des cours d'eau ; Lutter contre cet engorgement et de préserver les habitats et les espèces d'intérêt européen ; Conserver la dernière population d'écrevisse à pieds blancs de la forêt des Andaines.	AE1 (AE2) AE3 AE4 AE5 AE6	MA1 MA2 MA3 MA4 MA5 MA6 MA7 MH1 (MH2) MH3 AC1 AC2	○ ●	A1 A2 A3	S1 S2 S3
Mettre en œuvre des opérations de renaturation des cours d'eau afin de restaurer leur fonctionnalité ; Restaurer des frayères en réduisant le colmatage ou en rechargeant certains secteurs en éléments grossiers ; Améliorer/restaurer la continuité sédimentaire et piscicole en favorisant la connectivité longitudinale et latérale des rivières ; Gérer, aménager, restaurer ou modifier des ouvrages de petites hydrauliques tels que les fossés, les ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, les seuils afin d'améliorer le fonctionnement de la rivière ; Limiter/aménager l'accès des rivières pour éviter la divagation d'animaux dans la rivière ; Permettre un franchissement approprié de la rivière, temporaire ou permanent, tant pour les engins agricoles et forestiers que pour les troupeaux.		MA1 MA2 MA3 MH3 AC1 AC2	○ ●	A1 A2 A3	S1 S3
Maintenir/accroître le rôle fonctionnel de la haie : diminution de la vitesse de ruissellement, limitation du transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (lutte contre	AE4 AE6	MA7 AC2	○ ●	A1 A2 A3	

l'érosion et maintien de la qualité de l'eau) ; Contribuer à la création, la restauration et au maintien de haies bocagères fonctionnelles, éléments structuraux du paysage participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.					
Inciter, aux abords des rives, l'abattage des arbres à enracinement superficiel pouvant fragiliser les berges (peupliers, résineux...) afin de limiter l'érosion actuelle ou à venir (en cas de chute d'arbre) et la formation d'embâcles de taille importante. Maintenir/accroître le rôle fonctionnel de la ripisylve : ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches, maintenir des branches basses (favorable à la fraie), protection contre le ruissellement et l'érosion ; Contribuer à la restauration et au maintien de ripisylves fonctionnelles et caractéristiques, éléments structuraux du paysage participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.	AE5	MA4 MH3 AC1 AC2	○ ●	A1 A2 A3	
Maintenir les fonctionnalités et l'attractivité des fossés pour l'accueil de l'agrion de Mercure ; Soutenir/accompagner la gestion des fossés enherbés afin d'inciter les exploitants agricoles à maintenir en bon état ces éléments sur leurs parcelles.	AE1 AE2 AE3 AE6	MH1 MH2 AC2	○ ●	A1 A2 A3	S1

Légende : AE1... : numéro de fiche action ○ Recommandation ● Engagement

Tableau XXVI : Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion – Orientation 1.

ORIENTATION : 2- MAINTENIR LA FONCTIONNALITE DES ZONES HUMIDES.

	MAE	Contrat Natura 2000 ou autres dispositifs	Charte Natura 2000	Animation	Suivi
Maintenir la qualité de l'eau, l'intégrité des cours d'eau et les fonctionnalités des milieux riverains. Restaurer les fonctionnalités quantitatives (rôle de stockage), qualitatives (rôle de filtration) et écologiques. Restaurer l'hydraulique des milieux drainés et modifiés ; Réouvrir des surfaces abandonnées, moyennement à fortement embroussaillées ; Limiter l'embroussaillement trop fort de certains fourrés ; Maintenir une mosaïque de milieux (fourrés, prairies, bosquets...) favorable à l'agrion de Mercure ; Restaurer les prairies et les boisements humides ; Restaurer les secteurs de milieux humides dégradés par des travaux de drainage, de plantations sylvicoles ou délaissés par les activités agricoles extensives ; Effectuer de l'abattage, du broyage, de l'arrachage de ligneux issus de la régénération spontanée, des décapages ou étrépages pour favoriser l'apparition d'espèces pionnières stockées dans la banque de graines du sol.	AE1 AE2 AE3 AE4 AE5 AE6	MA1 (MA3) MA4 MH1 MH2 MH3 MH4	○ ●	A1 A2 A3	S2 (S1)

<p>Entretien des zones humides et en particulier les habitats naturels d'intérêt européen.</p> <p>Maintenir les milieux restaurés auparavant ouverts grâce à des actions de pâturage, de broyage ou de fauchage notamment sur les secteurs de landes humides et de prairies para-tourbeuses ou de bas-marais.</p> <p>Poursuivre une action de restauration (mesure MH2) ;</p> <p>Limiter l'embroussaillage trop fort de certains fourrés ;</p> <p>Il s'agit de maintenir des mosaïques d'habitats naturels de différents stades entre landes humides (basse, moyenne et haute) et des prairies para-tourbeuses dans des contextes forestiers (trouées, lisières).</p>	<p>AE1</p> <p>AE2</p> <p>AE3</p> <p>AE4</p> <p>AE5</p> <p>AE6</p>	<p>MA1</p> <p>(MA3)</p> <p>MA4</p> <p>MH1</p> <p>MH2</p> <p>MH3</p> <p>MH4</p>	<p>○ ●</p>	<p>A1</p> <p>A2</p> <p>A3</p>	<p>S2</p> <p>(S1)</p>
<p>Accompagner l'adaptation ou la conversion de peuplements à faible enjeu de production afin de restaurer ou d'améliorer les fonctionnalités des zones humides boisées ou de la ripisylves.</p> <p>Favoriser des dégagements ou débroussailllements manuels dans les boisements rivulaires.</p>	<p>AE5</p>	<p>MA1</p> <p>MA3</p> <p>MA4</p> <p>MA5</p> <p>MH1</p> <p>MH3</p> <p>MH4</p>	<p>○ ●</p>	<p>A1</p> <p>A2</p> <p>A3</p>	<p>S2</p> <p>(S1)</p>
<p>Restaurer les fonctionnalités des mares existantes ;</p> <p>Permettre la création de mares complémentaires.</p>		<p>MH1</p> <p>MH2</p> <p>MH3</p> <p>MH4</p>	<p>○ ●</p>	<p>A1</p> <p>A2</p> <p>A3</p>	<p>S2</p> <p>(S1)</p>

Légende : AE1... : numéro de fiche action ○ Recommandation ● Engagement

Tableau XXVII: Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion – Orientation 2.

ORIENTATION : 3 - GARANTIR UNE GESTION FORESTIERE FAVORABLE AUX ESPECES ET AUX HABITATS NATURELS DU SITE.	MAE	Contrat Natura 2000 ou autres dispositifs	Charte Natura 2000	Animation	Suivi
<p>Favoriser une gestion forestière compatible avec le maintien de la hêtraie-chênaie acidiphile à houx en bon état de conservation et le maintien du bois mort dans les peuplements de feuillus.</p> <p>Garantir l'intégrité de la bétulaie à sphaignes ainsi que le régime des eaux qui l'alimentent.</p> <p>Favoriser des peuplements irréguliers présentant différentes strates et la régénération naturelle, mettre en place des îlots de sénescences et conserver du bois mort au sol et sur pied, limiter les essences exotiques dans les hêtraie-chênaie acidiphiles à houx.</p>		<p>MA1</p> <p>MA4</p> <p>AC1</p> <p>AC2</p>	<p>○ ●</p>	<p>A1</p> <p>A2</p> <p>A3</p>	<p>S1</p> <p>S2</p>
<p>Contrôler/éliminer une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</p>	<p>(AE4)</p> <p>(AE5)</p>	<p>MA6</p> <p>MA7</p> <p>AC1</p> <p>AC2</p>	<p>○ ●</p>	<p>A1</p> <p>A2</p> <p>A3</p>	<p>S1</p> <p>S2</p>

Tableau XXVIII : Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion – Orientation 3.

ORIENTATION : 4 - ASSURER LE SUIVI DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES REMARQUABLES AINSI QUE DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES.

	MAE	Contrat Natura 2000 ou autres dispositifs	Charte Natura 2000	Animation	Suivi
Mieux connaître et suivre les espèces d'intérêt européen : effectif, répartition... ; Évaluer l'impact d'opérations de gestion/restauration sur les habitats et espèces remarquables ; Accroître les données naturalistes sur le territoire.				A1 A2 A3	S1
Mieux connaître et suivre les habitats d'intérêt européen : surface, composition du cortège floristiques, état de conservation, dynamique d'évolution... ; Mieux connaître la topographie, l'hydrologie des habitats naturels humides (landes humides, prairies paratourbeuses, prairies de bas-marais) ; Évaluer l'impact d'opérations de gestion/restauration sur les habitats et espèces remarquables ; Accroître les données naturalistes sur le territoire.				A1 A2 A3	S2
Mieux connaître et suivre la qualité de l'eau et des milieux aquatiques des rivières du site et de l'étang de l'Ermitage ; Évaluer l'effet des opérations conduites sur le territoire (Contrat Rivière) ; Repérer les principaux sous-bassins contribuant à la dégradation de la qualité de l'eau ; Prioriser les secteurs d'interventions.				A1 A2 A3	S3

Légende : AE1... : numéro de fiche action ○ Recommandation ● Engagement

Tableau XXIX : Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion – Orientation 4.

ORIENTATION : 5 - ÉVALUER, INFORMER, SENSIBILISER ET COMMUNIQUER.

	MAE	Contrat Natura 2000 ou autres dispositifs	Charte Natura 2000	Animation	Suivi
Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs ; Accompagner l'utilisation des outils disponibles (Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000 et MAE) ; Accompagner les porteurs de projets dans la procédure d'évaluation des incidences.				A1	
Informers les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats ou des espèces d'intérêt européen ; Mettre en place des panneaux d'information, de recommandation ou d'interdiction expliquant la sensibilité du milieu et les pratiques adaptées ; Mettre en place d'autres outils adaptés afin de porter à				A2	

connaissance les enjeux de ce territoire et les actions entreprises dans le cadre de cette démarche.					
Sensibiliser/former les acteurs du territoire à des pratiques respectueuses des habitats et espèces remarquables du site Présenter les outils disponibles sur les territoires concourant à l'objectif global du site ; Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de ces pratiques et dans le développement de politiques connexes.				A3	

Légende : AE1... : numéro de fiche action ○ Recommandation ● Engagement

Tableau XXX : Récapitulatif des outils mobilisables par orientation de gestion – Orientation 5.

5.5- Indicateurs et Évaluation

Un outil d'évaluation, basé sur des indicateurs de réalisation et des indicateurs de résultats a été conçu à l'échelle nationale par l'ATEN (Atelier technique des espaces naturels). En phase d'animation du document d'objectifs, son utilisation partielle ou totale peut permettre à l'animateur une évaluation précise du travail réalisé, tant pour l'élaboration des bilans annuels que pour l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'ensemble des éléments proposés est présenté sous la forme d'un tableau (cf. *tableaux XXXI et XXXII*, page 202 à 203).

Axes de travail	Sous- axes de travail	Indicateurs de moyens		Indicateurs de réalisation ou de résultat
		Temps passé par l'animateur (jours/an)	Financement utilisé (euros/an)	Intitulé indicateur
Gestion des habitats et des espèces	Animation des contrats Natura 2000 non agricoles - non forestier, forestiers et marins			<i>Nombre de propriétaires/mandataires démarchés pour les contrats Natura 2000 (contact direct)</i> <i>Nombre de contrats montés</i> <i>Nombre de contrats signés dans l'année</i>
	Animation des MAE			<i>Nombre de propriétaires/exploitants démarchés pour les MAE (contact direct)</i> <i>Nombre de diagnostics réalisés</i> <i>Nombre de contrats déposés au 15 mai</i> <i>Nombre d'exploitants nouveaux engagés dans l'année</i> <i>Nombre d'exploitations engagées en cours</i> <i>Surface d'exploitations nouvelles engagées dans l'année</i> <i>Surface d'exploitations engagées en cours</i> <i>Montant de rémunérations annuelles engagées dans l'année</i> <i>Montants pour cinq ans nouvellement engagés dans l'année</i> <i>Montants totaux pour cinq ans en cours</i>
	Animation de la charte Natura 2000			<i>Nombre de propriétaires/mandataires démarchés pour la charte Natura 2000 (contact direct)</i> <i>Nombre de chartes signées dans l'année</i> <i>Surfaces totales engagées dans la charte dans l'année</i> <i>Surfaces totales engagées dans la charte</i>
	Animation pour la gestion avec d' autres outils financiers			<i>Montants financiers obtenus dans l'année</i>
	Animation foncière			<i>Nombre de propriétés regroupées/acquises</i> <i>Surfaces de propriétés regroupées/acquises</i>
Assistance à l'application du régime d' évaluation des incidences	Suivis des évaluations d'incidences concernant le site Natura 2000			<i>Nombre de projets sur lesquels l'animateur a apporté un conseil en amont</i> <i>Nombre de projets sur lesquels l'animateur a fourni des données du DOCOB</i> <i>Nombre de projets sur lesquels l'animateur a été sollicité par un service de l'État pour donner un avis technique</i> <i>Nombre de projets sur lesquels l'animateur a alerté les services de l'État (rôle de veille)</i>
Amélioration des connaissances et suivis scientifiques	Suivis scientifiques et techniques			<i>Nombre d'habitats d'intérêt communautaires concernés par des suivis</i> <i>Nombre d'espèces d'intérêt communautaire concernés par des suivis</i>

Tableau XXXI : Les indicateurs de suivis potentiels d'un document d'objectifs.

Axes de travail	Sous- axes de travail	Indicateurs de moyens		Indicateurs de réalisation ou de résultat
		Temps passé par l'animateur (jours/an)	Temps passé par l'animateur (jours/an)	Intitulé indicateur
Information, communication et sensibilisation	Création/mises à jour d'outils de communication, média			Nombre de personnes touchées par une action de communication (ex : nombre d'exemplaires distribués) Nombre de connections sur un site Internet Nombre d'articles de presse
	Prises de contact avec des partenaires potentiels			Nombre de partenaires contactés
	Organisation de réunions d'informations ou de manifestations			Nombre de réunions organisées Nombre de participants
	Participations à des manifestations ou réunions sur le territoire			Nombre de participations à des réunions ou manifestations
	Communication/animation auprès des scolaires			Nombre d'actions à destination des scolaires
	Participation à la vie du réseau Natura 2000 au-delà du site			Nombre de réunions ou l'animateur est simple participant Nombre de formations suivies Nombre de réunions/formations ou l'animateur est intervenu
Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques	Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site			Nombre de projets sur lesquels l'animateur a apporté un conseil en amont Nombre de plan de gestion intégrant les préconisations du DOCOB
Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site	Gestion administrative et financière			
	Organisation de réunion(s) du comité de pilotage			Nombre de réunion(s) de COPIL Nombre de participants (Nombre de participations)
	Animation de groupes de travail			Animation de groupes de travail Nombre de groupes de travail en cours dans l'année Nombre de participations totales aux groupes
	Réunions ou rencontres avec les services de l'État			
	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et bilans annuels			
	Compléments ou mises à jour du DOCOB			
	Élaboration de la charte			

Tableau XXXII : Les indicateurs de suivi potentiels d'un document d'objectifs.

GLOSSAIRE

Animateur – structure animatrice : structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Biodiversité : contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Charte Natura 2000 : outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) : organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000 : outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE) : outils contractuels proposés par l'agence de l'eau auprès des maîtres d'ouvrages publics et privés qui engagent des projets de gestion des milieux aquatiques.

Direction départementale des territoires (DDT) : service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet ; ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Directive européenne : catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des états concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives *Oiseaux* et *Habitats* a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au

regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive Habitats : appellation courante de la directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers du réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive Oiseaux : appellation courante de la directive 2009/107/CE du 30 novembre 2009, succédant à la directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction régionale de l'environnement (DREAL) : service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Document d'objectifs (DOCOB) : document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Le DOCOB contient un bilan écologique associé à un bilan des activités humaines, des objectifs de gestion et de développement durable du site, des propositions de mesures permettant d'atteindre ces objectifs, le chiffrage de ces mesures, des contrats types de gestion, un protocole de suivi. Il est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R.414-9 du code de l'environnement).

Durable : élément répondant aux critères du développement durable : « Le développement durable est le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins ». Ce type de développement doit être écologiquement viable, économiquement efficace, et socialement acceptable.

Dynamique de la végétation : en un lieu et sur une surface donnée, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Espèce indicatrice : espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt européen : espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive *Habitats* et pour laquelle doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la directive *Habitats* et pour laquelle des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt européen prioritaire : espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union Européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la directive 92/43/CEE).

Espèce remarquable : espèce rare ou menacée visée par les directives *Habitats* et *Oiseaux*, en particulier celles figurant sur la liste rouge des espèces menacées, de surcroît si elle est emblématique et typique de la région et que celle-ci porte une responsabilité particulière dans sa conservation.

État de conservation : notion qui rend compte de « l'état de santé » des habitats. L'état de conservation est déterminé à partir de critères d'appréciation. Cette évaluation sert d'une part à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB, visant au maintien ou au rétablissement d'un état de conservation équivalent ou meilleur, et d'autre part, à suivre l'évolution des habitats à long terme.

Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles et avec un impact modéré des activités humaines.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive *Habitats*) : effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue, ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive *Habitats*) : effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive *Habitats*. L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact : évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Formulaire standard de données (FSD) : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site. Les Formulaire Standard de Données listent les espèces animales ou végétales et les habitats présents sur un site Natura 2000 donné. Attention, ces formulaires sont basés sur des codes nationaux, expliqués dans la clé de lecture.

Géophyte : plante vivace dont seuls subsistent, à la mauvaise saison, les organes vitaux enfouis dans le sol : bourgeons à la base des tiges, rhizomes...

Groupe de travail (ou commissions de travail) : réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat : un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, ses conditions de milieu et la présence de groupements d'espèces végétales ; un habitat d'espèce est un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit une espèce animale ou végétale à l'un des stades de son cycle biologique.

Habitat d'espèce : ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt européen : habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, d'une espèce, d'une population ou d'un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie, etc.).

Incidence : synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Mesures agro-environnementales : mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles

respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000 : réseau européen de sites naturels mis en place par les directives *Habitats* et *Oiseaux*. Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Opérateur : Pour chaque site Natura 2000, un organisme est chargé d'organiser l'animation et la concertation locale pour la rédaction du document d'objectifs. Il peut s'agir d'un Parc naturel régional, d'une association, de l'Office National des Forêts, d'un Conservatoire Régional, etc. selon la situation et le type du site considéré.

Patrimonial (intérêt) : Exprime une valeur liée à la rareté et à la vulnérabilité des espèces et des habitats. Les espèces d'intérêt patrimonial sont généralement des indicateurs de l'état de conservation de leurs habitats. Leur disparition révèle des dysfonctionnements des écosystèmes et une évolution vers une banalisation des milieux.

Phytosociologie : science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive *Habitats*.

Région biogéographique : entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales, pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union Européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littoraux de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des directives *Habitats* (1992) et *Oiseaux* (1979) (25 000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Sites d'importance (ou d'intérêt) communautaire (SIC) : sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive *Habitats* à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des états membres et présidée par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station : étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP) : la Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP) constitue un des chantiers prioritaires du Grenelle de l'Environnement. La loi du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, confirme en effet l'impulsion d'une politique ambitieuse de renforcement du réseau d'aires protégées avec l'objectif de placer, d'ici 10 ans, 2 % au moins du

territoire terrestre métropolitain sous protection forte. Cette stratégie concourt à l'objectif de réduire la perte de la biodiversité et de la géodiversité à l'échelle nationale, par la création de nouvelles zones réglementaires (Arrêté de biotope et de géotope, Réserve naturelle nationale et régionale, Cœur de Parc national) comblant les lacunes du réseau actuel.

Un diagnostic patrimonial national, initié le 8 décembre 2008, a été conduit à cette fin, sous la coordination scientifique du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et sous l'égide d'un comité national de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs de la gestion des espaces naturels. Cette première étape, élaborée autour de l'évaluation du réseau actuel d'aires protégées, a permis de faire émerger des priorités nationales de création de nouvelles aires pour un certain nombre d'espèces et d'habitats rares et/ou d'intérêt patrimonial.

Il appartient désormais aux acteurs locaux de concrétiser cette démarche à l'échelle régionale en poursuivant la dynamique engagée. La circulaire du 13 août 2010, relative aux déclinaisons régionales de la SCAP, fixe les modalités d'une stratégie participative, promouvant un partenariat accru entre toutes les parties prenantes concernées par la préservation du patrimoine naturel. Le partage de connaissances et de compétences, ainsi que la recherche d'une meilleure complémentarité entre les outils de protection disponibles, participeront à la construction d'un cadre cohérent et concerté pour la proposition de nouvelles aires protégées avant fin 2011.

Structure porteuse : structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du DOCOB avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du DOCOB, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive *Oiseaux* dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de protection spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) actuellement rares ou vulnérables figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive *Habitats* où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AAPPMA : Association agréé pour la pêche et de protection du milieu aquatique
AELB : Agence de l'eau Loire-Bretagne
AEP : Alimentation en eau potable
APB : Arrêté de protection de biotope
ARB : Agence régional de la biodiversité
ASP : Agence de Services et de Paiement
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
BN : Basse-Normandie
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CAD : Contrat d'agriculture durable
CATER : Cellule d'animation technique pour l'eau et les rivières de Basse-Normandie
CBN : Conservatoire botanique national
CBPS : Code des bonnes pratiques sylvicoles
CDT : Comité départemental du tourisme
CD : Conseil départemental
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSP : Conseil supérieur de la pêche (→ ONEMA)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
COPIL : Comité de pilotage
CRE : Contrat de restauration et d'entretien
CTE : Contrat territorial d'exploitation
DCE : Directive cadre sur l'eau
DDAF : Direction départementale de l'agriculture de la forêt (→ DDT)
DDT : Direction départementale des territoires
DFCI : Défense de la forêt contre les incendies
DGD : Document de gestion durable
DIREN : Direction régionale de l'environnement (→ DREAL)
DOCOB : Document d'objectifs
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
EH : Équivalent habitants (unité de mesure)
EUR 27 : Code de référencement des habitats naturels de l'Annexe I de la directive *Habitats*, identifiés dans le *Manuel d'interprétation des habitats de l'Unions Européenne* (version EUR 27)
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FDPPMA : Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
FEADER : Fond européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fond européen de développement régional
FSD : Formulaire standard des données
GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun
GMN : Groupe mammalogique normand
GRETIA : Groupe d'étude des invertébrés armoricains
ICPE : Installation classée pour la protection de l'Environnement
IFEN : Institut français de l'environnement
IGN : Institut national de l'information géographique et forestière (ex Institut géographique national)
INRA : Institut national de la recherche agronomique
MAET : Mesure agro-environnementale territorialisée
MAF : Ministère de l'agriculture et de la forêt
MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (→ MTES)
MTES : Ministère de la transition écologique et solidaire (→ MTE)

MTE : Ministère de la transition écologique
MES : Matière en suspension
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (→ OFB)
OFB : Office français de la biodiversité
ONF : Office national des forêts
PAC : Politique agricole commune
PAEC : Projet agri-environnemental climatique
PDPG : Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles
PDRH : Programme de développement rural hexagonal
PLU : Plan local d'urbanisme
PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
PN : Protection nationale
PNR : Parc naturel régional
PNRNM : Parc naturel régional de la Normandie-Maine
POS : Plan d'occupation des sols
PR : Protection régionale
PSG : Plan simple de gestion
pSIC : Site d'intérêt communautaire proposé (périmètre Natura 2000 proposé pour la directive *Habitats*)
RGA : Recensement général agricole
RPG : Registre parcellaire graphique
RTG : Règlement type de gestion
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SAU : Surface agricole utile
SCAP : Stratégie de création d'aires protégées
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
SDGC : Schéma départemental de gestion cynégétique
SIAEP : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
SIC : Site d'intérêt communautaire désigné (périmètre Natura 2000 pour la directive *Habitats*)
STEP : Station d'épuration
STH : Surface toujours en herbe
TFNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties
UGB : Unité gros bétail
VTT : Vélo tout terrain
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
ZSC : Zone spéciale de conservation (site Natura 2000 désigné au titre de la directive *Habitats*)

DONNEES – SOURCES

Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie (DREAL N)
Agreste	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
Agriculteurs du site	Environnement votre
Association faune et flore de l'Orne (AFFO)	Fédération départementale des chasseurs de l'Orne (FDC 61)
Association de pêcheurs – la Truite domfrontaise	Fédération départementale pour la pêche et la protection milieu aquatique de l'Orne (FDPPMA 61)
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Fish-Pass
Cellule d'animation technique pour l'eau et les rivières de Normandie (CATER)	Groupe mammalogique normand (GMN)
Centre régional de la propriété Forestière de Normandie (CRPF)	Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA)
Chambre d'agriculture de l'Orne (CA 61)	Hydrobio
Comité départemental de tourisme équestre de l'Orne (CDT)	Hydroconcept
Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne	Inventaire forestier national (IFN)
Communauté de communes Domfront-Tinchebray	Institut géographique national (IGN)
Communauté de communes Flers Agglo	Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)
Communauté de communes Andaine-Passais	Institut national de la recherche agronomique (INRA)
Commune de Champsecret	Météo France
Commune de Domfront-en-Poiraie	Ministère de l'Environnement
Commune de Perrou	Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
Commune de Juvigny-Val-d'Andaines	Office national des Forêts (ONF)
Commune de Dompierre	Office national de l'eau et des milieux aquatique de l'Orne (ONEMA)
Commune des Monts-d'Andaines	Office français de la biodiversité (OFB)
Conseil départemental de l'Orne (CD 61)	Parc naturel régional Normandie-Maine (PNRNM)
Conseil supérieur de la pêche (CSP)	Propriétaires privés forestiers
Conservatoire botanique national de Brest (CBNB)	Registre parcelle graphique (RPG)
CORINE Land Cover (CLC)	Sialis
Direction départementale des territoires de l'Orne (DDT 61)	Société historique et archéologique de l'Orne (SHAO)

BIBLIOGRAPHIE

- BEAUFILS B., 2013, Document d'objectifs du site Natura 2000 – Vallée du Sarthon et de ses affluents FR2502015, Parc naturel régional Normandie-Maine, 154 p. + annexes
- BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002, Cahier d'habitats Natura 2000 – espèces animales, La Documentation française, 353 p.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V., MALENGREAU D. & QUÉRÉ E. (coord.), 2002, Cahier d'habitats Natura 2000 – espèces végétales, La Documentation française, 271 p.
- BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (coord.), 2005, Cahier d'habitats Natura 2000 – Habitats agropastoraux Tome 4 - 1, La Documentation française, 445 p.
- BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (coord.), 2005, Cahier d'habitats Natura 2000 – Habitats agropastoraux Tome 4 - 2, La Documentation française, 487 p.
- BENSETTITI F., RAMEAU J-C. & CHEVALLIER H. – MATE/MAP/MNHN, 2001, Cahier d'habitats Natura 2000 – Habitats forestiers Tome 1, La Documentation française, 399 p.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.), 2002, Cahier d'habitats Natura 2000 – Habitats humides Tome 3, La Documentation française, 457 p.
- BRUNET P., 2004, Inventaire Régional des paysages de Basse-Normandie, Tome 2, Conseil régional de Basse-Normandie. [S.l.], Direction régionale de l'environnement 871 p.
- CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, 2002, Suivi des espèces aquatiques et de la qualité des eaux sur le Bassin de l'Andainette, site d'importance communautaire, volet piscicole et astacicole, 26 p.
- CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, 2006, Suivi des espèces aquatiques et de la qualité des eaux sur le Bassin de l'Andainette, site d'importance communautaire, volet piscicole et astacicole, 34 p.
- COMBRUN J., 2018, Document d'objectifs du site Natura 2000 Sites d'Écouves FR 2500100, Parc naturel régional Normandie-Maine, 256 p. + annexes
- ENVIRONNEMENT VOTRE & PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE, 2002, Document d'objectifs - site Natura 2000 Bassin de l'Andainette FR 2500119, Parc naturel régional Normandie-Maine, Direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie, 41 p.
- FISH—PASS, 2014, Réseau de mesure de la qualité des cours d'eau - Inventaire piscicole et détermination de l'indice poisson rivière (IPR) sur les stations de mesure du département de l'Orne – Étude d'impact sur le Sarthon, Conseil départemental de l'Orne, 365 p.
- GORET M. & DELASSUS L., 2013, Typologie des habitats du site Natura 2000 FR 2500119 « Bassin de l'Andainette » - Orne, Conservatoire Botanique National de Brest, 103 p.
- GROUPE REGIONAL D'ÉTUDE DES INVERTEBRES DU MASSIF ARMORICAIN, 2011, Inventaire des tourbières, landes et prairies para-tourbeuses, Les Rhopalocères et Zygènes du Parc naturel régional Normandie-Maine, 160 p.
- HOUZARD G., 1980, Les Massifs forestiers de Basse-Normandie : Brix, Andaines et Écouves, Thèse, 660 p.
- HYDROBIO, 2002, Bassin de la Cance et de l'Andainette – Détermination de 10 IBGN – Prélèvements d'eau, Parc naturel régional Normandie-Maine, 56 p. + annexes
- HYDROCONCEPT, 2010, Suivi des indicateurs biologiques du bassin de l'Andainette, étude piscicole, Parc naturel régional Normandie-Maine, 11 p. + annexes

JACOB E. (Coord.), 2017, Plan de conservation des lépidoptères rhopalocères du Parc naturel régional Normandie-Maine – Partie 1, Rapport du GRETIA et des Conservatoires d’espaces naturels de Basse-Normandie et des Pays de la Loire pour le Parc naturel régional Normandie-Maine. 46 p. + annexes

JACOB E. (Coord.), 2017, Plan de conservation des lépidoptères rhopalocères du Parc naturel régional Normandie-Maine – Partie 21, Rapport du GRETIA et des Conservatoires d’espaces naturels de Basse-Normandie et des Pays de la Loire pour le Parc naturel régional Normandie-Maine. 121 p.

JAMET J., 2011, Inventaire des populations d’écrevisses à pattes blanches – Site Natura 2000 : FR 2500119 « Bassin de l’Andainette », Parc naturel régional Normandie-Maine, 50 p.

LEROY C., 2014, Contrat Restauration et Entretien rivière – Bassin de l’Andainette, Université de François Rabelais Tours et PNRNM, 35 pages + annexes

MENAGE C., VALLEZ E., 2015, Plan de conservation à la faveur du flûteau nageant *Lunorium natans* (L.) Rafin. sur le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine, Conseil régional des Pays de la Loire/DREAL Pays de la Loire. Nantes : Conservatoire botanique national de Brest, 40 p. + annexes

OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2013, Aménagement forestier, forêt domaniale des Andaines, département Orne (61) 2013-2032, Office national des forêts, 216 p. + cartes

LANDAIS G., 2015, Étude des chiroptères dans les îlots de vieux bois (îlots de vieillissement et de sénescence) – Forêt domaniale des Andaines, Office national des forêts, 199 p.

TOUFFAIT R., 1997, Analyse du contexte stationnel d’espèces végétales protégées sur le territoire du Parc naturel régional Normandie Maine, Parc naturel régional Normandie-Maine, 166 p. + annexes

THOUIN F., 1990, Inventaire des landes et tourbières du Parc naturel régional Normandie Maine, Parc naturel régional Normandie Maine, 323 p.

RACINE A. et CHEREAU L., 2021, Recherche et évaluation de l’état des populations d’agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* Charpentier, 1840 et de Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* Dale, 1834, sites Natura 2000 « Haute vallée de la Sarthe » et « Bassin de l’Andainette » 2020, Parc naturel régional Normandie-Maine, 38 p.

SARL HYDROBIO, 2002, Bassin de la Cance et de de l’Andainette - Détermination de 10 IBGN : descriptif des stations, prélèvements des 8, 9 et 11 octobre 2002 et Résultats des prélèvements d’eau du 9 octobre et 3 décembre 2002, 56 p. + annexes

SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE L’ORNE, 1997, Les forges de Champsecret Tuileries et briqueteries dans l’Orne, Bulletin de la Société historique et archéologique de l’Orne, Tome CXVI, bulletin n° 1-2, mars-juin 1997, 25 p.

STALLEGGER P., 2011, Diagnostic écologique (Faune, Flore, Habitats naturels) de la forêt domaniale des Andaines (Orne-61), Tome 1, Parc naturel régional Normandie-Maine, 64 p. + annexes

STALLEGGER P., 2011, Diagnostic écologique (Faune, Flore, Habitats naturels) de la forêt domaniale des Andaines (Orne-61), Tome 2, présentation des sites d’intérêt écologiques, Parc naturel régional Normandie-Maine, 133 p.

SIALIS, 2014, Plan de conservation de l’écrevisse à pieds blancs sur le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine, rapport général, Parc naturel régional Normandie Maine, 252 p. + annexes

Annexes

TABLE DES ANNEXES

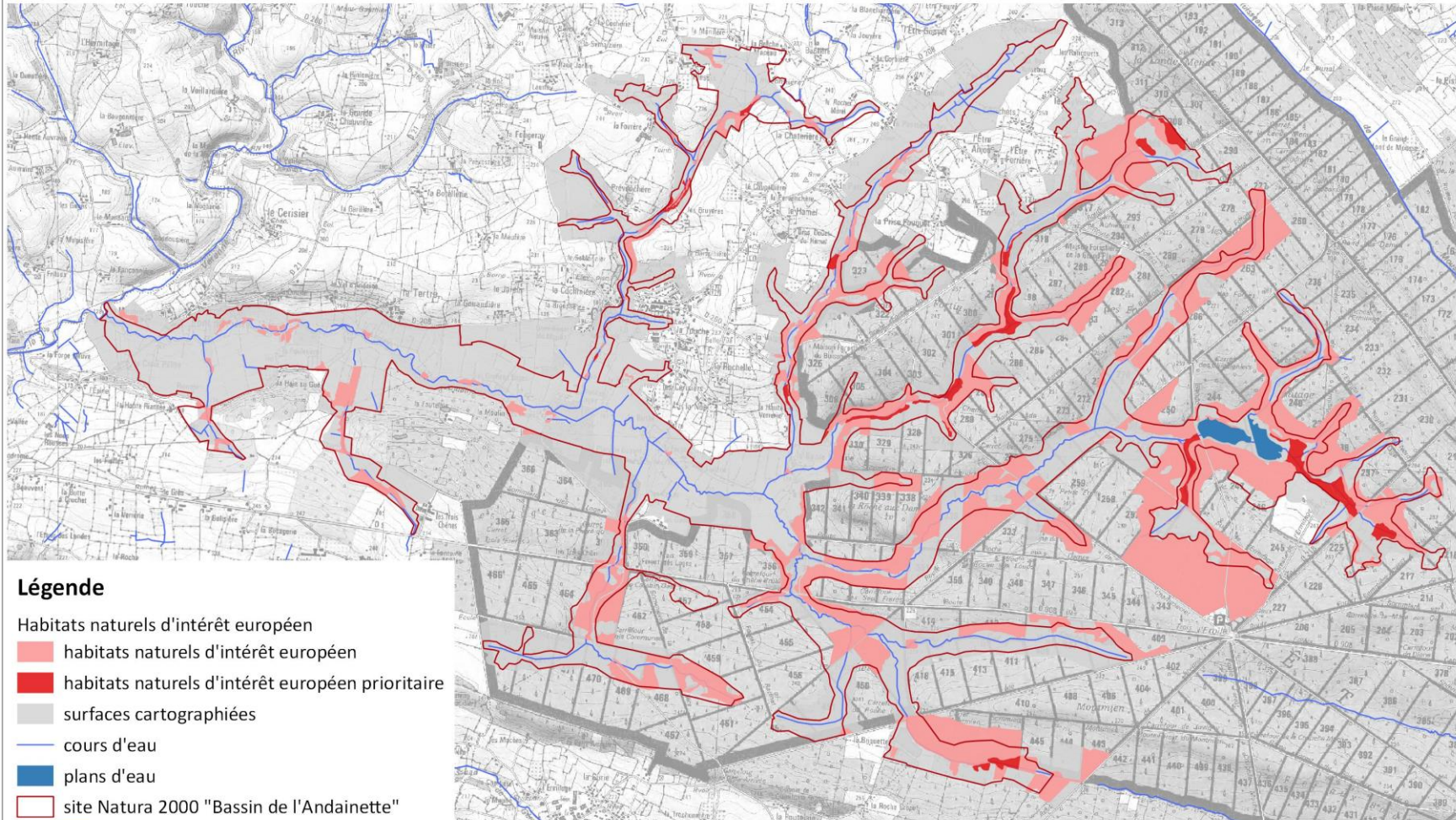
Annexe 1 : Habitats naturels d'intérêt européen	I
Annexe 2 : Habitat naturel de <i>Pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamogeton à feuilles de renouée</i> (3110)	II
Annexe 3 : Habitat naturel de <i>Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires</i> (6430)	III
Annexe 4 : Habitat naturel de <i>Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun</i> (91E0*)	IV
Annexe 5 : Habitat naturel de <i>Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux</i> (6410)	V
Annexe 6 : Habitat naturel de <i>Prairie tourbeuse des bas-marais</i> (7140)	VI
Annexe 7 : Habitat naturel de <i>Lande humide</i> (4010)	VII
Annexe 8 : Habitat naturel de <i>Bétulaie tourbeuse à sphaignes</i> (91D0*)	VIII
Annexe 9 : Habitat naturel de <i>Chênaie-hêtraie acidiphile à houx</i> (9120)	IX
Annexe 10 : Habitat naturel de <i>Hêtraie-chênaie à jacinthe des bois</i> (9130)	X
Annexe 11 : Localisation de l'écrevisse à pieds blancs (1092)	XI
Annexe 12 : Localisation de la lamproie de Planer (1096)	XII
Annexe 13 : Localisation du chabot (1163)	XIII
Annexe 14 : Localisation de l'agrion de Mercure (1044)	XIV
Annexe 15 : Localisation du flûteau nageant (1831)	XV
Annexe 16 : Localisation lucane cerf-volant (1083)	XVI
Annexe 17 : Hiérarchisation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen	XVII

Annexe 1



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Habitats naturels d'intérêt européen



Légende

Habitats naturels d'intérêt européen

■ habitats naturels d'intérêt européen

■ habitats naturels d'intérêt européen prioritaire

■ surfaces cartographiées

— cours d'eau

■ plans d'eau

□ site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour
le développement rural
L'Europe investit dans les
zones rurales



PRÉFET
DU DÉPARTEMENT
NORMANDE



Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; PNR NM

Cartographie : PNR NM, 2021



0

1

2 km

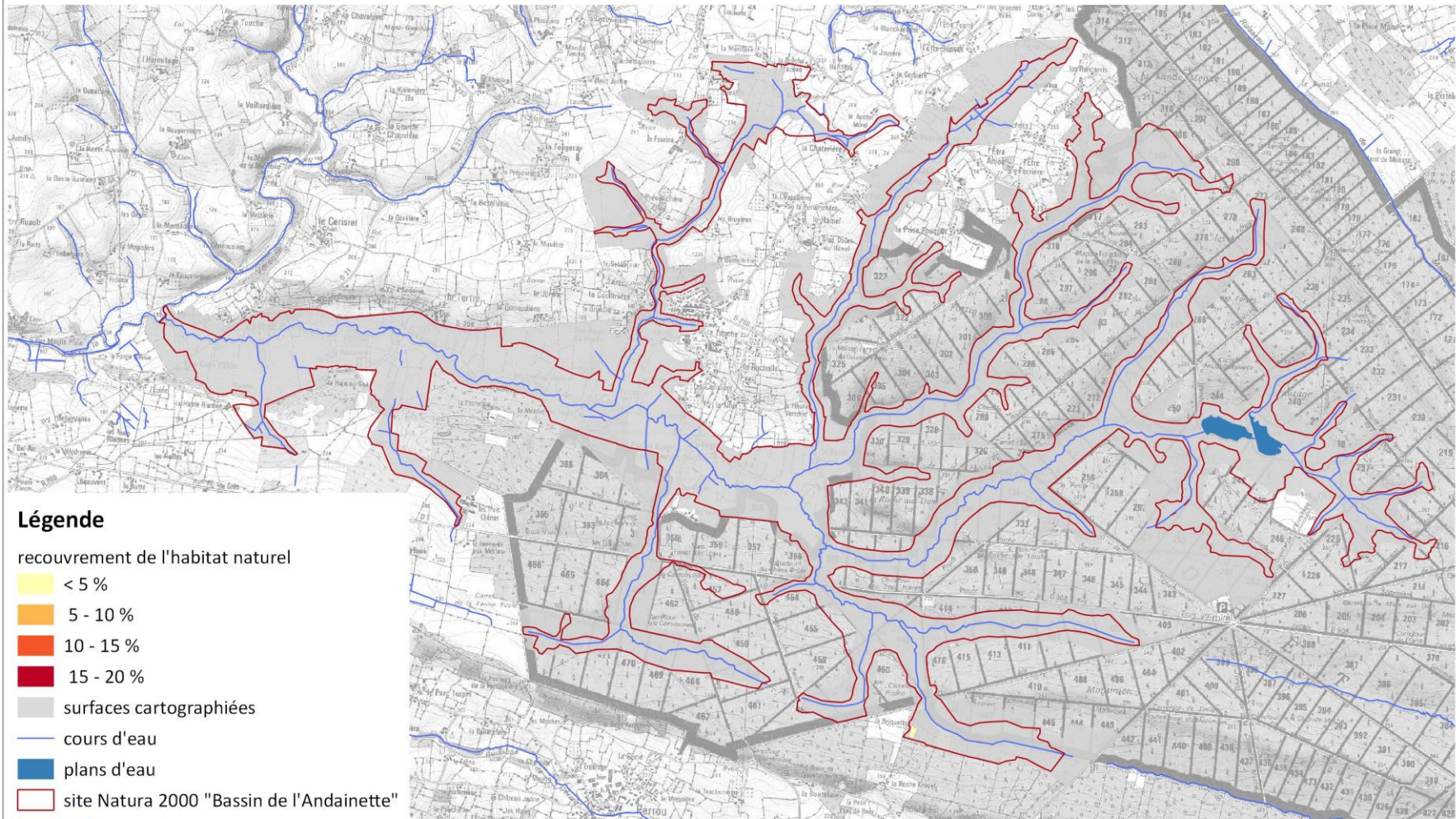


Annexe 2



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamot à feuilles de renouée (3110)



Légende

recouvrement de l'habitat naturel

< 5 %

5 - 10 %

10 - 15 %

15 - 20 %

surfaces cartographiées

cours d'eau

plans d'eau

site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



UNION EUROPEENNE
Fonds européens agricoles pour le développement rural
"Europe investit dans les zones rurales"



PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE



REGION NORMANDIE

Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; PNR NM

Cartographie : PNR NM, 2021



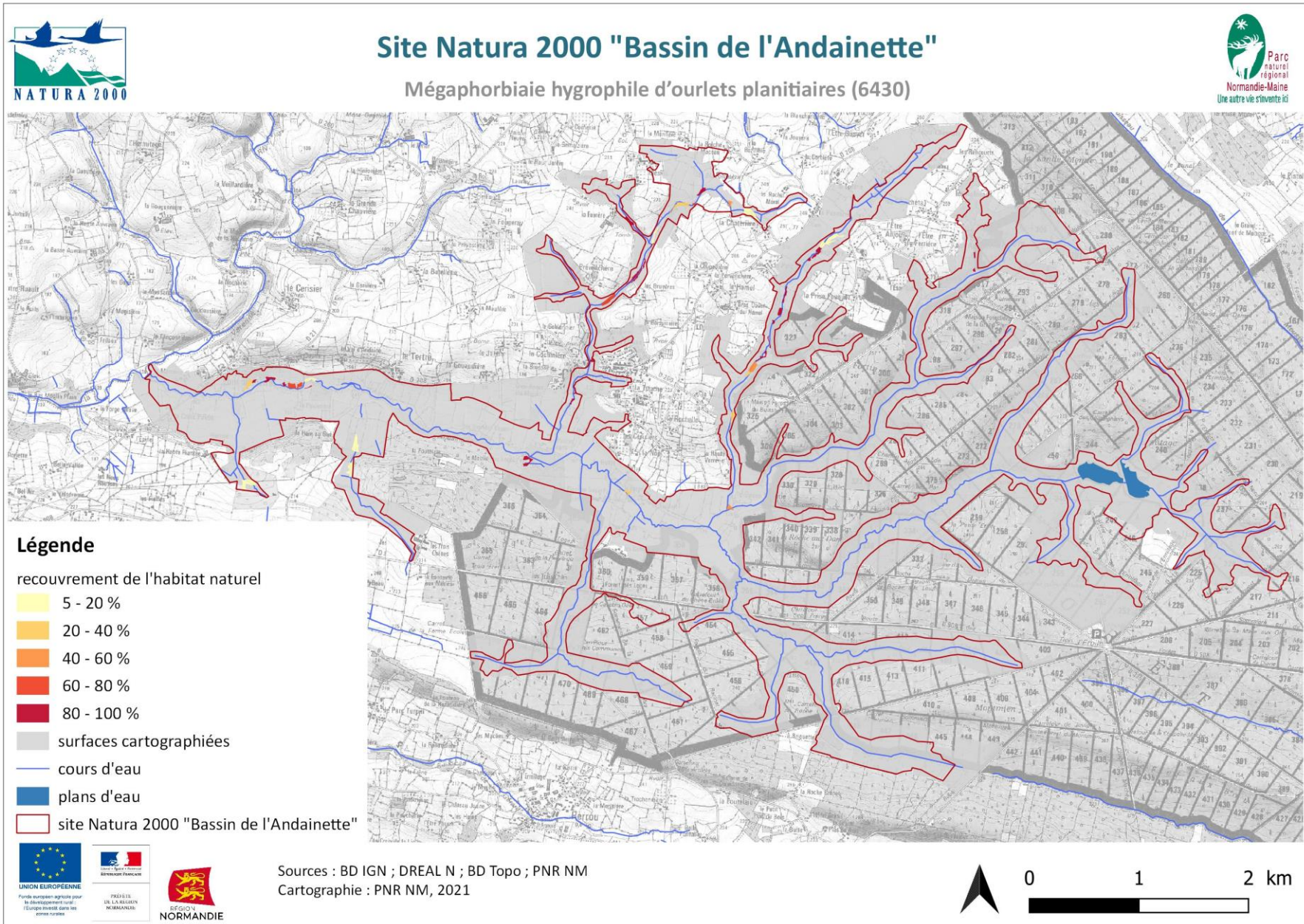
0

1

2 km



Annexe 3

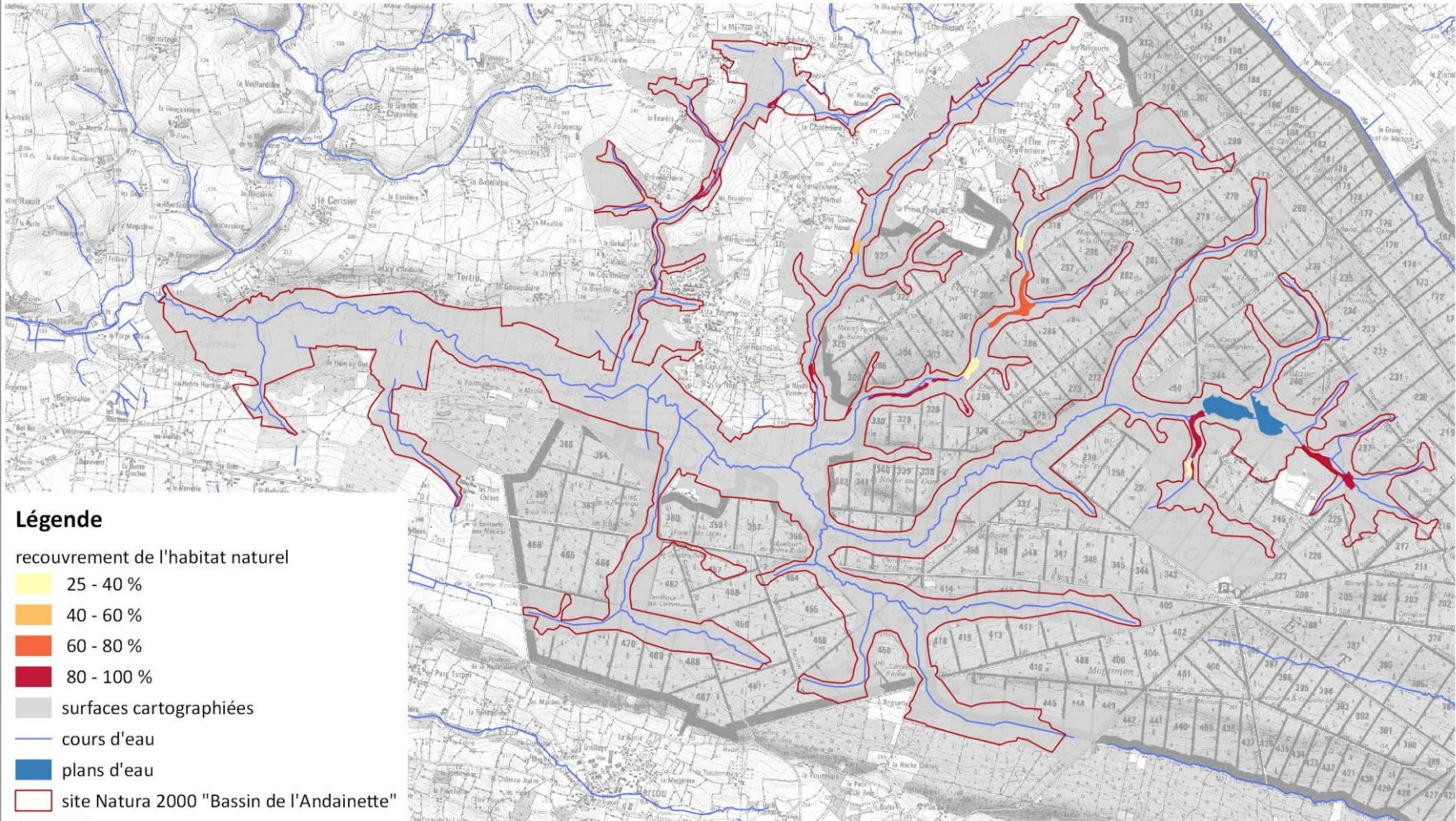


Annexe 4



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun (91E0*)



Légende

recouvrement de l'habitat naturel

25 - 40 %

40 - 60 %

60 - 80 %

80 - 100 %

surfaces cartographiées

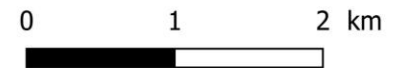
cours d'eau

plans d'eau

site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; PNR NM
Cartographie : PNR NM, 2021

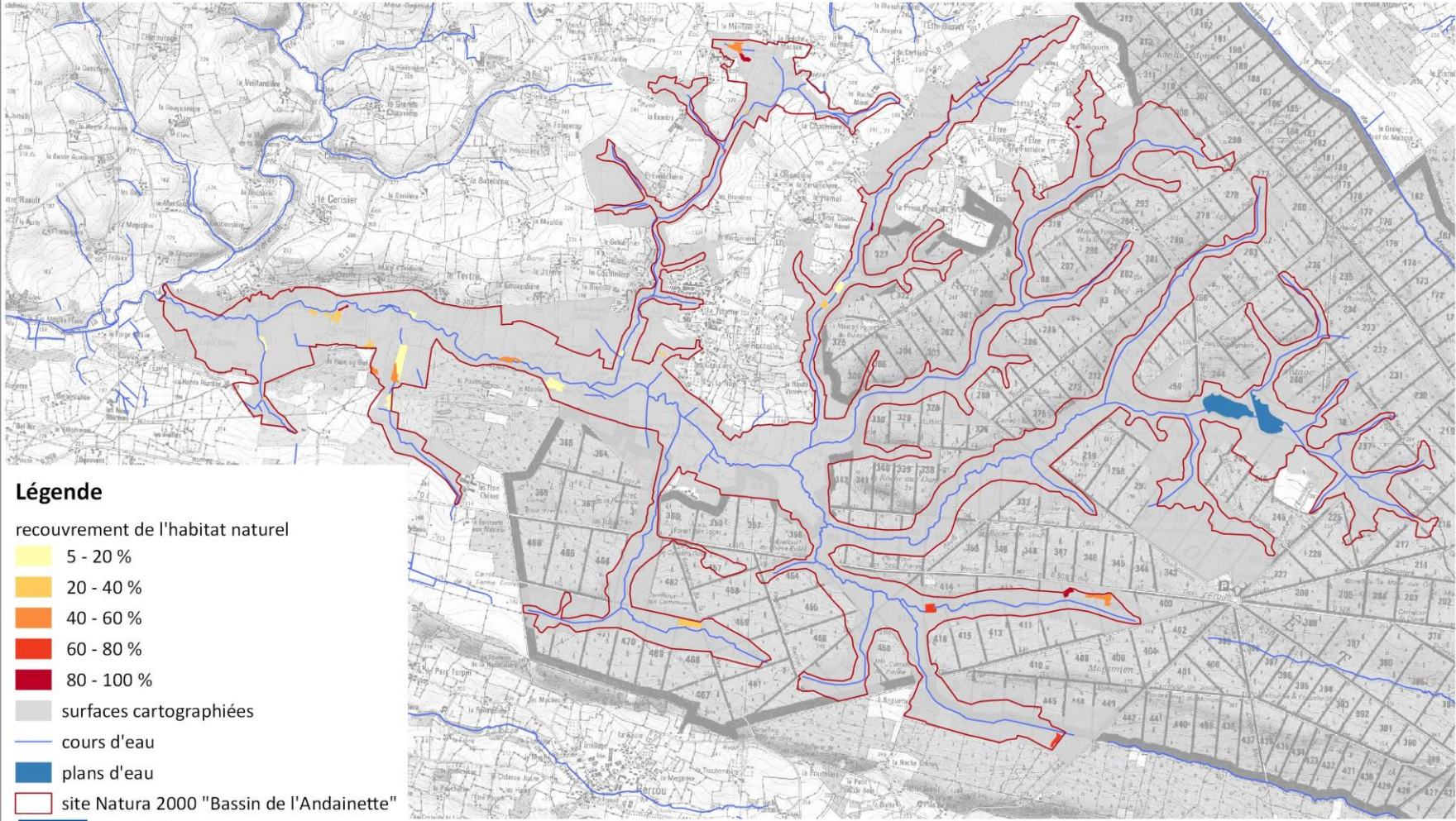


Annexe 5



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux (6410)



Légende

recouvrement de l'habitat naturel

5 - 20 %

20 - 40 %

40 - 60 %

60 - 80 %

80 - 100 %

surfaces cartographiées

cours d'eau

plans d'eau

site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour
le développement rural
"Éurope rurale"



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE



Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; PNR NM

Cartographie : PNR NM, 2021



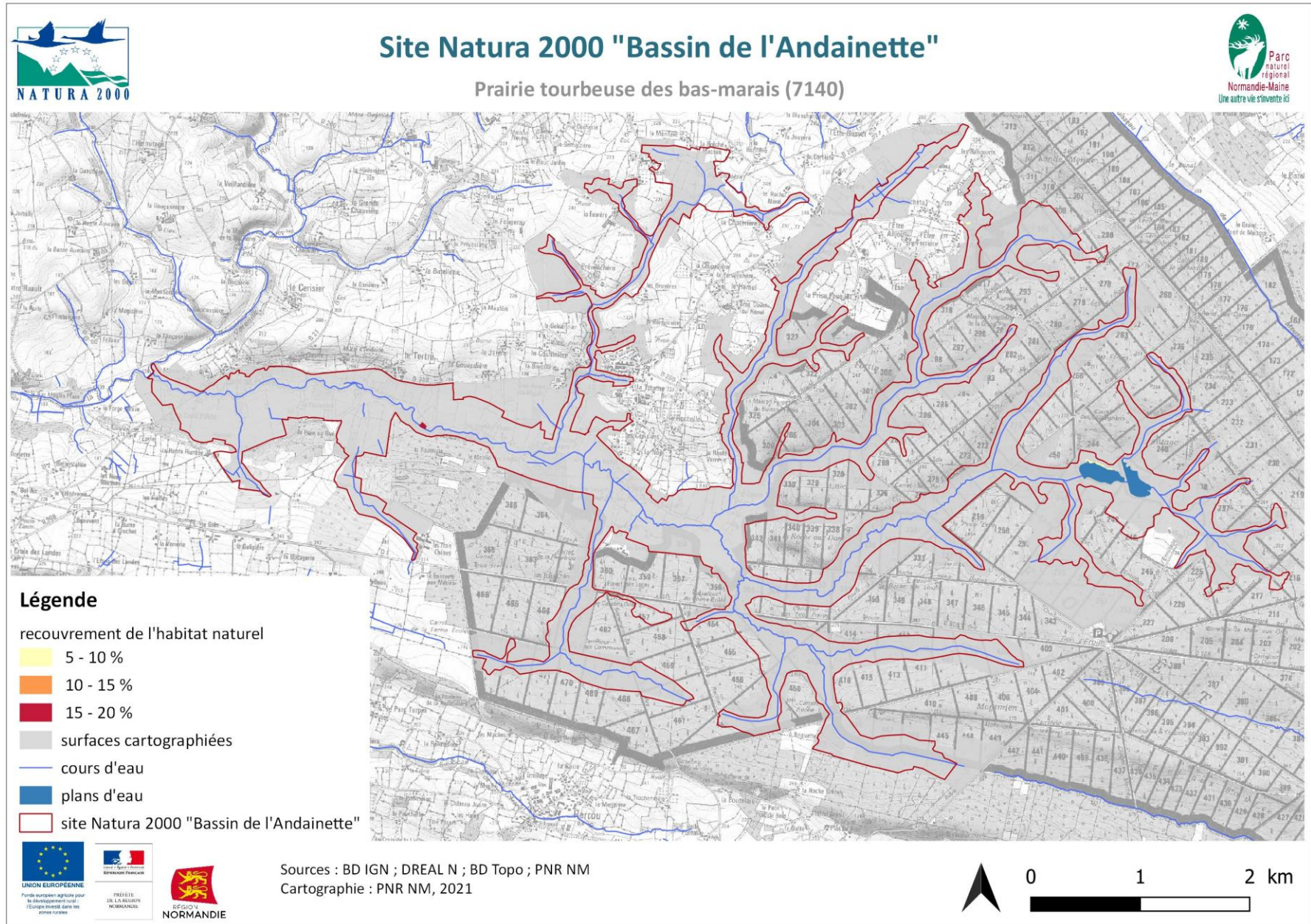
0

1

2 km



Annexe 6

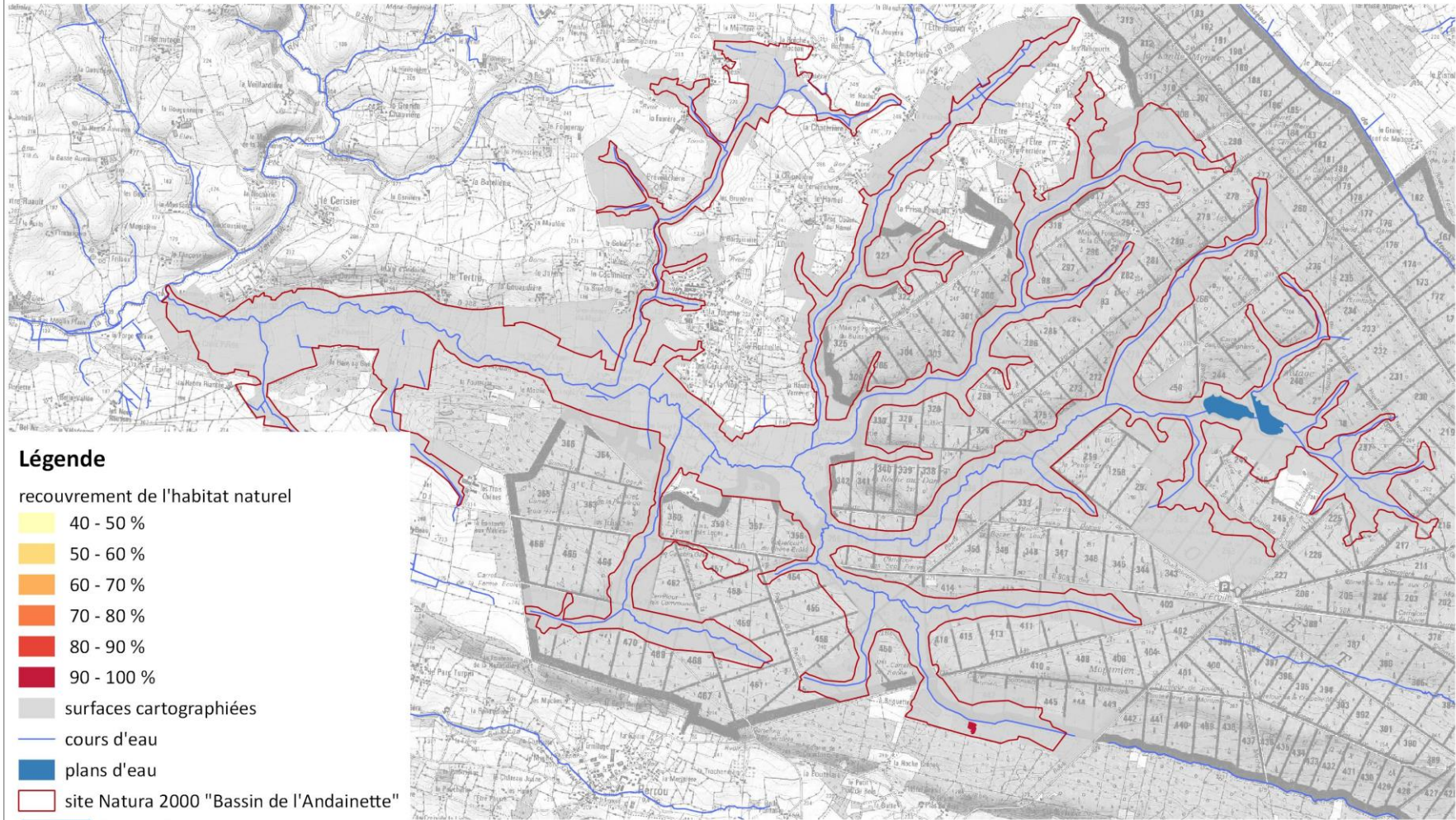


Annexe 7



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Lande humide (4010)



Légende

recouvrement de l'habitat naturel

- 40 - 50 %
- 50 - 60 %
- 60 - 70 %
- 70 - 80 %
- 80 - 90 %
- 90 - 100 %

surfaces cartographiées

cours d'eau

plans d'eau

site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



UNION EUROPÉENNE
Fonds européens régionaux pour
le développement rural
Équipement rural dans les
zones rurales



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE



NORMANDIE

Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; PNR NM

Cartographie : PNR NM, 2021



0

1

2 km

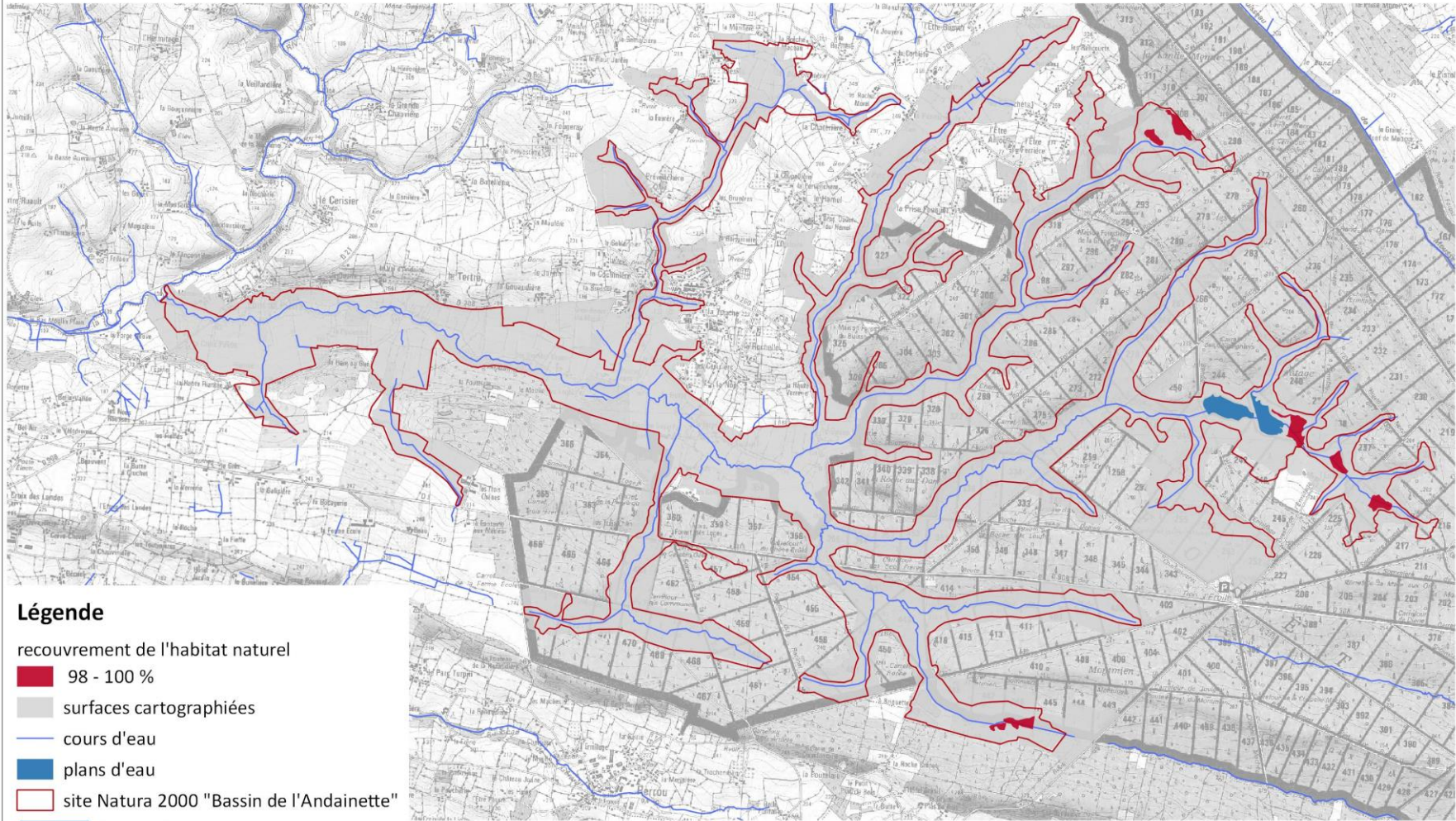


Annexe 8



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Bétulaie tourbeuse à sphaignes (91D0*)



Légende

recouvrement de l'habitat naturel

■ 98 - 100 %

■ surfaces cartographiées

— cours d'eau

■ plans d'eau

□ site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour le développement rural
"Europe investit dans les zones rurales"



ÉTAT
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DE LA PÊCHE, DE LA FAUCONNERIE
ET DE LA FORÊT



REGION
NORMANDIE

Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; PNR NM

Cartographie : PNR NM, 2021



0

1

2 km

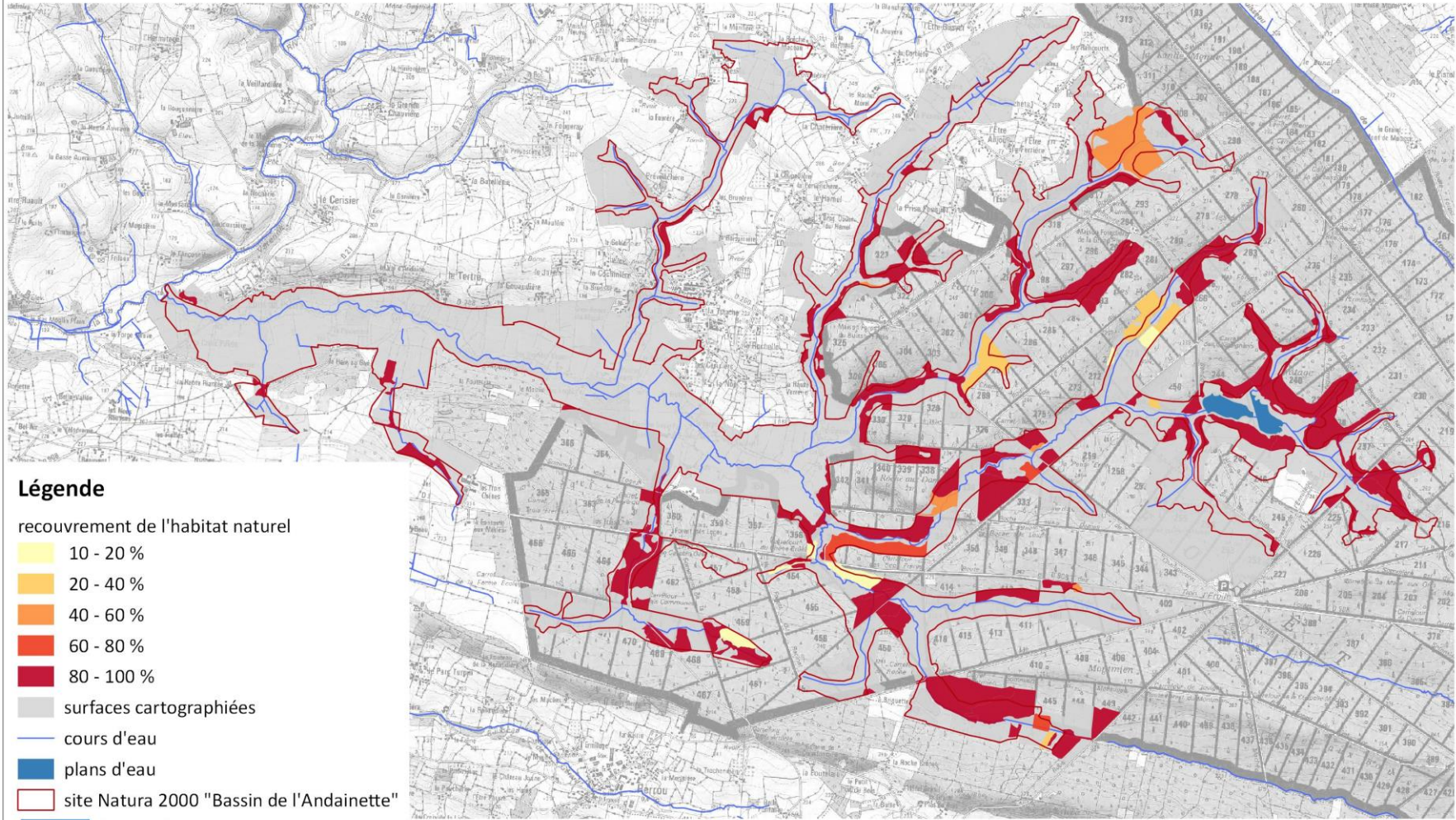


Annexe 9



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Chênaie-hêtraie acidiphile à houx (9120)



Légende

recouvrement de l'habitat naturel

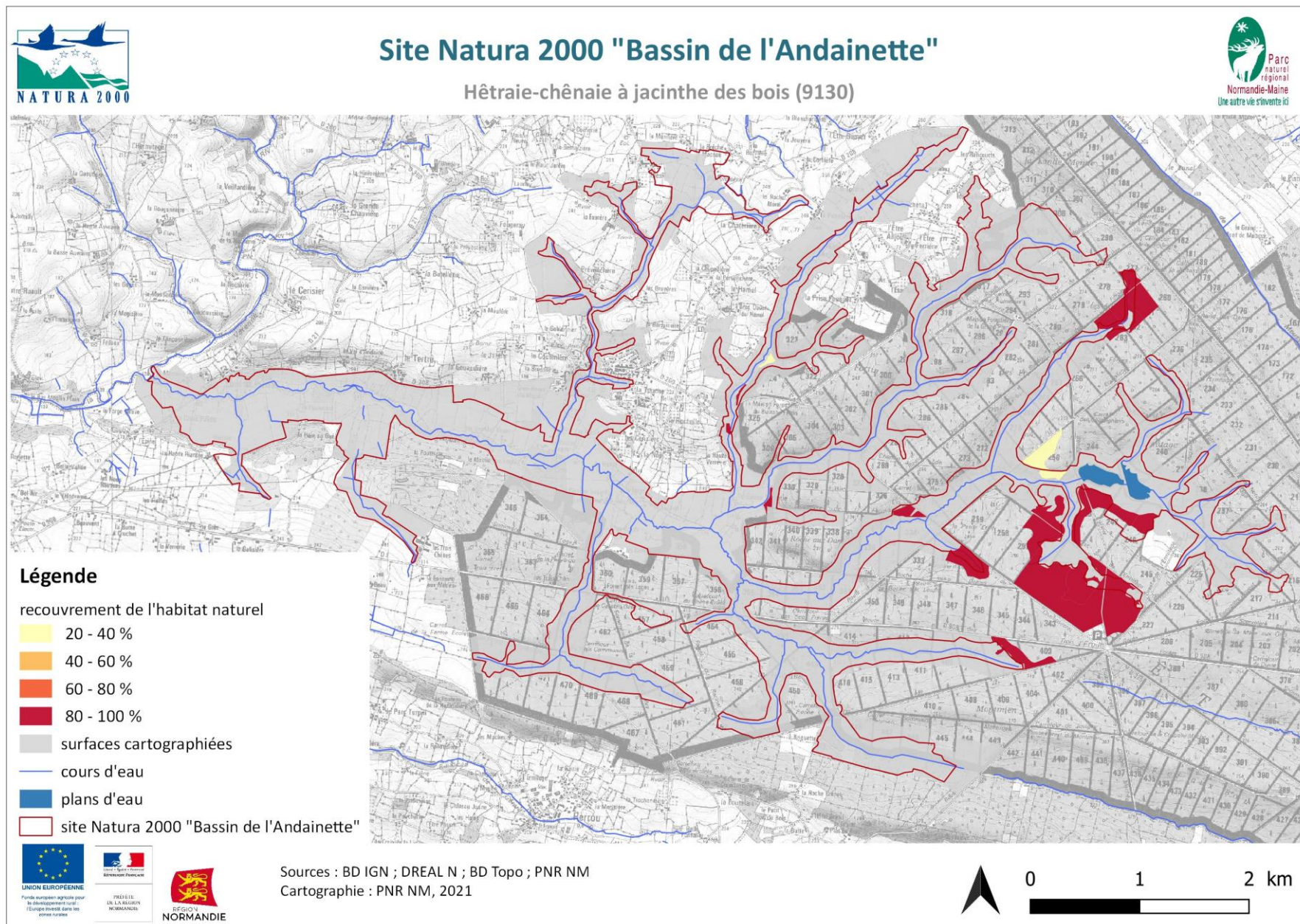
- 10 - 20 %
- 20 - 40 %
- 40 - 60 %
- 60 - 80 %
- 80 - 100 %
- surfaces cartographiées
- cours d'eau
- plans d'eau
- site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



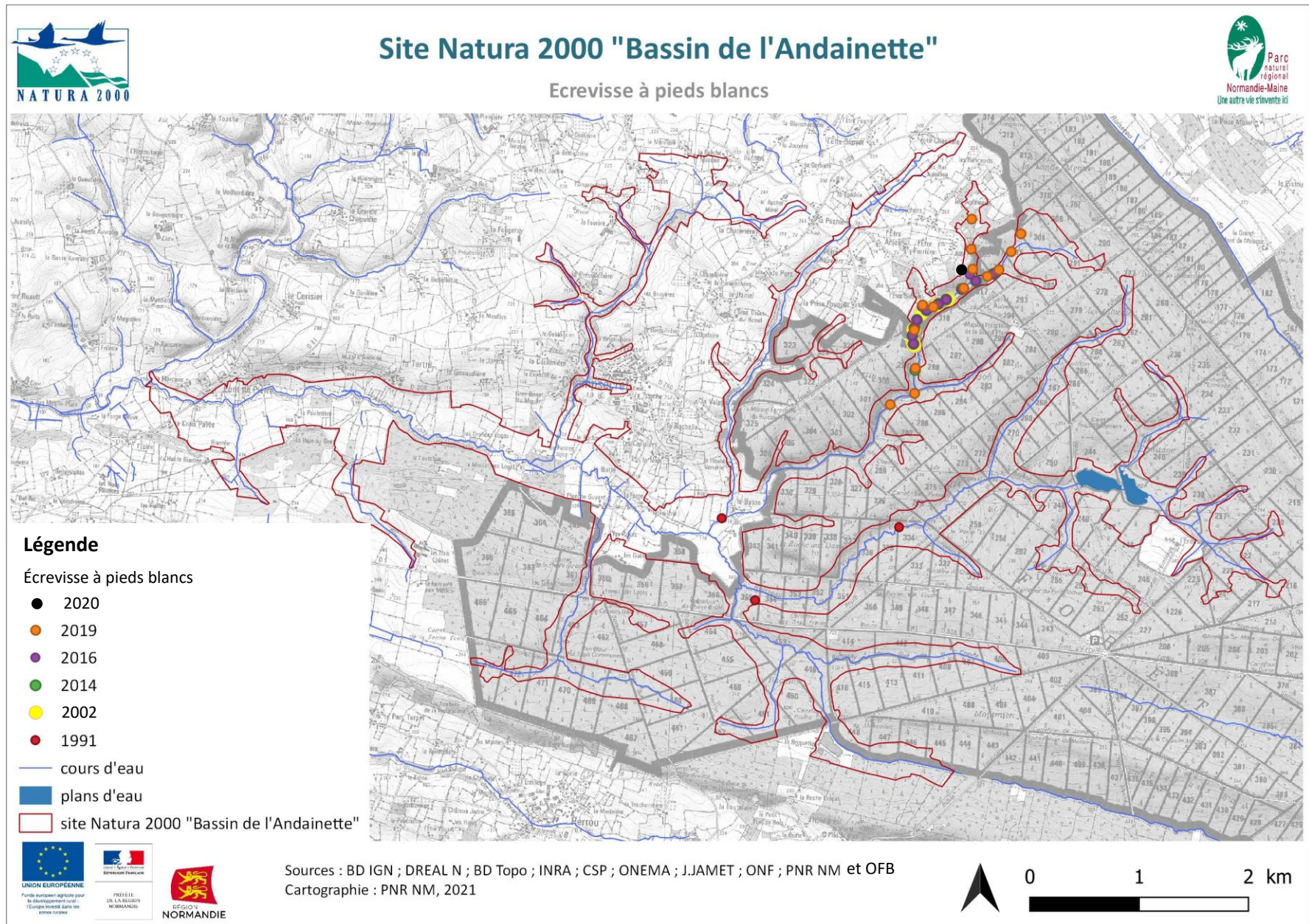
Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; PNR NM
Cartographie : PNR NM, 2021



Annexe 10



Annexe 11

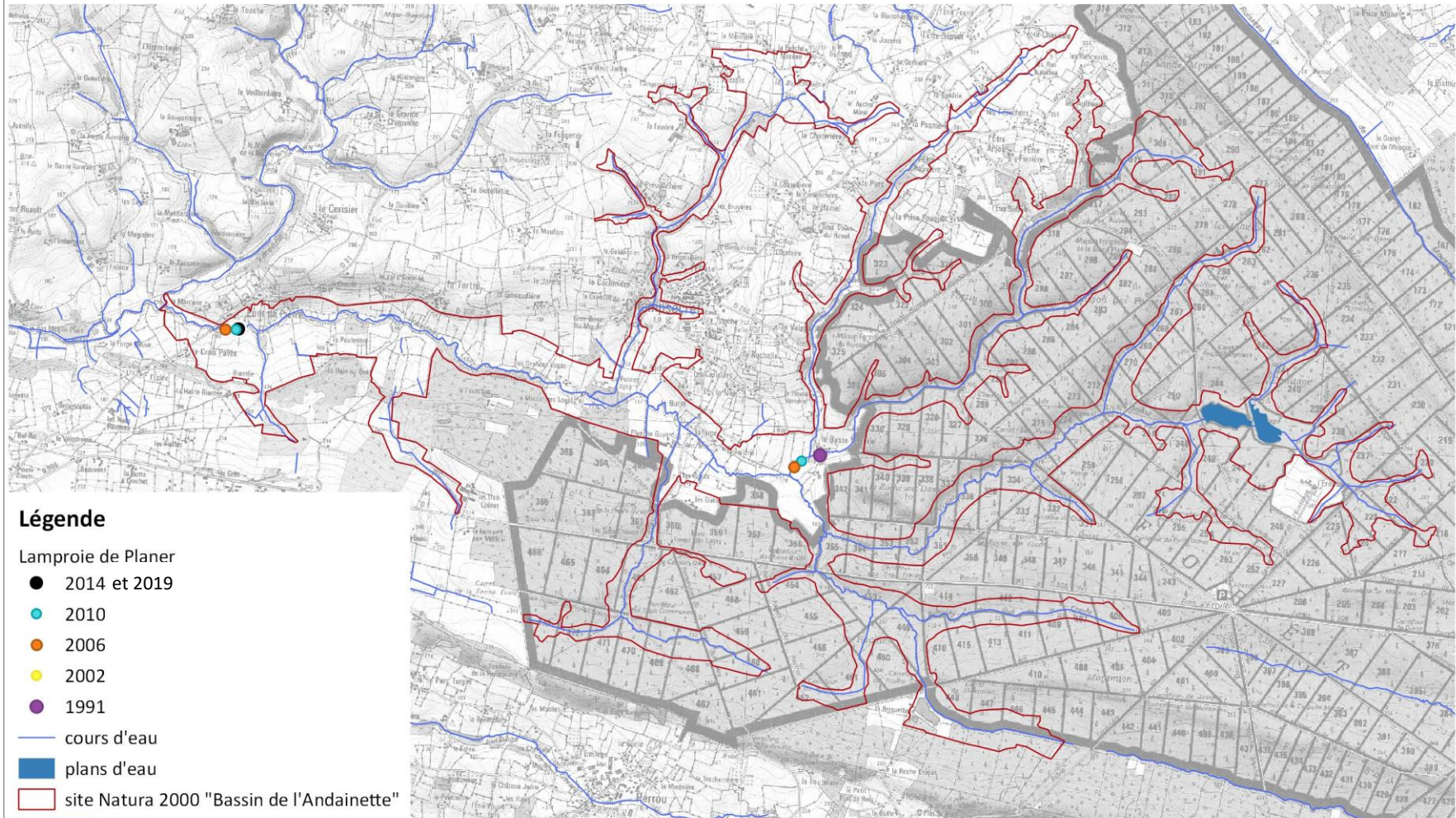


Annexe 12



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Lamproie de Planer



Légende

Lamproie de Planer

- 2014 et 2019
- 2010
- 2006
- 2002
- 1991

— cours d'eau

■ plans d'eau

□ site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



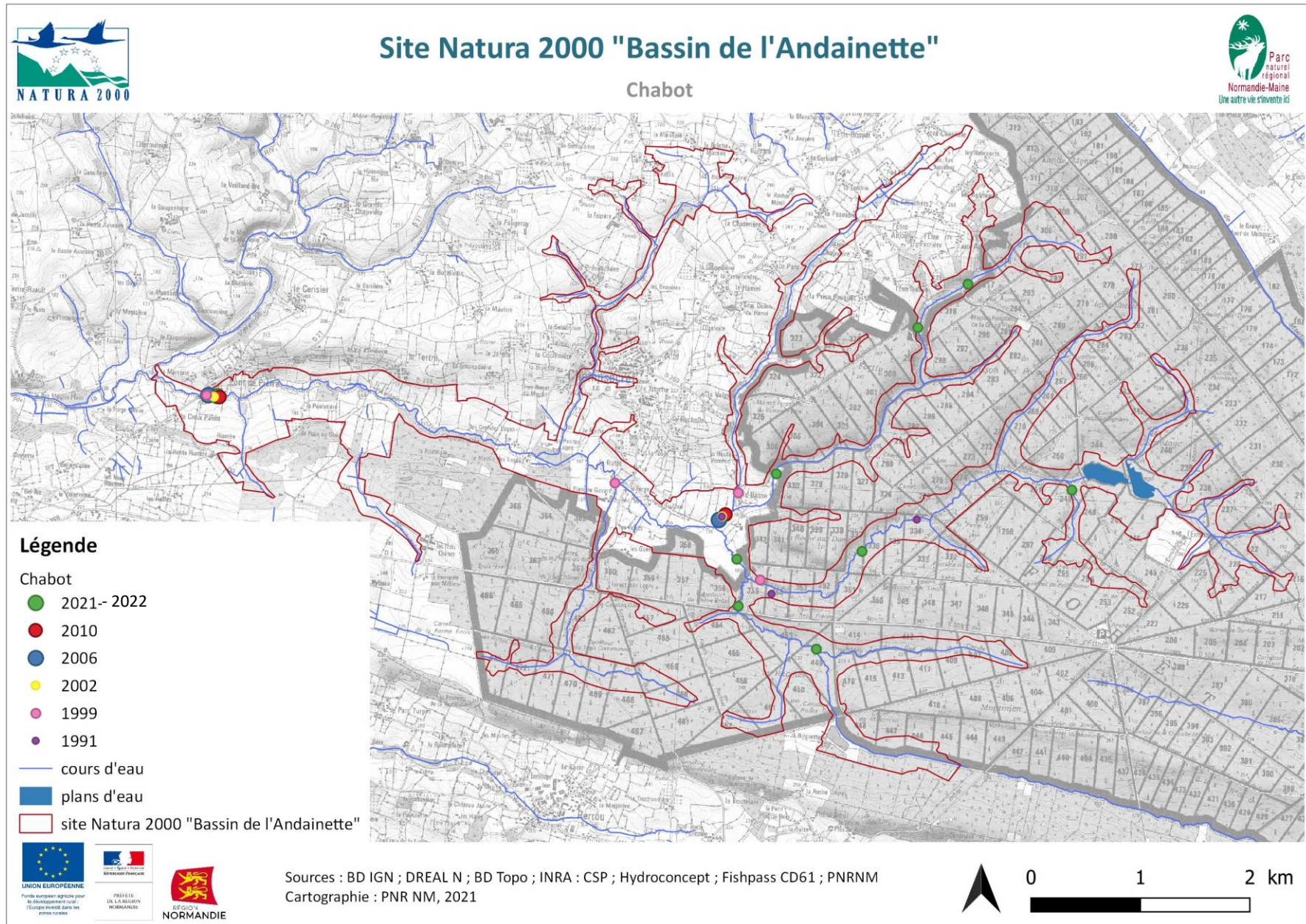
Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; INRA ; CSP ; ONEMA ; Hydroconcept ; FishPass CD61
Cartographie : PNR NM, 2021



0 1 2 km



Annexe 13

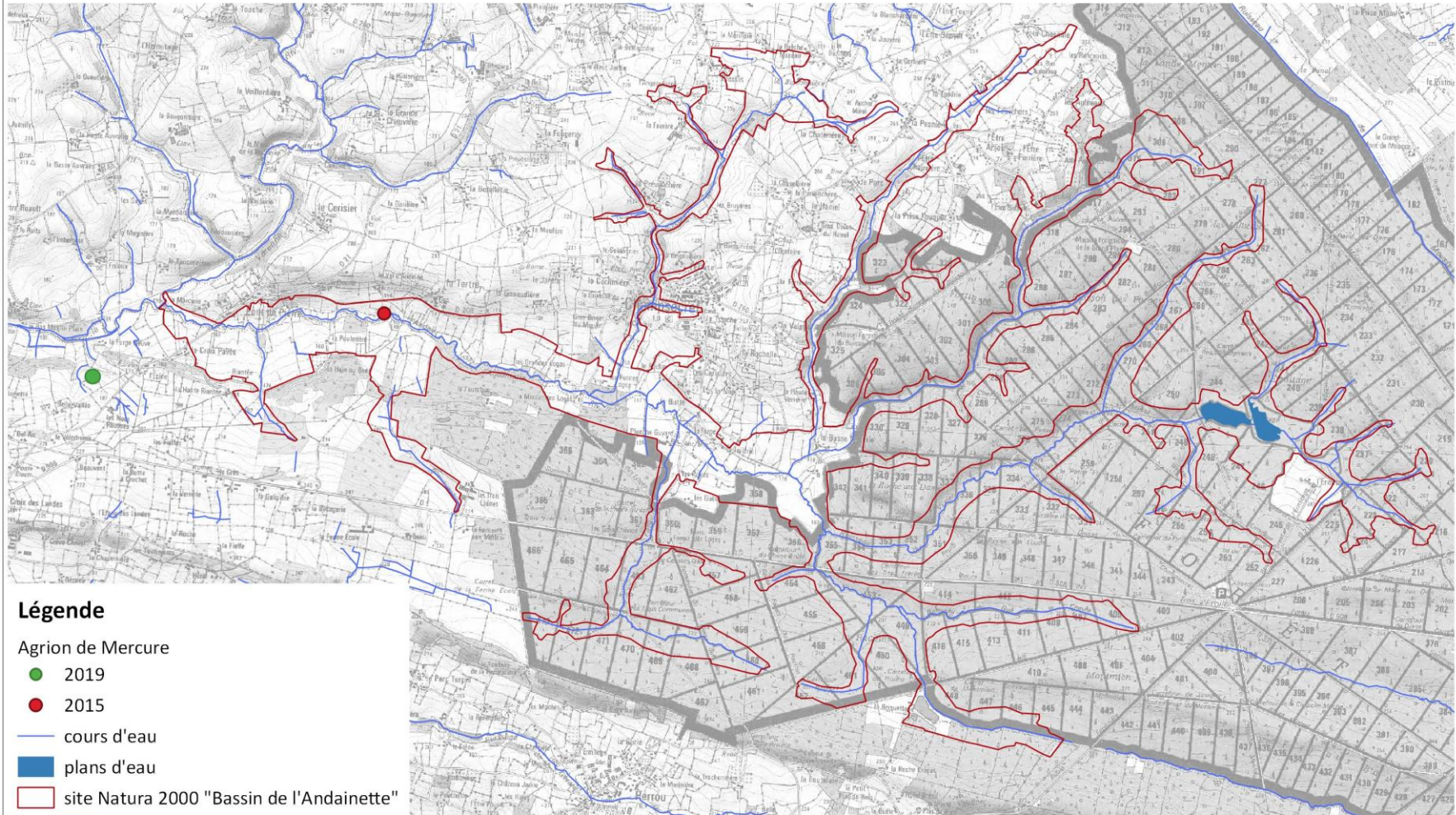


Annexe 14



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Agrion de Mercure



Légende

Agrion de Mercure

● 2019

● 2015

— cours d'eau

■ plans d'eau

□ site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



UNION EUROPÉENNE
Fonds européens agricoles pour le développement rural
L'Europe investit dans les zones rurales



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDE



RÉGION NORMANDIE

Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; PNRNM ; GREZIA
Cartographie : PNR NM, 2021



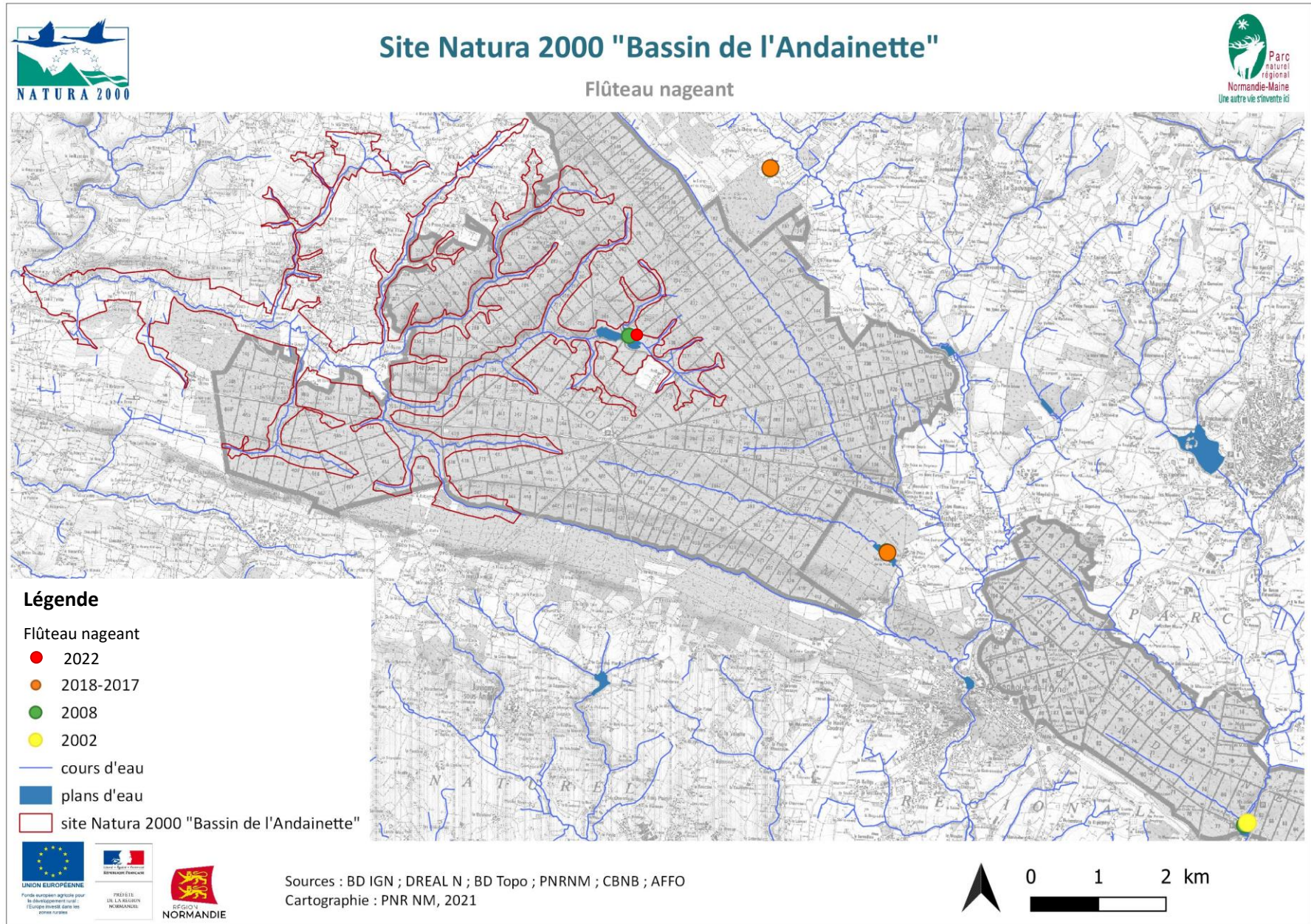
0

1

2 km



Annexe 15

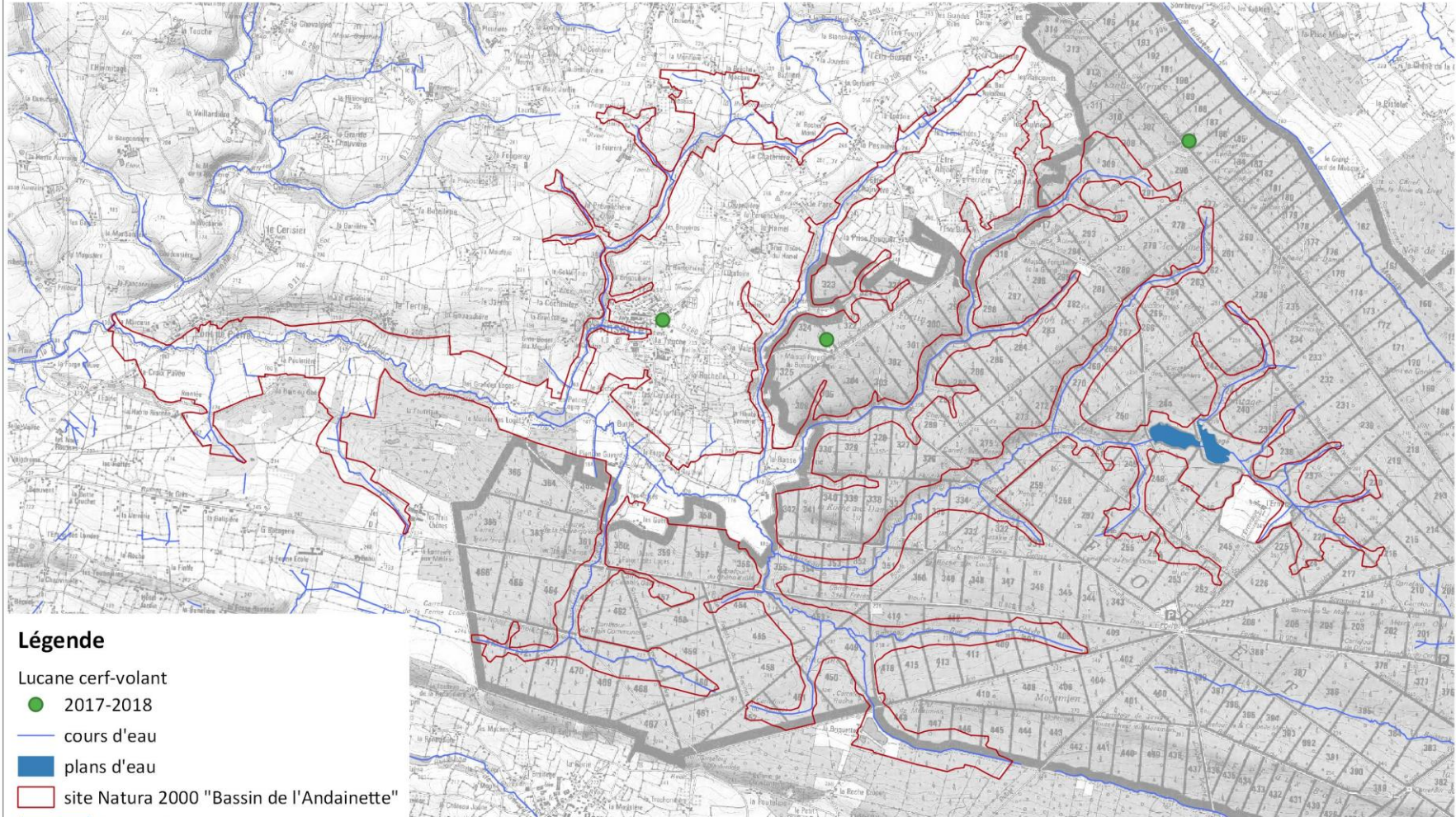


Annexe 16



Site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"

Lucane cerf-volant



Légende

Lucane cerf-volant

● 2017-2018

— cours d'eau

■ plans d'eau

□ site Natura 2000 "Bassin de l'Andainette"



Fonds européen agricole pour le développement rural - Europe investit dans les zones rurales



PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE-MAINE



Sources : BD IGN ; DREAL N ; BD Topo ; PNRNM ; AFFO

Cartographie : PNR NM, 2021



0

1

2 km



Annexe 17

Travail effectué à partir de la méthodologie définie par le Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon

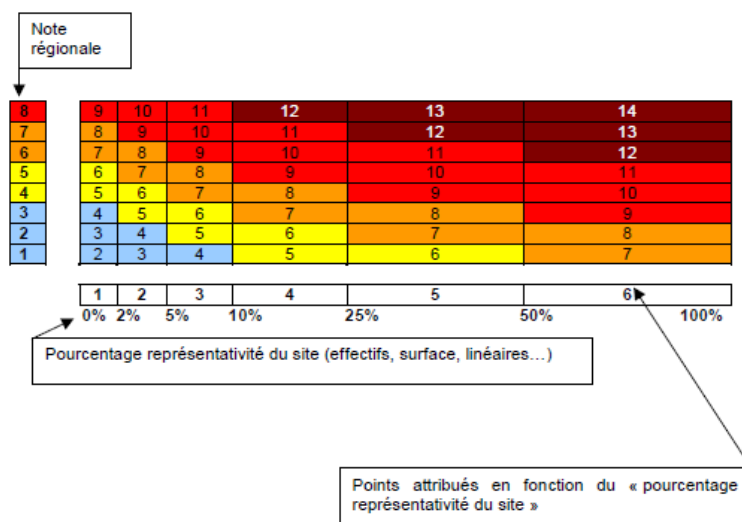
Principe :

Croisement entre l'évaluation de la responsabilité régionale et le niveau de sensibilité

		responsabilité régionale			
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de Sensibilité	faible (1)	2	3	4	5
	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

importance régionale très forte
 importance régionale forte
 importance régionale modérée
 importance régionale faible

Puis croisement de cette évaluation avec la représentativité du site



Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »

Barème de notation par critère

Responsabilité régionale

Pour mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 10 % de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50 % de la population française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite de 25 à 50 % de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50 % des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région Biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour mollusques, insectes, poissons et flore

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 50 % de l'aire de distribution dans le monde ou plus de la moitié des effectifs connus dans le monde
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite plus de 50 % de l'aire de distribution en France ou plus de 50 % des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Aire de répartition (indice 1)

Indice 1 = Aire de répartition (4 = plus petite aire de répartition possible pour un groupe, 0 = plus grande aire de répartition pour le même groupe) --> note à placer entre 0 et 4.

Pour les mollusques, les poissons, les insectes et la flore

4 : Micro-aire (ex. : chabot du Lez)

3 : France

2 : Europe de l'ouest

1 : Paléarctique

0 : Monde

Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens

4 : France

3 : Méditerranée ou Europe de l'ouest uniquement

2 : Paléarctique occidental

1 : Paléarctique ou Monde

Pour les habitats

4 : Habitat à aire de répartition très restreinte

3 : Habitat à aire de répartition restreinte, dans une partie d'une seule région biogéographique

2 : Habitat limité à une seule région biogéographique

1 : Habitat à aire de répartition large, présent dans au moins deux régions biogéographiques

0 : Habitat ubiquiste

Amplitude écologique (indice 2)

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale.

On ne tient pas compte des habitats utilisés pour l'alimentation.

Pour toutes les espèces

4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : butor étoilé lié à la roselière)

2 : Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats

(ex. : pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)

0 : Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

Pour les habitats

4 : Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel

3 : Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires (mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage de végétation (prés salés, fourrés halophiles)

2 : Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface, présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de fauche)

1 : Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de végétation (ex. : landes sèches)

0 : Habitat ubiquiste (pas d'exemple au sein des habitats d'intérêt européen)

Niveau d'effectifs (indice 3)

(4 = très peu d'individus, 0 = nombreux d'individus)

Espèces

4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : chabot du Lez, sterne Hansel, pie-grièche à poitrine rose...)

3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex : outarde canepetière, gomphe de Graslin...)

2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. pie-grièche écorcheur, busard cendré, agrion de Mercure...)

1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : cordulie à corps fin, alouette lulu...)

0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Habitats

4 : Habitat très rare en Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses métallifères, gazons d'isoètes euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques)

3 : Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes)

2 : Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche)

1 : Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses)

0 : Habitat très fréquent en Europe (pas d'exemple au sein des habitats d'intérêt européen)

Dynamique des populations (indice 4)

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale

Pour la Flore et les habitats naturels, il s'agit de tendances connues depuis 1950.

Espèces et habitats

4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine

3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire

2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente

1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables

0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion

Déclinaison pour le site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »

	Resp. Rég. (a)	Niveau de sensibilité (b)				Moyenne Indices	Resp. (a+b)=>c	
		Aire (i1)	Milieu (i2)	Effectifs (i3)	Dynamique (i4) *2			
Espèces aquatiques	Écrevisse à pieds blancs	2	2	2	3	6	3.25	5.25
	Lamproie de Planer	1	2	2	1	2	1.75	2.75
	Chabot	1	2	2	1	2	1.75	2.75
	Agrion de Mercure	2	2	2	2	3	2.25	4.25
	Lucane cerf-volant	1	2	2	2	1	1.75	2.75
	Flûteau nageant	1	2	2	2	3	2.25	3.25
Habitats	Pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamot à feuilles de renouée	2	1	3	2	2	2	4
	Prairie tourbeuse des bas-marais	2	1	4	2	3	2.5	4.5
	Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux	2	2	2	2	3	2.25	4.25
	Lande humide à bruyère à quatre angles	3	2	2	2	3	2.25	5.25
	Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires	1	0	3	1	2	1.5	2.5
	Bétulaie pubescente tourbeuse à sphaignes	2	1	4	2	2	2.25	4.25
	Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun	2	1	3	2	3	2.25	4.25
	Chênaie-hêtraie acidiphile atlantique à houx	3	2	1	2	1	1.5	4.5
	Chênaie-hêtraie à jacinthe des bois	3	2	1	2	1	1.5	4.5

	Représentativité du site : Bassin de l'Andainette (d)	Note d'enjeu (c+d)	Niveau	Priorité Bassin de l'Andainette	
Espèces aquatiques	Écrevisse à pieds blancs	2	7.25	Enjeu fort	1
	Lamproie de Planer	1	3.75	Enjeu faible	3
	Chabot	1	3.75	Enjeu faible	3
	Agrion de Mercure	1	5.25	Enjeu modéré	2
	Lucane cerf-volant	1	3.75	Enjeu faible	3
	Flûteau nageant	1	4.25	Enjeu faible	3

Habitats	Pelouse amphibie à millepertuis des marais et à potamot à feuilles de renouée	1	5	Enjeu faible	3
	Prairie tourbeuse des bas-marais	1	5.5	Enjeu modéré	2
	Prairie à molinie sur sols tourbeux, argilo-limoneux	2	6.25	Enjeu modéré	2
	Lande humide à bruyère à quatre angles	1	6.25	Enjeu modéré	2
	Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires	2	4.5	Enjeu faible	3
	Bétulaie pubescente tourbeuse à sphaignes	2	6.25	Enjeu modéré	2
	Forêt alluviale à aulne glutineux et à frêne commun	2	6.25	Enjeu modéré	2
	Chênaie-hêtraie acidiphile atlantique à houx	1	5.5	Enjeu faible	2
	Chênaie-hêtraie à jacinthe des bois	1	5.5	Enjeu faible	2



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

d'approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR2500119 – « Bassin de l'Andainette »
Zone Spéciale de Conservation

LE PRÉFET DE L'ORNE

- vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- vu les articles L.414-1 et suivants ainsi que les articles R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement,
- vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination du préfet de l'Orne,
- vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000,
- vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » en Zone Spéciale de Conservation,
- vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2018 fixant la composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »,
- vu le compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » du 23 juin 2022 validant le Document d'objectifs du site,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet

À l'issue de la concertation locale menée sous l'égide du préfet de l'Orne, le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2500119 « Bassin de l'Andainette » est approuvé et rendu opérationnel.

Ce document est annexé au présent arrêté. Il comporte un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (espèces et habitats naturels d'intérêt européen) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques présentes. Il identifie les enjeux de conservation du site et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des espèces et des habitats dans un état de conservation favorable. Il indique enfin les actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs au moyen notamment de contrats Natura 2000, de mesures agro-environnementales et d'une charte.

Article 2 – Communication

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » est tenu à la disposition du public sur le portail internet de la DREAL de Normandie à l'adresse suivante :

<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000/FR2500119DOCOB.pdf>

Article 3 – Abrogation

La note préfectorale de service du 15 décembre 2004 approuvant le premier DocOb du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » est abrogée.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Orne, le directeur départemental des territoires de l'Orne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Fait à Alençon, le - 9 DEC. 2022

Le préfet de l'Orne

Sébastien JALLET

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.